

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS
COMPTE DE TUTELLE

Première Partie

VOLUME I

28

Z55.7806
C132L
T.28
V.1
E.

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

COMPTE DE TUTELLE

de Marie, Rose-Marie,
Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy,
ses sœurs et frères,
fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672)
et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671)

28

JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

COMPTE DE TUTELLE

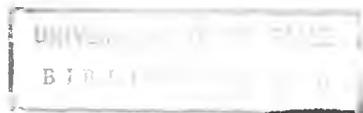
de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph,
Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy,
ses sœurs et frères,
fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672)
et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671)

Transcrit, annoté et présenté
par F. Léon de Marie AROZ

Préface
par le T. H. F. Charles-Henry BUTTIMER
Supérieur général

Première Partie

VOLUME I



REIMS 1967

Nihil obstat
V. Descamps
can. libr. cens.

Imprimatur
Tornaci, die 18 septembris 1967
J. Thomas, vic. gen.

BIBLIOTECA	
DE LA SALLE	
05-4-96	
DE	Hno. Hernando Saba
FAVOR	
FACULTAD	CIIA
PRECIO \$	
REGISTRO	65024

PRÉFACE

Je ne crois pas nécessaire de recommander aux lecteurs des Cahiers lasalliens les publications du Frère Léon de Marie Aroz. Les deux volumes dans lesquels il a présenté déjà divers actes d'état civil concernant Jean-Baptiste de La Salle et ses proches suffiraient en tout cas à me dispenser de le faire aujourd'hui, en tête de ces pages plus neuves encore, plus inattendues, mais si étonnamment et heureusement évocatrices.

Il y a trois ans, le Frère Léon mettait la main sur ces Comptes de tutelle établis sous la dictée du jeune abbé de La Salle, à l'automne de l'année 1676. Cette découverte n'avait pas été sans exiger son prix. Depuis des années, le Frère Léon avait prospecté avec la plus minutieuse attention les dépôts des Archives départementales de la Marne. Généreusement accueilli, et je le sais, constamment entouré de l'active sympathie des premiers responsables soit à Châlons, soit à Reims, il a pu étendre et prolonger son travail de recherches en tous les secteurs utiles.

Si, en toute modestie, il signale d'un simple mot le mérite personnel de sa trouvaille, j'aime à souligner ici le long et persévérant effort que celle-ci sanctionne. Il me plaît aussi d'exprimer à Monsieur René Gandilhon, conservateur en chef, directeur des Archives de la sixième région, ma gratitude personnelle et celle de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes pour la compétence et l'affabilité avec lesquelles il n'a cessé d'orienter, d'encourager et de soutenir en son patient labeur, le Frère Léon Aroz.

Avant de nous livrer ici, in extenso, le texte des Comptes de tutelle, le Frère Léon nous y introduit par quelques très bonnes pages qui sont la meilleure justification de ces deux nouveaux Cahiers lasalliens. L'auteur ne tente en aucune manière de surfaire l'intérêt du document : il sait que

la première lecture peut en être fastidieuse. Aussi nous aide-t-il — et combien ! — à découvrir sous la sécheresse des énumérations, sous la redondance notariale des formulations et précisions, toute la richesse du contenu, toute la valeur de découverte de ces pages inédites. A le suivre lui-même dans les trois premiers chapitres de cette Introduction, on a la très joyeuse surprise de dresser en quelques pages l'inventaire abondant et précis des activités familiales du jeune chanoine, étudiant en théologie, au cours des quatre années qui suivirent le décès prématuré de ses parents. C'est tout le cadre de cette famille rémoise qui se reconstitue devant nous ; c'est surtout, pour Jean-Baptiste un visage peu connu qui s'affirme et s'impose.

L'homme qui devait, bientôt après, structurer si fortement un petit groupe de maîtres d'écoles, au point de lui permettre de se perpétuer au long des siècles et de s'étendre à l'univers entier, cet homme lucide, dynamique, courageux, juste et bon, ferme et droit, volontaire et précis, cet homme-là est déjà tout entier dans ce petit monde familial dont il est devenu, un peu tôt, le centre et le chef, le cœur et la tête.

Et je comprends très bien la ferveur du Frère Léon aux moments où il s'attache à faire passer chez les lecteurs moins familiarisés que nous sommes, quelque chose de cette joie et de cette dévotion filiale qui sont les siennes, au terme de la minutieuse analyse à laquelle il s'est livré. Pour faire naître en nous ces mêmes sentiments et convictions, il ne nous reste qu'à suivre docilement notre guide dans une lecture attentive et réfléchie du document qu'il veut bien mettre sous nos yeux. La qualité des gravures, la perfection de la typographie réalisée par le Frère Edgard Hauglustaine et l'Ecole Saint-Luc de Tournai nous y aideront elles aussi.

Rome, le 22 mai 1967, en la fête de saint Jean-Baptiste de La Salle,

Frère Charles-Henry BUTTIMER, FSC.
Supérieur Général.

INTRODUCTION

Le 10 avril 1672, on enterrait au cimetière de la paroisse Saint-Symphorien, Maître Louis de La Salle, conseiller au Présidial de Reims. Ainsi disparaissait un remarquable magistrat, qui fut en même temps grand chrétien.

Il avait fait pendant vingt et un ans (1650-1671), le bonheur de son épouse, Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671), et de leurs onze enfants dont quatre moururent en bas âge. Pendant vingt-quatre ans (1648-1672), il avait appartenu à l'illustre compagnie des conseillers du roi au Baillage de Reims, et rehaussé de ses mérites personnels le prestige attaché à ce Siège royal et présidial. Une vie bien répartie en somme : vingt-cinq ans, adolescent et célibataire (1625-1650); père de famille, vingt et un ans durant (1651-1672); vingt-quatre ans, magistrat (1648-1672).

Mort le 9 avril, M^e Louis de La Salle avait fait testament le jour précédent, 8 avril 1672. Il laissait une fortune assez considérable et bien des débiteurs. Il laissait surtout sept orphelins : le plus âgé, vingt et un ans; le plus petit, vingt mois; tous mineurs. Tragique succession !

Dans l'émouvant document dicté la veille de son trépas par le magistrat moribond mais toujours lucide, on lit notamment :

*Item, ledit testateur a nommé pour tuteur à ses enfants mineurs, vénérable et discrète personne, Maître Jean Baptiste de la Salle, son fils, chanoine de l'église Nostre Dame de Reims...*¹

Et de sa main décharnée déjà saisie par la mort, M^e Louis de La Salle apposait sa signature au bas du solennel document comme preuve irréfutable de sa volonté dernière. Maîtres Angier et Viscot, notaires royaux présents, se portaient garants.

La justice royale ne fit qu'entériner cette clause testamentaire. Le 28 avril 1672 (fol. 3, 1), Jean-Baptiste de La Salle devenait, légalement, tuteur de ses frères et sœurs.

Quatre années durant (1672-1676), il remplit scrupuleusement ses devoirs. Mais tout à la fois séminariste, étudiant en théologie — à la veille d'affronter l'examen de licence — et chanoine de l'église Notre-Dame, Jean-Baptiste avouera ne pouvoir « vaquer à ses études et fonctions en l'église ». Loyalement, il demande des lettres royaux² pour être relevé de sa charge (fol. 4, 6) et obtient l'assentiment de ses parents.

En juin 1672, sa démission est acceptée (fol. 4v, 6). Le 9 de ce mois, M^e Nicolas Lespagnol est élu à sa place (fol. 4v, 12).

¹ Voir F. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 196, 200.

² Voir *infra*, fol. 4, n. 2.

La passation des pouvoirs entraîna la présentation du compte de gestion qui devait être rendu « au premier jour ». Il ne fallut pas moins de quatre mois pour rédiger ce rapport ¹. Le 2 octobre 1676, par devant Jean-Baptiste Barrois, bailli de l'archevêché de Reims, « Maître Jean Baptiste de La Salle, bachelier en théologie et chanoine de l'église Notre Dame de Reims, et cy devant tuteur des enfans mineurs de deffunct Monsieur Maistre Louis de Salle, conseiller du Roy au Siège royal et présidial de Reims », rendait compte à Marie de La Salle, sa sœur, à ce autorisée; à Simon de La Salle, son oncle; et à Maître Nicolas Lespagnol, nouveau subrogé tuteur, de la « gestion et administration qu'il avait eu des biens meubles et revenu des immeubles proceddans d'icelle succession appartenant ausdits oyans compte » : Marie de La Salle, Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy de La Salle.

C'est un document précieux, une relique authentique. C'est sous la dictée de Jean-Baptiste qu'il a été écrit; c'est lui qui l'a révisé, corrigé et complété avant de le signer, avant de le soumettre pour approbation aux parents et oyans compte.

Clair, concis, d'une loyauté absolue, véridique jusqu'au plus menu détail, il suscite l'admiration pour son auteur; admiration qui devient vénération pour le Saint placé sur les autels, le 24 mai 1900.

On devine la joie que nous avons ressentie à le découvrir dans le fonds des *Archives départementales de la Marne* (dépôt annexe de Reims), où il était soigneusement conservé sous la cote provisoire *Comptes de tutelle*, liasse : années 1676-1677. C'était le 24 septembre 1964, jour faste pour un chercheur !

La pièce était inconnue. On n'en a pas fait état au *Procès ordinaire et apostolique de Béatification* du serviteur de Dieu Jean-Baptiste de La Salle.

Si nous pouvons le présenter aujourd'hui au nombreux public lasalien, c'est à la haute bienveillance de M. René GANDILHON, conservateur en chef, directeur des Archives de la 6^e région, que nous le devons. Qu'il soit nous permis de lui exprimer notre plus vive et profonde gratitude.

¹ Il fallut « l'avis du conseil avant de le faire et dresser... et pour voir comment il se gouverneroit » (fol. 227, art. 1). M^e Gérard Turpin, procureur de Jean-Baptiste, dut se rendre « plusieurs fois au logis dudit sieur comptable pour mettre les pièces et procedure par ordre et minutter iceluy compte » (fol. 227v, 4-9), avant de le grosseyer (fol. 227v, 15); faire ensuite deux copies (fol. 228, 5); et communiquer le « compte et pièces aux procureurs des oyans compte (fol. 228v, 13-15), avant de le présenter au Bailli de l'archevêché.

SOURCES MANUSCRITES

I. BIBLIOTHEQUES ET FONDS D'ARCHIVES DE PARIS

1. *Archives nationales.*

- E 424 Conseils du Roi. Conseil des Finances. Octobre 1669. Ms in-fol. 771 pp.
MM 692 Recherche de la Noblesse de Champagne. Gd in-fol., 272 ff.
MM 821 Généalogies particulièrement pour les Magistrats du Conseil et du Parlement de Paris. Gd in-fol., 232 ff.
O¹ 29 Maison du Roi. Lettres de Noblesse, érections, titres, Ordres. Secrétariat, 1685. Registre in-fol., papier, 613 ff., table.
O¹ 45 Id. Secrétariat, 1701.
VI 5 Maison du Roi. Provisions d'offices.
V² 36 Maison du Roi. Conseillers secrétaires du Roi.
V⁵ 914 Grand Conseil. **Rapport.** Première Partie, 1675. Registre in-fol., 149 rapports.
Z^{1A} 474 Cour des Aides de Paris.
Z^{1A} 476 Cour des Aides de Paris.

2. *Archives nationales. Minutier central. Etudes.*

- XXX, 760 Dépôt de pièces. Héritiers de Simon-Philbert de La Salle de l'Etang (7 juin 1769). Acte de décès de Simon-Philbert de La Salle de l'Etang (20 mars 1765).

3. *Archives historiques de l'Armée* (Château de Vincennes).

- Y^B 78 Infanterie, anciens Régiments. Ancien Régime. Contrôles, 1706-1710, vol. in-fol., 581 pp.
Y^B 80 Infanterie, anciens et nouveaux Régiments. Compagnies détachées et franchises, 1710-1715, vol. in-fol., 758 pp., table.
Y^B 84 Infanterie. Contrôle. Ancien Régime, 1722 à 1727, vol. in-fol., 457 pp.

4. *Archives de la Seine et de la Ville de Paris.* Etat civil reconstitué [La Salle, Simon-Philbert de].

5. *Archives O. F. M. Cap.* (26, rue Boissonade, Paris-17^e).

- Ms 96 Eloges des Illustres Capucins de la Province de Paris, in-8, 1000 pp. (Copie des mss 25046 et 25047 de la Bibl. nationale).
Ms 97 Chapitres provinciaux des Capucins de Paris, 1594-1650, ms XVII^e siècle, in-8, 619 pp. (Copie).
Ms 1858 ALENÇON (Edouard d'), *Notes historiques et bibliographiques sur plusieurs couvents de Capucins.*

6. Bibliothèque nationale.

Département des Manuscrits. Fonds français.

- 32227 Armorial général. Versailles.
32259 *Armorial général. Soissonnais.*

Carrés d'Hozier :

- 275 Frémyn.

Chérin :

- 86 [1775] Frémyn en Champagne.

Dossiers bleus :

- 292 [7410, 7411] Frémin.
431 [12159] Moët.

Nouveau d'Hozier :

- 46 [913] Blanchon.
144 [3154] Frémin.
238 [5407] Moët.

Pièces originales :

- 281 [6102] Bellotte.
1241 [27808] Frémin de Fontenille, de Sapicourt.
1975 [45377] Moët.

II. BIBLIOTHEQUES ET FONDS D'ARCHIVES DE PROVINCE

1. Archives des Ardennes.

- Ms 2J 153 BOUCHEZ (abbé), *Répertoire alphabétique des Curés et Vicaires de l'ancien diocèse de Reims, de 1663 à 1791, d'après les Archives diocésaines.* Ms in-fol., 183 ff., tables.
E 809 Minutes de M^e Charles Truc, notaire à Aubigny (acte du 9 février 1686).

2. Archives de la Marne.

- C 311 Administration générale et police (1740-1741). Renseignements fournis par le subdélégué de Reims pour être transmis au chancelier Daguesseau, sur le sieur de La Salle, doyen des conseillers au Présidial de Reims, qui demandait la place de garde-scel.
C 2087 Subdélégation de Reims : registre des sentences rendues par Antoine Dey de Séraucourt, subdélégué de l'Intendant Caumartin (années 1668-1680).
C 2513 Bureau des finances : registre aux attaches des provisions d'offices (1666-1684).
C 2514 Bureau des finances : registre des provisions d'offices (1685-1693).

- C 2519 Bureau des finances : registre aux attaches des provisions d'offices (1732-1734).
- E 66 Pièces diverses : contrats, testaments, etc. (1434-1770).
- E 684 Moët. Acquêts par Jacques Moët, seigneur de Dugny, sur les terrains de Jouy, Rilly et Chigny (1640-1701).
- 4E 16853 Minutes de M^e Angier, 1652.
- 4E 16860 Minutes de M^e André Angier, 1659.
- 4E 16862 Minutes de M^e André Angier, 1661.
- 4E 16863 Minutes de M^e André Angier, 1662.
- 4E 16864 Minutes de M^e André Angier, 1663.
- 4E 16866 Minutes de M^e André Angier, 1665.
- 4E 16867 Minutes de M^e André Angier, 1666.
- 4E 16868 Minutes de M^e André Angier, 1667.
- 4E 16870 Minutes de M^e André Angier, 1669.
- 4E 16871 Minutes de M^e André Angier, 1670.
- 4E 16872 Minutes de M^e André Angier, 1671.
- 4E 16873 Minutes de M^e André Angier, 1672.
- 4E 16875 Minutes de M^e André Angier, 1674.
- 4E 16892 Minutes de M^e Thomas Dessain, 1721.
- Q [Contrôle des Actes], années 1701-1703.
- Dépôt annexe de Reims :
- B, prov. 441 Présidial de Reims. Registre des épices, 1643-1676.
- B, prov. Comptes du Présidial, 1699-1704.
- 1G 347 [Règlement fait par MM. du Chapitre de l'église Notre-Dame de Reims, pour le sonnage des Chapelains, Habitues et Officiers de ladite église décédés].
- 1G non cl. Eglise Saint-Symphorien. Liasse : Fondations. Obits. Réductions et conversions. Fondation de Madame Roland pour les pauvres.
- 1G non cl. Reims. Saint-Symphorien, collégiale. Comptes de recette et de dépense depuis 1665 à 1744 [Compte année 1671].
- H 599 prov. Capucins. Livre des Archives.
- H 606 prov. Saint-Etienne-les-Dames (4).
- H 618 prov. [Liste des Officiers de la Justice et des habitants de Guyancourt].

3. Archives de la Ville de Reims. Cartons :

- 680 *Libre de la communauté des Apothicaires et espiciers de la Ville de Reims.* Ms in-fol., 110 ff.
- 681 Liasse 7, supplément : *Apothicaires.*
- 701 Liasse 31, supplément III.
- 712 Liasse 42, supplément II.
- 789 Liasse 103. Ville de Reims. Pièces justificatives des emprunts pour rachat des charges municipales.
- Liasse : *Abbaye de Saint-Etienne-les-Dames.*

- 802 Liasse : Mélanges.
 805 Liasse 192. Mélanges : *peintres, vitriers, brodeurs*.
 — Liasse 195. Mélanges [sous-dossier] : *Jean Colin, graveur*.
 811 Liasse 215.

Archives de la Ville de Reims. Registres :

- 80 Conclusions du Buffet de l'Eschevinage, 1667-1670.
 81 Conclusions du Buffet de l'Eschevinage, 1671-1675.
 260 Deniers communs et octrois de Reims pour trois années finies le dernier jour de décembre 1673. Reg. in-fol., 97 ff.
 462 Comptes des deniers patrimoniaux [1665-1682].
 463 Compte des deniers patrimoniaux de l'année 1685.
 506 Comptes des pauvres, 1502-1740.
 554 Ville de Reims. Comptes des ustensiles, 1642-1763.
 Registres paroissiaux de Saint-Denis, 1680-1689 [année 1680].
 Registres paroissiaux de Saint-Etienne : 1701-1715 [année 1713].
 Registres paroissiaux de Saint-Hilaire : 1622-1656 [années 1640-1656]; 1657-1674 [années 1657-1668]; 1691; 1706-1710 [année 1706]; 1741-1754 [année 1745].
 Registres paroissiaux de Saint-Jacques : 1716-1720 [année 1720]; 1726-1730 [année 1726].
 Registres paroissiaux de Saint-Michel : 1595-1673 [années 1652-1664]; 1635-1652 [année 1640]; 1751-1765 [année 1751]; 1766-1780 [année 1768].
 Registres paroissiaux de Saint-Pierre-le-Vieil : 1558-1653 [années 1625-1628]; 1626-1668 [années 1644-1655, 1656-1667]; 1668-1670 [année 1669]; 1669; 1678; 1671-1674 [année 1673]; 1685-1692 [année 1685]; 1701-1710 [année 1701].
 Registres paroissiaux de Saint-Symphorien : 1640-1669 [années 1648-1655]; 1668-1674 [année 1672]; 1701-1705 [année 1701].

4. Archives de l'Hôtel de La Salle (4 bis, rue de l'Arbalète).

Documents biographiques, 1651-1681.

5. Archives de Madame Bazin.

Généalogie de la famille Coquebert, ms.

6. Archives de M. Maille (Pargny-lès-Reims, Marne).

Notes généalogiques sur les familles Dorigny, Frison, Lespagnol, Rogier.

7. Bibliothèque de la Ville de Châlons-sur-Marne.

Mss 1373 à 1388 [Fonds MAURICE], Généalogie et Notes généalogiques.

8. Bibliothèque de la Ville de Reims. Manuscrits :

- 1085 *Catalogus secundum litterarum ordinem digestus omnium eorum qui laurea apollinari coronati fuerunt in Academia Remensi, a natalibus Facultatis*

medicae, a die scilicet 21^a anni 1550 ad diem destructionis Universitatum et Facultatum, 1794, labore Ludovici Hieronimi Raussin, professoris in dicta Facultate, ad usum proprium, ms, papier, 138 pp. dont quelques pp. blanches, 448 sur 292 millim.

- 1087 Recueil sur les Facultés de médecine de Paris et de Reims et sur l'Université de cette dernière ville.
 14. *Quaestionum medicarum in scholis Remensibus agitarum series chronologica, ab anno 1619 usque ad annum 1793.* Annoté par le Dr Maldan. Ms, 13 ff.
 15. *Catalogus doctorum in majori ordine ab anno 1550 usque ad annum 1795.* Ms, 2 ff.
 17. Liste des docteurs, de 1577 à 1792.
 19. Tarifs d'examens.
 23. Réfutation de l'écrit des médecins intitulé : *La subordination des chirurgiens aux médecins démontré par la nature des deux professions et par le bien public* [Paris, 1748], 32 pp., imprimé.
- 1088 Communauté des apothicaires de Reims.
 1-15. Pièces diverses concernant les statuts, les privilèges et la réception des maîtres apothicaires (1581-1768).
 34-40. Présidial de Reims.
- 1734 Recueil de documents sur l'histoire civile de Reims.
 34-40. Note (XVIII^e siècle) sur le Présidial de Reims et les titulaires de ses différents offices depuis sa fondation.
- 1773 *Nomina archiepiscoporum, dignitatum et canonicorum ecclesiae Remensis, a Johanne Hermanno Weyen ejusdem ecclesiae canonico, compilata.*
- 1781 Recueil de pièces historiques, imprimées et manuscrites sur l'église de Reims.
 fol. 39. Etat des messes basses fondées au Chapitre de Saint-Symphorien.
 fol. 47. Documents divers sur les procureurs du Baillage de l'archevêché.
 fol. 57. Documents sur le Présidial.
- 1858 Recueil de documents divers sur les écoles de Reims.
 18-23. Histoire des apothicaires chez les principaux peuples du monde, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, suivie d'un tableau de l'état actuel de la pharmacie en Europe, par A. P.
- 1879 « Recueil de descriptions historiques de plusieurs monuments civils et religieux de la ville et du diocèse de Reims et de quelques sujets importants pour servir à l'histoire de cette ville, par Povillon-Piérard ».
 fol. 215. « Notice historique sur Simon-Philbert Delasalle de Létang, membre du Conseil de ville ».
- 1950 « Nobiliaire de Champagne, en deux volumes, copié en mil sept cens soixante-quatre sur celui qui a été fait en mil six cents soixante-sept par (d'Hozier, sous la direction de) M. de Caumartin, intendant de Champagne et commissaire nommé par Louis XIV pour la vérification de la noblesse de cette province, dans lequel il y a plusieurs généalogies qui ont été revues, corrigées et augmentées depuis sur les différentes histoires généalogiques nouvellement imprimées et sur différents manuscrits faits par personnes curieuses en fait de généalogie ».

III. BIBLIOTHEQUES ET FONDS D'ARCHIVES EN DEHORS DE FRANCE

1. Archives de la Maison générale des Frères des Ecoles chrétiennes : Rome, Via Aurelia 476.

BD Documents, 1840-1859 (coté 2). Dossier : *Actes se rapportant à la Famille de S. Jean-Baptiste de La Salle.*

BD Documents, 1840-1859 (coté 2). Dossier : *Sur les Ecrits de S. Jean-Baptiste de La Salle* [sous-dossier 3].

Sacra Rituum Congregatione Eminentissimo et Reverendissimo Domino Card. Ioanne Baptista Pitra relatore. Rhotomagen, Beatificationis et Canonizationis ven. Servi Dei Joannes Bapt. De La Salle institutoris Scholarum christianarum. Positio super Virtutibus, Romae, typ. Brancadoro, 1869, in-fol., 124 + 420 pp.

SOURCES IMPRIMÉES

OUVRAGES CONSULTÉS

- ALENÇON (Ubalde d'), *Les Frères Capucins de Reims (1593-1903)*, dans *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, vol. 137 (1922-1923), pp. 83-234.
- L'Antiquaire. Comédie représentée par les rhétoriciens du Collège de la Compagnie de Jésus*, Reims, 5 et 7 février 1714, Reims, impr. Multeau, 1714, in-4, 4 pp.
- Armorial général de France*, Paris, 1738-1768, 10 vol. in-fol.
- AROS (Léon de Marie, Frère), *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, in-8, 523 pp., dans *Coll. Cahiers lasalliens*, n^{os} 26 et 27.
- BOREL D'HAUTERIVE, *Annuaire de la noblesse de France*, Paris, H. Champion, 1904, in-12, 411 pp.
- Cahiers lasalliens*, n^{os} 26 et 27.
- DENISART (Jean-Baptiste), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, par..., procureur au Châtelet de Paris, 6^e édition, chez Desaint, 1768, 3 vol. in-4.
- DEVOS-CATELAND (Denise), *Répertoire numérique des Archives hospitalières de Reims antérieures à 1790*, Reims, impr. Matot-Braine, 1962, in-4, 27 pp.
- DUCHENOY (Adrien), *Les enseignes de Reims du XIV^e au XVIII^e siècle*. Annotées et publiées par Henri JADART, Reims, L. Michaud, 1904, in-8, 376 pp.
- DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE (Edmond), *Les Coquebert de l'Ancien Rémois*, Coulommès-la-Montagne, Belleaucourt, 1906, in-8, 77 pp., pl.
- DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE (Edmond), *Les ascendants maternels du bienheureux Jean-Baptiste de La Salle. Famille Moët*, Arcis-sur-Aube, impr. Léon Frémont, 1903, in-8, 335 pp.
- FERRARIS, *Bibliotheca canonica iuridica moralis theologica nec non ascetica polemica rubristica historica...*, Romae, typ. polyglotta, 1885-1899, 9 vol. in-tol.
- GOMART (Charles), *L'abbaye d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne)*, in-8, 4 pp. Extr. *Revue de l'Art chrétien*, 1857.
- GOSSET (Pol), *Les premiers apothicaires rémois*, dans *Trav. Académie nationale de Reims*, vol. 115 (1903-1904), t. I, pp. 281-307.
- GUELLIOT (Octave), *Les thèses de l'ancienne Faculté de médecine de Reims*, Reims, F. Michaud, 1889, in-8, 175 pp.
- GUIBERT (Jean), *Histoire de S. Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, libr. Ch. Poussielgue, 1900, in-8, XL-725 pp.
- LA SALLE DE L'ETANG (Simon-Philbert), *Manuel d'Agriculture pour le laboureur, pour le propriétaire et pour le gouvernement contenant les vrais et seuls moyens de faire prospérer l'agriculture tant en France que dans les pays où l'on cultive*, par..., Paris, Lottin l'aîné, 1764, in-8, XVIII-584 pp.
- LÉON DE MARIE (F.). V. AROS (Léon de Marie, Frère).
- LONGNON (Auguste), *Dictionnaire topographique de la Marne comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, rédigé par..., Paris, impr. nationale, 1891, in-4, LXXXVIII-380 pp.

- MAILLEFER (Jean), *Mémoires de Jean Maillefer...* publiées sur le manuscrit original de la bibliothèque de Reims avec une introduction, des notes et la généalogie de la famille, par Henri JADART..., Paris, Alph. Picard; Reims, F. Michaud, 1890, in-8, XXXI-375 pp., 1 tabl.
- NAZ (Raoul), *Traité de droit canonique*, t. I, Paris, Letouzey, 1954.
- PELLOT (Paul), *Inventaire sommaire des chartes de l'abbaye de Chartreuve publiées et annotées par...*, Arcis-sur-Aube, impr. L. Frémont, 1894, in-8, 30 pp.
- POIDVIN, *Traité formulaire de la minorité, de la tutelle et du conseil de famille*, Paris, libr. Annales de la Justice, 1913, in-8, 744 pp.
- POISSONNIER (J.), *Histoire de l'abbaye royale d'Origny-Sainte-Benoite, canton de Ribemont, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne)*, Saint-Quentin, impr. J. Moureau, 1888, in-8, 160 pp.
- [POISSONNIER (J.)], *Origny-Sainte-Benoite, Le Mont, Neuville et leur abbaye*, Saint-Quentin, impr. générale, 1911, in-8, 376 pp. Extr. *Bulletin de la Société académique de Chauny*, t. VIII [1911].
- PONS-LUDON (Hédoin), *Essai sur les grands hommes d'une partie de la Champagne par un homme du pays*, Amsterdam-Reims, 1770, in-8, 90 pp.
- MELLEVILLE, *Dictionnaire historique généalogique et géographique du département de l'Aisne...*, Laon et Paris, Dumoulin, 1857, 2 vol. in-8, pl.
- POTERLET (H. H. B.), *Notice historique et statistique des rues et faubourgs d'Épernay par...*, Épernay, Warin-Thierry, 1837, in-8, XII-180 pp.
- ROBINET (abbé N.), *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. I, Verdun, impr. Ch. Laurent, 1886, in-8, XVIII-770 pp.
- SARAZIN (Charles), *Pierre Rainssant médecin antiquaire et premier garde du cabinet des médailles de Louis XIV*, Reims, L. Michaud, 1909, in-8, 30 pp.
- SARS (Maxime, comte de), *Armorial de la Haute-Picardie*, dans *Arch. Aisne*, ms J 1229.
- SARS (Maxime, comte de), *La Laonnois féodal. I. Domaine de Laon*, Paris, libr. Honoré Champion, 1924, 5 vol. in-4.
- SCHMALZGRUEBER (Francisco, S. J.), *Ius ecclesiasticum universum brevi methodo ad discentium utilitatem explicatum seu lucubrationes canonicas in quinque libros Decretalium Gregorii IX Pontificis Maximi...*, t. III, pars secunda, Romae, ex typ. Rev. Cam. Apostolicae, 1844, in-fol., IX-734 pp.
- Statuts et règlement pour les manufactures de la Ville dont la juridiction des procès et différens concernant lesdites manufactures est attribuée par le Roy à Messieurs les Lieutenant, Gens du Conseil et Echevins de ladite Ville de Reims*, Reims, chez Fr. Jeunehomme, 1723, in-16, 87 pp.
- THOU-FAYE-VIOLE, *Coutumes de la Cité et Ville de Reims, villes et villages régis selon icelles...*, nouv. édition, Reims, chez Jeunehomme; Paris, chez Aumont, 1769.
- Traité et Articles convenus et arrêtz entre les sieurs gardes et communauté unie des marchands drapiers et merciers de la Ville de Reims et les Maîtres jurez et communauté unie des sergiers, étaminiers, drapiers drapans, peigneurs de laine de la même Ville et les députés desdites communautés*, dans *Statuts et règlement...*
- VARIN (Pierre), *Archives législatives de la Ville de Reims. Collection de pièces inédites pouvant servir à l'histoire des institutions dans l'intérieur de la cité*, par..., seconde partie. *Statuts*, vol. 2, Paris, impr. Crapelet, 1847, in-4, 1050 pp.
- WOELMONT DE BRUMAGNE (Henri, baron de), *Notices généalogiques*, Paris, 1923-1935, 9 vol. in-8

DESCRIPTION ET ANALYSE DU DOCUMENT

L'acte présenté par Jean-Baptiste de La Salle, le « sieur comptable » et « rendant compte »¹, à ses pupilles, les « oyans compte », se compose de six cahiers grecqués, de 330 sur 220 millimètres, totalisant deux cent trente roles — 460 pages — numérotés recto haut et recto bas² de 1 à 230³, écrits avec un soin tout particulier — certaines capitales initiales⁴ sont fort élégantes — et parfois de cette petite écriture cursive à peine lisible qui fait le désespoir de nos contemporains⁵; sur papier de chiffé timbré aux armes de la « Généralité de Champagne, moyen papier, 12 deniers la feuille »⁶. Une marge est ménagée à droite et une à gauche, celle de droite n'étant pas respectée avec rigueur.

¹ Fol. 227, 11.

² Voici une brève description externe des six cahiers :

Cahier 1 : ff. 1-48v; bords écornés.

Folios timbrés 1-24; non timbrés 25-48. Folios paraphés haut et bas : 3-8; 12, 13, 15, 21, 24. Folios paraphés haut : 1, 2, 10, 11, 14, 16-19, 22, 23, 40. Folios paraphés verso bas : 1, 3, 4, 5, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21, 26, 39, 48. Le fol. 1, déchiré.

Cahier 2 : ff. 49-104; bords écornés.

Folios timbrés et paraphés haut : 49-55; 60-80; non timbrés ni paraphés : les restants. Folios en blanc : 98, 99. Le fol. 102, bâtonné.

Cahier 3 : ff. 105-146; bords écornés.

Folios timbrés et paraphés haut : 105-125. Folios en blanc : 117, 125v, 141v. Le fol. 119, entaillé.

Cahier 4 : ff. 147-190; bords écornés.

Folios timbrés et paraphés haut : 147-168. Folios en blanc : 159v, 160 r^o et v^o; 172 r^o et v^o; 181v; 182 r^o et v^o; 187v; 188 r^o et v^o.

Cahier 5 : ff. 191-222; bords écornés.

Folios timbrés et paraphés haut : 191-206; non timbrés : 207-222. Folios en blanc : 198v, 199 r^o et v^o.

Cahier 6 : ff. 223-230; bords écornés.

Folios timbrés et paraphés haut : 223-225; non timbrés, non paraphés : 227-230. Folios en blanc : 226 r^o et v^o.

³ La numérotation à l'encre de chine est toute récente. Elle a été marquée sur le recto et le haut des ff. 1 à 31; sur le recto et en bas des ff. 32 à 230.

⁴ Lettre *C* : ff. 1, 8v, 34v, 49, 63, 79v; lettre *D* : ff. 7v, 14, 33, 50, 52; lettre *E* : ff. 7, 12, 17, 73; lettre *L* : ff. 15, 22; lettre *S* : fol. 19.

⁵ Folios 16v, 59, 97v, 124v, 125, 140.

⁶ Folios portant le timbre aux armoiries de la Généralité de Champagne : *cahier 1*, ff. 1-24; *cahier 2* : 49-55, 60-80; *cahier 3* : 105-125; *cahier 4* : 147-168; *cahier 5* : 191-206; *cahier 6* : 223-225.

Une encre à double composant — fer et tanin — qui a résisté au temps, nous a conservé ce texte vénérable, trois fois séculaire à dix années près. Sa lecture ne présente aucune difficulté particulière à part quelques mots isolés de certains articles en écriture cursive ¹.

Le compte de tutelle de Jean-Baptiste de La Salle est divisé en plusieurs chapitres, décomposés en articles, suivant l'ordre logique. Il y a d'abord trois chapitres de recettes, puis deux chapitres de dépenses communes et six de dépenses particulières des oyants compte. Viennent ensuite : un chapitre des deniers remboursés, qui ont été placés à intérêt; un chapitre des reprises; et le dernier qui porte sur les dépenses nécessitées par l'établissement du présent compte.

Voici d'ailleurs groupés sous les rubriques *recettes* et *dépenses* les titres de ces chapitres.

RECETTES

1. Chapitre des recettes (9 articles; ff. 7-12).
2. Chapitre des recettes du revenu et louage des maisons et cense de Beine (6 articles; ff. 12-17).
3. Chapitre des principaux de rentes constituées et arrérages dus (78 articles; ff. 17-60).
4. Reprises du présent compte (58 articles; ff. 200-226).

DÉPENSES

5. Chapitre des mises communes (82 articles; ff. 60-100).
6. Chapitre des frais de maladie et frais funéraires et bout de l'an du sieur de La Salle (35 articles; ff. 100-116v).
7. Chapitre des mises des deniers qui ont été remboursés et placés à intérêts (19 articles; ff. 189-200).

DÉPENSES PARTICULIÈRES

8. Chapitre de ce qui a été tiré pour Sœur Rose de La Salle depuis la mort du sieur Louis de La Salle (15 articles; ff. 118-125).
9. Chapitre des mises particulières pour damoiselle Marie de La Salle (40 articles; ff. 126-141).
10. Chapitre des mises particulières de Jacques-Joseph de La Salle (44 articles ff. 142-159).

¹ Fol. 125, 3, 11, 14. — L'encre ayant percé à travers le papier rend quelquefois malaisée la lecture de l'original (cf. ff. 51v, 58v, 90, 135, 150-152, 157, 164, 165, 179, 186, 200-202v, 204, 207, 214, 214v, 220, 220v, 225). Dans les planches de la présente édition on a essayé autant que possible de remédier à cet inconvénient.

11. Chapitre des mises particulières de Jean-Louis de La Salle (26 articles; ff. 161-171v).
12. Chapitre des mises particulières de Pierre de La Salle (17 articles; ff. 173-181).
13. Chapitre des mises particulières de Jean-Remy de La Salle (8 articles; ff. 183-187v).

Beaucoup d'articles de ces chapitres sont de nul intérêt. Cependant, de-ci de-là, certains détails paraissent mériter une mention spéciale, telle cette « redevance de la quantité de vingt septiers de grains, par moictyé seigle et avoine »¹ et de la censive² reçue des terres de Beine, droit seigneurial qui nous fait remonter au temps de la Féodalité.

On ne peut douter de l'objectivité du présent compte, ni de la sincérité du sieur comptable. Pour preuves : l'inventaire après le décès de feu son père³, son livre journal⁴, ou registre manuel⁵ auxquels il se réfère constamment; le *Mémoire* qu'il avait rédigé⁶, et qu'il n'a pas transcrit pour « esvitter à prolixité »⁷; et le registre des comptes qu'il cite à plusieurs reprises⁸. Témoins encore les nombreuses corrections apportées au texte et dans les mises⁹. Elles prouvent à

¹ Fol. 14, 9-11.

² Fol. 14, 17. Terres concédées à charge de payer des prestations pécuniaires.

³ ff. 17v, 9; 19, 1; 20, 4; 22, 17; 22v, 7; 23, 6, 16; 24, 3; 24v, 10; 25, 14; 26v, 5; 27, 8; 27v, 3; 28, 13; 29, 12; 29v, 4; 30, 12; 30v, 3; 31, 10; 31v, 4; 32v, 6, 13; 33v, 3, 17; 34v, 6; 35, 1; 35v, 6; 36, 3; 36v, 14; 38v, 7; 39, 9; 39v, 7; 40v, 6; 41, 15; 42, 5; 42v, 7; 44, 14; 45v, 8; 47v, 3; 48v, 12; 49, 5; 49v, 4.

⁴ Fol. 17v, 8.

⁵ Côté de A à Z et AA-GG. Cf. ff. 18v, 18; 19v, 9; 22, 17; 23, 6; 26, 10; 27, 8; 28, 12; 29, 11; 30, 10; 31, 9; 32v, 5; 33v, 2; 34v, 4; 35v, 5; 36v, 12; 38v, 6; 44, 1; 45v, 7; 47, 8; 48v, 10; 49v, 16.

⁶ ff. 8, 10; 9, 1.

⁷ fol. 9, 1-2.

⁸ Fol. 59, 13 et aussi ff. 50v, 57; 51v, 58; 52, 59; 52v, 61; 53v, 63; 54, 64; 54v, 65; 55, 66, 67; 55v, 68; 56, 69; 57, 71; 57v, 72; 58, 73.

⁹ Tel qu'il nous est parvenu, le manuscrit est un texte définitif, celui-là même qui fut présenté aux oyants compte par devant Jean-Baptiste Barrois. Il présente quelques ratures et de nombreuses retouches : mots ajoutés en interligne, articles introduits *a posteriori* (ff. 10, 11v, 59, 97v, 124v, 140, 140v), sommes mises en compte et corrigées après révision.

On peut y distinguer quatre genres d'écriture (a) outre celle de Jean-Baptiste de La Salle facilement reconnaissable (voir ff. 8v, 4; 12v, 8, 9; 14v, 1; 16, 15, 16; 17v, 15; 18v, 9; 20v, 8; 21, 17; 23, 9, 13; 26v, 14; 27, 14; 35, 8; 36, 14; 37, 3; 39v, 2; 47, 14; 50v, 1; 59, 76; 68v, 3; 69, 9; 72, 7; 72v, 3; 76v, 6, 13; 80v, 18; 94, 3; 97v, 82; 119v, 15; 124v, 5; 128v, 16; 135v, 12, 17; 137, 13; 140, 38-40; 145v, 1; 168, 8; 169v, 3, 4; 174v, 9; 178v, 2, 17; 179, 14; 184, 4, 10; 189v, 7, 8; 190, 9, 10; 191v, 12, 13; 193, 7; 201, 5, 6, 11; 201v, 14; 202, 6, 7, 9; 205v, 4, 7, 8, 15; 207, 9; 208v, 12; 209, 4; 212v, 12; 213, 8, 9; 213v, 2; 214, 3, 4; 225v, 11). Nous avons là la preuve matérielle de la part personnelle prise par lui à la rédaction du manuscrit. Les quatre cent soixante pages qui le composent il les a lues, relucs, complétées, corrigées.

satiété avec quelle scrupuleuse exactitude Jean-Baptiste de La Salle a contrôlé son travail avant de le présenter à ses pupilles, avant de le faire approuver par le Bailli de l'archevêché.

Constitutions de rente ¹, promesses de contrat ², obligations ³, sommes ⁴ et arrérages dûs ⁵, écritures sous seing privé ⁶, prêts à intérêt ⁷, forment les soixante-dix-sept articles des « principaux des rentes constitués et arrérages d'icelles » ⁸. Plus que la série des noms de lieux et des personnes, c'est leur condition sociale qui retient l'attention : nous y reviendrons à propos du chapitre des deniers mis à intérêts ⁹.

Comme nous l'apprend le premier chapitre des recettes ¹⁰, aussitôt le décès de M^e Louis de La Salle, le greffier et le sergent semainier procédèrent à la vente des biens du défunt. Elle monta à la somme de 9642 livres 18 sols 2 deniers, ce qui ne paraît pas considérable. Il est vrai que

« plusieurs livres [...] n'ont esté dellivré à la vante publicque, d'autant qu'il ne s'est trouvé personne pour y enchérir ni achepter ¹¹»;

de même que quelques meubles ¹², et particulièrement « l'argenterye qui a été

Toutes ses corrections ont-elles été heureuses ? Nous avons relevé et signalé au moment voulu, jusqu'à soixante-treize erreurs de calcul. Faudrait-il conclure que Jean-Baptiste de La Salle se trouvait plus à l'aise avec la théologie qu'avec les chiffres ?

(a) Comparer : ff. 11v, 16v, 59v, 97v, 116v; et :

1^o ff. 59, 76; 97v, 82.

2^o ff. 18, 8, 9; 32, 11, 12; 19, 3; 219, 5; 219v, 13.

3^o 33v, 13; 36v, 6.

1 ff. 17, 1; 18, 3; 19, 5; 20v, 9; 21v, 11; 22v, 13; 23, 14; 27v, 21 bis; 28v, 25; 29v, 25; 30v, 27; 31v, 29; 32v, 51; 34v, 55; 36, 57; 37, 59; 42v, 47; 44, 49; 47v, 55; 52, 60; 56v, 70.

2 ff. 20, 7; 26v, 20; 33v, 55.

3 Fol. 41, 45.

4 ff. 18v, 4; 20v, 8; 24v, 16; 25, 17; 26, 19; 28, 22; 29, 24; 30, 26; 31, 28; 34v, 54; 36v, 58; 40, 45; 40v, 44; 42, 46; 46, 51; 49, 55; 49v, 56.

5 ff. 17v, 2; 19v, 6; 21, 10; 22, 12; 24, 15; 27, 21; 32v, 50; 33, 52; 35v, 56; 38, 40; 43v, 48; 45, 50; 47, 52; 48v, 54.

6 ff. 38v, 41; 39v, 52.

7 ff. 50v, 57; 51v, 58, 59; 52v, 61; 53, 62; 53v, 62; 54, 65; 54v, 65; 55, 66, 67; 55v, 68; 56, 69; 57, 71; 57v, 72; 58, 75; 58v, 75, 75.

8 Fol. 17.

9 Voir *infra*, p. 15.

10 ff. 7, 11.

11 Fol. 10v, 7-11.

12 ff. 8, 3; 8v, 10. Ils furent vendus le 23 juin 1672 (cf. fol. 60v, 3-7). Marie de La Salle en acheta pour une valeur de 64 livres 13 sols. Cf. fol. 140v, 2-6.

vendue du depuis, à main ferme, par les proches parans »¹, pour une valeur de 1319 livres²; et « vingt et un aulnes et demy de tappisserye », à raison de cinquante sols l'aune³.

Le chapitre des mises communes justifie en quatre-vingt-deux articles, la dépense de « huit mil deux cens livres quatre sols neuf deniers »⁴ que le comptable a faite du 23 juin 1672 au 4 septembre 1676, pour les besoins des oyants compte⁵, pour les grosses des contrats ou leur enregistrement⁶, l'acquit de factures arriérées⁷, les procédures entamées contre les débiteurs peu pressés de s'alléger de leur dû⁸.

C'est par le chapitre des frais de maladie que nous connaissons :

les médecins qui donnèrent leurs soins à M^e Louis de La Salle : MM. Pierre Rainssant⁹ et Jean Lapille¹⁰, docteurs de la Faculté de médecine de Reims; le nom de l'apothicaire qui fournit les médicaments, « torches et luminaires »¹¹ pour l'enterrement : Gérard ou Nicolas Thibaron¹²; les notaires qui reçurent le testament solennel du moribond : M^{es} Angier et Viscot¹³.

Par le présent compte rendu nous savons :

« que le curé, chappelain et enfans de cœur de l'église saint Symphorien [portèrent] l'extrême onction audit sieur de La Salle »¹⁴.

¹ Fol. 8, 6-9.

² Fol. 8, 13-15.

³ Fol. 11v, 3-4.

⁴ Fol. 97v, 16-18.

⁵ ff. 60, 1; 61, 2; 61v, 3; 62, 4; 63v, 7; 70v, 22; 72v, 25; 75, 31; 76, 32. *Affaires de la succession* : ff. 65v, 12; 67, 16; 67v, 17; 70, 21; 72, 24; 80v, 24; 82v, 47; 83v, 48 bis; 85v, 45; 86v, 56; 87, 57; 88, 59, 60; 88v, 61; 90v, 65; 93, 71; 93v, 72; 95, 77; 97v, 82.

⁶ ff. 63, 6; 76v, 33; 77v, 34 bis; 35; 78, 36; 79, 38; 81, 43, 44; 81v, 45; 89, 62; 89v, 63; 91v, 67.

⁷ ff. 64, 8; 64v, 9, 10; 65, 11; 66v, 15; 69v, 20; 71v, 23; 73, 26; 73v, 27, 28; 75, 30; 85, 52.

⁸ ff. 68, 18; 78v, 37; 79v, 39, 40; 83, 48; 83v, 49; 93v, 73; 97, 81. *Assignations* : ff. 82, 46; 94, 74. *Exploicts* : ff. 66, 14; 92, 69; 92v, 70; 95, 76; 95v, 78; 96, 79; 96v, 80. *Nantissements* : ff. 69, 19; 74v, 29; 80, 41; 84, 50; 84v, 51; 85v, 53; 87v, 58; 90, 64; 91, 66. *Procurations* : 86, 55. *Saisies* : 92, 68; 92v, 70; 94v, 75.

⁹ Fol. 103v, 11.

¹⁰ Fol. 101, 10.

¹¹ Fol. 110v, 6.

¹² Fol. 110v, 3.

¹³ ff. 2v, 7; 111v, 6.

¹⁴ Fol. 106v, 14-16.

Le détail des frais funéraires mentionne également : les personnes qui veillèrent le mort ¹; les laïques qui furent sonnées aux églises de Saint-Symphorien, Saint-Pierre-le-Vieil et Notre-Dame où les deux *Richardes* et les deux *Primeresses* annoncèrent aux Rémois le décès d'une personne notable de la cité ²; les Ordres religieux ³ qui furent présents aux service et enterrement de l'illustre magistrat, mêlant leurs prières à celles des paroissiens ⁴.

Et nous connaissons pareillement ce qui fut payé au sieur curé ⁵; au couteur de l'église ⁶; aux mendiants et religieux de la ville ⁷; aux menuisier ⁸, fossoyeur ⁹, et enfants de chœur qui portèrent les torches pendant le convoi ¹⁰; au marchand qui fournit les draps funéraires ¹¹; à Petit, peintre et vitrier qui dessina les armoiries dudit défunt ¹²; et ce que toucha M^e Lepoivre, greffier du Bailliage, pour « les frais d'inventaire, vente et expédition » après le décès de M^e Louis de La Salle ¹³.

Jean-Baptiste a tenu à nous préciser que la location des draps mortuaires lui coûta seize livres ¹⁴; que les gages des semonneurs s'élevèrent à douze livres ¹⁵; et que « pour le bout de l'an et service chanté en l'église saint Symphorien pour le repos des âmes des défunts Sieur et Damoiselle de La Salle », il paya « trente livres dix-huit sols neuf deniers au curé de la paroisse » ¹⁶.

C'est par cette évocation émouvante de ses père et mère que le sieur comptable termine, à l'article 35, le compte « des frais de maladie et frais funéraires »

¹ Les sieurs Hoccart (fol. 100, 8) et Quatresols (fol. 100v, 2), prêtres.

² Fol. 101v, 7. — Les deux *Richardes* étaient sonnées pour les parents de MM. les chanoines de l'église métropolitaine. Cf. *Arch. Marne* (Annexe de Reims), G 347, pièce 22.

³ Les Pères Augustins (fol. 105, 1), Carmes (fol. 105, 13), Cordeliers (fol. 102v, 3), Minimes (fol. 105v, 14), Prêcheurs (fol. 103, 1).

⁴ Fol. 107v, 15-108, 4.

⁵ ff. 106, 2; 106v, 14; 107, 14.

⁶ Fol. 107v, 15.

⁷ Fol. 108v, 14.

⁸ Fol. 109, 9.

⁹ Il s'agit de Jean Lalobbe, sonneur et fossoyeur. Voir *infra*, p. 107v, n. 1.

¹⁰ ff. 106v, 15; 109v, 6-8.

¹¹ Fol. 111, 3-7.

¹² Fol. 113, 16; 113v, 3.

¹³ Fol. 114, 1-2.

¹⁴ Fol. 111, 5; et quatre livres pour le service anniversaire : ff. 112v, 17; 115v, 11.

¹⁵ Fol. 110, 10; et quatre livres pour les sermons du bout de l'an : ff. 112v, 8; 114, 17; 115, 10.

¹⁶ Fol. 116, 16; 116v, 1.

de feu Louis de La Salle. Les dépenses se sont élevées à trois cent quatre-vingt-dix livres deux sols onze deniers ¹.

Administrateur avisé, Jean-Baptiste de La Salle aura le souci de ne pas laisser l'argent improductif. Aussitôt remboursés — « ayant deniers en mains » ² — ils étaient placés à intérêt. Les partenaires de ces tractations budgétaires ont été : François Fromenté, maître boulanger ³; un jardinier ⁴; Legoux, orfèvre ⁵; Simon Adam, maître cuisinier ⁶; un maître sergier ⁷; un manouvrier ⁸; un vigneron ⁹; un hôtelier ¹⁰; M^e Douart, notaire royal ¹¹; le président du grenier d'Epernay ¹²; un procureur du roi à Epernay ¹³; le curé de Gueux ¹⁴; et parmi la parenté du comptable : sa tante et son cousin ¹⁵. Ainsi donc, dépassant le cercle habituel de ses relations, et le préjugé des classes, Jean-Baptiste de La Salle a étendu ses contacts humains à des gens de toute condition sociale; ce qui lui permit de placer avantageusement 12 462 livres 2 sols 5 deniers ¹⁶ dont les 5/6, soit 10 718 livres 8 sols 8 deniers ¹⁷, revenaient aux oyants compte.

Nous sommes pourtant loin de la somme que le sieur comptable aurait dû percevoir. Il manque, en effet, « quarante sept mils neuf cens quatre vingtz une livres dix neuf sols onze deniers » ¹⁸, d'après le relevé du chapitre des reprises ¹⁹. Rien d'étonnant alors que les cinquante-huit articles du présent compte ren-

¹ Fol. 116v, 10. Cette somme ne représente en fait que les 5/6 de celle de 468 livres 2 sols 18 deniers. Si l'on pense que les « Notes et quittances des frais funéraires de Mgr Charles-Maurice Le Tellier », archevêque de Reims, s'élevèrent à la somme de 398 livres 10 sols [Cf. *Arch. Marne, Annexe de Reims, G 347*], on peut conclure que les funérailles de M^e Louis de La Salle, furent particulièrement solennelles.

² Fol. 189, 7.

³ Fol. 189, 10.

⁴ Fol. 189v, 14.

⁵ Fol. 190, 16.

⁶ ff. 191, 2; 198, 3.

⁷ Fol. 191v, 1.

⁸ Fol. 78,5.

⁹ ff. 196, 8; 196v, 12; 197v, 5.

¹⁰ Fol. 197, 6.

¹¹ Fol. 192, 1.

¹² Fol. 194, 12.

¹³ Fol. 194v, 14.

¹⁴ Fol. 195, 12.

¹⁵ ff. 192, 15; 192v, 14 : Mme de Proisy d'Aumale et son fils, Jean-Baptiste.

¹⁶ Fol. 198, n. 4. Les 12462 l. 8 s. 5 d. faisant le tout.

¹⁷ Fol. 198, 18.

¹⁸ Fol. 225v, 21.

¹⁹ ff. 200-225v.

voient constamment au chapitre des recettes¹ et parlent des débiteurs insolubles²; de ceux qui sont morts débiteurs³; et répètent à satiété cette mélopée comptable : « laquelle somme n'a reçu »⁴; « n'a rien reçu »⁵; de laquelle somme « n'a reçu aucune chose »⁶; laquelle somme « n'a été remboursée »⁷, « n'a été payé »⁸. C'est à peine si le comptable peut l'entrecouper pour nous annoncer avec une demi-satisfaction qu'il « a seulement reçu »⁹, ou qu'il « n'a été reçu que »¹⁰, ce qui est un soulagement. Ne nous étonnons donc pas de le voir agir en justice, d'assigner au Présidial, de faire saisir et nantir sur ses débiteurs impénitents. La justice lésée, Jean-Baptiste exigera l'application stricte du droit.

La partie la plus intéressante du compte de tutelle des enfants mineurs de Louis de La Salle et de Nicolle Moët de Brouillet, c'est évidemment le détail des dépenses nécessitées pour leur entretien, leur instruction, leur éducation.

Les orphelins restèrent à la maison paternelle jusqu'au 23 juin 1672. Les nourritures au rabais ayant été publiées ce jour-là, celles de Marie de La Salle — la sœur aînée, dix-huit ans — et de Jean-Remy — le petit frère, âgé de vingt mois — furent attribuées à leur grand-mère, Perrette Lespagnol, damoiselle de Brouillet¹¹ : l'une et l'autre la rejoignirent à son hôtel de la rue du Marc. Rose-Marie, entrée depuis peu sans doute — elle ne comptait que seize ans, en 1672 — au monastère de Saint-Etienne-les-Dames, était soustraite à l'autorité de son frère aîné. Il ne restait donc que Jacques-Joseph, Jean-Louis et Pierre, âgés respectivement de quatorze, huit et six ans. Tous trois demeurèrent avec Jean-Baptiste¹², leur aîné, à l'hôtel familial, rue Sainte-Marguerite¹³.

¹ ff. 200-226.

² ff. 207v, 2; 208, 15; 209v, 8; 210, 15; 211, 7; 212, 1; 212v, 16; 213v, 13; 214, 15; 214v, 9; 215, 3; 215v, 6; 216v, 2.

³ ff. 203v, 6; 204, 9.

⁴ ff. 224, 10; 205, 11; 208v, 14.

⁵ ff. 214, 1; 215v, 8; 221, 14; 221v, 8.

⁶ ff. 220v, 9; 221, 1; 222, 15; 222v, 10; 223, 19; 223v, 14; 224v, 5, 19.

⁷ ff. 207v, 3; 208, 16; 209, 9, 13; 210, 16; 211, 9; 212, 2; 212v, 2; 216v, 3; 217v, 2; 218, 14.

⁸ Fol. 214, 16.

⁹ Fol. 207, 3.

¹⁰ ff. 205v, 9; 210, 3; 210v, 10; 213, 12; 214v, 11; 216, 4; 216v, 15; 217v, 16; 218v, 11; 219, 10; 219v, 12; 220, 12; 223, 5.

¹¹ Voir *infra*, p. LXIV.

¹² Leurs nourritures au rabais furent adjudgées à Jean-Baptiste de La Salle. Celles de Jacques-Joseph : fol. 143v, 16-17; celles de Jean-Louis : fol. 162, 14-16; celles de Pierre :

Le compte de tutelle de 1676 énumère en très grand détail les dépenses particulières à chacun de ces enfants. Là surtout, au milieu des choses sans aucun intérêt, on en trouve d'intéressantes à noter si l'on veut avoir une idée de la sollicitude de leur frère et tuteur, si l'on veut apprécier ses qualités d'administrateur et connaître le train de vie de la famille d'un magistrat rémois.

Il nous a semblé opportun d'en faire une analyse plus approfondie dans les pages qui suivent. Nous allons y découvrir un aspect de la physionomie morale de Jean-Baptiste de La Salle, dont on ne parle guère : sa bonté. Sous l'anonymat juridique du « sieur comptable », nous retrouvons la finesse d'âme du « grand frère ». Si le tuteur prolonge en quelque sorte le magistrat qu'était son père, ses délicatesses prévenantes le rapprochent étonnamment de sa mère. C'est comme un flux et reflux d'hérédité parfaitement dosée en cette nature de vingt et un ans consacrée à Dieu par vocation sacerdotale; toute donnée à ses frères de sang dont il a désormais la tutelle. Etre prêtre et devoir être « père », tâche surprenante si elle n'eût été la très noble ambition du jeune chanoine-tuteur, Jean-Baptiste de La Salle.

fol. 174, 9-11. — Ce dont se font écho BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 143; Ms CARBON, p. 5; Ms REIMS, p. 5. Lorsque Blain, quelques pages plus loin, en rapportant les événements de l'année 1681, parle des « trois jeunes gens qu'il [Jean-Baptiste] élevoit dans sa maison » (*op. cit.*, t. I, p. 176), il désigne sans les nommer : Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy. Quant à Jacques-Joseph, il était, à cette date, chanoine régulier de Sainte-Geneviève à Paris.

¹³ Acheté le 23 mai 1664, Louis de La Salle et sa famille n'en prirent possession que le 24 juin 1665. Il était situé à l'angle de la rue Sainte-Marguerite et de la rue de la Grue. Là sont nés les trois derniers enfants de Louis de La Salle et de Nicolle Moët : Pierre (° 3 septembre 1666), Simon (° 10 septembre 1667), Jean-Remy (° 12 juillet 1670). Jean-Baptiste l'habita du 24 juin 1665 au 24 juin 1682. Acheté pour la somme de 7600 livres tournois, il fut vendu, le 30 juillet 1682, à François Favart, le jeune, pour « dix mille vingt livres ». L'hôtel rue Sainte-Marguerite n'existe plus de nos jours. Cf. F. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle* [document 11 : *Contrat d'achat de l'hôtel rue Sainte-Marguerite*], dans *Cahiers lasalliens* n° 26, pp. 170-190.

JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE TUTEUR

Ce fait historique avait été signalée par les premiers biographes : Bernard ¹, et après lui Maillefer (version Carbon et ms Reims ²), Blain.

MS CARBON

« Il n'avait pas encore vingt et un ans, lorsqu'il se vit chargé de tout le soin de la maison paternelle, de l'éducation de plusieurs frères et sœurs, jeunes et orphelins, et de l'arrangement des affaires domestiques. On sait qu'elles s'accroissent nécessairement en pareil cas » ³.

BLAIN

Il n'avoit que vingt un an lorsqu'il se vit chargé du soin de sa maison paternelle, de l'éducation de ses jeunes frères, et de l'arrangement des affaires domestiques ⁴.

Le même fait avait été affirmé par les témoins au procès apostolique pour la béatification du serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle. Voici, à titre d'exemple, la déposition de l'un d'entre eux d'après la version latine qui figure au dossier :

Sed parentum morte coactus annum agens vigesimum primum Rhemos repetiit domesticas res moderaturus. Curam ibi gerere coepit sororum ac fratrum, eos docere, eorum commodis et utilitatibus prospicere ⁵.

Si le fait est historiquement incontestable et incontesté, est-il pour autant légitime ? Jean-Baptiste de La Salle, clerc et mineur âgé de vingt et un ans, pouvait-il être tuteur de ses frères et sœurs ? Le droit l'assistait-il ?

¹ « Il fut chargé de toutes les affaires de sa famille à la mort de Monsieur son père et de Madame sa mère comme étant l'aîné de Messieurs ses frères aussi bien que de ses sœurs; et il avait une si grande intelligence à la conduite de toutes les affaires qui lui survenaient qu'on aurait dit qu'il n'avait jamais fait d'autre métier ». Cf. MS BERNARD, fol. 17, cité d'après *Cahiers lasalliens* n° 4, p. 17, 12-17.

² Ms Reims, p. 5. — *Cahiers lasalliens* n° 6, p. 21.

³ Ms Carbon, p. 5. — *Cahiers lasalliens* n° 6, p. 20.

⁴ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 127.

⁵ *Rhotomagen. Positio super introductione Causae*, Romae, typ. Rev. Camerae apostolicae, 1840, p. 3. — *Summarium [De introductione Causae]*, 1839, p. 14, § 50. — *Rhotomagen. Summarium super virtutibus* [Romae, 1845], p. 39, § 18; p. 43, § 45. — *Rhotomagen. Expositio virtutum heroicarum V. S. D.* [1869], p. 475, art. 10. — *Summarium* p. 41, § 28. — *AMG.*, BD [Cause de Béatification], *Cahiers* n° 2, art. 18; n° 3, art. 18; n° 4, art. 18; n° 5, art. 6.

Législation canonique. Voici, cités d'après FERRARIS, les principales dispositions ecclésiastiques *ad casum* :

- *Parentes possunt testamento filiis suis impuberibus sive masculini, sive femini sexus tutores constituere, si modo in potestate sua sint* ¹.
- *Tutela testamentaria est, quae constituitur a parentibus in testamento vel in codicillis testamento confirmatis, liberis suis impuberibus in sua potestate existentibus* ².
- *Regulariter in testamento dari nequit tutor quoad exercitium tutelae qui non attingit 25 annum suae aetatis* ³.
- *Imo neque sacerdotes, aliique clerici in sacris constituti possunt esse tutores testamentarii* ⁴.
- *Sacerdos igitur, aliique clerici saeculares, licet non possint esse tutores testamentarii, possunt tamen esse tutores legitimi* ⁵.

Plus récemment, dans son commentaire au canon 139 § 3, Raoul Naz écrit :

« La charge de tuteur ne tombe sous la défense que si elle entraîne une gestion de biens; souvent la loi diocésaine soumet en tout cas l'acceptation de cette charge à l'autorisation épiscopale » ⁶.

Clerc, mineur, Jean-Baptiste de La Salle tombait sous le coup de la défense : il ne pouvait donc accepter la tutelle testamentaire. Et cependant il l'a exercée. En vertu de quel droit ?

Législation civile. D'après la jurisprudence en vigueur :

- En pays de Droit-Ecrit, « la Tutelle testamentaire est celle qui est déferée par le testament, comme quand un père donne par son Testament un tuteur à ses enfans étant en sa puissance » ⁷.

¹ FERRARIS, *op. cit.*, col. 1042, 32.

² FERRARIS, *op. cit.*, t. VII, col. 1037, 4. — Par ailleurs « tutela est vis ac potestas in capite libero ad tuendum eum qui propter aetatem suam sponte se defendere nequit, jure civili data ac permissa ». *Id.*, col. 1035-36, 1.

³ FERRARIS, *op. cit.*, col. 1045, 47.

⁴ FERRARIS, col. 1046, 53.

⁵ FERRARIS, col. 1046, 54.

⁶ Raoul NAZ, *Traité de Droit canonique*, t. I, Paris, Letouzey, 1954, p. 313. — Commentaire au c. 139, § 3 : « Sans la permission de leur Ordinaire, les clercs ne peuvent prendre sur eux l'administration de biens appartenant à des laïcs ».

⁷ J.-B. DENISART, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, t. III, 2^e partie, p. 291, 6.

- Le tuteur ainsi nommé est ordinairement préféré à tous les autres, parce qu'on présume que personne n'a pu faire un meilleur choix que le père, pour avoir soin de ses enfans et de leurs biens ¹.
- On ne connoît point de tutelle testamentaire en Pays Coutumier; mais lorsque le père ou la mère ont nommé un Tuteur par leur testament, il est rare de le voir rejeter par le Juge, qui doit toujours présumer en faveur de leur choix ².

Jean-Baptiste de La Salle dut donc comparaître devant l'assemblée des parents ³ pour ratifier la nomination faite par feu son père, et, conformément à la loi, prêter serment de remplir fidèlement ses fonctions ⁴. Or, le code civil spécifie formellement que

« Les mineurs, les Religieux, les interdits, les insensés, les prodigues, les aveugles, ceux qui sont sourds et muets, les infâmes, ceux qui sont morts civilement, ne peuvent être tuteurs » ⁵.

Ainsi donc, ni la législation canonique, ni la loi civile n'autorisaient Jean-Baptiste à assumer la tutelle testamentaire à laquelle son père l'avait nommé. Ce n'est donc que par une procédure exceptionnelle, appuyée par la Coutume de Reims ⁶, et après consentement de son archevêque, que le jeune chanoine de vint et un ans put endosser une aussi lourde responsabilité.

¹ J.-B. DENISART, *op. cit.*, p. 291, 7. — « Dans les Pays de Droit-Ecrit du Ressort du Parlement de Paris : les Tutelles y sont mixtes, c'est-à-dire qu'elles ne sont ni pures testamentaires, ni pures datives; le Juge doit les faire déférer ou les confirmer, après avoir pris l'avis des parens. » *Id.*, p. 291, 9.

² J.-B. DENISART, *op. cit.*, p. 292, 17. « Ce choix ne doit cependant pas prévaloir sur celui des parens, s'ils n'ont pas pour agréable la nomination faite par le testament; et il en est de même des conseils de Tutelle nommés par le Testateur. » *Id.*, p. 292, 18.

³ Ce qu'il déclare textuellement : « Et les parans ayant esté appellé à la requête de Monsieur le Procureur fiscal, pour procedder à la nomination d'un tuteur ausdit mineurs et par acte du vingt septiesme avril mil six cens soixante douze, ledit comptable, conformément au testament dudit deffunct sieur de La Salle, auroit esté nommé tuteur ausdit mineurs », *Compte de tutelle*, ff. 2v, 13 - 3, 6. — J.-B. DENISART : « Nul ne peut être nommé Tuteur, s'il n'a été appellé à l'assemblée des parens, quand même il seroit le plus proche, ou quand toutes les voix des nominateurs auroient concouru ». *Id.*, *op. cit.*, p. 300, 88.

⁴ « Lcs Tuteurs et Subrogés-Tuteurs doivent accepter ces qualités et prêter serment de les remplir fidèlement... » J.-B. DENISART, *op. cit.*, p. 301, 96.

⁵ J.-B. DENISART, p. 295, 41.

⁶ « Toutes tutelles et curatelles sont datives. Toutefois si par testament y a Tuteur nommé, il sera confirmé, si les parents appellés par devant le Juge, n'allèguent cause que le Testateur ait pû vraisemblablement ignorer. » THOU-FAYE-VIOLE, *Coutumes de la cité et ville de Reims, villes et villages régis selon icelles*, nouv. édition, Reims, chez Jeunehomme. — Paris, chez Aumont, 1769, p. 160, art. CCCXXIX.

Le testament solennel ¹ du 8 avril 1672, devenait exécutif dès le lendemain, aussitôt le décès du testateur. Or, l'assemblée des parents chargés de ratifier le testament ne se réunit que le 27 de ce mois. Les tractations avec l'archevêque duc de Reims et avec le procureur fiscal exigèrent sans doute plus d'un accommodement. Il fallut cet intervalle de temps — dix-sept jours — pour s'accorder sur le droit; on ne saurait, croyons-nous, expliquer autrement ce délai.

Jean-Baptiste de La Salle était-il tenu de rendre compte de la gestion des biens de ses frères à l'autorité ecclésiastique? A propos d'une objection soulevée par l'avocat Givazzini « qui fait les animadversions de nos procès », le Frère Chrysologue écrivait au Frère Euphrone, directeur à Reims :

« 2^o. Il est dit dans la Vie du Vénérable, ainsi que dans les dépositions, qu'après la mort de ses père et mère, il eut, en qualité de tuteur, l'administration des biens de ses frères. D'après un canon de l'Eglise, il devait, comme prêtre, rendre compte à l'*Ordinaire* de son administration, supposé que ce canon fût alors en vigueur en France. Dans ce cas, il faudrait faire des recherches pour trouver cette reddition dans les archives de l'archevêché; dans le cas contraire, c'est-à-dire, si ce canon n'a jamais été en vigueur, la difficulté tombe d'elle-même » ².

Après avoir consulté l'archevêché, le directeur de Reims pouvait écrire à son correspondant romain :

« que le canon qui a rapport à la reddition des comptes de tutelle à l'*Ordinaire*, pour les ecclésiastiques, n'a jamais été en vigueur dans l'église de Reims » ³.

La recherche qu'avait demandée Frère Chrysologue fut-elle entreprise ou poursuivie? N'ayant plus d'objet, tous les efforts, vraisemblablement, cessèrent. Quoiqu'il soit, Jean-Baptiste de La Salle rendit son compte de tutelle au bailli de l'archevêché, si bien pour d'autres motifs que ceux invoqués par le postulateur romain de la cause de Béatification. La loi civile l'y obligeait : il n'eut garde de s'y soustraire.

¹ « Avant qu'un testament soit réputé solennel, est requis qu'il soit écrit et signé de la main du testateur, ou passé par devant deux Notaires... et qu'icelui Testament ait été dicté ou nommé par icelui Testateur aux Notaires... » THOU-FAYE-VIOLE, *op. cit.*, p. 140, art. CCLXXXIX. — Tel fut le testament dicté et signé par Louis de La Salle. Cf. *Cahiers lasalliens* n^o 26, pp. 195-203.

² Lettre du F. Chrysologue au C. F. Euphrone, directeur à Reims. Rome, 6 avril 1847, dans *AMG*, BD. *Documents* 1840-1859 [coté 2]. Dossier : *Actes se rapportant à la famille de S. Jean-Baptiste*. Voir aussi *Lettre du 20 mars 1847 au Frère Philippe* Rome, 20 mars 1847, dans *AMG*, BD. *Documents* 1840-1859 [coté 2]. Dossier : *Sur les écrits de S. Jean-Baptiste de La Salle*; sous-dossier 3.

³ Lettre du 6 avril 1847. *Loc. et dos. cit.*

La multiplicité de ses charges avait forcé l'aîné des de La Salle de renoncer à sa qualité de tuteur. Les lettres royaux l'y avaient autorisé. Réunis au nombre de seize, à la requête du procureur fiscal ¹, les parents procédèrent à la nomination d'un subrogé tuteur en la personne de M^e Nicolas Lespagnol ². La décharge de la tutelle prononcée, Jean-Baptiste présenta le compte de sa gestion : il y était tenu par la décision judiciaire du 31 juillet 1676 ³.

Ce n'était pas une coaction puisque « il entendoit le rendre », mais le rappel d'une obligation positive :

« Le Tuteur doit rendre un compte détaillé de sa gestion; il n'en sçauroit être dispensé même par le père qui donne la Tutelle testamentaire » ⁴.

Jean-Baptiste de La Salle s'y soumit : le document que nous commentons en est la preuve formelle.

La part qu'il a prise à sa composition est prédominante même si la rédaction définitive appartient à M^e Gérard Turpin, procureur de la maison, qui a pu la dicter à un greffier ou à un scribe. Il est l'auteur du compte même si l'exécution matérielle appartient à un autre. C'est au sens propre qu'il faut entendre l'expression : « le sieur comptable » qui se répète cinq cent cinquante et une fois dans le texte, et se rappeler que ce comptable porte un nom : Jean-Baptiste de La Salle ⁵.

¹ Fol. 4v, 1-2. — « Quelques Coutumes règlent le nombre des parens qui doivent être appellés chez le Juge pour déferer une Tutelle; d'autres laissent ce nombre à l'arbitrage du Juge : celle de Paris est muette sur ce point ». DENISART, *Collection...*, t. III, p. 294, 36.

² Fol. 4v, 12.

³ Fol. 5, 11.

⁴ DENISART, *Collection...*, t. III, p. 299, 78.

⁵ Ce qu'affirme Marie de La Salle qui déclare avoir reçu « dudit Jean-Baptiste de La Salle, comptable », ladite somme de 439 livres 19 sols 8 deniers. Voir *infra*, fol. 230, 10. — Désigné aussi par « ledit comptable » (79 fois), le « rendant compte » (6 fois : ff. 60v, 2; 71, 2; 74v, 3; 112, 9; 118, 5; 227, 11). — L'intitulé du document ne permet pas d'en douter; ce qui est d'ailleurs confirmé par l'auteur à plusieurs reprises. Il déclare en effet avoir demandé « avis de conseil avant [de] faire et dresser le présent compte pour voir comme il se gouverneroit » (fol. 227, 3-6); et avoir payé trente livres au procureur qui a été plusieurs fois au logis dudit comptable « pour mettre les pièces et proccddure par ordre, pour minutter iceluy compte et avoir minutté iceluy » (fol. 227v, 3). Jean-Baptiste ne l'a sans doute pas écrit personnellement; le brouillon d'origine, en tout cas, ne nous est pas parvenu. Le copiste a transcrit deux copies : « l'une pour servir audict comptable de descharge, et l'autre pour les oyans compte » (fol. 228, 5). Sans doute y eut-il une troisième copie destinée au greffier du Bailliage ainsi qu'elle est expressément signalée au fol. 230v. : « Une coppie d'[iceluy] à Monsicur Nicolas Graillet, le 14 octob[re] 1676 » [que nous n'avons pas reproduite sur planche pour des raisons esthétiques]. — C'est probablement cette dernière copie que nous avons retrouvée et que nous publions

Bien des aspects seraient à considérer dans ce très beau rapport financier, même si sa lecture résulte parfois monotone : pour le rendre vivant qu'il suffise d'avoir toujours *in mente* le nom de son auteur.

Ceux que l'économie, les études sociales, la psychologie, la linguistique, la paléographie, ou simplement la curiosité intéressent y trouveront leur profit¹. Pour nous, nous étudierons de préférence le « côté humain » du document pour dévoiler ce qui, sous l'apparente froideur des chiffres, se cache de grandeur d'âme et de noblesse de caractère : la droiture de l'administrateur, la tendresse du grand frère.

¹ Plus d'un lecteur — et nous songeons plus particulièrement à nos confrères étrangers — se trouvera dérouter par l'orthographe et la syntaxe de ce document. A leur intention, et sans vouloir toutefois nous livrer à un examen complet des particularités de la langue, nous essayons de grouper les formes et tours vieilliss qui s'y rencontrent le plus fréquemment.

I. MORPHOLOGIE. Il s'agit d'une orthographe de praticiens, de gens de justice. Ce qui la caractérise, c'est :

1. *La multiplication des consonnes* : affin, 5, 9; appeller, 4, 10; appotticquaire, 110v, 3; bacheiller, 1, 7; chappellain, 106, 12; communication, 229, 3; deffance, 79v, 4; deppositaire, 119, 5; enffans, 6, 10; excedder, 229, 16; nottaire, 18v, 5; pappier, 17v, 10; proceddure, 227v, 7; rcppos, 116, 9; robbe, 137v, 7; sallaire, 227, 10; tappissier, 157v, 15; tonneiller, 62v, 1; et bien d'autres.

2. *Le maintien des lettres -b-, -p-, -c-, -s-*, qui rappellent le mot latin d'où elles dérivent : debvoir, debtes, 49, 10; obmis, 46, 3; redevbanse, 15, 6; soubmission, 86v, 2. Achepter, 9, 5; recepte, 3v, 14; scpmuniaire, 3v, 6. Domesticque, 97v, 6; huict, 7v, 6; moictycé, 84, 5. Aisé, 6v, 7; aoust, 5v, 11; arrest, 49, 7; bruslé, 87, 3; coust, 33v, 10; cousteau, 118, 15; desboursé, 68, 8; eschange, 86, 5; eschauffer, 124v, 6; escheu, 13v, 6; escollage, 161, 12; esguillettes, 167, 4; esmansipé, 3, 8...; prévost, 25v, 16; requeste, 2v, 15...

3. *Le maintien des formes traditionnelles* : aulnes, contract, doeuil, 9, 16; étreines, 121v, 9; fruicts, 6, 2; jullet, 139v, 11; licit, 124v, 6; sainct, 16v, 2; scavoir, 6, 10. Les terminaisons en -y : ainsy, 5, 9; aussy, 100, 16; demy, huy, may.

Par ailleurs, le redoublement de la consonne équivaut à l'accent grave ou à l'accent circonflexe du français moderne. Ainsi : entierrement, 12v, 17; frerre, 9v, 1; merre, 133, 6; perre, 2v, 1; controol, 7v, 2; rool, 228, 2.

4. *Evolution lente et hésitante de l'orthographe* : otorité (3, 9) et autorité (1v, 11); boullangier (65, 15) et boullanger; chappeau (143v, 5) et chapeau (143v, 5); chappittre (11v, 13) et chapitre (7, 1); Chasteau (43, 1) et Chateau Portien (46, 18); controol (7v, 2) et controleur (42v, 17); desduction (16, 7) et déduction (16, 4); esleu (1v, 15) et Ellection (1v, 16); gans (147, 17) et gand (173v, 13); orphevre (52, 3) et orfebvre (190, 17); pansion (76, 5) et pantion (76, 8); tesses (156v, 15) et thesse (157, 16).

5. *L'usage* : désignation, 86, 2; johin pour juin, 84, 6; habandonné, 13, 9; nous pour nœuds, 156, 2.

6. *Un certain provincialisme* plus particulier, semble-t-il à l'Île-de-France, marqué par l'identité des sons *en* et *an*, qu'ils soient en début, au milieu ou en fin de mot; d'où une

grande hésitation dans leur orthographe respective : pendant, 103v, 15; prandre, 16, 14; rambournement, 6, 1; randre, 5, 10; rante, 17, 19; vante, 7v, 3. Charpantier, 83v, 3; commanser, 140, 7; convantion, 70v, 13; entendre, 5, 10; inventorié, 19, 10. Couvant, 119, 5; présant, 2, 15; présidant, 55, 18. Advanse, 163, 13; deffance, 79v, 4; conséquence, 3, 12; santance, 4, 13. Ces particularités se remarquent dans tous les mots pleins : noms, adjectifs, adverbes et verbes.

7. *Accidents phonétiques*. Devant l's de flexion, la consonne finale *t* disparaît : enfans, 6, 10; habitans, 22v, 14; mandians, 180v, 14; oyans, 10, 1; parans, 8, 8.

Quant au pluriel en *z*, il faut l'expliquer par le vieux français où le groupe *ts* et *ds* avaient la valeur *z*. L'hésitation que l'on constate au XIII^e siècle entre *s* et *z* se retrouve encore dans les mots : couruz, 201v, 8; escheuz, 200v, 10; esleuz, 88v, 7; habitz, 144, 15; partagez, 15v, 17; potz, 118, 16.

II. FORMES.

1. *Adjectifs démonstratifs* : démonstratif prochain avec un masculin *cest* (61, 15), et un féminin *ceste* (3v, 17; 4, 9; 5, 16; 73v, 6; 102v, 4). Démonstratif lointain pourvu des formes : *iceluy* (2v, 9; 19, 15; 64v, 8), *icelle* (6, 4; 126, 9); et au pluriel : *üceux* (76v, 7), *icelles* (6, 2).

2. *Adjectifs de nombre* : numéraux, ordinaux. *Adjectifs numéraux* : *unze* (28v, 4). *Mil* avec la forme *mile* (7v, 5) et un pluriel *mils* (11v, 14; 97v, 17; 229, 10). *Cent* dont le *t* s'efface devant le *s* dans les multiples : cinq *cens* (7, 14). Les noms de dizaine en *-ante* dérivés du latin vulg. *-anta* : *trante* (57, 7); *cinquante*, 128, 8; *soixante*, 5, 13.

La désinence *-iesme* qui s'ajoute à tous les noms de nombre sans exception : deuxiesme, 145, 1; troisiesme, 136, 17...; huitiesme, 45v, 2; unziesme, 19, 15; vingt uniesme, 58v, 18. A remarquer l'emploi de *premier* (12, 5) pour premièrement.

3. *Pronom personnel*, 3^e personne. Au cas régime-direct : singulier, *luy* (92, 8); pluriel *culx* (59, 20).

4. *Verbe. Désinence de la troisième personne du singulier et du pluriel* : *-oit*. Alors que la prononciation actuelle *-ait*, était établie vers 1630, le monde de la Justice continuait à écrire *-oit* : avoit, auroit, auroient, *passim*. A remarquer les formes impersonnelles : *il paroist* (23, 7); *il appert* (19, 10; 23, 17; 27v, 7; 30v, 9-11); ainsi que les participes passés forts : *deub* (22v, 17), toujours invariable; *recognu* (95v, 2), *receu* (5v, 18).

III. SYNTAXE D'ACCORD.

1. *Articles, adjectifs* sont indépendants en genre et en nombre des noms qu'ils déterminent : cinq parte afférante (7v, 12); facil intelligence (2, 14); aux mesme condition et redcbvance (14, 16); des fruict (65, 16); la charges (67, 9); les cause porté (69v, 12); les article ecritte (127v, 13); tiltre *nouvel* (94, 14) ou *nouvelle* (22, 5); plusieurs héritages scize (25v, 15); duquelle acte (158, 6); registre *manuel* (148v, 4) et *manuelle* (146, 1).

2. *Verbe*. Pas de concordance entre sujet et verbe : « les Dames d'Origny auroit recognue » (95v, 1); « d'autres meubles... quy n'auroit esté vandus et laissé en la maison » (8v, 12).

3. *Participe présent*. On le trouve très souvent employé comme simple adjectif, rarement invariable : « Marie de La Salle jouissante de ses droict, *procedante* »... (1v, 10); « de laquelle somme... *montante* à » (55, 10).

IV. LA PHRASE.

1. Syntaxe très libre du participe : « les parans esté *appellé* (2v, 14); « les nouritures... auroient été *adjugé* (162, 14-15).

2. Constructions aujourd'hui désuètes : « Sy mieux ils n'aiment se contanter les oyans compte » (16, 1-2).

L'ADMINISTRATEUR LE GRAND FRÈRE

On nous a habitués à voir en Jean-Baptiste de La Salle, le saint né saint, le Fondateur, le mystique inspiré branché sur le divin, la tête énigmatique, le regard lointain ou fixé sur un crucifix, plume en main écrivant sous la dictée du ciel.

Cette vision des hagiographes est-elle conforme à la vérité ? Peut-être à partir de 1679 où il prend l'Œuvre en main — ce n'est d'ailleurs qu'une hypothèse toute gratuite — mais non en ces années 1672-1676 où il lutte jour après jour avec les réalités de la vie. Jean-Baptiste avait bel et bien les pieds sur terre, aux prises avec les difficultés de l'existence, avec le terrible quotidien où la prière canoniale, l'étude et les soucis d'argent interfèrent à tout moment. Est-il moins saint pour cela ?

Quelle fortune son père lui a-t-il laissée en mourant ? Une maison, des biens en louage, des meubles, de l'argenterie, des titres de rente, des arrérages échus et d'autres non remboursés. Comme argent disponible « lors de la mort dudit deffunct sieur de La Salle, il se seroit trouvé seulement la somme de dix livres dix huit sols »¹. Pas un sou de plus, pas un denier de moins pour assurer la vie et le couvert de six orphelins. Comment s'en tirer ? Heureusement, Jean-Baptiste savait compter.

1. L'Administrateur.

Connaisseur du droit, ou en ayant été informé, Jean-Baptiste de La Salle sait :

1. « qu'il doit prendre le même soin des affaires [des] mineur[s] que des siennes propres », et qu'il est « responsable du dol et des fautes contraires à ce soin »².
2. « qu'il doit faire inventaire des biens de ses pupilles, vendre les meubles qui leur sont inutiles pour en placer le prix après avoir payé les dettes s'il y en a; et garder les meubles nécessaires à la personne et aux biens [des] mineur[s] comme les pressoirs, les cuves pour les vendanges »...³

¹ Fol. 10, art. 6.

² DENISART, *op. cit.*, t. III, p. 297, 61.

³ DENISART, *eod. loc.*, p. 297, 63.

De tout cela, les premiers folios de son compte rendu sont un parfait reflet. Aussitôt sa « nomination à la tutelle des ses freres », il a « fait proceder — à partir du 28 juin — aux inventaires des meubles, tiltres et papiers »¹. Le 30 juin 1672 et jours suivants, il fait « proceder à la vante des meubles inventorié par le greffier et sergent »².

Titres de rente de la succession. Dépassant cette première phase, le tuteur a minutieusement dressé la liste des titres de rente dont feu son père était propriétaire³ et qui appartiennent désormais à la succession. Ils étaient enregistrés sur le « Registre dudit défunt », coté A à Z et AA à GG⁴. L'inventaire après décès a confirmé leur existence⁵. Les voici, groupés chronologiquement :

1620, 10 mars. Bail à intérêt par Barthélemy Grandremy et Marcelle Baudry, sa femme, au profit de Guillemette Mettreau, de 25 livres de rente annuelle, moyennant la somme de 400 livres en principal. Rente cédée depuis au sieur Cocquebert, grand-père des oyants compte⁶.

1622, 17 janvier. Prêt à intérêt par Lancelot de La Salle, à Jean Maricotel, de Verzy, d'une somme de 100 livres⁷.

1628, 2 août. Constitution par M^e Henry Bouron, contrôleur au grenier à sel de Château-Porcien, au profit de Jeanne Lespagnol, de 39 livres 6 sols 4 deniers, moyennant 628 livres 6 sols 8 deniers en principal⁸.

1632, 5 avril. Constitution par les habitants de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, au profit de feu Lancelot de La Salle, de 75 livres de rente moyennant 1200 *l.* en principal⁹.

1643, 8 août. Constitution par les Dames religieuses de Sainte-Benoîte d'Origny (Aisne), au profit de M. le conseiller de Brouillet, de 333 livres 6 sols 8 deniers de rente, moyennant 6000 *l.* en principal. Rente cédée à Louis de La Salle par transport du 25 août 1650¹⁰.

¹ Fol. 3, 13 — 3v, 1.

² Fol. 3v, 7-10; ff. 7-9.

³ Fol. 17v, 2.

⁴ Cité aux ff. 19v, 9; 22, 17; 23, 6; 26, 10; 27, 8; 28, 12; 29, 11; 30, 10; 31, 9; 32v, 5; 33v, 2; 34v, 4; 35v, 5; 38v, 6; 44, 1; 45v, 7; 47, 8; 48v, 10; 49v, 16; 200v, 13. Il est fait aussi mention de son Livre journal : ff. 17v, 8; 25, 15.

⁵ Il en est fait expressément mention aux ff. 17v, 9; 18, 14; 19, 9; 20, 4; 22, 17; 23, 6; 16; 24, 1, 12; 24v, 10; 25, 14; 25v, 10; 26, 10; 26v, 5; 27, 8; 27v, 3; 29, 12; 30, 11; 30v, 3; 31, 10; 31v, 4; 32v, 6, 13; 33v, 3, 17; 34v, 6; 35, 1; 35v, 6; 36, 3; 36v, 12; 38v, 7, 14; 39, 9; 39v, 7; 40v, 6; 42, 5; 42v, 7; 44, 3, 14; 45v, 8; 47v, 3; 48v, 12; 49, 5.

⁶ Fol. 21v, 11; 22, 2.

⁷ Fol. 24, 16.

⁸ Fol. 42v, 47.

⁹ Fol. 22v, 13.

¹⁰ Fol. 17, 1.

- 1644, 5 octobre. Constitution par le sieur de Rabutin, au profit de défunt Louis de La Salle, d'une rente [non déterminée], moyennant 4608 *l.* en principal ¹.
- 1652, 11 avril. Constitution par les sieurs de Proisy et d'Esté, au profit de défunt Louis de La Salle, de cent livres de rente, moyennant 1800 *l.* en principal ².
- 1653, 3 janvier. Obligation par Nicolas de France et Marguerite Coing, envers défunt Louis de La Salle, de 780 livres et quarante setiers de seigle ³.
- 1653, 25 novembre. Promesse de contrat de la somme de 600 *l.* en principal, par Hiérosme de La Chaise, au profit de défunt Louis de La Salle ⁴.
- 1659, 16 octobre. Constitution par Messieurs du Présidial, au profit de défunt Louis de La Salle, de 33 livres 6 sols 8 deniers, moyennant 600 *l.* en principal ⁵.
- 1659, 31 décembre. Constitution par Messire François de Miremont, au profit de défunt Louis de La Salle, de 450 livres de rente, moyennant 8100 *l.* en principal ⁶.
- 1661, 25 février. Constitution par les Religieux de Saint-Antoine, de Reims, au profit de défunt sieur de La Salle, de 150 livres de rente, moyennant 3000 *l.* en principal ⁷.
- 1661, 26 juillet. Constitution par Antoine de Viller, seigneur de Barbaize, et sa femme, au profit de défunt Louis de La Salle, de 44 livres 8 sols 10 deniers de rente, moyennant 800 *l.* en principal ⁸.
- 1662, 11 février. Constitution par les Religieux de Saint-Antoine, de Reims, au profit de Maître Pierre Dozet, prêtre, chanoine de l'église Notre-Dame, de 120 livres de rente annuelle, moyennant 2400 *l.* en principal ⁹. Droits cédés à défunt Louis de La Salle, le 6 août 1670 ¹⁰.
- 1662, 25 mai. Constitution par Jacques Barrois et Jean, demeurant à La Neuville, au profit de défunt Louis de La Salle, de onze livres deux sols deux deniers de rente, moyennant 200 *l.* en principal ¹¹.
- 1663, mars. Vente par défunt Louis de La Salle, au sieur Philipponart, prévôt d'Eprenay, de plusieurs héritages à Ay et Mareuil, au prix de 1500 livres ¹².

¹ Fol. 18, 3.

² Fol. 19, 5.

³ Fol. 41, 45.

⁴ Fol. 20, 7.

⁵ Fol. 28v, 23.

⁶ Fol. 27v, 21 bis.

⁷ Fol. 29v, 25.

⁸ Fol. 32v, 31.

⁹ Fol. 31v, 29.

¹⁰ Fol. 32, 2-7.

¹¹ Fol. 23, 14.

¹² Fol. 25v, 18.

- 1663, 26 juillet. Constitution par Evrard Bordois demeurant à La Cassine (Ardenes), au profit de défunt Louis de La Salle, de soixante-six livres treize sols quatre deniers de rente annuelle, moyennant 1200 *l.* en principal ¹.
- 1664, 16 juin. Constitution par les Religieux de Saint-Antoine, de Reims, au profit de défunt Louis de La Salle, de trente livres de rente, moyennant 600 *l.* en principal ².
- 1665, 20 juillet. Constitution par Pierre Grissolet et sa femme, au profit de défunt Louis de La Salle, d'une rente [non déterminée], moyennant 300 *l.* en principal ³.
- 1665, 14 décembre. Constitution par Charles de Sugny et Dame Henriette de La Simonne, son épouse, au profit de défunt Louis de La Salle, de 450 livres de rente, moyennant 8.100 *l.* en principal ⁴.
- 1667, 29 janvier. Constitution par Philippe Martin et Henry Bouron, au profit du sieur Cocquebert de Montfort, de 200 livres de rente, moyennant 8000 *l.* en principal. Cédée à Simon de La Salle le 19 janvier 1672, le tiers appartient à la succession ⁵.
- 1667, 5 février. Constitution par Jacques Meusnier, demeurant à Wasigny, dont un tiers au profit de défunt Louis de La Salle, de 32 livres 16 sols de rente, moyennant 656 *l.* 1 s. en principal ⁶.
- 1668, 30 juin. Promesse de constitution par Philippe Dorigny, bourgeois de Reims, au profit de défunt Louis de La Salle, de 200 *l.* de rente, moyennant 4000 *l.* en principal ⁷.
- 1668, 10 décembre. Constitution sous écriture privé par le sieur de Berger, au profit de défunt Louis de La Salle, de 95 livres de rente, moyennant 1900 *l.* en principal ⁸.
- 1669, 5 janvier. Promesse de constitution par François Cocquebert, prêtre, chanoine de l'église Verdun, au profit de défunt sieur de La Salle, d'une rente [non déterminée], moyennant 900 livres dont 300 *l.* seulement ont été remboursées ⁹.
- 1669, 24 mars. Constitution par Remy Tiersellet et Jeanne Cartier, sa femme, au profit du sieur Dozet, vivant, chanoine de Notre-Dame, de 110 livres de

¹ Fol. 34v, 35.

² Fol. 30v, 27.

³ Fol. 20v, 9.

⁴ Fol. 36, 37.

⁵ Fol. 47v, 53.

⁶ Fol. 44, 49.

⁷ Fol. 33v, 33.

⁸ Fol. 38v, 41.

⁹ Fol. 26v, 20.

- rente, moyennant 2200*l.* en principal. Cédée au sieur Frizon, le 26 mars 1669, et par celui-ci à défunt Louis de La Salle, ledit jour ¹.
- 1669, 24 septembre. Promesse sous écriture privée par le sieur de Viéville, demeurant à Laon, au profit de défunt Louis de La Salle, de 200 livres de rente annuelle, moyennant 4000 *l.* en principal ².
- 1669, 31 octobre. Obligation de la ville de Château-Porcien envers la succession de défunt Louis de La Salle, de 2541 livres tant en principal qu'intérêts ³.
- 1672, 2 avril. Obligation de la Dame de Saint-Etienne envers défunt Louis de La Salle, de mil livres ⁴.

Le Registre du comptable ⁵ nous renseigne sur les dettes laissées par Louis de La Salle au sieur Bourgeois, marchand épicier ⁶; à Jeanne Desroddé ⁷; à Lespé, horloger ⁸; à Multeau, imprimeur ⁹; au sieur Chautreau ¹⁰; à Pillotel, pour une paire de souliers ¹¹; à la nourrice de Jean-Louis, pour trois journées de travail ¹²; à un couturier ¹³; à la dame Petit qui fit la barbe au sieur de La Salle ¹⁴ aussitôt son décès. Tous ces arriérés furent payés par le tuteur, aussitôt sans doute que les frais funéraires eussent été réglés ¹⁵. Premiers soucis, poignants, douloureux, puisqu'ils ramenaient sans cesse à la mémoire du fils, le souvenir d'un père si aimé.

Mais pourquoi gémir sans espoir alors que la vie ne ralentit pas son cours et qu'il faut envisager sereinement l'avenir ? Avec une exactitude scrupuleuse, une droiture que nous ne cessons d'admirer, un savoir-faire qui dès l'abord nous étonne, une compétence remarquable pour un jeune clerc de vingt et un ans, Jean-Baptiste nous apparaît comme un habile administrateur. S'il se penche

¹ Fol. 37, 39.

² Fol. 39v, 42.

³ Fol. 49, 55.

⁴ Fol. 42, 46.

⁵ Voir p. XVII nn. 1-6; et ff. 63v, 14; 78v, 18; 88, 17; 89, 62. « Registre des rentes dudit comptable », fol. 59, 13; « registre journal », 59v.

⁶ Fol. 73, 26.

⁷ Fol. 69v, 20.

⁸ Fol. 66v, 15.

⁹ Fol. 75, 30.

¹⁰ Fol. 73v, 28.

¹¹ Fol. 71v, 23.

¹² Fol. 63v, 7.

¹³ Fol. 63v, 12.

¹⁴ Fol. 85, 52.

¹⁵ ff. 100-116v.

avec attention sur les problèmes qui le sollicitent de divers côtés, c'est pour les aborder les uns après les autres, en homme sûr, en bon Rémois : sans se démonter.

Il entre en contact avec les ouvriers ¹ : maçons ², vitrier ³, serrurier ⁴, charpentier ⁵, pour l'entretien de la maison familiale ou celle de la rue des Deux-Anges. Il embauche le couturier, le tonnelier pour accommoder des cuveaux ⁶; le tapissier pour raccommoder un matelas ⁷; le boulanger pour cuisson du pain et séchage des fruits ⁸. Nous voyons volontiers Marie de La Salle mêlée à toutes ces initiatives tout en laissant la décision à son aîné.

Il semblerait qu'aucun détail n'ait échappé au tuteur dans l'exercice de sa charge : il a payé ses taxes et contributions ⁹; enregistré le port des lettres ¹⁰; réglé le paiement de la dot de Rose-Marie ¹¹; acquitté les factures ¹²; calculé les arrérages dus ¹³; retrouvé même une rente due, non inventoriée par son père ¹⁴. Il n'a eu garde d'oublier dame Petit « qui faict les cheveux aux oyans compte » ¹⁵, ni Poncette, de Nantes, servante de la maison ¹⁶ : menus détails, mais grands soucis.

C'est évidemment aux « affaires de la succession » comme il écrit à plusieurs reprises que Jean-Baptiste de La Salle a consacré le plus de temps. Parmi celles qui ont exercé sa patience l'obligeant à des efforts plus soutenus, citons :

1. *Affaire de Châtillon*. Nous n'avons pas pu identifier le sieur Wassier ¹⁷ avec qui le tuteur-comptable eut maille à partir. Celui-ci finit par l'assigner au

¹ Fol. 60, 1.

² Fol. 80v, 42.

³ Fol. 93v, 72.

⁴ ff 82v, 47; 88, 60.

⁵ Fol. 83v, 48 bis.

⁶ Fol. 62v, 1.

⁷ Fol. 73v, 28.

⁸ Fol. 65, 11.

⁹ ff. 67v, 17; 64, 8; 64v, 9, 10; 73v, 27.

¹⁰ ff. 80, 1, 14; 81, 5; 83, 13; 92v, 11.

¹¹ ff. 61v, 3, 4; 71, 22; 72v, 25.

¹² Voir chapitre des mises communes (ff. 60-97v; 227-229) et chapitre des mises particulières à chacun des oyans compte : ff. 118-125; 126-141; 142-159; 161-171v; 173-181; 183-187.

¹³ ff. 23, 8; 23v, 12; 24, 15 et *passim*.

¹⁴ Fol. 59, 76.

¹⁵ Fol. 85, 52.

¹⁶ Fol. 97v, 82.

¹⁷ Fol. 78v, 37.

Présidial de Reims. Il épuisa tous les recours de la procédure ¹; nous ignorons la teneur de la sentence.

2. *Affaire de Chartreuse*. Il s'agit du moulin *Rolland* à Villette près Fismes. Acheté à Messire Gabriel de Lezaine et Marie de Mouy, son épouse ², par MM. Louis de La Salle, Jean-Baptiste Barrois et André Angier, le 16 novembre 1659, ceux-ci croyaient être en possession tranquille et définitive de leur bien. Or à leur insu, ledit moulin appartenait dès 1483, par bail emphytéotique, aux Prémontrés de l'abbaye de Chartreuse. Avait-il été légitimement acquis, avait-il été régulièrement vendu ? Les acquéreurs le soutenaient, les Religieux le contestaient. L'affaire fut portée au Grand Conseil. La procédure, initiée en 1671, fut reprise à partir du 12 octobre 1672 par Jean-Baptiste de La Salle, Pierre Cocquebert de Montfort, Maîtres Barrois et André Angier. Les sieurs Gamache et Josse ³, procureurs audit Conseil, défendirent âprement leurs intérêts. Le 13 mars 1675, la Cour condamnait ledit Cocquebert de Montfort « à se désister et départir au profit desdits abbé, relig[ieu]x et couvent de Chartreuse, du moulin en question, cours de rivière et droits en dépendans conformément au bail emphytéotique de l'année mil quatre cens quatre vingt trois [...] et lesdits De Beaufort, De La Salle esd[its] noms, Barois et Angier, d'acquitter et indemniser led[it] de Montfort de lad[ite] condamna[ti]on tant en principal que dépens » ⁴.

3. *Les Dames d'Origny*. Débitrices d'une somme de cinq mil livres envers Louis de La Salle, elles continuent de nier leur dette à sa succession, mais finis-

¹ ff. 79v, 39; 86, 55; 86v, 5.

² Acte original aux *Arch. Marne*, 4E 16862. Voir *infra*, fol. 90v, n. 3.

Voici les principales étapes de cette longue procédure :

- 1671, 17 avril. Exploit.
- 1672, 7 et 8 mars. Exploit contrôlé à Fismes ledit jour.
- 1672, 26 juillet. Assignation aux héritiers de Louis de La Salle, en reprise d'instance.
- 1672, 11 août. Assignation à M^e Jean-Baptiste de La Salle.
- 1674, 4 janvier. Instance pour reprise à la demande de Pierre de Montfort en sommation de la demande des religieux de Chartreuse.
- 1674, 19 février. Sommation à M^{es} Gamache et Josse d'y satisfaire et de présenter des parties.
- 1674, 21 mai. Contredites avec production du sieur de Montfort.
- 1674, 18 septembre. Contredites contre lesdits religieux de Chartreuse. Requête des sieurs de Beaufort, Barrois et Angier.
- 1675, 10 janvier. Redistribution au sieur Rocherseau d'Hauteville, conseiller au Conseil.
- 1675, 13 mars. Conclusions du Procureur général du roi. Sentence.

³ Fol. 68v, 3. Voir aussi ff. 79v, 12; 83, 11; 93v, 14.

⁴ *Arch. Nationales*, V⁵ 914, [39^e, fol. 2v-3].

10-12

Origny
09-05

09-04
sent par reconnaître les arrérages dus ¹. Il aura fallu pour cela faire une saisie sur leur fermier à Beurieux ², après instance auprès du Procureur ³, et un voyage de Jean-Baptiste de La Salle à Saint-Quentin. C'était le 18 juin 1676 ⁴.

09-05
4. *L'office de conseiller de feu son père*. Que de démarches et de dépenses à Paris par personne interposée ⁵ pour empêcher qu'il ne tombe aux parties casuelles, et avant d'obtenir de nouvelles provisions ⁶ pour M. Louis Frémyn ⁷.

Que de lucidité, de fermeté, de ténacité, pour entamer ces procédures, les mener simultanément et les faire aboutir ! L'âme de l'avocat, feu son père, réapparaissait chez le fils : la vocation du sang reprenait ses droits.

L'office canonial dut en souffrir et sans doute les cours au séminaire. Diaboliques ces distractions d'argent qui grignotaient la prière du chanoine et empêchaient sa méditation; qui étourdissaient l'étudiant et le privaient de ses heures de travail.

Faire rentrer l'argent ! En voilà un souci peu théologique, et cependant, en ces années 1672-76, il est aussi primordial pour Jean-Baptiste que son devoir canonial. Ne nous étonnons donc pas de trouver enregistrés dans son Livre journal les noms de ses débiteurs, et de les voir poursuivis en justice au Présidial ⁸, au Parlement, à Paris ⁹ : de faire faire des saisies réelles et des nantissements sur leurs biens ¹⁰, de leur dépêcher des sergents à verge ou à cheval ¹¹ pour leur signifier leur impérieux devoir. Le cas échéant, Jean-Baptiste n'hésite pas à louer un cheval pour les visiter sur place à Beurieux ¹², à Guyencourt ¹³, à Saint-

¹ Fol. 95, 77.

² Fol. 92, 68.

³ Fol. 97, 81.

⁴ Fol. 95, 77. Un premier voyage eut lieu le 5 septembre 1672. Cf. fol. 66, 14.

⁵ Fol. 67, 16. Il eut recours à MM. François Rolland (fol. 67v, 3), de Lochefontaine (fol. 68, 9), Frizon, correcteur à la Chambre des comptes (fol. 70, 21).

⁶ Fol. 85v, 54.

⁷ ff. 86, 7; 88, 59.

⁸ ff. 12, 1; 82, 46; 94, 74.

⁹ ff. 83v, 49; 85v, 53.

¹⁰ Exploits de saisies, de commandement, de signification : ff. 92, 69; 92v, 70; 94v, 75-95, 76; 96v, 80; 96, 79. Nantissements : ff. 69, 19; 80, 41; 84, 50; 84v, 51; 87v, 58; 90, 64; 91, 16, 66.

¹¹ ff. 95, 76; 95v, 78; 96, 79. Envoi d'huissier, fol. 66, 14; 82, 46.

¹² Le 5 septembre 1672. Cf. fol. 66, 14.

¹³ Après le 5 septembre 1672, lors du second voyage à Beurieux. Dans la même circonstance il passe à Guyencourt, La Neuville, et rentre à Reims en passant par Gueux. Cf. fol. 72, 24.

Quentin ¹, à Gueux, à La Neuville, débattre avec eux ses intérêts et leur faire plier genoux.

Pourquoi nous a-t-on caché cette vision du jeune de La Salle chevauchant sur les plaines de Champagne et de l'Aisne pour assurer ses biens et le vivre des lendemains ? Nous le sentons si proche de nos soucis quotidiens, si moderne, et aussi beau que lorsque abîmé dans sa prière, il s'accoude sur son prie-Dieu. La sainteté, c'est le devoir avant tout ! Le devoir, quel qu'il soit, rempli avec le concours de Dieu.

Tenu par le droit, le tuteur

« est indispensablement obligé de placer les deniers oisifs qu'il a ou qu'il doit avoir, appartenans à [ses] pupille[s], quand ils montent à une somme suffisante pour former le capital d'une rente » ².

Le montant du capital que le tuteur est assujéti d'employer n'était pas réglé par la jurisprudence. Très tôt, cinq mois après le trépas de son père, Jean-Baptiste a réuni une somme de 2800 livres qu'il a placée à intérêt le 3 septembre 1672. Par la suite et jusqu'au 31 décembre 1675, il passera dix-neuf contrats de constitution de rente, ou mettra à intérêt un capital global de treize mil cinq cent onze livres dix-huit sols. Nous avons cherché avec acharnement ces pièces vénérables. Hélas ! la guerre de 1914-18 qui accumula tant de ruines à Reims ne respecta pas l'Etude de M^e André-Charles-Etienne Jolivet, successeur médiat de M^{es} Claude Adnet, André Leleu et Nicolas Lépicié où ces originaux étaient déposés. Nous sommes donc réduits à ne pouvoir citer que leur énoncé. Mais ils portent tous l'empreinte de Jean-Baptiste — comme autrefois sa signature — et c'est là tout leur intérêt. Les lecteurs nous sauront gré, nous l'espérons, de les leur présenter groupés par ordre chronologique.

1672, 3 septembre. Bail par Jean-Baptiste de La Salle à Francois Fromenté et sa femme, de 40 livres d'intérêt, au capital de 2800 livres ³.

1673, 21 octobre. Bail au sieur Lescaillon, prêtre, curé de Gueux, de 50 livres d'intérêt, au capital de 1000 livres ⁴.

1673, 3 novembre. Bail à Rigobert Legoix, marchand orfèvre, et Marguerite Turpin, sa femme, de 35 livres d'intérêt, au capital de 700 livres ⁵.

¹ Le 18 juin 1676. Voir fol. 95, 77. On sait que le 24 mai 1675, Jean-Baptiste de La Salle s'était rendu à Villette près Fismes. Voir fol. 90v, 65.

² DENISART, *op. cit.*, t. III, p. 297, 64.

³ ff. 50v, 57; 189, 1.

⁴ ff. 56, 69; 193, 13.

⁵ ff. 51v, 59; 190, 2.

- 1673, 3 novembre. Bail à Claude Robillon, jardinier à Reims, de 35 livres d'intérêt, au capital de 700 livres ¹.
- 1673, 9 novembre. Bail à Simon Adam et Vaubourg Dieppe, sa femme, de 10 livres d'intérêt annuel, au capital de 200 livres ².
- , 9 novembre. Bail à Chaudron et sa femme, de 11 livres de rente annuelle, au capital de 220 livres ³.
- 1673, 10 novembre. Bail à Guillaume Villé et sa femme, de 4 livres 19 sols de rente par an, au capital de 81 livres 18 sols ⁴.
- 1674, 29 décembre. Bail à Jean Tullier de 7 livres 6 sols d'intérêt, par an, au capital de 150 livres ⁵.
- 1674, 31 décembre. Bail à intérêt à Pierre Collo et sa femme, demeurant à Verzy, de 15 livres d'intérêt par an, au capital de 300 livres ⁶.
- 1675, 5 février. Bail à la Dame d'Estampe et Jean-Baptiste de La Salle, son fils, de 30 livres d'intérêt annuel, au capital de 600 livres ⁷.
- 1675, 22 février. Bail à Vincent Geoffroy, vigneron, demeurant à Ludes, de 30 livres d'intérêt annuel, au capital de 600 livres ⁸.
- 1675, 4 mars. Bail à Maître Gilles Douart et sa femme, de 20 livres d'intérêt annuel, au capital de 400 livres ⁹.
- 1675, 11 mars. Bail à Antoine Gadebois, hostelain à Saint-Brice, de 20 livres d'intérêt annuel, au capital de 400 livres ¹⁰.
- 1675, 14 mars. Bail à Jean Lalondrelle, vigneron, et Claude Beuzart, sa femme, demeurant à Chaigny [Chigny-les-Roses], de 33 livres d'intérêt annuel, au capital de 660 livres ¹¹.
- 1675, 21 mars. Bail à Simon Adam, cuisinier à Reims, de 20 livres d'intérêt annuel, au capital de 400 livres ¹².

¹ ff. 51v, 58; 189v, 2.

² ff. 52, 60; 190v, 4.

³ ff. 56v, 70; 195v, 14.

⁴ ff. 52v, 61; 191, 5.

⁵ ff. 54v, 65; 193, 9.

⁶ Fol. 55, 66. Fol. 193v, 10 : Pierre Collo et Marguerite Oudart, sa femme, auraient passé contrat le 31 décembre 1675.

⁷ ff. 54, 64; 192, 15.

⁸ ff. 57, 71. Au fol. 196, 15, on cite en plus Françoise Quatresols, et Regnault Beuzart, de Chigny.

⁹ ff. 53, 62. Au fol. 191v, 6 figure aussi Nicolle Cullotin, épouse de M^e Gilles Douart.

¹⁰ ff. 58, 73; 197, 17.

¹¹ ff. 57v, 72; 196v, 16.

¹² ff. 58v, 75; 197v, 19.

1675, 21 avril. Bail à la Dame d'Estampes et Jean-Baptiste de La Salle, son fils, de 25 livres d'intérêt annuel, au capital de 500 livres ¹.

1675, 11 juin. Bail au sieur Clément, président au grenier à sel d'Épernay, de 85 livres de rente par an, moyennant 1700 livres en principal ².

1675, 17 juin. Bail à Gérard Poullet, de Rilly, de 30 livres d'intérêt annuel, au capital de 600 livres ³.

1675, 3 août. Bail au sieur du Verger, procureur du Roi d'Épernay, de 75 livres de rente par an, moyennant 1500 livres en principal ⁴.

Malgré toute sa diligence, Jean-Baptiste n'a pas pu se faire rembourser par les débiteurs, ou ne l'a été que partiellement. C'est la raison pour laquelle il a consacré quarante-quatre folios au « chapitre des reprises du présent compte » ⁵. Nous y retrouvons des noms qui nous sont familiers par les titres de rente ⁶, et le chapitre des deniers mis à intérêts par Jean-Baptiste de La Salle, dont on vient de parler ⁷.

Gérant de ses biens propres et de ceux de ses frères mineurs, que pourrait-on reprocher à Jean-Baptiste après la lecture des pages qui précèdent ? Sa droiture, sa loyauté, son exactitude méticuleuse ? Mais n'est-ce pas précisément ce qu'on a droit d'espérer d'un bon administrateur ? Son habileté à placer les fonds, à gérer les intérêts, sa rigueur envers ses débiteurs ? Ce n'est que justice. Son assiduité à transcrire toutes les pièces comptables ? Comme on aimerait retrouver ce « Registre dudit Comptable », ce « Livre journal » où, de sa belle écriture posée et régulière, il a consigné les contrats passés, les factures acquittées, les échéances calculées, les intérêts touchés ! Quelle somme de patience ! Que d'heures, penché sur ces feuillets, que le jeune tuteur a remplis, lus et repassés pour en extraire le présent compte de tutelle aussi précis qu'exact, concis, ordonné. Arrêté le 30 juin 1676, il se solde par un actif de 4.724 livres 8 sols

¹ ff. 53v, 63; 192v, 8.

² ff. 55, 67; 194, 11.

³ Fol. 58v, 74. Fol. 197v, 18 : Gérard Poullet, vigneron, et Jeanne Beuzart, sa femme.

⁴ ff. 55v, 68; 194v, 12.

⁵ ff. 200-222. « Les Tuteurs doivent employer dans leurs comptes toutes les recettes qu'ils ont faites ou dû faire, sauf à employer en reprise ce qu'ils n'ont pu recevoir, pour en être déchargés, s'il y a lieu; comme, par exemple, s'ils ont fait les diligences nécessaires contre un débiteur, qui par l'événement s'est trouvé insolvable ». DENISART, *op. cit.*, t. III, p. 299, 82.

⁶ ff. 17-59v.

⁷ Voir *supra*, p. XLI-XLII.

6 deniers, ce qui représente un chiffre d'affaires d'environ 150.000 livres¹.

Entre vingt et un et vingt-cinq ans, Jean-Baptiste de La Salle est passé maître comptable consommé. Quelle puissance de travail pour mener de front tant d'activités sans empiéter sur les domaines respectifs et sacrés du chanoine étudiant qu'il était.

Aucun compte ne figure à son nom personnel. Faut-il regretter cette omission? Sans doute. Nous aurions tant aimé savoir à quoi il a employé les deniers qui lui revenaient. Mais les grandes âmes sont toujours modestes. Elles ne brillent que par l'éclat des autres, par le bien-être ou la fortune de ceux qui font l'objet de leurs bienfaits. Économe pour soi, splendide pour ses frères, telle semble avoir été l'attitude de Jean-Baptiste de La Salle, administrateur.

2. *Le grand frère*

L'homme en apparence rigide et justicier qui a jonglé avec les articles de la loi pour rentrer dans ses droits, qu'a-t-il réservé à ses sœurs, à ses frères? Les tendresses illimitées de sa générosité de grand frère.

Il était à Saint-Sulpice lors du décès de son père. Dans ce malheur, il n'a eu pour se consoler que la charité de ses condisciples, ses pleurs et leurs prières. Il quitte Paris le 18 octobre; il est à Reims le 23 : cinq journées interminables. Six orphelins l'accueillent, tous en habit de deuil. Leurs yeux, leurs paroles entremêlées de larmes, quel drame pour ce séminariste aimant immensément son père! Pour la première fois, eux, lui, se sentir seuls! Ensemble ils pleurent; avec eux il espère.

Le fardeau était lourd pour lui à cet âge, mais comme écrira Blain « il n'était pas de caractère à s'appesantir par des inquiétudes et des soins inutiles »². Carrément, il assume ses responsabilités. S'il a hésité un moment entre sa voca-

¹ Soit : 77.077 livres 10 sols 11 deniers, en recettes; et 72.353 livres 2 sols 5 deniers en « mises, remises et dépenses communes ».

Il serait difficile d'en donner une valeur exacte en monnaie actuelle, le pouvoir de celle-ci ayant subi des fluctuations considérables depuis trois cents ans. On pourra s'en faire une idée par comparaison des prix actuels. Ainsi :

- une bonne paire de chaussures : 3 livres en 1672; 60 nouveaux francs de nos jours.
- un chapeau : 50 sols en 1674.
- un testament devant notaire : 7 livres 10 sols (1672).
- enregistrement d'un contrat : 3 livres 2 sols (1675).
- un port de lettres : 3 sols en 1674; 30 vieux francs, aujourd'hui, tarif intérieur.

² BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 127.

tion ¹ et ses devoirs de « père », c'est que « son » problème devenait aussi celui de ses frères.

Il n'a pas voulu le poser en égoïste ni le trancher en solitaire; dans toutes ses considérations le côté affectif est désormais un argument majeur.

Mêler sa vie à la leur, faire siens tous leurs besoins, remplacer tout à la fois père et mère, tel est le noble idéal auquel Jean-Baptiste consacre sa vie. Voyons comment il l'a rempli auprès de chacun de ses sœurs et de ses frères.

Rose-Marie de La Salle. Très jeune, à seize ans non révolus, elle a quitté père et mère pour devenir religieuse. Née en 1656, elle entre à l'abbaye royale de Saint-Etienne-les-Dames en 1672 ². Elle n'y fera qu'une courte carrière : deux lustres (1672-1681), avant de s'éteindre en pleine ferveur et jeunesse le 21 mars 1681 ³.

Mais pendant ces dix ans, un frère attentif a veillé sur ses moindres besoins. A-t-elle été la sœur préférée de Jean-Baptiste ? Par deux fois, il l'appellera *Rosette*, diminutif affectueux qu'il n'a employé que pour elle. Voici d'ailleurs, à travers le *Livre journal* du comptable, le dialogue échangé ensemble.

1672, 26 avril, 7 juillet. « Pour une gaine à couteau, du fil, des groseilles et deux pots pour mettre de la confiture et du sucre... 18 l. 2 s. 6 d. » ⁴.

1673 [février]. Acheté par la Damoiselle de La Salle [Marie], tante de ladite Rose de La Salle, du sucre, confiture, oranges de Portugal, des écorces d'oranges, boîte et corbeillettes pour mettre le tout, pour faire les étrennes à la Dame de Saint-Etienne et religieuses. Et pourquoi, il aurait été tiré pour icelles la somme de quarante et une livres huit sols ⁵.

1673, 1^{er} février. Un cierge de cire blanche de dix huit sols ⁶.

1673 [février]. Une pièce de futaine pour ladite Sœur Rose de La Salle pour lui faire un lit audit Saint-Etienne... 31 l. ⁷.

¹ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 129. — Ms CARBON, p. 6 : « il ne différa plus à s'engager dans les ordres ». — Ms Reims, p. 6 : il « se détermina enfin à sacrifier toutes ses répugnances à ses lumières [celles de M. Roland] ».

² D'après le présent compte [fol. 119, art. 3], elle y serait entrée aux environs du 6 février 1672.

³ Voir F. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*. [Document 34 : *Décès et sépulture de Rose-Marie de La Salle*], dans *Cahiers lasalliens* n° 27, pp. 43-45.

⁴ Fol. 118, 14-17.

⁵ Fol. 121v, 4-13.

⁶ Fol. 122, 10.

⁷ Fol. 122v, 6-10.

- 1673 [février]. Ledit comptable « aurait acheté pour ladite Sœur de La Salle des livres qui lui étaient nécessaires et qu'elle aurait demandés, pour la somme de onze livres dix sols »¹.
1673. A la Dame Rebour, religieuse, la somme de dix huit livres pour un crucifix qu'elle auroit achepté à ladicte Sœur Roze de La Salle pour mettre à sa chambre².
1673. A Sœur Roze de La Salle, la somme de neuf livres dix sols pour une escri-toire qu'elle auroit achepté à son usage³.
1673. Pour ladicte Sœur de La Salle pour une paire de bas d'estame et un fer à eschauffer le lict [...] la somme de quatre livres⁴.

Le mobilier a été renouvelé suivant le goût personnel de la religieuse. On y remarque une certaine aisance; mais elle est nécessaire, contrairement à ce que l'on pense, pour mener une vie religieuse sérieuse, exempte des contraintes de la pauvreté, qui n'est pas la misère, et du relâchement qu'engendre la richesse.

Tout le reste, Jean-Baptiste le prend en charge : il liquide la dot de Sœur Rose⁵; aux appels de celle-ci, il lui a versé soixante-cinq livres dix sols pour ses « nécessités »⁶; et lui a fait « bailler trente livres » de rente par an⁷ pour qu'elle ne manque de rien. Charmante sollicitude ! Entre le chanoine et Rosette nul autre souci que de se faire plaisir : elle en demandant, lui en donnant. Lorsque la main qui se tend est celle d'une petite sœur bien-aimée, la générosité du grand frère la remplit des trésors de sa bourse et de son cœur. Heureuses les âmes qui se parlent le langage de la bonté !

Marie de La Salle. Plus jeune de trois ans que Jean-Baptiste, c'est une belle et grande fille de dix-huit ans lorsqu'elle reste orpheline. Musicienne, ayant une voix excellente, sachant lire la musique à première vue, elle joue le théorbe⁸; douée d'un charme aristocratique, ingénieuse, connaissant le grec et le latin⁹, elle eût pu briller en société si elle n'avait eu à s'occuper de ses petits frères :

¹ Fol. 123, 4-8.

² Fol. 123v, 5-10.

³ Fol. 124, 6-9.

⁴ Fol. 124v, 5.

⁵ Fol. 61v, art. 3; ff. 70v, art. 22; 72v, art. 25.

⁶ ff. 118v, 11; 119v, 9; 120, 5, 15; 120v, 12; 121, 9.

⁷ Fol. 76, 4-8.

⁸ Jean MAILLEFER, *Mémoires* [édit. Henri JADART, p. 320].

⁹ Jean MAILLEFER, *Mémoires* [édit. Henri JADART, p. 320]. — F. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle* [Document 31 : *L'éloge funèbre de Marie de La Salle*], dans *Cahiers lasalliens* n° 27, pp. 34-37.

Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy qui ne comptent que sept ans, six ans et vingt mois quand ils sont privés de leur mère.

Elle a assisté leur père pendant sa dernière maladie. Bouleversée, elle l'a vu disparaître pour toujours à ses regards d'amour. Inconsolable, elle a présidé l'enterrement. Rentrée à la maison, rue Sainte-Marguerite, après la cérémonie funèbre, elle s'est trouvée face à face avec cinq enfants qui pleurent. Le choc a dû être dur ! Pendant treize jours, du 10 au 23 avril, elle a attendu impatiemment l'arrivée de Jean-Baptiste. Quand celui-ci se présente, elle lui cède la première place ¹ pour ne se réserver, jusqu'au 23 juin 1672 que les tâches féminines du ménage. Le sens du devoir, elle le tenait bien de son père !

Grande sœur, elle va être une authentique mère pour Jean-Remy âgé, comme nous l'avons dit, de vingt mois. C'est chez leur grand-mère, Perrette Lespagnol, rue du Marc, qu'avec lui elle se retire le 23 juin 1672. Ses « nourritures au rabais » ayant été attribuées à Madame de Brouillet ², elle lui versera deux cents livres annuelles qu'elle touche de Jean-Baptiste comme on peut le lire plusieurs fois dans son compte manuel ³.

D'autres articles sont également intéressants. Nous en transcrivons quelques-uns intégralement :

1674, avril : 86 livres pour lui acheter des habits et autres nécessités ⁴.

1675, janvier : cent dix sols pour « deux paires de souillier » ⁵.

1675, février-mars : trois livres pour une paire de souilliers ⁶.

1675, 27 avril : vingt huit livres pour luy acheter un simart et pour ses nécessités ⁷.

1675, 10 juin : vingt deux livres quinze sols à la Damoiselle de Brouillet qu'elle auroit dict avoir tiré pour ladicte Damoiselle Marie de La Salle ⁸.

¹ Aussitôt le décès de Louis de La Salle, « la Damoiselle de La Salle, fille aîné du logis auroit tiré et desboursé ce qu'il auroit besoing pour la maison et nourriture de la famille jusques au vingt troisieme avril » que Jean-Baptiste « auroit esté de retour en cette ville ». Cf. fol. 60, 7-14.

² Fol. 140, 14.

³ « Marie de La Salle estoit en pansion au logis de la Damoiselle de Brouillet sa grande merre moyennant la somme de deux cens livres par an ». Cf. fol. 133, 4-8. — La pension venait à échéance au jour de saint Jean-Baptiste (24 juin). Pour les différents versements, cf. ff. 128, 8; 129v, 8-15; 131v, 11-12; 133, 11; 135, 17.

⁴ Fol. 132, 4-6.

⁵ Fol. 134, 14-17.

⁶ Fol. 134v, 9-12.

⁷ Fol. 135, 8-9.

⁸ Fol. 135v, 11.

- 1675, 14 octobre : quarante livres pour lui acheter de la guipure ¹.
 1675, 24 octobre : six livres pour acheter du taffetas noir ².
 1676, 2 janvier : quatre vingt onze livres pour luy acheter de l'estoffe pour luy faire une robe noire et pour faire broder son mouchoir ³.
 1676, 28 juillet : quarante livres pour luy acheter du linge et nécessités ⁴.
 s. d. : pour acheter pour elle vingt trois aulnes demy de tapisserie a raison de cinq[uan]te sols pour aulne ⁵.

Tout comme ses autres frères, « ladite Damoiselle de La Salle », comme répète à satiété ⁶ le rendant compte, devait avoir son argent de poche pour « subvenir à ses nécessités » ⁷ : six livres « en deux articles » ⁸; dix livres cinq sols « en trois articles » ⁹; huit livres dix-neuf sols onze deniers pour « onze articles » ¹⁰; quinze livres sept sols quatre deniers pour « onze articles » ¹¹; vingt-trois livres en octobre 1671 ¹². Ce n'était pas donner au compte-gouttes.

La somme totale de ces menues dépenses, du mois d'avril 1672 au dix-huit septembre 1676, s'élève à 432 livres 1 sol 2 deniers. Le tuteur avait été splendide. Sans qu'il y ait eu gaspillage, Marie de La Salle aura été la plus dépensière des pupilles ¹³. Mais entre dix-huit et vingt-deux ans, quelle est la fille de bonne société qui se contenterait de vivre comme une recluse? Généreusement, le grand frère a servi les intérêts de sa cadette; et sans entrer dans le détail de ses besoins, s'est contenté d'annoter dans son registre : « pour ses nécessités, pour

¹ Fol. 136v, 12.

² Fol. 137, 6.

³ Fol. 137v, 3-8.

⁴ Fol. 139v, 10-13.

⁵ Fol. 140v, 11-14.

⁶ ff. 126, 9, 15; 126v, 9; 127, 2, 13; 129, 8; 132, 4; 133, 5; 133v, 3, 10; 134, 2, 13; 135, 3, 16; 135v, 14; 136, 5; 137, 3; 137v, 2, 15; 139, 9; 139v, 8; 140v, 1, 21; 141, 6. « Damoiselle oyante compte » : ff. 127v, 9, 15; 128, 11; 128v, 3; 129, 14; 129v, 11; 130, 6, 15; 130v, 17; 131, 12; 131v, 4, 13; 135v, 1; 136, 15.

⁷ Voir ff. 126, 14; 127, 4; 127v, 2; 128, 12; 128v, 16; 129v, 15; 130, 5; 131, 2, 15; 132, 6; 132v, 12; 133v, 9; 134, 3; 134v, 12; 135, 9; 136, 8; 136v, 3; 137, 15; 138, 10; 138v, 2; 139v, 1, 13; 140v, 20-141, 1.

⁸ Fol. 130, 4-6.

⁹ Fol. 131, 1-3.

¹⁰ Fol. 126, 10.

¹¹ Fol. 126v, 7.

¹² Fol. 127v, 11.

¹³ ff. 126, 10; 126v, 10; 127, 5, 15; 127v, 11; 128, art. 6; 128v, 14; 129, 11; 129v, art. 9; 130, 4, 16; 131, 1, 14; 131v, 3; 132, 16; 132v, 11; 133v, 7; 134, 1; 134v, 10; 135v, 11; 136, 7, art. 27; 137, 14; 138, 1, 9; 138v, 1; 139, 3; 139v, 3, 10; 141, 3.

différents articles ». Élégante délicatesse qui n'aura jamais fermé ni le cœur ni la bouche de la grande demoiselle ¹.

Jacques-Joseph de La Salle. Né en 1659 et baptisé le 21 septembre à l'église Saint-Hilaire de Reims, c'est une figure qui nous sera sympathique par la suite. Entré vers 1676 chez les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève à Paris, il deviendra professeur de philosophie et de théologie à Blois, curé de la paroisse Saint-Martin de cette ville (1688-1714) et, se rapprochant de sa terre natale, curé-prieur de Chauny (1714-1723), où il mourra ². Enterré dans le chœur de l'église, sous la lampe du sanctuaire, une épitaphe retraçant ses mérites y fut gravée. Malheureusement, déplacée depuis, elle est introuvable ³.

Confié à la garde de son frère aîné, le 18 juin 1672, Jacques-Joseph habita avec lui rue Sainte-Marguerite. Son compte particulier de dépenses débute, en octobre 1672, par cette mention tirée du Livre journal de son tuteur :

« quatre livres quatorze sols dix deniers pour feuilles rubans mois des classes et autres néccsitésés » ⁴.

Depuis 1669, sans doute, Jacques-Joseph est inscrit au Collège des Bons-Enfants à Reims. C'est avec un soin attentif que Jean-Baptiste veille sur ses efforts et ses progrès en étude, et les étapes successives de sa carrière à la Faculté des arts. Il la connaît si bien cette Université rémoise où lui-même a fait ses cours

¹ Née à Reims le 26 février 1654, Marie de La Salle était le troisième enfant de Louis de La Salle et de Nicole Moët. Le 20 mars 1679, elle s'unit en mariage à *Jean Maillefer* (1652-1718), fils de Jean (1611-1684) et de Marie Lefèvre (1628-1665). Dix enfants naquirent de leur union :

JEAN-BAPTISTE-NICOLAS, né le 6 et décédé le 10 décembre 1679;

JEAN-FRANCOIS (1682-1723), prêtre, chanoine de Saint-Symphorien;

SIMON-LOUIS (1683-1752), bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur;

FRANÇOIS-HELYE (1684-1761), bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur;

MARIE-ROSE (1685-1686);

MARIE-CHARLOTTE (1687-1732), qui épousa *Rigobert Dorigny*, conseiller au Présidial de Reims (1709), lieutenant des habitants de ladite ville (1715-1721);

MARIE-ANNE, née le 20 janvier 1689 et décédée le 23 mars suivant à Sacy (Marne);

MARIE-PÉTRONILLE (1690-1771);

SIMON-JOSEPH (1693-1694), et un enfant non nommé mort le 13 mai 1694.

Marie de La Salle mourut le 23 mars 1711; Jean Maillefer, le 7 décembre 1718.

Les documents 31 et 32 du *Cahier lasallien* n° 27 retracent leur biographie à laquelle on voudra bien se rapporter.

² A Chauny, le 29 mars 1723.

³ Voir à ce sujet *Cahier lasallien* n° 27, pp. 57-61, ainsi que la *Vie édifiante de Jacques-Joseph de La Salle*, dans *Cahier lasallien* n° 27, pp. 51-56.

⁴ Fol. 142, art. 1.

et passé sa maîtrise ès arts; où il a fréquenté Maître Paul Picot, ce brillant professeur de philosophie qui a présidé son paranymphe !¹. Les beaux entretiens échangés entre les deux frères lorsque rentré de ses classes, Jacques-Joseph rapportait les nouvelles du jour, les racontars, les chahuts, les potins d'étudiants, les « disputes » scolastiques, les heurs et malheurs des *clarissimi viri* comme on appelait MM. les professeurs ! Jean-Baptiste laissait dire; pour gagner un cœur il faut le laisser parler.

C'est de ces confidences, de ces échanges fraternels traduits en chiffres, qu'a été tiré le compte des mises concernant Jacques-Joseph. On y lit :

1674, 10 mai : trois sols pour l'oyant compte pour le paiement de ses mois de mai et avril².

1674, 8 juin : trante sols pour les affiches³.

1675, 6 février et 2 mars : douze sols pour remonter une paire de souiller et pour quatre mois de classe⁴.

1676, 14 juillet : quinze livres à Maistre Picot, professeur de philosophie dudit oyant compte pour la thesses générale comme les autres escolliers⁵.

1676, juillet : neuf livres au nommé Masson, tailleurs d'habits, pour la façon des habits dudit sieur oyant compte⁶.

1676, 26 juillet : douze livres au sieur Colin, graveur, pour deux cens images de la tesses et ce pour ledit oyant compte⁷.

1676, 18 août : vingt-quatre livres au sieur Multeau imprimeur à Reims, pour avoir imprimé deux cens thesses pour ledit sieur oyant compte⁸.

1676, 5 septembre : vingt sols au portier du Collège; trois livres pour le sieur Chautreau, tappareur, pour avoir tandue les tapisserye au Collège lorsqu'il a soutenu⁹.

La bourse du comptable a particulièrement gémi en ce mois de juin-juillet 1676. Jacques-Joseph affronta le jury pour la maîtrise ès arts. Que de frais : habiller le candidat, prendre contact avec le ou les professeurs, l'imprimeur, le graveur, le décorateur...! Que de démarches faites par Jean-Baptiste pour épar-

¹ Voir *Cahier lasallien* n° 27, p. 52 et n. 3.

² Fol. 147v, 10-13.

³ Fol. 147v, 13-14.

⁴ Fol. 150v, 15-16.

⁵ Fol. 155, 15-155v, 3.

⁶ Fol. 157, 3-6.

⁷ Fol. 156v, 9-15.

⁸ Fol. 157, 13-17.

⁹ Fol. 157v, 8, 13-15.

gner à son cadet, l'énerverment, l'impatience, la perte de temps ! Ensemble ils ont pénétré dans l'*aula* du Collège le jour de l'examen : l'étudiant, peut-être inquiet; son tuteur, confiant; puis ils se seront fondus dans la même émotion de joie à la proclamation des résultats. C'est si exaltant le premier parchemin qui glorifie le talent d'un jeune de dix-huit ans ! Nous imaginons volontiers ce jour et cet instant.

Comme ils nous semblent sans couleur ces temps déjà lointains où Jean-Baptiste payait « cinquante sols pour un chapeau achepté pour ledit oyans compte »¹; trois livres cinq sols pour « des gans, paire de bas et avoir fait accommoder ses souilliers »²; quatre livres dix sept sols « pour des souillers et autres nécessités »³; seize livres sept sols six deniers « pour ses nécessités, pour rese-sage des souillers, pour chapeau, livre et autre chose »⁴; quinze livres huit sols huit deniers, « pour soulliers, fournitures d'habits et autres nécessités dudit oyans compte »⁵; et trois livres « pour une paire de soulliers »⁶. Décidément, il en usait des semelles le remuant Jacques-Joseph !

Quant à l'habillement, voici le montant et le contenu des quittances :

- 1674, 8 août : dix neuf livres quatre sols pour de la motte ché le nommé Ruinart, pour faire un habits audit oyans compte⁷.
- 1674, 8 août : trois livres un sol pour boutons, poches goussées et fournitures pour faire ledict habit⁸.
- 1675, octobre : huit livres huit sols au sieur Desain, marchand, pour avoir fait accommoder les habits dudit oyant compte⁹.
- 1675, 17 octobre : dix livres sept sols six deniers « pour estoffe pour une once un quart de drap de Sedan », suivant quittance du sieur de Lapière¹⁰.
- 1676, 17 juillet : vingt-sept livres au sieur de Cambray, marchand, pour « treize onces de crespou pour faire un habit audit oyans compte »¹¹.

¹ Fol. 143v, 4-5.

² Fol. 147, 15-147v, 1-2.

³ Fol. 149, 11-12.

⁴ Fol. 150, 8-10.

⁵ Fol. 153, 5-6.

⁶ Fol. 155v, 6.

⁷ Fol. 148, 3-6.

⁸ Fol. 148, 18-148v, 1-2.

⁹ Fol. 152, art. 28.

¹⁰ Fol. 152v, art. 29.

¹¹ Fol. 155v, art. 37.

1676, 13-26 juillet : huit livres trois sols quatre deniers « pour fourniture de son habits, une paire de bas et nous a souliers et pour le prix d'un chapeau »¹.

En dehors de ces fortes dépenses, les menus frais s'additionnent tous les mois :

5 livres 14 sols, du 5 octobre au 31 décembre 1673².

6 livres 5 sols, du 2 janvier au 11 avril 1673³.

6 livres 3 sols, du 12 au 30 avril 1673⁴.

3 livres 16 sols, du 2 septembre au 23 octobre 1673⁵.

3 livres 8 sols, du 6 novembre au 31 décembre 1673⁶.

4 livres du 14 février au 2 avril 1674⁷.

7 livres 10 sols, du 17 avril au 10 septembre 1675⁸.

4 livres 8 sols, du 4 janvier au 6 avril 1676⁹.

5 livres 14 sols 6 deniers, du 10 avril au 25 juin 1676¹⁰.

soit une moyenne d'environ deux livres par mois d'argent de poche, à Jacques-Joseph, pour ce que son aîné appelle « ses nécessités », les « articles pour ses nécessités », expressions volontairement ambiguës mais dont on devine le contenu sachant qu'il s'agit d'un étudiant. Splendide ce grand frère qui comprend les exigences de l'âge, du milieu, du courant social : il pense juste et voit grand. Pour éduquer, il faut aimer; et la main qui desserre les cordons de la bourse est celle qui ouvre la porte du cœur. L'éducation est avant tout une œuvre d'amour¹¹.

Jean-Louis dont Jean-Baptiste de La Salle fut le parrain le 25 décembre 1664 s'attacha à lui par une affectueuse et indéfectible fidélité. A ses dix-huit ans (1682), lorsqu'il lui faudra choisir une carrière, c'est la voie tracée par son aîné qui déterminera son choix. Il marchera sur ses pas au Collège des Bons-Enfants

¹ Fol. 156, art. 38.

² Fol. 142v, 6.

³ Fol. 142v, art. 3.

⁴ Fol. 143, art. 4.

⁵ Fol. 144v, art. 9.

⁶ Fol. 145v, art. 11.

⁷ Fol. 146v, art. 13.

⁸ Fol. 151, art. 26.

⁹ Fol. 153v, art. 32.

¹⁰ Fol. 154, art. 34.

¹¹ La pension de Jacques-Joseph avait été fixée à 190 livres par an (cf. ff. 143v, 17-144, 1; 144v, 11-12). Elle fut payée régulièrement : 1673, 11 août : fol. 144v, art. 8; 1673, 23 octobre : fol. 145v, 1-2; 1674, 3 janvier : fol. 146, art. 12; 1674, 2 avril : fol. 146v, art. 14; 1674, 13 juillet : fol. 148v, 12; 1674, 10 octobre : fol. 149v, art. 21; 1675, 1^{er} janvier : fol. 150, art. 23; 1675, 6 avril : fol. 151, art. 7; 1675, 2 octobre : fol. 151v, 13; 1675, 26 décembre : fol. 153, art. 31; 1676, 6 avril : fol. 154, art. 33; 1676, 25 juin : fol. 155, art. 35.

à Reims, au séminaire de Saint-Sulpice à Paris (1682); comme lui étudiant, maître ès arts, licencié et docteur en théologie; prêtre, chanoine de l'église Notre-Dame de Reims; savants et saints l'un et l'autre, et tous deux animés du même et permanent souci : le service de Dieu et de l'Eglise. C'est ce qu'on pouvait affirmer le jour de leur mort : le 7 avril 1719, pour Jean-Baptiste; le 24 septembre 1724, pour Jean-Louis. Deux âmes jumelles s'il en fut !

Jean-Louis n'avait que huit ans le 10 avril 1672. Il a pleuré longuement à la mort de son père, puis s'est calmé avec l'arrivée du grand frère. Le gros chagrin s'est finalement dissipé au contact des camarades du Collège où Jean-Louis est inscrit en cette année 1672. Dès le 26 avril, Jean-Baptiste a noté à son compte :

« tant pour escollage, boutons, poigne, nous à souiller que nécessités » : vingt-six livres un sol six deniers ¹.

Par la suite, pendant deux années et demie consécutives (1^{er} janvier 1673-6 avril 1675) et avec la même rigoureuse exactitude que nous avons précédemment constatée, figureront au chapitre des dépenses scolaires, les sommes que voici :

1673, 1^{er} janvier-24 juin. En « plusieurs article et plusieurs jour pour souillers, gands, livre, escollage et autre nécessités » : seize livres dix-neuf sols dix deniers ².

1673, 8 novembre-31 décembre. « Tant en habit, escollage que fourniture d'habits » : vingt-quatre livres six sols ³.

1674, 8 janvier-2 avril. « En plusieurs articles pour mois de classe, façons de justaucorps et autres nécessités » ; six livres dix-neuf sols ⁴.

1675, 1^{er} janvier-6 avril : « En plusieurs article tant pour esguillettes, souillers mois de classe et autres nécessités » : neuf livres dix-huit sols six deniers ⁵.

On imagine volontiers la candeur de cet enfant de huit ans et la confiance entière qu'il a voué à son grand frère. A l'âge où l'on rêve et où on admire, Jean-Louis a trouvé en son Jean-Baptiste le héros que l'on suit parce qu'on l'aime. Lorsque vers 1678, Pierre et Jean-Remy, cédant à la pression de Jean Maillefer ⁶ quitteront la maison familiale, Jean-Louis les regardera partir et restera avec

¹ Fol. 161, 12-14.

² Fol. 161v, 14-17.

³ Fol. 164, 6-7.

⁴ Fol. 164v, 12-14.

⁵ Fol. 167, 3-5.

⁶ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 176. — Ms BERNARD, p. 43. — Ms CARBON, p. 19. — Ms Reims, p. 29 [*Cahiers lasalliens* n° 6, p. 45].

son frère. Pourquoi l'abandonner alors que depuis six ans il lui assure le couvert et le logement ¹ et pourvoit à ses nécessités avec un cœur de mère ? ²

L'art d'être grand-père. Ainsi voudrions-nous qualifier la conduite tenue par Jean-Baptiste de La Salle à l'égard de Pierre et de Jean-Remy, les plus jeunes enfants de la famille : six ans, vingt mois.

A part les :

10 l. 8 s. 6 d., « pour bonnet, chapeau, bas, souillers, mois d'escolle » ³;

9 l. 9 s., « en plusieurs article pour souillers, gand, mois d'escolle et autres nécessités » ⁴;

13 l. 15 s., « pour de l'estoffe pour luy faire un habit achepté ché le sieur Dubois, marchand » ⁵.

nuls autres détails à relever dans les « mises concernant Pierre de La Salle » que sa pension payée par quartiers ⁶, et ses petites nécessités ⁷ aussi spontanément exprimées que rapidement satisfaites.

¹ Les nourritures au rabais, adjudgées à Jean-Baptiste de La Salle, s'élevaient à « cent soixante livres par chacun an ». Cf. fol. 162v, 1-2.

² Pour « les nécessités » de Jean-Louis, cf. ff. 163, 3; 163v, 13; 164, 8; 164v, 14; 165v, 7; 166, 12; 167, 5; 170, 2. « Articles divers » : ff. 167, 3; 167v, 15; 168, 15; 169, 15.

Jean-Louis est une figure attachante. Nous lui avons consacré une étude détaillée dans notre commentaire au document 42 [*Épitaphe de Jean-Louis de La Salle*]. Sous les titres : *Adolescent, chanoine, censeur du ms Bernard, administrateur des biens de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, nous avons essayé de faire revivre les principaux traits de sa très belle existence humaine. Cf. *Cahiers lasalliens* n° 27, pp. 77-109.

³ Fol. 173, 10-12.

⁴ Fol. 173v, 12-14.

⁵ Fol. 175, 11-14.

⁶ Sa pension fut fixée à « cent cinquante livres » par an (fol. 174, 12). Elle fut versée régulièrement. Cf. ff. 174, art. 3; 174v, art. 4; 175, art. 5; 175v, art. 6; 176, art. 7; 176v, art. 8, art. 9; 177, art. 10; 177v, art. 11; 178v, art. 12, 13; 179, art. 14; 179v, art. 15.

⁷ ff. 173, 12; 173v, 14; 174v, 9; 175, 6; 175v, 11; 176v, 9; 177, 5; 177v, 2, 17; 178, 15; 179, 1, 14; 179v, 11; 180, 7.

Pierre de La Salle atteignit l'âge de soixante-quinze ans et mourut à Reims, paroisse Saint-Symphorien, le 26 juin 1741. Après avoir fait ses humanités à Reims et à Orléans, il devint avocat en Parlement, conseiller du Roi au Siège royal et présidial de Reims (1692), doyen des conseillers et garde seel en la chancellerie du Baillage (1740).

Il contracta mariage avec *Françoise-Henriette Bachelier* (1665-1728) dont il eut :

MARIE-JEANNE-REMIETTE, née le 21 novembre 1696, qui ne vécut que dix jours;

JEAN-BAPTISTE-LOUIS (1698-1736), bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur;

JEANNE-REMIETTE (1699-1737), religieuse de la Congrégation Notre-Dame;

MARIE-JEANNE, née le 26 juillet 1700;

ELISABETH (1701-1740) qui épousa, le 26 janvier 1728, Messire *Adam Lespagnol* (1698-1757), conseiller du Roi, élu en l'Élection de Reims;

Le compte de Jean-Remy — le plus court : 8 articles, contre 16 à Rose-Marie; 40 à Marie; 44 à Jacques-Joseph; 21 à Jean-Louis; 17 à Pierre — nous apprend qu'il était pensionnaire chez Madame de Brouillet ¹.

Orphelin de mère à douze mois, il ne connut son père que vingt mois. Pour remplacer l'une et l'autre, Marie de La Salle, la sœur aînée, et Jean-Baptiste, le grand frère, déployèrent toutes les ressources de leur tendresse : la première lui servant de mère, le second s'ingéniant à être grand-père ².



Le Registre manuel du comptable, son Livre journal, nous parlent des dépenses, rien que des dépenses : deux cent soixante livres, pour Rose-Marie; quatorze cent dix-neuf pour Marie; mil vingt-cinq pour Jacques-Joseph; huit cents pour Jean-Louis; sept cent trente-trois pour Pierre; cinq cent quatre-vingt quatorze pour Jean-Remy ³, soit quatre mil huit cent vingt-quatre livres que Jean-Baptiste a payées aussitôt que les bouches s'ouvraient pour demander ou que les échéances arrivaient.

Sur tout le reste, le compte reste muet : allées et venues rue Sainte-Marguerite-rue du Marc, visites à Sœur Roze, réunions de famille à l'hôtel paternel, sorties à la campagne : à Rilly, à Brouillet, à Ay, à Damery, à Mareuil pour

CHARLES-REMY, né le 24 janvier 1703;

MARIE-ROSE (1704-1781), épouse de *Jacques Frémyn* (1698-1758), écuyer, seigneur de Branscourt;

JEANNE-ELISABETH (1706-1739), religieuse de la Congrégation Notre-Dame. — Cf. *Les enfants de Pierre de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens* n° 27, pp. 119-124.

¹ Madame de Brouillet, Perrette Lespagnol, se rendit adjudicatrice des nourritures de Jean-Remy (fol. 183v, 3), comme de celles de Marie de La Salle (fol. 133, 18). Voir aussi ff. 184, art. 3; 185, 5. Quant aux nécessités de Jean-Remy, elles sont qualifiées de « menus » (ff. 183, 13).

² Après avoir fait ses études au Collège de Senlis, Jean-Remy devint sous-lieutenant au régiment de Navarre (1691), et conseiller du Roi en la Monnaie de Reims (1698). De son mariage avec *Magdelaine Bertin du Rocheret* (1690-1758), il eut quatre enfants :

ADAM (° 1712), dominicain;

FRANÇOISE-HENRIETTE (° 1713), religieuse ursuline;

NICOLAS-LOUIS (° 1715), époux de *Nicole Rivot de La Grange* (1724-1770);

MADELEINE (1716-1717).

Jean-Remy mourut à Paris, en 1732; *Magdelaine Bertin du Rocheret* à Ay (Marne), le 29 décembre 1758. — Cf. *Les enfants de Jean-Remy*, dans *Cahiers lasalliens* n° 27, pp. 171-179.

³ Nous citons les chiffres présentés par le comptable compte non tenu des sols et des deniers. Cf. ff. 125, 141, 159, 171v, 181, 187.

visiter les terres et les vignes, pour se délasser, ou pour prendre part aux vendanges. Pourquoi passer tout cela sous silence ? Pourquoi continuerait-on à ne voir en Jean-Baptiste que l'austère cénobite récalcitrant à tous les charmes de la vie, de la nature, et imposant à ses frères le règlement d'un séminaire ? Était-ce pour enchaîner leur liberté qu'il a pourvu si largement à leurs besoins ? Un climat de confiance a régné entre le tuteur et ses pupilles. La fiche comptable a enregistré une partie, le côté négatif de leurs mutuelles relations. Il reste tout ce qu'il y a eu de positif, d'humain, de spontané, d'affectueux — la réplique de la bonté est l'amour — dans leurs rapports quotidiens qui n'est pas entré en ligne de compte ; il relève de notre sagacité.

Plus que d'un administrateur avisé, Rose, Marie, Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy, fils mineurs de feu Maître Louis de La Salle, avaient besoin d'un cœur ouvert à leurs problèmes : à leurs chagrins d'enfants, à leurs caprices de jeunes, à leurs aspirations d'adultes ; d'un esprit juste, d'une intelligence sûre pour les ouvrir à la vie et guider leur éducation. Qui oserait nier qu'ils trouvèrent, l'un et l'autre, dans le jeune tuteur-chanoine, Jean-Baptiste, leur grand frère ?

LE CONSEIL DE TUTELLE LE SUBROGÉ TUTEUR

Dans le testament solennel du 8 avril 1672, Louis de La Salle instituait pour « tuteur à ses enffans mineurs, vénérable et discrète personne, Maître Jean-Baptiste de La Salle, son fils, chanoine de l'église Nostre-Dame de Reims », mais à

« condition de ne rien faire que par l'avis et consentement de Damoiselle Perrette Lespagnol, vefve de feu Jean Moët, escuier, sieur de Brouillet; Nicolas Moët, escuier, sieur de Brouillet, conseiller au Présidial de Reims; honorable homme Simon Delasalle, bourgeois dudit Reims; de noble homme Maître Anthoine Fremin, conseiller du Roy, esleu et controlleur en l'Eslection de Reims, qu'il prie d'en prendre la peine... »¹

Nous avons affaire à un authentique conseil de tutelle, à des quasi tuteurs « onoraires »² qui devront veiller sur le tuteur et le conseiller. Sans leur avis, sans leur consentement, Jean-Baptiste ne pourra rien entreprendre, rien décider. Le compte de tutelle fait expressément mention d'eux plusieurs fois. « De l'avis des parans », il fut accordé à Rose de La Salle une pension de trente livres sa vie durant³. Dans les pièces justificatives du présent compte (*Cahiers lasalliens* n° 30), nous retrouverons plus fréquemment Simon de La Salle et Antoine Frémyn associés à Louis de La Salle, le testateur, dans les contrats passés en commun de 1659 à 1672. Il est normal qu'après la mort de ce dernier, le frère et le beau-frère de Louis assistent Jean-Baptiste, son fils, dans la gérance des biens dont il les faisait héritiers.

¹ *Arch. Marne*, 4E 16875, dans *Cahiers lasalliens* n° 26, pp. 195-204.

A remarquer que :

2. « Les Avis de Parens sont nécessaires en Pays Coutumier : sçavoir. Pour nommer des Tuteurs aux Mineurs [...] Pour donner leur Avis sur leur Emancipation »...

3. « La coutume de Paris ne fixe pas le nombre de Parens qu'on doit appeler quand il s'agit de prendre leur Avis ».

Articles cités d'après DENISART, *op. cit.*, t. I, p. 204; art. *Avis des parents*, 2, 3.

² « La fonction de ces Tuteurs est de veiller sur l'administration de ceux qui gèrent et de les conseiller. » Pour les distinguer des Tuteurs, on les appelle des « Tuteurs honoraires ». Voir DENISART, *op. cit.*, t. III, p. 293, 30, 31. — Plutôt qu'un véritable tuteur, le tuteur honoraire est plutôt un homme d'affaires.

³ Fol. 76, 4-7. — Pour l'adjudication des nourritures au rabais, leur avis fut également requis. Cf. ff. 93, 2; 140, 2; 143v, 15; 158, 4; 162, 9; 174, 4.

Simon de La Salle (1618-1680), honorable homme, seigneur de l'Etang et de Vieuxmoulin, était fourrier de la fauconnerie du Roi, charge de laquelle il se démit en faveur de son fils, Louis.

Fils de Lancelot de La Salle (v. 1590-1631) et de Barbe Cocquebert (1595-1653), comme Louis de La Salle (1625-1672) dont il est le frère aîné, Simon naquit à l'hôtel de la Cloche, rue de la Chanvrière, le 9 avril 1618, et fut baptisé à l'église Saint-Pierre-le-Vieil de Reims¹. Il mourut dans sa ville natale, le 6 décembre 1680² et fut enterré le même jour au cimetière de Saint-Denis. Propriétaire de l'hôtel de La Cloche, depuis 1653, il l'habita jusqu'au jour de son décès.

Simon de La Salle épousa, en premières noces, à Reims, v. 1643, *Anne Souin* qui lui laissa une fille, Jeanne, née en 1644. Il convola en secondes noces, vers 1648-1649, avec *Rose Maillefer* (1623-post 1683), fille de Jean Maillefer († 1636), seigneur de Lillette, lieutenant des habitants de Reims (1630-1632), et de Jeanne de La Salle; ladite Rose déjà veuve d'un autre Simon de La Salle (1618-1643), fils de Jean de La Salle (1595-1653) et d'Antoinette Coquebert.

De son mariage avec Rose Maillefer, Simon de La Salle eut la descendance que voici :

1. JEAN-FRANÇOIS (1649-1726). Plusieurs auteurs le nomment « jésuite » (vers 1720). Mais, s'il le fut, il ne mourut pas dans l'Ordre et fut enterré le 27 janvier 1726 au cimetière de la paroisse Saint-Jacques³.
2. BARBE (1652-1705) qui épousa à Reims, église Saint-Pierre-le-Vieil, le 16 octobre 1673⁴, *Philbert-Antoine Bellotte de Précý* (1646-1721), écuyer, chevalier, seigneur de Précý, Muire, le Bailly, baron d'Aubilly, gentilhomme ordinaire du Roi⁵, trésorier de France à Soissons (3 mars 1678), office dont il se décharge, le 8 août 1700, en faveur d'Henry-Armand Gosset⁶. A la mort de

¹ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. 1558-1633 [Années 1615-1618, fol. 21v].

² *Arch. ville de Reims, Saint-Denis*, Reg. 1680-1689, p. 34v. « Le 6^{me} [décembre 1680], je suis prié à l'enterrement de Mons^r Simon de la Salle, de la Cloche, aagé de 63 ans ». Jean MAILLEFER, *Mémoires...* [édit. Henri JADART, p. 288].

³ C'était le 27 janvier 1726; il fut enterré au cimetière de la paroisse. Cf. *Arch. ville de Reims, Saint-Jacques*, Reg. 1726-1730, p. 9 [année 1726, fol. 5]. M. Coquebert de Bellecourt et Pierre de La Salle figurent comme témoins.

⁴ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. 1671-1674 [année 1673, fol. 56v].

⁵ Gentilhomme servant. Pannetier du Roi (1667-1673). Cf. *Arch. Nat.*, Z^{1A} 474, ff. 7, 109, 155, 207, 259, 324.

⁶ BOREL D'HAUTERIVE, *Annuaire de la noblesse de France*, vol. 62 (1904), p. 198, V-2^o. — Le 21 septembre 1702, il obtenait des *Lettres d'honneur*. Cf. *Bibl. Nat., Pièces originales*, 281 [6102], p. 8; et pp. 2-3, 7.

sa femme, il convola en secondes noces avec *Jeanne-Henriette Cocquebert de Belleaucourt* (1686-1770), dame d'Ogny, Forzy et Berthenay¹, fille de Claude-André (1654-1730), seigneur de Belleaucourt et de Coulommes, et de Jeanne Cocquebert (° 1652)².

3. LOUIS (1654-1701), noble homme, écuyer, seigneur de l'Etang, page et portemanteau du roi Louis XIV³, fourrier de la grande fauconnerie du Roi à la mort de son père (6 décembre 1680). Il naquit à Reims et fut baptisé à la paroisse Saint-Michel, le 6 octobre 1654⁴. Propriétaire de l'hôtel de *La Cloche*, il y habitait le jour où il passa de vie à trépas⁵.

Louis de La Salle épousa [à Reims?] *Anne-Louise Croiset de Noyers* qui, restée veuve en 1701, convola en secondes noces avec Charles Cousin, conseiller secrétaire, à Paris.

Anne-Louise mourut à Reims, le 27 novembre 1751, âgée de quatre-vingt et un ans⁶. De son mariage avec Louis de La Salle, il y eut sept enfants, dont en particulier⁷ :

¹ DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE, *Les Coquebert de l'Ancien Rémois*, Belleaucourt, 1906, p. 39.

² Les armes de Philbert-Antoine Bellote sont : *de gueules à un loup rampant au naturel et une face d'or*. Elles furent présentées à la maîtrise particulière de Soissons le 31 mars 1697. Cf. *Bibl. Nat., Pièces originales*, 281 [6102], pièce 9. *Id., Rép. blasons coloriés Armorial général de France. Soissons*, ff. 98, 145, 163, 184, 186, 195, 225, 546. — Un portrait de M. de Précy était conservé à Amiens chez un de ses arrière-neveux, le marquis de Romance-Mesnon. Cf. POL GOSSET, *Notes généalogiques tirées du canton de Ville-en-Tardenois* [Aubilly, note 1]. — Voir aussi *Cahiers lasalliens* n° 27, pp. 142-144.

³ Retenue de portemanteau du Roi, « sur la démission de Hipolite Le Bossu de La Chevallerie et de Dieudonné Le Bossu, son fils (Versailles, premier juin 1685), dans *Arch. Nat.*, 0¹ 29, fol. 262v. — Portemanteau en 1686, 1693, 1697, 1699, 1700, aux appointements de 660 livres, en service de janvier à avril. Cf. *Arch. Nat.*, Z^{1A} 476, ff. 13 (1686), 12v (1699), 11v (1700). — *Id.*, 0¹ 41, ff. 192v, 194 (1697). — *L'état de la France...* 1693, t. I, 168. — Il fut remplacé dans son office par Jean-François de La Salle. Cf. *Arch. Nat.*, 0¹ 45, fol. 205v. — Voir aussi WOELMONT DE BRUMAGE, *Notices généalogiques...* t. VIII (1931-1935), p. 298 (XIII), 3 (sous toutes réserves).

⁴ *Arch. ville de Reims, Saint-Michel*, Reg. 1595-1673 [années 1652-1664, fol. 19v].

⁵ Il fut inhumé, le premier décembre 1701, dans le chœur de l'église Saint-Pierre-le-Vieil, sa paroisse. Cf. *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. 1701-1710 [année 1701, p. 38]. — *Inventaire des biens meubles de la succession de feu M^e Louis de La Salle, s^t de l'Estang, fait à la requête de Dame Anne-Louise Croiset Desnoyers, son épouse, portant environ 2800 livres, contenant six feuillets. Passé par Rogelet, greffier, à Reims, le 25 avril 1702. Receu cinq livres. Enreg. 29 avril 1702*. Mentionné dans *Arch. Marne*, série Q [Contrôle des actes], 1701-1702, fol. 116v, 7, 8.

⁶ Elle décéda sur la paroisse Saint-Michel et fut enterrée au cimetière de Saint-Denis, le 28 novembre. Cf. *Arch. ville de Reims, Saint-Michel*. Reg. 1751-1765 [année 1751, fol. 8].

⁷ Les autres enfants se nomment : ANTOINE (3 juin-15 octobre 1690); MARIE (1692-1775), religieuse à l'abbaye royale de Saint-Etienne; LOUIS (né et décédé le 29 décembre 1696); GÉRARD-FÉLIX (1699-1707); LOUIS-ARMAND (11 mars-18 mars 1701).

1. JEAN-FRANÇOIS (1688-1759), prêtre, bachelier en théologie (1714), docteur en théologie de la Faculté de Reims (1730), chanoine de Rozoy-sur-Serre (Aisne) ¹, prévôt du Chapitre de Montfaucon (Aisne), chanoine de l'église métropolitaine de Reims (1737-1750) ², recteur de l'Université de Reims (1756-1759). Il habitait à Reims, « rue Large, vis-à-vis le grand jeu de paulme » ³. Décédé dans sa ville natale, le 11 juillet 1759, il laissait pour seul et unique héritier son frère Simon-Philbert ⁴.
2. SIMON-PHILBERT. Seigneur de l'Etang, Muire et Tinquieux, il naquit à Reims, le 16 mars 1698 ⁵. Elève de rhétorique au Collège des Jésuites ⁶, il acheva ses humanités à l'Université de Reims. Le 14 décembre 1716, il entra à l'Institution (noviciat) de l'Oratoire à Paris et y prit l'habit ⁷; mais il en sortit probablement en 1717, pendant le cours de son année canonique ⁸. Il devint par la suite avocat en Parlement (6 juillet 1726), pourvu de l'office de conseiller au Présidial de Reims vacant par la mort de M^e Simon Cocquebert ⁹; garde des sceaux de la chancellerie dudit Présidial ¹⁰; administrateur civil du Bureau des pauvres (1753). Conseiller échevin de la ville, il est député à Paris en 1754 pour différentes négociations, solliciter les secours nécessaires pour le redressement des rues du *Grand Credo* (1755, 17 avril) et autres adjacentes pour faciliter la construction de la *Place royale* ¹¹. Magis-

¹ Maxime de Sars, *Armorial de la Haute-Picardie*, dans *Arch. Aisne*, ms J 1229, art. La Salle (de).

² *Bibl. ville de Reims*, ms 1775, fol. 84.

³ *Arch. Marne* 4E 16892 [Hôpital général, 14 décembre 1721].

⁴ *Arch. Nat.*, *Minutier central*, XXX, 760 (Dépôt de pièces, 7 juin 1769). — *Bibl. ville de Reims*, ms 177.

⁵ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. année 1698, fol. 9v.

⁶ Il est acteur dans *L'Antiquaire. Comédie représentée par les Rhétoriciens du Collège de la Compagnie de Jésus* (5-7 février 1714), dans *Bibl. ville de Reims*, CR. IV. 290^l. MM.

⁷ Il paya 700 livres de pension : 350 l. à l'Institution, et 250 l. aux Etudes.

⁸ Communication de M. Join-Lambert, du 19 mai 1963 [*Arch. personnelles* S 25]. Nous tenons à le remercier de son extrême obligeance. — Voir aussi *Arch. Nat.*, MM 618, p. 84, n° 632; MM 612, n° 635.

⁹ *Bibl. ville de Reims*, ms 1743, pièce 34, fol. 241; *Arch. Marne*, C 2519, fol. 122. — Cet office avait été levé par ledit sieur de La Salle suivant quittance du sieur Bertin (lettres de provision du 23 mars 1726). Il fut installé le 2 septembre 1726.

¹⁰ Placet demandant la place de garde scel en la chancellerie du Présidial de Reims (27 avril 1743). Répondant à « l'information de vie et caractère » Charles Cousin, conseiller secrétaire du Roi déclarait : « Je laisse à part le mérite personnelle et l'assiduité du s^r de La Salle, qui rempliroit cette commission avec autant d'honneur que de désintéressement. Il n'a rien fait de son propre mouvement » (Paris, 8 may 1743; *signé* Cousin). *Arch. Marne*, C 311.

¹¹ Trois fois encore, en 1756 (2 mars, 2 novembre, 6 décembre) il remplit la même mission et fut reçu par Louis XV. Le Conseil de ville le félicita et « lui prodigua les éloges les plus flatteurs de son zèle pour le bien public, de son activité et de son entrée favorable qu'il avait chez les ministres, moyens puissants qui conduisirent ses négociations à une heureuse fin ». *Bibl. ville de Reims*, ms 1879, fol. 215.

trat distingué, il fut un des premiers agronomes de son époque, auteur de deux ouvrages renommés sur les prairies artificielles ¹. Il mourut à Paris le 20 mars 1765 ². Il n'eut pas de succession d'Elisabeth Clicquot († 1768), la « plus belle femme de son temps », comme écrira Bertin du Rocheret, qu'il avait épousée à Reims, paroisse Saint-Michel, le 25 janvier 1730 ³.

Antoine Frémyn (1614-1701). Fils de Jacques Frémyn de Godart (1583-1636) et d'Elisabeth Lespagnol († 1654), il était né à Reims le 18 octobre 1614 et mourut, paroisse Saint-Symphorien, le 30 mai 1701. Il fut enterré dans l'église des Pères Cordeliers ⁴. Il avait fait testament, conjointement avec son épouse (19 avril 1673), qu'il révoqua le 17 octobre 1699 ⁵. Sieur de Sapicourt, de Branscourt, de Beine ⁶, de Monchéry et de l'Etang, conseiller du Roi, élu et contrôleur en l'Élection de Reims, Antoine Frémyn obtint des lettres de noblesse, datées de Fontainebleau en mars 1696, exceptées, en 1744, de la révocation de 1715 ⁷.

Par contrat du 20 février 1637 ⁸, il épousa à Reims, *Marie de La Salle* (1620-1674), fille de Lancelot (v. 1580-1631) et de Barbe Cocquebert (1595-1653), sœur de Louis (1625-1672), tante de Jean-Baptiste de La Salle, tuteur. Antoine Frémyn eut de Marie une nombreuse progéniture :

1. JEANNE, née et baptisée à Reims, église Saint-Michel, le 21 janvier 1640 ⁹.
2. BARBE, religieuse au couvent de Sainte-Claire de Reims ¹⁰. Née le 12 septembre 1645, elle mourut le 13 décembre 1713.

¹ *Manuel d'Agriculture pour le laboureur, pour le propriétaire et pour le Gouvernement, contenant les vrais et seuls moyens de faire prospérer l'Agriculture, tant en France que dans les pays où l'on cultive...* par... Paris, Lottin l'aîné; Dessain junior, 1764. In-8, XVIII-584 p. — *Des Prairies artificielles*, Paris, 1756.

² *Arch. Seine. Etat civil reconstitué. Décès* [La Salle, Simon-Philbert de]. — *Bibl. ville de Reims*, ms 1879, fol. 219. — *Inventaire de ses biens* (4 juin 1765) *à la réquisition et présence de Dame Elizabeth Clicquot, sa veuve*. Ses héritiers présomptifs, Messire Simon Frémyn de Fontenille, chanoine de Notre-Dame de Reims, sous-chantre, et Nicolas-Louis de La Salle, premier commis des Bureaux des Aydes à Reims, ayant trouvé la succession plus onéreuse que profitable, la déclarèrent vacante. Cf. *Arch. Nat., Minutier central*, XXXV, 760 (Dépôt de pièces, 7 juin 1769).

³ *Arch. ville de Reims, Saint-Michel*, Reg. 1766-1780 [année 1768, fol. 9].

⁴ *Arch. ville de Reims, Saint-Symphorien*, Reg. 1701-1705, p. 21 [année 1701, fol. 12].

⁵ *Armorial général de France*, t. V, p. 553.

⁶ *Bibl. Nat., Pièces originales*, 1241 [27808], pièce 30.

⁷ *Bibl. Nat., Carrés d'Hozier*, 295, 96.

⁸ *Bibl. Nat., Nouveau d'Hozier*, 144 [3154], ff. 14v, 18, 35. La cérémonie nuptiale eut sans doute lieu à l'église de Saint-Pierre-le-Vieil, dont Marie de La Salle, qui habitait l'hôtel de La Cloche, rue de la Chanverrie, était paroissienne.

⁹ *Arch. ville de Reims, Saint-Michel*, Reg. 1635-1652 [année 1640, fol. 33].

¹⁰ Ms BAZIN, p. 203, VII-8^o.

3. ANTHOINE. Baptisé à Saint-Pierre-le-Vieil, le 19 avril 1647, il contracta mariage avec *Catherine de La Plunche*¹. Il était écuyer, seigneur de Favières et de Sapicourt².
4. SIMON, né le 21 août 1648³.
5. LOUIS (1649-1720), écuyer, seigneur de Sapicourt, de l'Estang, de Branscourt et de Beine, conseiller, avocat du roi au Bailliage de Vermandois, bailli et lieutenant général de police de la ville et archevêché de Reims; époux en premières noces (contrat du 17 octobre 1676; devant l'Eglise, 2 février 1677), d'*Elisabeth de Montgeot* († 16 juin 1681), dont il n'eut pas de postérité⁴; et en secondes noces (contrat du 29 mai 1690)⁵, de *Jeanne Blanchon d'Arzillières* (née en 1661), fille d'Adam, conseiller au Siège royal et présidial de Reims (1657), conseiller échevin de la dite ville (1697), avec lettres de noblesse et règlement d'armoiries (9 février et mars 1700)⁶, et de Perrette Thierry (1637-1711). De ce mariage naquirent trois filles et trois fils, dont Jacques (1696-1758) qui épousa, le 24 mai 1735, sa cousine Marie-Rose de La Salle (1704-1781), fille de Pierre (1666-1741) et de Françoise-Henriette Bachelier (1665-1728).
6. JACQUES. Né le 5 juillet 1650⁷ et mort jeune.
7. MARIE. Baptisée à Saint-Pierre-le-Vieil, le 17 décembre 1651⁸, elle aurait rejoint sa sœur Barbe (1645-1713) au monastère de Sainte-Claire où elle mourut le 4 septembre 1684⁹.
8. ANSELME, né le 18 décembre 1652¹⁰ et décédé en 1662.
9. NICOLLE. Baptisée à l'église Saint-Pierre, le 22 février 1654¹¹, jour de sa naissance, elle entra à l'abbaye royale de Saint-Pierre-les-Dames¹² et devint religieuse.
10. PIERRE (1655-1727). Ecuyer, seigneur de Sapicourt, de Branscourt en partie, de Beine et de Fontenille, doyen des conseillers au Présidial de Reims, mort

¹ Ms BAZIN, p. 203, VII-1^o.

² *Id.*, p. 203, VII-1^o.

³ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. 1626-1668 [an. 1644-55, fol. 42]. — Ms BAZIN [p. 203] l'ignore.

⁴ Elle était fille de Pierre de Montgeot, seigneur de Saint-Euphrasie (Marne), conseiller du roi, élu et contrôleur en l'Élection de Reims, et de Marie Lespagnol († 1688, âgée de 50 ans). Cf. *Bibl. Nat., Carrés d'Hozier*, 275 [Frémin, 57].

⁵ D'après Ms BAZIN, le second mariage eut lieu le 22 août 1682. Cela semble peu probable, vu les dates de naissance des enfants.

⁶ *Bibl. Nat., Nouveau d'Hozier*, 46 [dossier 913], pp. 1-5.

⁷ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. 1626-1668 [an. 1644-1655, fol. 66v].

⁸ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. 1626-1668 [an. 1644-1655, fol. 81].

⁹ Ms BAZIN, p. 203, VII-7^o.

¹⁰ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. 1626-1668 [an. 1644-1655, fol. 92v].

¹¹ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. 1626-1668 [an. 1644-1655, fol. 104].

¹² Ms BAZIN, p. 203, VII-9^o.

le 13 mai 1727. Il épousa par contrat du 10 janvier 1708 ¹ et en face de l'Église, le 23 janvier ², *Marie-Jeanne Robin de La Barre* († 21 mai 1744), fille de Nicolas-Ignace Robin de La Barre, gendarme de la garde du Roi, et de Jacqueline.

11. ELISABETH. Née le 15 novembre 1656, elle fut baptisée à l'église Saint-Symphorien. Religieuse au prieuré de Longueau à Reims ³, elle y mourut le 5 janvier 1724 ⁴.
12. PHILIPPE-JOSEPH naquit à Reims le 15 décembre 1657 ⁵ et mourut le 28 janvier 1715 ⁶. Il aurait épousé *N. Machault de Edgel* ⁷.
13. NICOLAS. Prêtre, docteur en théologie, chanoine et grand pénitencier de l'église de Reims, il fonda des prix annuels en l'Université de Reims dont il fut recteur (1690-91; 1735; 1747) ⁸. Né et baptisé à Reims, église Saint-Hilaire, le 13 septembre 1660, il fut enterré à la chapelle Sainte-Barbe de l'église des Cordeliers ⁹, le 21 janvier 1746.
14. CLÈRE (Claire). Elle vit le jour à Reims et fut baptisée à l'église Saint-Symphorien, le 5 février 1663 ¹⁰. Elle épousa *Jean Roland* (1654-1746), seigneur de Feuquières, président trésorier de France au bureau des finances de Châlons ¹¹, fils de Pierre et de Magdelaine Maillefer (1623-1704), dont la fille Marie-Madeleine Roland, sœur de Jean, contracta mariage, le 20 novembre 1672, avec Henry Maillefer (1648-1726). A la mort de Clère Frémyn, Jean Roland convola en secondes noces avec Françoise Brodart ¹², fille de Pierre Brodart et d'Anne Le Bel ¹³.

Simon de La Salle et Antoine Frémyn représentaient dans le conseil de tutelle la lignée paternelle en leur qualité de frère et de beau-frère du testateur.

¹ *Bibl. Nat., Carrés d'Hozier*, 275, fol. 72, 106.

² *Id., Nouveau d'Hozier*, 144 [3154], ff. 14, 17.

³ Ms BAZIN, p. 203, VII-1^o.

⁴ *Bibl. Nat., Dossiers bleus*, 292 [7410], [7411, 1].

⁵ *Arch. ville de Reims, Saint-Symphorien*, Reg. 1640-1669 [an. 1648-1655, fol. 77v].

⁶ *Arch. ville de Reims, Saint-Hilaire*, Reg. 1711-1715, p. 451 [an. 1715, fol. 7].

⁷ *Bibl. Nat., Dossiers bleus*, 292 [7410, 3v].

⁸ Actes devant M^e Laubreau, notaire royal à Reims (30 janvier 1737; 26 novembre 1737). — PONS-LUDON, *Essai sur les grands hommes d'une partie de la Champagne...*, p. 23.

⁹ *Arch. Marne*, 4E 16901.

¹⁰ *Arch. ville de Reims, Saint-Symphorien*, Reg. 1640-1669 [an. 1648-1655, fol. 119v].

¹¹ Lettres de provision, le 24 juillet 1687. Cf. *Arch. Marne*, C 2514, fol. 60. — Lettres de vétérance (5 mai 1735), dans *Arch. Marne*, C 2520, fol. 77. — *Bibl. Nat., Dossiers bleus*, 292 [7410].

¹² Le contrat de mariage est du 20 février 1734.

¹³ Les *Archives de la Marne*, conservent de nombreux actes notariés passés par Antoine Frémyn. Nous en avons relevé : six en 1650; quinze en 1652; dix en 1661; neuf en 1663; dix en 1665; neuf en 1666; douze en 1667; onze en 1669; neuf en 1670; quatre en 1672. Cf. *Arch. Marne*, 4E 16851-16873.

Du côté maternel, en tant que parents de Nicole Moët, la mère, figuraient : Perrette Lespagnol, veuve de Jean Moët de Brouillet, et leur fils Nicolas Moët de Brouillet.

Perrette Lespagnol (1615-1691). C'était une gracieuse fille de quatorze ans révolus lorsqu'elle fut donnée en mariage, le 16 décembre 1629, à Jean Moët de Brouillet qui en comptait trente. Deux années plus tard, en 1631, naissait leur premier enfant, Nicolas Moët, l'aîné de sept garçons et deux filles dont cinq seulement arrivèrent à l'âge adulte. Ce sont :

1. NICOLAS (1631-1706), dont on parlera ci-après.
2. NICOLE. Née le 30 novembre 1633 et baptisée à l'église Saint-Hilaire, elle épousa, le 20 août 1650 ¹, Louis de La Salle (1625-1672). Ce sont les parents de Jean-Baptiste de La Salle. Nicole qui avait fait testament réciproque avec son mari, le 17 novembre 1650 ², mourut, paroisse Saint-Symphorien, le 19 juillet 1671 ³. Elle avait habité l'*hôtel de La Cloche*, de 1650 à 1665, et l'*hôtel rue Sainte-Marguerite*, depuis cette date jusqu'à sa mort. Elle fut enterrée au cimetière de la paroisse Saint-Symphorien ⁴.
3. JACQUES (1635-1716), écuyer, seigneur de Dugny, conseiller du Roi, lieutenant particulier assesseur au Siège royal et présidial de Reims ⁵. Né le 23 juillet 1635 ⁶, il mourut le 6 avril 1716 ⁷ et fut inhumé en l'église Saint-Jacques de Reims. Par devant Rogier et Rolland, notaires royaux à Reims ⁸, il épousa, le 2 septembre 1662, sa cousine, *Anne Moët* (1630-1695), fille de défunt Jacques Moët de Bronville († 1654), escuyer, conseiller du Roi, contrôleur en l'Élection de Reims, et d'Agnès de Bar (née à Châlons-sur-Marne, le 8 novembre 1609). Le portrait de Jacques Moët de Dugny se conserve à l'Hôtel de La Salle à Reims.
4. JEAN (1642-1700), écuyer de son Altesse Royale Madame, seigneur de Louvergny (Ardennes), de Mont-Saint-Pierre et Thillois (Marne), enseigne au

¹ Contrat par devant Viscot, notaire à Reims, dans *Cahiers lasalliens* n° 26, pp. 162-164. La cérémonie à l'église Saint-Hilaire se déroula le 25 août 1650.

² Texte et commentaire par F. Léon de Marie AROZ, dans *Cahiers lasalliens* n° 26, pp. 191-194.

³ *Arch. ville de Reims, Saint-Symphorien*, Reg. 1668-1674 [année 1671, fol. 20].

⁴ Dans la tombe de famille vinrent prendre place par la suite : Louis de La Salle († 1672), Françoise-Henriette Bachelier († 1728) et son époux Pierre de La Salle († 1741). Cf. *Décès et sépulture de Nicole Moët de Brouillet*, dans *Cahiers lasalliens* n° 26, pp. 222-225.

⁵ *Arch. Marne*, E 684 [Moët].

⁶ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre*, Reg. 1626-1668 [an. 1633-1644, fol. 25].

⁷ *Arch. ville de Reims, Saint-Jacques*, Reg. 1716-1720, p. 22 [année 1716, fol. 11v].

⁸ *Arch. Nat.*, MM 692. — DU PIN DE LA GUÉVRIÈRE, *op. cit.*, p. 220. — C'est par erreur que ms BAZIN [p. 192, 5, 6] le retarde au 7 septembre; à moins qu'il ne s'agisse de la date du mariage religieux.

régiment de Piémont (9 novembre 1665), enseigne en la Compagnie de Valcille (15 janvier 1666), lieutenant au régiment du Dauphin (8 octobre 1667¹), il épousa, par contrat du 23 février 1669², *Marie-Magdelaine Cocquebert* (1646-1691), sa belle-sœur, fille de noble homme Claude Cocquebert (1612-1700), seigneur d'Agny, lieutenant des habitants de Reims (1678-1681)³, et de Nicole Cocquebert († 17 avril 1677).

Jean-Moët de Louvergny, qui était né le 17 avril 1642⁴, mourut vers 1700.

5. MARIE. Née à Reims le 19 novembre 1647, elle fut tenue sur les fonts baptismaux par Nicolas Moët, son frère aîné⁵. Le 5 février 1680 elle mourait⁶ sans avoir contracté alliance.

Devenue grand-mère en 1651, Perrette Lespagnol s'offrit pour être la marraine de Jean-Baptiste de La Salle, son premier petit-fils. Toute sa vie, il l'entourera d'une tendresse particulière. Le filleul d'antan, devenu tuteur en 1672, trouva en elle une mère pour ses frères mineurs; pour lui, le bon sens maternel qui ne trompe jamais, le conseil qui éclaire, la force qui enhardit. « Vénérable grand-mère » la nomme-t-on volontiers dans l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, tant par ses vertus qui l'ont rendue recommandable, que, surtout, par la sollicitude exceptionnelle témoignée à leur Fondateur. Elle mourut le 7 octobre 1691⁷.

Nicolas Moët de Brouillet (1631-1706). Ecuyer, seigneur de Brouillet, conseiller et doyen au Présidial de Reims, il naquit en 1631 et mourut le 25 mai 1706⁸. Il épousa à Reims, par devant Angier et Bretagne, notaires royaux, le

¹ *Arch. Nat.*, MM 692, fol. 57v, VI.

² L'original est aux *Arch. Marne*, 4E 16870. — *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre*, Reg. 1669, fol. 15. — DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE, *op. cit.*, p. 221. — Le futur époux apportait 20.000 livres et la future 25.000.

³ Testament réciproque du mois d'août 1670, dans *Arch. Marne*, 4E 16875. — Son portrait, en buste, de 3/4 à gauche, dans une bordure ovale. Gravé par J. Colin d'après Ph. Lallemant, dans *Bibl. Nat., Cabinet des Estampes*, N 2.

⁴ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. 1626-1668 [an. 1633-1644, fol. 91].

⁵ *Arch. ville de Reims, Saint-Hilaire*, Reg. 1622-1656 [an. 1640-1656, fol. 83v]. — DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE, *op. cit.*, p. 219.

⁶ Jean Maillefer écrit dans ses *Mémoires* : « Le 5 février, je suis priée à l'entèremment de Mad^{lle} de Brouillié, fille, tante de ma belle fille, aagée de 32 ans », dans édit. Henri JADART p. 274.

⁷ Cf. Décès et sépulture de Perrette Lespagnol, dans *Cahiers lasalliens* n° 26, pp. 151-154. — *Arch. ville de Reims, Saint-Hilaire*, année 1691, fol. 43v.

⁸ *Arch. ville de Reims, Saint-Hilaire*, Reg. 1706-1710, p. 57 [an. 1706, fol. 27]. Son cœur fut conservé au pied de l'autel de l'église de Brouillet (Marne) où une épitaphe rappelle sa mémoire. Cf. *Cahiers lasalliens* n° 26, p. 135.

23 mai 1659 ¹, *Marie Cocquebert* (1641-1731), fille de Claude Cocquebert (1612-1700), dont nous avons précédemment parlé, et de Nicole Cocquebert († 1677).

De ce mariage sont issus :

1. CLAUDE, baptisé à l'église Saint-Pierre-le-Vieil, le 8 mai 1660 ².
2. MARIE-ANNE dont ses grands-parents, Jean Moët et Perrette Lespagnol furent les parrains à son baptême à Saint-Hilaire, le 31 juillet 1661 ³.
3. MARIE-MAGDELEINE. Née et baptisée à Saint-Pierre, le 7 juin 1662 ⁴, elle mourut, âgée de 83 ans, le 3 juin 1745, sans s'être mariée. Elle fut inhumée dans le chœur de l'église Saint-Hilaire, à gauche du lutrin ⁵.
4. JEAN-BAPTISTE (1664-1724). Cadet dans les compagnies de gentilshommes à Charlemont (1684-1686), lieutenant au régiment de Champagne, bataillon de Bernant (20 avril 1686), capitaine au régiment de Luxembourg (6 septembre 1691), passé au second bataillon du régiment de Provence (1691), capitaine de grenadiers au second bataillon de ce même régiment (15 février 1705), il participa aux combats de Steinkerque (1692) et Nerwinde, à la première bataille de Hoechstædt (1703) et aux sièges d'Ath, fort de Keel, et Augsburg ⁶. Tel est le brillant état de services, de ce glorieux officier peu apte cependant au commandement supérieur ⁷. Major au régiment de Provence (1722), Jean-Baptiste périt en duel à Rocroy, vers 1724 ⁸. Il était chevalier de l'ordre de Saint-Louis ⁹.

A l'âge de quarante-neuf ans, Jean-Baptiste Moët épousa — c'était à l'église Saint-Etienne de Reims, le 24 juin 1713 ¹⁰ — *Marie-Claude de Malval* (1669-

¹ *Arch. Nat.*, MM 692, fol. 57v, VI. — DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE, *op. cit.*, p. 220.

² *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. 1626-1668 [an. 1656-1667, fol. 50v].

³ *Arch. ville de Reims, Saint-Hilaire*, Reg. 1657-1674 [an. 1657-1668, fol. 30].

DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE [*op. cit.*, p. 222, 4^o] la fait naître le 10 juillet 1661. C'est une erreur.

⁴ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil*, Reg. 1626-1668 [an. 1656-1667, fol. 76].

⁵ *Arch. ville de Reims, Saint-Hilaire*, Reg. 1741-1745, p. 382 [année 1745, fol. 16v].

⁶ « Blessé au combat de Steinkerque d'un coup de fusil au bras droit; au combat de Nerwinde d'un coup de feu à la teste sous l'oreille droite coulant le long de la mâchoire ». Cf. *Arch. historique Armée*, Y^B 78, fol. 265; Y^B 80, fol. 242; Y^B 84, fol. 240v.

⁷ Cote de ses supérieurs : « Il est brave homme; officier peu appliqué; il ne convient pas à un emploi plus élevé, pas même à la majorité d'un Régiment ». Cf. *Arch. historique Armée*, *loc. cit.*

⁸ DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE [*op. cit.*, p. 223], rapporte le tragique accident en ces termes : « A 60 ans, lieutenant-colonel du régiment de Provence, il eut sous ses ordres un jeune lieutenant de 22 ans, fils du commandant de Douai, qui lui avait été fort recommandé. Un jour qu'il témoignait à son subordonné son mécontentement, il se laissa emporter par la colère jusqu'à le frapper. Ils allèrent sur le terrain, et Jean-Baptiste y fut tué par son exprotégé. C'est à Rocroy qu'eut lieu ce duel vers 1724 ». — *Bibl. Nat., Dossiers bleus*, 451 [12159], fol. 13.

⁹ *Bibl. Nat., Pièces originales*, 1975 [45377], pièces 19, 20.

¹⁰ *Arch. ville de Reims, Saint-Etienne*, Reg. 1701-1715, p. 574 [année 1713, fol. 2v].

1748), veuve, depuis 1692, de François-Elie Maillefer (1650-1692), écuyer, conseiller au Présidial de Reims¹, conseiller secrétaire du Roi maison et couronne de France et de ses finances².

5. LOUYS ainsi nommé par Louis de La Salle (1625-1672) et Nicolle Moët (1633-1671), son épouse, le 25 juin 1665, en le tenant sur les fonts baptismaux de l'église Saint-Symphorien, leur nouvelle paroisse, ce même jour où ils s'étaient installés dans leur hôtel rue Sainte-Marguerite³.

Associés par la volonté de Louis de La Salle à l'administration des biens de sa succession, Perrette Lespagnol, Nicolas Moët de Brouillet, Antoine Frémyn et Simon de La Salle qui formaient le conseil de tutelle, auront exercé sur Jean-Baptiste la plus heureuse influence. Ils l'ont aidé de leurs lumières et assisté de leurs conseils. Des hommes de devoir et d'expérience, au service d'un jeune tuteur au cœur d'or ! Le tribut d'admiration que nous payons à « l'administrateur et au grand frère » que fut Jean-Baptiste de La Salle, nous l'étendons sans réserve à ses oncles et à sa vénérable aïeule.

Nicolas Lespagnol, le subrogé tuteur.

Tuteur, étudiant, chanoine; administrer, étudier, chanter au chœur de Notre-Dame, voilà des professions apparemment disparates qui, chacune par elle-même, suffirait à occuper une vie. Jean-Baptiste les a menées de front pendant quatre ans (23 juin 1672-9 juin 1676). L'étudiant a-t-il gêné le tuteur, celui-ci a-t-il bousculé le chanoine ? La paisible quiétude de ce dernier était-elle incompatible avec l'activité débordante des premiers ? Est-ce au moment où Jean-Baptiste atteignit sa majorité (30 avril 1676) qu'il a senti le besoin de faire réflexion sur son état, sur ses obligations ? Par ailleurs, serait-ce à la légère qu'il aurait décidé de se démettre de l'une d'elles et d'infirmier la volonté d'un mourant, son père, qui le chargeait de la conduite de ses frères ? Geste grave qu'il n'a pas pu poser sans « l'avis et consentement » de son conseil de tutelle. Si celui-ci l'a approuvé, c'est qu'il a jugé péremptoires les raisons avancées par Jean-Baptiste. Quelles sont-elles ?

1. Le fait qu'il avoit pris et accepté ceste tutelle en minorité;
2. qu'elle luy estoit tout à fait à charge;
3. et qu'il ne pouvoit vaquer à ses estudes et fonctions en l'église⁴.

¹ Lettres de Saint-Germain, 27 février 1676, dans *Arch. Nat.*, V¹ 5, 26, pièce 5. — *Arch. Marne*, C 2513, fol. 137v.

² Information de vie et de mœurs pour sa réception à l'office de secrétaire du Roi (11 décembre 1691), dans *Arch. Nat.*, V² 36.

³ Voir *Cahiers lasalliens* n° 26, pp. 170-190 : contrat d'achat de l'hôtel rue Sainte-Marguerite.

⁴ Fol. 3v, 15-4, 5.

Depuis sa majorité, le premier des motifs invoqués n'avait ni poids, ni raison d'être. C'est donc bien parce que la charge de tuteur lui était onéreuse et qu'elle l'empêchait de remplir son devoir d'étude et de chanoine que la décision a été prise.

Nous sommes en 1676. Dans deux ans, ou même avant, ce sera la licence en théologie; à la même échéance, l'ordination sacerdotale. Etre tenu au chœur, matin et soir, et aux cours à la Faculté, alors que les débiteurs se dérobent et qu'il faut les poursuivre; que le moulin de Villette ne tourne pas et qu'il faut aller le visiter; que les religieuses d'Origny, que les prémontrés de Chartreuve, que M. de Châtillon lui cherchent noise; que l'entretien de la maison rue des Deux-Anges, que celle rue Sainte-Marguerite, que le menuisier, que le vitrier, que les factures, que l'administration, en somme, le distraient et lui dérobe tous ses moments libres, comment concilier des tâches si diverses, si multiples? Service de Dieu ou gestion temporelle des biens de la maison, que sacrifier, que choisir? Embarrassant dilemne.

Sereinement pesée — une influence de Nicolas Roland ne serait pas à écarter — la décision nous paraît tout à fait logique : le 21 mars 1676, Jean-Baptiste de La Salle était promu diacre; conséquent avec lui-même, il renonce à la tutelle de ses frères pour se consacrer exclusivement à ses devoirs d'Eglise.

Pour être « relevé de l'acceptation qu'il avoit fait de la charge de ceste tutelle »¹, il se pourvut de lettres royaux. En juin 1676, il faisait entériner sa renonciation par le procureur fiscal. Le 9 juin, les parents réunis, au nombre de seize², lui donnaient pour successeur M^e Nicolas Lespagnol³.

¹ Fol. 4, 5-9.

² Fol. 4v, 4-5. « La Coutume de Paris ne fixe pas le nombre des parens qu'on doit appeller quand il s'agit de prendre leur Avis : mais l'usage est d'en appeller au moins sept et douze au plus. » DENISART, *op. cit.*, t. I, p. 204, 3. — L'usage est encore d'appeller les plus proches, tant paternels que maternels et en nombre égal des deux côtés, autant que cela se peut. *Id.*, *id.* 4.

Figurèrent très certainement, du côté paternel : Jean-Baptiste de La Salle, l'ancien tuteur, et sa sœur Marie (1654-1711); Simon de La Salle (1618-1680) et Rose Maillefer (1623-p.1683), son épouse; Antoine Frémyn (1614-1701) et Marie de La Salle (1620-1674); très probablement : Jean-François (1649-1726), Barbe (1652-1705), et Louis de La Salle (1654-1701), cousins germains de Jean-Baptiste. Du côté maternel : Perrette Lespagnol (1615-1691), grand-mère de Jean-Baptiste; Nicolas Moët de Brouillet (1631-1706) et Marie Cocquebert (1641-1731); Jacques Moët de Dugny (1635-1716) et Anne Moët (1630-1695); Nicolas Lespagnol (1681-1686) et Jeanne Oudan (1620-1685).

³ Fol. 4v, 12.

Par un document de 1687 dont nous souhaitons la publication très prochaine, nous savons qu'il s'agit de « Nicolas Lespagnol, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Reims ». Fils de Lancelot, conseiller en l'Élection, et de Thommase Pillois (veuve dès 1649), Nicolas naquit le 17 juin 1611¹. En septembre 1641, il épousa *Jeanne Oudan* (1620-1685), fille de Jacques Oudan, conseiller secrétaire du Roi, seigneur de Montmarson, et de Jeanne Lespagnol (1597-1629); ils n'eurent pas de postérité.

Jeanne Oudan mourut le 23 décembre 1685²; son mari, le premier novembre 1686³.

Différents actes notariés nous apprennent que Nicolas Lespagnol possédait des biens immeubles à Château-Portien⁴ et à Rethel⁵. Le 4 février 1672, il baillait à Arnoult Bernonville une cense à Wasigny (Ardennes) à la redevance entre autres « d'une paire de chappons vifs, en plumes, bons et suffisans »⁶.

L'administration de ses biens était-elle un empêchement à l'exercice de tuteur de Jacques-Joseph, Louis, Pierre et Jean-Remy de La Salle encore mineurs? Nicolas le croyait sans doute. Interpellé « d'en accepter la charge », il ne « voulut prêter le serment » et refusa la nomination. Débouté de son opposition, il fut « ordonné qu'il en acceptera la charge »⁷, les « Tuteurs et Subrogé-Tuteurs devant accepter ces qualités et prêter serment de les remplir fidèlement »⁸. En conséquence, et en accord avec la jurisprudence en vigueur, Jean-Baptiste de La Salle fut condamné à rendre compte de sa gestion par devant le

¹ *Arch. ville de Reims, Saint-Hilaire, Reg. 1573-1620* [an. 1602-1620, p. 170].

DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE [*op. cit.*, p. 208, 4^e rameau, 2^o] le fait naître le 14 mars 1618. C'est une erreur.

² *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil, Reg. 1685-1692* [année 1685, fol. 39v].

³ *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre-le-Vieil, Reg. 1685-1692* [année 1686, fol. 39].

⁴ Une maison, rue du Morteau (Acte du 16 juin 1664, dans *Arch. Marne*, 4E 16865); une maison, rue de la Coulture baillée à Jean Delaistre, sergier, pour six années, le 13 avril 1665 (*Arch. Marne*, 4E 16866), qui lui fut vendue pour la somme de trois cents livres, le 26 août 1666 (*Arch. Marne*, 4E 16873).

⁵ Le 30 septembre 1665, M^e Jacques Dubus, procureur du Roi ès traites foraines à Rethel, passait contrat de constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de vingt-cinq livres au profit de « Nicolas Lespagnol, conseiller du Roy, esleu et controlleur en l'Élection de Reims, et Simon de La Salle, marchand demeurant à Reims ». Cf. *Arch. Marne*, 4E 16866.

⁶ *Arch. Marne*, 4E 16873.

⁷ Fol. 5, 4-6.

⁸ DENISART, *Collection de décisions nouvelles...*, t. III, p. 301, 96.

07-07-14
Bailli ¹, et Nicolas Lespagnol à l'entendre ². Marie de La Salle, déjà émancipée sous l'autorité de Simon de La Salle, son oncle et curateur figura aussi parmi les auditeurs du compte ³.

*
* *
*

Après avoir fait l'analyse et étudié le côté juridique du présent compte de tutelle (chap. I); examiné le rôle joué par le conseil des parents dont nous avons identifié les membres (chap. IV); ayant apprécié la qualité humaine de Jean-Baptiste de La Salle, tuteur testamentaire (chap. III), et présenté le tuteur légitime, Nicolas Lespagnol (chap. IV), il ne nous reste plus qu'à inviter le lecteur bénévole à prendre connaissance du texte qui est à l'origine de cette publication. Puisse-t-il savourer la joie que nous avons goûtée nous-même à sa lecture, et découvrir dans le jeune tuteur de vingt et un ans « le sage administrateur et le bon grand frère » que nous avons personnellement admiré.

¹ La sentence est du « dernier jour » de juillet 1676 (fol. 5, 11). — « Le Tuteur doit rendre un compte détaillé de sa gestion; il n'en sçauroit être dispensé, même par le père qui donne la Tutelle testamentaire ». DENISART, *op. cit.*, t. III, p. 299, 78.

² Fol. 5, 7-16.

³ Fol. 5v, 1-9.

ABRÉVIATIONS

*	forme conjecturale.
an.	année.
Arch. Nat.	Archives Nationales (60, rue des Francs-Bourgeois, Paris 3 ^e).
art.	article.
Bibl.	Bibliothèque.
Bibl. Nat.	Bibliothèque Nationale (58, rue de Richelieu. Paris 2 ^e).
d.	après un chiffre : denier.
f., fol., ff.	folio, folios.
l.	après un chiffre : livres.
l. s. d.	livres, sols, deniers.
M ^e , M ^{es}	Maître, Maîtres.
ms fr.	manuscrit français (<i>Bibl. Nat.</i>).
n.	note.
non cl.	non classé.
p., pp.	page(s); avant une date : <i>post.</i>
prov.	provisoire (cote).
reg.	registre.
s.	après un chiffre : sols.
sgr	seigneur.
sig.	signé, signature.
v.	avant une date : vers.
[...]	dans la bibliographie : citation interne; autrement, restitution d'un mot, d'un chiffre abrégé ou omis.

Deux chiffres séparés par une virgule : folio, ligne.
Chiffre en caractère gras : article du folio qui précède.

NOTE SUR CETTE ÉDITION

La langue souvent savoureuse a été respectée, l'orthographe maintenue; la ponctuation simplement a été modernisée. L'usage des capitales, étant souvent arbitraire, nous en avons régularisé l'emploi.

Les chiffres figurant en tête des articles ont été maintenus; quelques-uns, et c'est regrettable, n'apparaissent pas sur le cliché.

La pagination à partir du folio 32 que la photogravure n'a pas reproduite a été ajoutée en caractères d'imprimerie.

Le caractère typographique de l'abréviation de *livres* étant peu courant aujourd'hui, a été remplacé par *l.*

L'en-tête des chapitres a été reproduit en italique pour mettre en relief l'intitulé.

Le vocabulaire désuet fait l'objet de nombreuses notes dont quelques-unes pourront paraître inutiles au public français; elles ne le sont pas pour le lecteur étranger.

Compte tenu du désir qui nous a été formellement exprimé, nous faisons suivre l'édition du texte original d'une transcription moderne de celui-ci pour en rendre la lecture plus facile.

Compte que fait et
rand par devant vous, Monsieur
le Bailly de l'archevesché
duché de Reims, ou vostre
Lieutenant général audit lieu,
Maistre Jean Baptiste
de La Salle, bacheiller en
théologie et chanoine de
l'église Nostre Dame de
Reims, et cy devant tuteur
des enfans mineurs de
deffunct Monsieur Maistre
Louis de La Salle, vivant
conseiller du Roy au Siège
royal et présidial de Reims ...

(ff. 1-1v, 1-8)

1671
1672
1673
1674
1675
1676
1677
1678
1679
1680
1681
1682
1683
1684
1685
1686
1687
1688
1689
1690
1691
1692
1693
1694
1695
1696
1697
1698
1699
1700
1701
1702
1703
1704
1705
1706
1707
1708
1709
1710
1711
1712
1713
1714
1715
1716
1717
1718
1719
1720
1721
1722
1723
1724
1725
1726
1727
1728
1729
1730
1731
1732
1733
1734
1735
1736
1737
1738
1739
1740
1741
1742
1743
1744
1745
1746
1747
1748
1749
1750
1751
1752
1753
1754
1755
1756
1757
1758
1759
1760
1761
1762
1763
1764
1765
1766
1767
1768
1769
1770
1771
1772
1773
1774
1775
1776
1777
1778
1779
1780
1781
1782
1783
1784
1785
1786
1787
1788
1789
1790
1791
1792
1793
1794
1795
1796
1797
1798
1799
1800

1
1671
1672
1673
1674
1675
1676
1677
1678
1679
1680
1681
1682
1683
1684
1685
1686
1687
1688
1689
1690
1691
1692
1693
1694
1695
1696
1697
1698
1699
1700
1701
1702
1703
1704
1705
1706
1707
1708
1709
1710
1711
1712
1713
1714
1715
1716
1717
1718
1719
1720
1721
1722
1723
1724
1725
1726
1727
1728
1729
1730
1731
1732
1733
1734
1735
1736
1737
1738
1739
1740
1741
1742
1743
1744
1745
1746
1747
1748
1749
1750
1751
1752
1753
1754
1755
1756
1757
1758
1759
1760
1761
1762
1763
1764
1765
1766
1767
1768
1769
1770
1771
1772
1773
1774
1775
1776
1777
1778
1779
1780
1781
1782
1783
1784
1785
1786
1787
1788
1789
1790
1791
1792
1793
1794
1795
1796
1797
1798
1799
1800

Compte que fait le
Grand parolleur de la Monnaie
de la Ville de Paris
duquel de Reims ou de Paris
Lecteur par le Grand
Maitre Jean Baptiste
de la Salle de la Ville de Paris

P[résc]nté et affirmé par le Comptable, en personne, par devant nous, Jean Baptiste Barrois, licencié ès loix, con[seill]er du Roy, bailli de Reims, en présence des oyans compte, suivant notre procès verbal du jourd'huy, deuxiesme octobre mil six cens soixante seize ¹.

Compte que faict et
 rand par devant vous, Monsieur
 le Bailly de l'archevesché
 duché de Reims, ou vostre
 Lieutenant général audit lieu,
 Maistre Jean Baptiste
 de La Salle ², bacheiller en

5

Présenté et affirmé par le Comptable, en personne, par devant nous, Jean-Baptiste Barrois, licencié ès loix, conseiller du Roy, bailli de Reims, en présence des oyans compte, suivant notre procès-verbal du jour d'huy, deuxième octobre mil six cent soixante-seize.

Compte que fait et rend par-devant vous, Monsieur le Bailly de l'archevêché duché de Reims, ou votre Lieutenant général audit lieu, Maître Jean-Baptiste de La Salle, bachelier en

¹ Cette attestation, non signée, figure en tête du document.

² Le patronymique de La Salle et ses variantes *Dela-salle, delasalle, de La salle* que l'on rencontre dans le texte original a été transcrit invariablement : de La Salle.

Echeologues le Chanoine et
 Cylique Nostr Dame et
 Brains le y' d'auant entré
 Dax Luffant et Mmawit et
 D'ffunet et Mmawit et Mmawit
 Louis de la dalle unan
 Conditte du Roy au d'ye
 D'royal le p'chidial de d'ama
 d'amaidelle et Marie de la
 dalle Louisant de d'ax
 D'rien p'cedante et l'authoite
 et d'roy de la dalle d'oy
 oncle et d'udatou le a
 et Mmawit Mmawit d'Espagnol
 Conditte du Roy l'olou
 le y' l'olou et d'ama au
 Roy et Conditte l'olou

théologie et chanoine de
 l'église Nostre Dame de
 Reims ¹, et cy devant tuteur ²
 des enfans mineurs de
 deffunct Monsieur Maistre 5
 Louis de La Salle ³, vivant
 conseiller du Roy au Sièg
 royal et présidial de Reims,
 à damoiselle Marie de La
 Salle ⁴, jouissante de ses 10
 droit, proceddante de l'autorité
 de Simon de La Salle ⁵, son
 oncle et curateur, et à
 Maistre Nicolas Lespagnol ⁶,
 conseiller du Roy, esleu 15
 en l'Ellection de Reims, au
 nom et comme tuteur

théologie et chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, et ci-devant tuteur des enfans mineurs de défunt Monsieur Maître Louis de La Salle, vivant conseiller du Roi au Siège royal et présidial de Reims, à damoiselle Marie de La Salle, jouissante de ses droits, procédante de l'autorité de Simon de La Salle, son oncle et curateur, et à Maître Nicolas Lespagnol, conseiller du Roi, élu en l'Ellection de Reims, au nom et comme tuteur

¹ Bachelier en théologie [1673?], chanoine de l'église métropolitaine de Reims dès le 9 juillet 1666, par résignation de Pierre Dozet; ne prit possession de sa prébende que le 7 janvier 1667. Cf. *Bibl. ville de Reims*, ms 1773, fol. 241v. — LÉON DE MARIE AROZ, *Le chapitre de Reims au temps de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, édit. fotogr., 1962, p. 65.

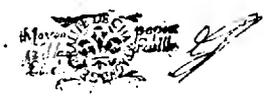
² Nommé par testament public de son père, le 8 avril 1672. Cf. F. LÉON DE MARIE AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 195-197; photocopie, pp. 199-202.

³ Voir p. VII.

⁴ Voir p. XLVI.

⁵ Voir p. LVIII.

⁶ Voir p. LXVII.



Subroge auditez Luffance
 Minaw Dirdie D'ffines & Maistres
 Louis de La Salle de la
 gestion & administration que
 L'edit Comptable a les Dites
 Dites & Maistres de Rouen
 Dites Inhabitans. procedans de celle
 Succession respectant au dit
 grand Comptable de ces Dites
 Successions de Mandat de Rouen
 Moins au le Comptable de Rouen
 & Louis de Julia de Rouen
 de cent sixant six f.

Donc facile Intelligence de ce
 dont Il s'agit au present
 Comptable vous observerez s'il

subrogé ¹ ausdits enffans
mineur dudit deffunct Maistre
Louis de La Salle, de la
gestion et administration que
ledit Comptable a eu des 5
biens meubles et revenu
des immeubles proceddans d'icelle
suceession appartenante ausdits
oyans compte, et ce suivant
la santance randue de vous, 10
Monsieur, le trantiesme jour du
mois de juillet dernier, mil
six cens soixante seize ².

Pour facil intelligence de ce
dont il s'agist au présant 15
compte, vous observerez, s'il

*subrogé auxdits enfans mineurs dudit défunt Maître
Louis de La Salle, de la gestion et administration que ledit
Comptable a eu des biens meubles et revenu des immeu-
bles, procédant d'icelle suceession, appartenant auxdits
oyans compte, et ce, suivant la sentence rendue de vous,
Monsieur, le trentième jour du mois de juillet dernier,
mil six cent soixante-seize.*

*Pour facile intelligence de ce dont il s'agit au présent
compte, vous observerez, s'il*

¹ Subrogé tuteur, celui qui est nommé par les parents et par le juge pour veiller aux intérêts du mineur en tutelle, et surtout pour défendre ses droits quand les intérêts du mineur et de son tuteur sont opposés. LITTRÉ, art. *subrogé*. « Dans toute tutelle, il y aura un subrogé tuteur nommé par le conseil de famille. » *Code civil*, art. 420.

² Ou bien, le 31 juillet 1676. Voir *infra*, fol. 5, 11.

Pour laice Monsieur que
 la Commission estant de pare
 Dudit Comptable Et Mieur auou
 J'ai sup. l'ordonnance de ordonnance
 de D'ordonne. Volonté de l'ordonne J'ou
 du M'ia D'auvil Mil six cent
 Dixante deux pardonance de l'ordie
 Et l'ordie. Notaire de l'ordie
 Ordine de par J'ou Il auou
 M'oune porte Contre au du
 M'oune de l'ordie de l'ordie
 Comptable quoy que l'ordie de
 L'ordie que l'ordie de l'ordie
 L'ordie de l'ordie de l'ordie
 de l'ordie de l'ordie de l'ordie
 Comptable de l'ordie de l'ordie
 de l'ordie de l'ordie de l'ordie
 Comptable de l'ordie de l'ordie

vous plaict, Monsieur, que
 feu Monsieur de La Salle, perre
 dudit Comptable et mineur, auroit
 fait son testament et ordonnance
 de dernier volonté, le huictiesme jour 5
 du mois d'avril mil six cens
 soixante douze ¹, par devant Rogier ²
 et Angier ³, nottaires royaux à
 Reims, et par iceluy, il auroit
 nommé pour touteur ausdit 10
 mineur, la personne dudit
 Comptable quoy qu'il n'eust eu
 lors que vingt un an ⁴; et
 les parans ayant esté appellé,
 à la requeste de Monsieur le 15
 Procureur fiscal pour procedder
 à la nomination d'un tuteur
 ausdit mineurs, et par

vous plaict, Monsieur, que feu Monsieur de La Salle, père dudit Comptable et mineur, aurait fait son testament et ordonnance de dernière volonté, le huitième jour du mois d'avril mil six cent soixante-douze, par devant Rogier et Angier, notaires royaux, à Reims, et par icelui, il aurait nommé pour tuteur auxdits mineurs, la personne dudit Comptable, quoiqu'il n'eût eu lors que vingt (et) un ans. Et les parents ayant été appelés, à la requête de Monsieur le Procureur fiscal, pour procéder à la nomination d'un tuteur auxdits mineurs, et par

¹ Voir fol. 1v, n. 2.

² Guillaume Rogier (1615-1678), notaire royal à Reims (1631-1672), fils de Jacques et d'Elisabeth Colbert, qui épousa, vers 1639-1640, Claude Marlot (1620-1681), fille de Jean et de Barbe de Malval.

De ce mariage sont nés dix-neuf enfants :

CLAUDE (1640-1682), épouse de Jean Saubinet (° 1629); GUILLAUME (1642-1724), chanoine théologal de Reims; JEANNE (1643-1694), qui contracte mariage (11 juin 1668) avec Nicolas Mercier (1645-1708); NICOLE (1644-1723), épouse de Gilles Bourgeois (1642-1682); CLAUDE (° 1647), PIERRE (° 1648), NICOLE (° 1649), PIERRE (° 1650), MARGUERITE (° 1651), JEANNE (° 1652), NICOLAS (° 1653), NICOLAS (1654-1733), chanoine théologal de Notre-Dame, supérieur des Sœurs de l'Enfant-Jésus (1678-1690); JACQUELINE (1655-1691), unie en mariage (10 juillet 1673) à Nicolas Dallier (1648-1722); ADRIENNE (° 1656), JEAN (° 1658), MARIE (° 1661), PIERRE (° 1662), PERRETTE (° 1663), GILLES-JOSEPH (1668-1746), qui épouse (30 mars 1693), Marie-Madeleine de La Vieuville (v. 1666-1750), veuve de Robert Baron, avocat.

Les minutes de M^e Guillaume Rogier ont été détruites à la guerre de 1914-1918. Nous le regrettons vivement : c'était le notaire des de La Salle et de nombreux actes les concernant étaient déposés dans son Etude.

³ André Angier (quelquefois Augier), notaire royal à Reims de 1642 à 1673, dont on retrouvera le nom à plusieurs reprises au cours de cet ouvrage. La plupart des originaux, entre 1650 et 1673, qui sont signalés dans les pages qui suivent ont été retrouvés parmi les minutes qu'il nous a léguées.

⁴ On n'atteignait la majorité qu'à vingt-cinq ans. Jean-Baptiste de La Salle, né en 1651 n'aurait été majeur qu'en 1676.



Et de Vingtseptieme. auoil

Et de Vint. ans. d'oisants douze

Le Die Comptable. Conformation au

Receveur. d'icelle. de France. d'icelle

De la saine auoil. Le. Nonne

Le. auoil. Et. auoil. Et

Le. auoil. d'icelle. Et. auoil. Et

acte du vingt septiesme avril
 mil six cens soixante douze,
 ledit Comptable, conformément au
 testament dudit deffunct sieur
 de La Salle, auroit esté nommé 5
 tuteur ausdit mineurs ¹; et
 ladicte damoiselle ² Marie de
 La Salle auroit esté esmansippé
 soubz l'hotorité du sieur Simon
 de La Salle ³, son oncle, nommé pour 10
 son curateur ⁴.

Ledit sieur Comptable, en conséquence
 duquel acte de nomination à la
 tutelle de ses freres, il auroit,
 pour le deub de sa charge, fait 15
 procedder aux invantaire des
 meubles, tiltres et papiers,

*acte du vingt-septième avril mil six cent soixante-douze,
 ledit Comptable, conformément au testament dudit défunt
 Sieur de La Salle, aurait été nommé tuteur auxdits
 mineurs; et ladite damoiselle Marie de La Salle, aurait
 été émancipée sous l'autorité du sieur Simon de La Salle,
 son oncle, nommé pour son curateur.*

*Ledit sieur Comptable, en conséquence duquel acte
 de nomination à la tutelle de ses frères, il aurait, pour
 le dû de sa charge, fait procéder aux inventaires des
 meubles, titres et papiers,*

¹ D'après la *Coutume de Reims*, « toutes tutelles et curatelles sont datives. Toutefois, si par testament il y a tuteur nommé, il sera confirmé, si les parens appellez par devant le Juge n'allèguent cause que le testateur ait pû vraysemblablement ignorer ». Cf. Christophe de Thou, *Coutumes de la cité et ville de Reims...*, 1704, art. CCCXXIX.

² Nom s'appliquant à l'origine aux filles des dames nobles, puis à des femmes mariées qui n'appartenaient qu'à la noblesse inférieure, et enfin à toutes les femmes qui n'étaient pas nobles. CHERUEL, art. *damoiselle*.

³ Voir p. LVIII.

⁴ Personne nommée pour gérer et veiller aux intérêts des mineurs de moins de vingt cinq ans.

Le Vingt huietième Jour Du
 Mois d'Avril De la dict^e ann^e éc^{te}
 des ans sixcent^e dix^e & le
 cent^e l'année suivante par le
 J^{ur} de l'Université de Paris
 par l'Université de Paris
 et ce fait par les d^{ic}tes
 des Maîtres de l'Université par
 le J^{ur} de l'Université de Paris
 l'année de l'Université de Paris
 Mais des ans sixcent^e dix^e
 & cent^e l'année suivante de
 Paris de l'Université de Paris
 l'année de l'Université de Paris

Mais l'Université de Paris

ayant été informé qu'il avoit

été accordé par le J^{ur} de l'Université

le vingt huitiesme jour du
 mois d'avril de ladicte anné mil
 six cens soixante douze et
 autres jours suivant, par le
 greffier de l'eschevinage ¹ et sergent ² 5
 lors sepmuniaire ³, et en conséquence
 de ce fait procedder à la vante
 des meubles inventorié par
 le greffier et sergent, le trantiesme
 jour dudit mois de may 10
 mil six cens soixante douze,
 et autres jours suivant; du
 prix desquels meubles ledit
 sieur Comptable fera recepte.

Mais ledit sieur Comptable 15
 ayant recognu qu'il avoit
 prix et accepté ceste tutelle

*le vingt-huitième jour du mois d'avril de ladite année
 mil six cent soixante-douze, et autres jours suivants, par
 le greffier de l'échevinage, et sergent lors semainier; et
 en conséquence de ce fait, procéder à la vente des
 meubles inventoriés par les greffier et sergent, le tren-
 tième jour dudit mois de mai mil six cent soixante-
 douze, et autres jours suivants; du prix desquels meubles,
 ledit sieur Comptable fera recette.*

*Mais, ledit sieur Comptable, ayant reconnu qu'il avait
 pris et accepté cette tutelle*

¹ Adam Graillet, greffier de l'échevinage (1660-1683) où il fut remplacé, le 10 mars 1683, par Pierre Godinot. Voir *Arch. ville de Reims*, reg. 77 (an. 1660), p. 139; reg. 78, pp. 5, 167, 295; reg. 83 (an. 1683), pp. 83, 365, 413.

² Anciennement, officier de justice chargé des poursuites judiciaires; on dit aujourd'hui huissier. LITTRÉ, art. *sergent*; 2°. *Sergents à verge*, ceux qui avaient le droit d'être jurés priseurs et vendeurs de biens. *Sergents royaux*, ceux qui appartenaient à une juridiction royale. *Sergents à cheval*, ceux qui allaient exploiter — signifier des exploits — à la campagne.

³ Sergent de semaine.

Moyn de la napie
de la ville de
Liège

4

Ly Minors le quelle Ly
L'hoi com a faic a charge le
quil Moynou Cagnu a
deux Lettres le fonctiona de
L'hoi Moynou L'hoi oblige
debinis des Lettres Moynou pour
L'hoi de la de la cryptation quil
auoi faic de la charge es
cote entre pour quoy Il auoi
faic appelle quidman l'oude
Mondieu L'hoi p'vance qui l'auoi
L'hoi en au pour L'hoi de la charge
de la Lettre a par l'antance de
Moyn de Luy de binis L'hoi de
Cina oblige de L'hoi Il Ly
auoi L'hoi de la charge
Mondieu le p'vance au
Fiscal 1



en minorité et qu'elle luy
 estoit tout à fait à charge et
 qu'il ne pouvoit vaquer à
 ses estudes et fonctions en
 l'église ¹, il auroit esté obléigé 5
 d'obtenir des lettres royaux ² pour
 estre rellevé de l'acceptation qu'il
 avoit faict de la charge de
 ceste tutelle, pour quoy il auroit
 faict appeller par devant vous, 10
 Monsieur, les parans quy l'avoit
 esleuz tuteur pour estre deschargé
 de la tutelle, et par santance du
 mois de juin dernier ³ mil six
 cens soixante seize, il en 15
 auroit esté deschargé ⁴,
 Monsieur le Procureur
 fiscal.

en minorité, et qu'elle lui était tout à fait à charge, et qu'il ne pouvait vaquer à ses études et fonctions en l'église, il aurait été obligé d'obtenir des lettres royaux pour être relevé de l'acceptation qu'il avait faite de la charge de cette tutelle. Pour quoi, il aurait fait appeler par-devant vous, Monsieur, les parents qui l'avaient élu tuteur, pour être déchargé de la tutelle. Et par sentence du mois de juin dernier mil six cent soixante-seize, il en aurait été déchargé, Monsieur le Procureur fiscal.

¹ Il était chanoine de l'église métropolitaine, et préparait sa licence en théologie.

² Lettres, au pluriel, certains actes expédiés en Chancellerie, au nom du prince, et dont plusieurs sont abolis par nos lois nouvelles; ces lettres de Chancellerie s'appelaient généralement lettres royaux.

³ La sentence est du 9 juin 1676. Cf. fol. 4v, 6.

⁴ Voir fol. 4v, 10-13.

Ensort que à la Requeste de
 Monsieur le procureur Général
 Sa parance de Dieu En instance
 auoit esté appellé au Nombre
 de six et qui estoit de
 Monsieur de Launay Mil six cens
 soixante six Il auoit esté
 procédé à la nomination d'un
 entre autres au lieu de
 Messieur de Dieu Comptable de
 Sa parance de Dieu Comptable
 Monsieur Nicolas L'Espagnol
 lequel Estant nommé auant
 esté Intelligé d'icy accepté la
 charge ne l'auoit voulu faire
 le serment et au contraire
 auoit formé opposition à ladite
 nomination Ensort qu'auant esté

En sorte que, à la requête de
 Monsieur le Procureur fiscal,
 les parans desdit mineurs
 auroit esté appellez au nombre
 de seize ¹, et, par acte du
 neufviesme juin mil six cens
 soixante seize, il auroit esté
 proceddé à la nomination d'un
 tuteur subrogé ² au lieu et
 plasse dudit Comptable, de
 la personne dud[it] ³ 5
 Maistre Nicolas Lespagnol ⁴,
 lequel estant nommé, ayant
 esté interpellé d'en accepter la
 charge ne l'auroit voulu prester
 le serment, et au contraire, 10
 auroit formé opposition à lad[i]te
 nomination, en sorte qu'ayant esté 15

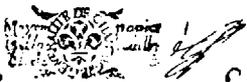
*En sorte que, à la requête de Monsieur le Procureur
 fiscal, les parents desdits mineurs auraient été appelés,
 au nombre de seize, et par acte du neuvième juin mil six
 cent soixante-seize, il aurait été procédé à la nomination
 d'un tuteur subrogé, au lieu et place dudit Comptable,
 de la personne dudit Maître Nicolas Lespagnol. Lequel,
 étant nommé, ayant été interpellé d'en accepter la charge,
 ne l'aurait voulu prêter le serment, et au contraire, aurait
 formé opposition à ladite nomination, en sorte qu'ayant
 été*

¹ Leurs noms ne figurent pas dans le présent compte, mais outre Perrette Lespagnol, Simon de La Salle, Nicolas Moët de Brouillet, Antoine Frémyn qui formaient le conseil de famille (voir *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 198) il y eut d'autres représentants des familles de La Salle, Lespagnol et Moët. Voir *supra*, p. LXVIII, n. 2.

² Voir fol. 2, n. 1.

³ Dud[it] : *Comptable* bâtonné.

⁴ Voir *supra*, p. LXVII.



sur ce avec la garnie. Eliza
 Meigne Lantier advocat pour
 Monsieur le procureur fiscal
 Il avoit L^{rs} de l'ordre de l'abbé
 opposition. Et ce faisant ordonne
 quil sy acceptera La s'avege
 pour que L^{rs} de l'ordre Comptable
 avoit pris. Conclusion de Contre
 Sur l'effiz d'Intand^r Joz Compt
 quil Intandoit Mandi Et par
 Jugement du d'ordre Joz du ellois
 Et J^{rs} et il se entre
 obstant seize Il avoit s'f
 condamn^t l'Intand^r L^{rs} de
 Compt et a c. s'f s'f de voir
 pendant un grand Joz ce
 qui s'f... l'ordre. N^{rs} s'f
 opposition on appelleroit quelconque
 a l'ave s'f.



ouyes avec les parans élizant,
 mesme l'antien advocat, pour
 Monsieur le Procureur fiscal,
 il auroit esté déboutté ¹ de son
 opposition, et, ce faisant, ordonné 5
 qu'il en acceptera la charge ²;
 pour quoy ledit sieur Comptable
 auroit pris conclusions contre
 luy affin d'entandre son compte
 qu'il entendoit randre; et par 10
 jugement du dernier jour du mois
 de juillet mil six cens
 soixante seize, il auroit esté
 condamné entandre ledit
 compte, et à ceste fin seroit 15
 presanté au premier jour, ce
 quy seroit exécuté nonobstant
 opposition ou appellation quelconque
 et sans préjudice.

ouï avec les parents élisants, même l'ancien avocat, pour Monsieur le Procureur fiscal, il aurait été débouté de son opposition, et ce faisant, ordonné qu'il en accepterait la charge. Pourquoi, ledit sieur Comptable aurait pris conclusions contre lui afin d'entendre son compte qu'il entendait rendre. Et par jugement du dernier jour du mois de juillet mil six cent soixante-seize, il aurait été condamné (à) entendre ledit compte, et à cette fin, serait présenté au premier jour; ce qui serait exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconque, et sans préjudice.

¹ De débouter. Terme de procédure. Déclarer une personne déchue de sa demande. Le *débouté d'opposition*, jugement ou arrêt qui rejette une opposition à une décision rendue par défaut. LITTRÉ, art. *débouté, débouter*.

² La charge de tuteur, au lieu et place de Jean-Baptiste de La Salle.

En Consequence Et quoy —
 Didi Jairo Comptable auvoit
 Contre Colchunoy mesme Contre —
 Didi Jairo Comptable Marie —
 Contre elle de bonu procedants —
 de Saint-Joist. Didi Jairo Juroy
 de la dalle d'ay oncle et —
 Curateur pour l'interdece —
 auvoit auvoit Comptes d'auvoit —
 quil a contre par a par l'interdece —
 Didi Jairo Comptable —
 Didi Jairo Comptable. Et Didi Jairo
 qu'elle l'interdece auvoit Comptes —
 l'interdece quil s'en s'interdece —
 l'interdece du Contre au
 Contre est le Contre Didi
 Didi Jairo Comptable Didi Jairo
 l'interdece Didi Jairo quil a contre —
 Didi Jairo Comptable Didi Jairo

En conséquence de quoy,
 ledit sieur Comptable auroit
 pris conclusion aussy contre
 ladicte damoiselle Marie
 de La Salle, sa sœur, proceddante 5
 de l'autorité dudit sieur Simon
 de La Salle, son oncle et
 curateur, pour entendre
 aussi audit compte, d'aautant
 qu'il a tout géré. Et par jugement 10
 du (.....) aoust
 dernier, il auroit esté dict
 qu'elle entanderoit audict compte,
 en sorte qu'il fera recepte
 exactement du contenu au 15
 control de la vante des
 biens meubles dudit deffunct,
 ensamble de ce qu'il a receu
 des arrérages des rante,

*En conséquence de quoi, ledit sieur Comptable aurait
 pris conclusion aussi contre ladite damoiselle Marie de
 La Salle, sa sœur, procédant de l'autorité dudit sieur
 Simon de La Salle, son oncle et curateur, pour entendre
 aussi audit compte; d'autant qu'il a tout géré. Et par juge-
 ment du ... août dernier, il aurait été dit qu'elle enten-
 drait audit compte, en sorte qu'il fera recette exactement
 du contenu au contrôle de la vente des meubles dudit
 défunt, ensemble de ce qu'il a reçu des arrérages des
 rentes,*

05 10/76

Monsieur de Camboussin
Junier Dames de Jette et de
Rouen de la Nation procédant
deux successions une par l'autre
qui fait ce Mors et
Après lequel Mors de Rouen
le tout pour l'un par l'autre
deux de l'autre que l'un
sur l'autre l'un de l'autre
à l'issue de l'effort de l'un
de l'un Comptable de l'un
dame de l'un de l'un de l'un
de l'un de l'un de l'un de l'un

mesme des ramboursement et
 fruicts d'aucune d'icelle et du
 revenu des maisons proceddantes
 d'icelle succession aux protestations
 qu'il faict de mettre en 5
 reprise ce qu'il n'aura receu,
 le tout pour cincq part des ¹
 six, d'aultant que ledit
 feu Maistre Louis de La Salle
 a laissé sept enffans, scavoir : 10
 ledit sieur Comptable, ladicte
 damoiselle Marie de La
 Salle, damoiselle Rozette ², à présent
 relligieuse, Joseph ³, Louis ⁴, Pierre ⁵
 et Remy ⁶. Et ainsy attendue 15
 que ladicte damoiselle Rozette,
 à présent relligieuse, et ladicte

même des remboursements et fruits d'aucune d'icelle, et du revenu des maisons procédant d'icelle succession; aux protestations qu'il fait de mettre en reprise ce qu'il n'aura reçu. Le tout pour cinq parts des six, d'autant que ledit feu Maître Louis de La Salle a laissé sept enfants, savoir: ledit sieur Comptable, ladite damoiselle Marie de La Salle, damoiselle Rosette, à présent religieuse, Joseph, Louis, Pierre et Remy. Et ainsi, attendu que ladite damoiselle Rosette (est) à présent religieuse, ladite

¹ Des répété à la ligne 8.

² Rose-Marie. Voir p. XLV.

³ Jacques-Joseph. Voir *supra*, p. XLIX.

⁴ Jean-Louis. Voir p. LII.

⁵ Voir p. LIV.

⁶ Jean-Remy. Voir p. LV.

Succession Spavtage Comme
Dun Ep. li, six.

succession se partage comme
dict est, en six.

succession se partage, comme dit est, en six.

| 03-10-71

 7

Chapitre des Receptes

Du premier Compt

Si Samedi dieu Ladi
Jours Comptable qui a L. L.
Procede a la Vente des Biaux
Et Nubla dudit diffiner d'au
C'este sorte soy pare le Crantime
Jours du Mois en May Mil
Six cent soixante dix sept
C'este Joural Juivan par le
greffier de Justice d'apud
Laquelle Vente de vin et omie
Monte a la somme de
Trois mille cinq cent
soixante et trois livres
Sept deniers de la Cour



Chappitre des receptes ¹
du présent compte.

1. Et premier dict ledit sieur Comptable qu'il a esté proceddé à la vante des biens	5
meubles dudit deffunct sieur de La Salle, son perre, le trantiesme jour du mois de may mil six cens soixante douze ² et autres jours suivant, par le	10
greffier ³ et sergent sepmuniaire ⁴ , laquelle vante se seroit trouvé monter à la somme de trois mil cinq cens soixante et trois livres huict	15
sols neuf deniers tournois,	

Chapitre des recettes du présent compte. — 1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, qu'il a été procédé à la vente des biens meubles dudit défunt sieur de La Salle, son père, le trentième jour du mois de mai mil six cent soixante-douze et autres jours suivants, par les greffier et sergent semainier; laquelle vente se serait trouvé monter à la somme de trois mil cinq cent soixante et trois livres huit sols neuf deniers tournois,

¹ A hauteur de cette ligne, dans la marge gauche : *premier.*

² Soixante : *seize* bâtonné.

³ Maître Lepoivre, greffier du Baillage. Cf. ff. 7v, 3; 113v, 16.

⁴ Se dit d'une fonction pour laquelle on alterne de semaine en semaine avec plusieurs autres.

suivant qu'il est porté par
 le contool des billet d'icelle
 vante, signé de Maistre Lepoivre,
 greffier. De laquelle somme de
 trois mil cinq cens soixante
 5
 trois livres huit sols neuf
 deniers tournois, ledit sieur
 Comptable fera recepte pour
 la somme de deux mil neuf
 cens soixante neuf livres 10
 dix sols deux deniers ¹ pour cinq
 part afférante ausdits oyant
 compte sauf à coucher en
 mise ce qu'il n'aura receu.
 Icy II^M IX^C LXIX l. X s. II d. 15

2. Dict ledit sieur Comptable

*suivant qu'il est porté par le contrôle des billets d'icelle
 vente, signés de Maître Lepoivre, greffier. De laquelle
 somme de trois mil cinq cent soixante-trois livres huit
 sols neuf deniers tournois, ledit sieur Comptable fera
 recette pour la somme de deux mil neuf cent soixante-
 neuf livres dix sols deux deniers pour cinq parts, afférant
 auxdits oyants compte, sauf à coucher en mise ce qu'il
 n'aura reçu. Ici 2969 l. 10 s. 2 d. — 2. Dit ledit
 sieur Comptable,*

¹ Les cinq parts de six de « trois mil cinq cens soixante
 trois livres huit sols neuf deniers tournois » s'élèvent à
 deux mil neuf cent soixante neuf livres dix sols sept deniers,
 soit cinq deniers de plus que la somme déclarée par le
 Comptable.

que ~~est~~ parant. par les D^{ns} Elieuvre
 auvian & d'unc appoya ce. ne
 faire precede a le Sant de
 quelqun Maistre Lera ce
 le Sant publicque a partia l'auvian
 a le Sant ce l'agente ce
 que a le Sant d'auvian d'auvian
 a Maistre d'unc par le par
 d'auvian ainsy quils est par
 par le Maistre d'auvian Comtable
 d'auvian Maistre a agente
 d'auvian d'unc d'auvian a le
 d'unc ce d'unc. d'unc d'unc
 d'unc d'unc d'unc d'unc

que les parans proches des mineurs
 auroient trouvé appropos de ne
 faire procedder à la vante de
 quelques meubles ¹ lors de
 la vante publicques et particulièrement 5
 à la vante de l'argenterye
 quy a esté vandues du depuis,
 à main ferme, par les proches
 parans, ainsy qu'il est porté
 par le Mémoire dudit Comptable; 10
 lesquels meubles et argenterye
 se seroit trouvé monter à la
 somme de treize cens dix
 neuf livres treize sols
 un deniers, suivant ledit 15
 Mémoire; de laquelle somme
 en appartient cincq part de

que les parents proches des mineurs auraient trouvé à propos de ne (pas) faire procéder à la vente de quelques meubles lors de la vente publique, et particulièrement à la vente de l'argenterie qui a été vendue depuis, à main ferme, par les proches parents, ainsi qu'il est porté par le Mémoire dudit Comptable; lesquels meubles et argenterie se seraient trouvés monter à la somme de treize cent dix-neuf livres treize sols un denier, suivant ledit Mémoire; de laquelle somme, en appartient cinq parts de

¹ Fol. 225, 5 : « il a esté dellivré au sieur Cocquebert, conseiller au Présidial, six chaises couverte de tapisserie, moyennant la somme de vingt neuf livres ».

Six ans & orant Compt
Montant a la somme. etc

Et il quatre Vingt dix neuf
Suzanne ^{Equitoy} Guesq ^{trois} de la ^{de} Druide
connoia le a laquelle
deume il fera. Et cept pour
ce Jcy .m. lxxx. xix. ⁴ ¹¹ ¹³

Comme auvy dieu
Jain Comptable quel y auoit
Luceo aintre Maistre porte
par ledi Jumentier qui
Mauroi. Epi. Vaudna a
Laid. dy la Maistre a auent
de deuoit come doue Jc
auoit. Fina Maurois qui
a Epi par dy C. a. Distraic
sur ledi Jumentier le quel

six ausd[its] oyans compte,
montante à la somme de
mil quatre vingt dix neuf
livres quatorze ¹ sols trois ² deniers
tournois; et de laquelle 5
somme il fera recette pour
ce. Icy . . . M IIII^{XX} XIX l. XIII s. III d. ³

3. Comme aussy, dict ledit
sieur Comptable qu'il y auroit
encore autres meubles porté 10
par ledit Inventaire quy
n'auroit esté vandus et
laissé en la maison et aucuns
ne se seroit trouvé dont il
auroit faict mémoire quy 15
a esté par luy tiré et distraict
sur ledit Invantaire et lequel

six auxdits oyants compte montant à la somme de mil quatre-vingt-dix-neuf livres quatorze sols trois deniers tournois; et de laquelle somme, il fera recette pour ce. Ici 1099 l. 14 s. 3 d. — 3. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait encore (d') autres meubles portés par ledit Inventaire qui n'auraient été vendus, et laissés en la maison; et aucuns ne se seraient trouvés, dont il aurait fait mémoire qui a été par lui tiré et distraict sur ledit Inventaire. Et lequel

¹ Cinq bâtonné; quatorze en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Dix, huict, bâtonnés; trois en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ M IIII^{XX} XIX l. XIII s. III d.; XIX l. : V s. X d. bâtonné.

Mémoire pour esvitter à
 prolixité ne sera transcrite icy,
 mais sera paraphé par le greffier
 lors de la présentation dudit
 présant compte d'aautant qu'il 5
 servira pour renseignement. Et partant
 pour renseignement Néant.

4. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit aussy
 receu du sieur de La Salle, son 10
 oncle, peu de jour après le
 décès dudit deffunct sieur de La
 Salle, son perre ¹, la so[mm]e de seize livres
 qu'il avoit dict
 debvoir, et laquelle somme auroit
 esté employé à achepter de l'estoffe 15
 pour faire un habit de dœuil
 à Joseph de La Salle, son

*Mémoire, pour éviter à prolixité ne sera transcrit ici,
 mais sera paraphé par le greffier lors de la présentation
 dudit présent compte, d'aautant qu'il servira pour rensei-
 gnement. Et partant, pour renseignement Néant. —
 4. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait
 aussi reçu du sieur de La Salle, son oncle, peu de jours
 après le décès dudit défunt sieur de La Salle, son père,
 la somme de onze livres, qu'il avait dit devoir; et
 laquelle somme aurait été employée à acheter de l'étoffe
 pour faire un habit de deuil à (Jacques)-Joseph de La
 Salle, son*

¹ En interligne: *la so[mm]e de seize livres*, de la main de
 Jean-Baptiste de La Salle.

frerre, et partant n'en fera
 recepte, d'aultant qu'il en a esté
 faict aux ¹ autre mineur,
 un des estoffes quy estoient au ²
 logis et dont il n'a esté faict recepte. 5
 Et partant en parlera icy pour renseignement
 Néant.

5. Dict ledit sieur Comptable qu'il
 auroit receu au mois de
 septambre mil six cens soixante douze, la 10
 somme de cinquante livres
 pour les gages attribué à
 l'office de conseillé au Présidial
 de Reims, pour l'anné mil
 six cens soixante douze dont 15
 ledit sieur de La Salle possédoibt.
 De laquelle somme en appartient
 cinq partes des six ausdit

*frère, et partant n'en fera recette; d'autant qu'il en a été
 fait aux autres mineurs un, des étoffes qui étaient au
 logis, et dont il n'a été fait recette. Et partant, en parlera
 ici pour renseignement. Néant. — 5. Dit ledit sieur
 Comptable, qu'il aurait reçu, au mois de septembre mil
 six cent soixante-douze, la somme de cinquante livres
 pour les gages attribués à l'office de conseiller au Pré-
 sidental de Reims, pour l'année mil six cent soixante-douze
 (que) ledit sieur de La Salle possédait. De laquelle som-
 me, en appartient cinq parts des six auxdits*

¹ Aux répété.

² Au : lo bâtonné.



Grande Comptes Choufants. & la
 Somme es quantite de six livres
 et sixe sols quatre deniers es
 laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera octroyer pour ce
 Jcy xliij^{tes} xiiij^{mes}

Comme auoy dieu ledit sieur
 Comptable que lors es la Mou
 dieu deffines sans de la ville de
 Le droit comme l'ancien la
 Somme de six livres sixe deniers
 et sixe sols laquelle somme n'avoit que
 Intendant n'avoit este mise de
 Mans de la d'auouille et de celle
 fait auoy dieu Comptable
 par le sieur de l'employe par
 de la ville de l'employe de la ville de
 Comme le Comptable de l'employe

oyans compte, montante à la
 somme de quarante une livres
 treize sols quatre deniers; de
 laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera recette pour ce. 5
 Icy XLI l. XIII s. IIII d.

6. Comme aussy dict ledit sieur
 Comptable que lors de la mort
 dudit deffunct sieur de La Salle, il
 se seroit trouvé seulement la 10
 somme de dix livres dix huit
 sols, laquelle somme n'auroit esté
 inventorié et auroit esté mis ès
 mains de la damoiselle de La Salle ¹,
 sœur aîné du sieur Comptable, 15
 quy auroit esté employé par
 elle à la despanse du logis; mais
 comme il couchera en mise

oyans compte, montant à la somme de quarante (et) une livres treize sols quatre deniers; de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera recette pour ce. Ici 41 l. 13 s. 4 d. — 6. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que lors de la mort dudit défunt sieur de La Salle, il se serait trouvé seulement la somme de dix livres dix-huit sols, laquelle somme n'aurait été inventoriée, et aurait été mise ès mains de la damoiselle de La Salle, sœur aînée du sieur Comptable, qui aurait été employée par elle à la dépense du logis. Mais comme il couchera en mise

¹ Marie de La Salle (1654-1711), aînée des filles de Louis et de Nicolle Moët de Brouillet. Elle était, de trois ans plus jeune que Jean-Baptiste de La Salle, le sieur Comptable dont il s'agit.

La despense comprise de la somme

de sept pour cinq parts de

les montants de la somme de

cent cinquante six livres et six

deniers

ixth / s^{ing}

Et mille de la dite Comptabilité

de la dite ville de Paris

Comme auz dieux d'ici

de la dite ville de Paris

la despanse, couchera icelle somme
 en recepte pour cinq parte de
 six montante à la somme de
 neuf livres un sol huit deniers.

Icy IX l. I s. VIII d. 5

[7]. Co[mm]e aussy dict ledict s[ieu]r Comptable
 q[u'i]l

y a plus[ieu]rs livres de lad[ite] succession
 dud[it] sieur de La Salle lesq[ue]ls n'ont
 esté dellivré à la vante publicque,
 d'autant q[u'i]l ne s'est trouvé 10
 personne pour y enchérir et achepter.
 Pourquoy il en parlera icy
 pour renseigne[men]t ¹.

[8]. Comme aussy dict ledit
 sieur Comptable que la charge 15
 de conseiller au Présidial de
 Reims auroit esté vandue
 à Maistre Louis Fremin ²,
 conseiller du Roy ³,

la dépense, couchera icelle somme en recette pour cinq parts de six, montant à la somme de neuf livres un sol huit deniers. Ici 9 l. 1 s. 8 d. — 7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il y a plusieurs livres de ladite succession dudit sieur de La Salle, lesquels n'ont été délivrés à la vente publique, d'autant qu'il ne s'est trouvé personne pour y enchérir ni acheter. Pourquoi il en parlera ici pour renseignement. — 8. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que la charge de conseiller au Présidial de Reims aurait été vendue à Maître Louis Fremin, conseiller du Roi,

¹ Les lignes 4 à 13 sont d'une autre main, très probablement de Jean-Baptiste de La Salle.

² « Aujourd'hui, 20^e avril 1676, M^e Louys Fremin est entré en la Compagnie en la place de M^r de La Salle ». *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, Baillage*, reg. 226^r, fol. [86v]. — D'après les registres du Bureau des finances de l'Intendance de Champagne, les lettres de provision seraient du 29 novembre 1674. Cf. *Arch. Marne*, C 2513, fol. 146.

³ Roy : moyennant la somme que le premier dudict présidial serait vandue, non bâtonné.



pro fiscal d'aron Gaudin q' au
 Contract du d'archiduc de Jansin
 Mil six Cents soixante quinze
 sous pardevant aduic et
 cinq Notaires Royaux
 a Reims sur le puc est
 Jacques Ilardan Six Mil
 six cent six et six cent
 Cinq sept six et six
 dantes ce qui fait pour
 six Cinq pardevant
 Comte de Lorraine est Cinq
 Mil Cinq Cents Cinq dix
 six dix six et six quatre
 dantes d'au Ilardan six

Jay

le xxij. th d'octobre

Sol' p' p' d'appoint de Anst
 Nant sur les courtes d'appoint d'appoint
 de huit sur deux d'appoint

par ¹
 contract du deuxiesme janvier
 mil six cens soixante quinze,
 passé par devant Adnet ² et
 Tilquin ³, nottaires royaux 5
 à Reims, sur le prix de
 laquelle il a receu six mil
 livres d'une part, et six cens
 vingt sept livres dix sols,
 d'autre, ce qui faict pour 10
 les cincq partes des oyans
 compte, la somme de cincq
 mil cincq cens vingt deux
 livres dix huict sols quatre
 deniers dont il fera recepte. 15
 Icy V^m V^c XXII l. XVIII s. IIII d. ⁴

contrat du deuxième janvier mil six cent soixante-quinze, passé par-devant Adnet et Tilquin, notaires royaux, à Reims, sur le prix de laquelle il a reçu six mil livres, d'une part, et six cent vingt-sept livres dix sols, d'autre. Ce qui fait, pour les cinq parts des oyants compte, la somme de cinq mil cinq cent vingt-deux livres dix-huit sols quatre deniers, dont il fera recette. Ici 6522 l. 8 s. 4 d.

¹ En tête de la ligne 1 : *présidial serait vandue* non bâtonné.

² Claude Adnet, époux de Marie Graillet, fille de Adam Graillet, procureur au Présidial de Reims (Contrat du 4 mars 1673, par-devant Tilquin et Tauxier). Leur testament mutuel est du 9 mai 1673. Cf. *Etude M^e Thiénot* (Reims), liasse année 1673.

³ Notaire de 1670 à 1679; successeur de M^e François Roland (1630-1679). Ses minutes sont conservées en l'Etude de M^e André Thiénot, notaire en exercice à Reims, rue Hincmar.

⁴ Après la recette, d'une autre main : *So[mm]e du p[ré]se[nt] chapitre de Recepte Neuf mils six cens quarante deux Livres dix huict sols deux deniers, bâtonné.*
 Note marginale en bas de page : 9642 l. 18 s. 2 d.

...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

...
 ...
 ...

[9]. Comme aussy dict ledict s[ieu]r Comptable
 q[u'i]l a esté
 vendu à d[amoise]lle Marie de La Salle, sa sœur,
 vingt un aulnes et demy de tapisserye,
 à raison de cinq[uan]te sols l'aulne, quy n'a
 esté comprise dans le calcul des 5
 deniers et de la vante des meubles,
 ce quy monte à la s[omm]e de cinq[uan]te
 trois livres cinq sols ¹ dont en appartient
 cinq parte aux oyant compte
 montant à la s[omm]e de quarente 10
 quatre livres sept sols six deniers.
 Icy XLIIII l. XII s. VI d. ²

So[mm]e du présent chapitre de receptes :
 neuf mils six cens quatre vingtz
 sept livres cinq sols huict deniers ³. 15

*9. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il a été
 vendu à damoiselle Marie de La Salle, sa sœur, vingt (et)
 un aunes et demie de tapiserie, à raison de cinquante sols
 l'aune, qui n'ont été comprises dans le calcul des deniers
 et de la vente des meubles; ce qui monte à la somme de
 cinquante-trois livres cinq sols, dont en appartient cinq
 parts aux oyants compte montant à la somme de quarante-
 quatre livres sept sols six deniers. Ici 44 l. 7 s. 6 d.*

*Somme du présent chapitre des recettes : neuf mil six
 cent quatre-vingt-sept livres cinq sols huit deniers.*

¹ Le prix de « vingt un aulnes et demy de tapisserye » au prix de cinquante sols l'unité, est de *cinquante trois livres quinze sols*, soit dix sols de plus.

² Les lignes 1 à 12, sont très probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ Les lignes 13 à 15 sont d'une autre main. L'apurement du chapitre des recettes fait ressortir un total de *neuf mil six cent quatre vingt sept livres cinq sols trois deniers*, soit cinq deniers de moins que la somme dont le comptable fait état.

Chappitie de Marghe - du -
 Nouvelle Enage de Maitre
 a Ceste Seize a Bane
 procedante de ladicte Succession.

En l'onneur de Dieu Comptable
 que Dieu soit et Marie
 Louis de Lavallo auoir l'auoir
 au Marquis de Lavallo une Seize
 Maisoy Seize a l'auoir de
 par deux ans et l'appartenance
 pour six ans et Moymian la
 somme est en vingt six livres
 plus au par bail par l'auoir
 argie et l'auoir de l'auoir
 le grand auoir, et il six
 En l'onneur de Dieu Comptable
 Louis de Lavallo auoir l'auoir
 dans un l'auoir de l'auoir.

*Chapitre de recette du
revenu et louage des maisons
et cense scizes à Beine,
proceddante de ladicte succession.*

1. Et ¹ premier dict ledit Comptable 5
que ledit feu Maistre
Louis de La Salle avoit loué
au nommé Pilotel ², une ³
maison scize à Reims, rue
des Deux Anges ⁴, à luy appartenante, 10
pour six ans, moyennant la
somme de cent vingt six livres
par an, par bail passé par devant
Angier ⁵ et Leleu ⁶, nottaires,
le premier aoust mil six 15
cens soixante unze ⁷ dont en
seroit escheu deux anné et
demy au jour de saint Jean

*Chapitre de recette du revenu et louage des maisons et
cense sise à Beine, procédant de ladite succession. — 1. Et
premier, dit ledit Comptable, que ledit feu Maître Louis
de La Salle avait loué au nommé Pillotel, une maison sise
à Reims, rue des Deux-Anges, à lui appartenant, pour six
ans, moyennant la somme de cent vingt-six livres par an,
par bail passé par-devant Angier et Leleu, notaires, le
premier août mil six cent soixante (et) onze, dont en se-
raient échues deux années et demie au jour de saint Jean*

¹ A hauteur de ce mot, dans la marge : *deuxième*.

² Maître cordonnier. Voir *infra*, fol. 71v, n. 1.

³ Scize bâtonné.

⁴ Ce nom de rue est disparu depuis 1918. Sur son origine, anciennes appellations et suppression, cf. *Cahiers lasalliens* n° 26, pp. 281-281n, 282-282n.

⁵ Voir *supra*, fol. 2v, n. 3.

⁶ André Leleu, notaire à Reims (1649-1700), successeur de Pierre Leleu. Ses minutes et toutes celles de son Étude conservées chez M^e André-Charles-Etienne Jolivet (notaire, 1904-1928), furent détruites au cours de la guerre 1914-1918.

⁷ L'original est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16872. — Il a été publié dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 282-283; 283, n. 1, 3.

mil six [cent] soixante quatorze,
 depuis ¹ le premier jour
 de janvier mil six cens
 soixante douze, d'autant que
 ledit feu sieur de La Salle 5
 avoit receu les louage escheu
 audit jour; et lequel Pillotel s'en
 seroit allé le vingt huitiesme ² du mois
 de décembre ³ mil six cens soixante
 treize ⁴, de sorte que ledit 10
 Comptable auroit esté obléigé
 d'agir et auroit receu seulement
 trois cens douze livres, ayant
 esté obléigé de faire vendre les
 meubles, de sorte qu'il y a 15
 manqué trois livres qu'il
 n'aye esté payé entierrement
 dud[it] louage et des frais qu'il

*mil six (cent) soixante-quatorze, depuis le premier jour
 de janvier mil six cent soixante-douze, d'autant que ledit
 feu sieur de La Salle avait reçu les louages échus audit
 jour, et lequel Pillotel s'en serait allé le vingt-huitième
 du mois de décembre mil six cent soixante-treize, de sorte
 que ledit Comptable aurait été obligé d'agir, et aurait
 reçu seulement trois cent douze livres, ayant été obligé
 de faire vendre les meubles, de sorte qu'il y a manqué
 trois livres qu'il n'ait été payé entièrement dudit louage
 et des frais qu'il*

12-28
 01-15
 -1-

¹ En tête de la ligne 2 : *dautant bâtonné*.

² *Environ le bâtonné; Le vingthuitiesme en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.*

³ *Mars bâtonné; décembre en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.*

⁴ *Qua bâtonné; treize en surcharge; r suscrit entre t et e.*

Moyen de ce papier
de la Seigneurie de
la Ville de Paris

A l'Es' obligé Et fuire quil
quotes le baille ly M. le
quantum par d'upte pour
Cinq, par de six Montant
a due sans deuant le
Et pour ce Jy *Jy le*

Cice quoy Par hinc Comptable
que l'admiral de la France
a l'Es' le M. de la Couronne
Il avoit l'Es' obligé Et de l'Es'
de l'Es' M. de la Couronne
fuire pour l'Es' auant de
nomme M. de la Couronne
de l'Es' a Nicolas d'Indy
Guillierne Moyman de a
de l'Es' de l'Es' par de l'Es'
ay la somme de l'Es' au

a esté obleigé de faire, qu'il
 proteste bailler en mise.
 Partant fera recepte pour
 cinq part des six montante
 à deux cens soixante livres 5
 pour ce. Icy ¹ II^c LX l. ¹

2. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que ledit Pilotel s'en estant
 allé et la maison habandonné,
 il auroit esté obleigé de relouer 10
 icelle maison, ce qu'il auroit
 faict pour trois ans aux
 nommé Michel Bailly, tailleur
 d'habit, et Nicolas Oudin,
 aiguilletier ², moyennant et à 15
 la redevvance par chacun
 an, la somme de cent

a été obligé de faire, qu'il proteste bailler en mise. Partant, fera recette pour cinq parts des six, montant à deux cent soixante livres pour ce. Ici 262 l. — 2. Dit aussi ledit sieur Comptable, que ledit Pilotel s'en étant allé, et la maison abandonnée, il aurait été obligé de relouer icelle maison; ce qu'il aurait fait pour trois ans aux nommés Michel Bailly, tailleur d'habits, et Nicolas Oudin, aiguilletier, moyennant et à la redevance, par chacun an, (de) la somme de cent

¹ LX l. : XII bâtonné.

² Personne qui fait et ferre les aiguillettes, cordon ferré par les deux bouts. Voir *infra*, fol. 167, n. 1-

trante livres tournois, par
 bail passé par devant
 Lespiciers ¹, nottaire à Reims,
 le quinzième janvier mil
 six cens soixante quatorze, 5
 dont en seroit escheu deux
 anné au jour de saint Jean
 Baptiste dernier, quy monte à
 la somme de deux cens
 soixante livres et dont en 10
 appartient[t] aux oyans compte
 cincq part de six montant à
 la somme de deux cens
 seize livres treize sols quatre
 deniers. De laquelle somme 15
 il fait receipte.
 icy II^c XVI l. XIII s. IIII d.

*trente livres tournois, par bail passé par-devant Lépi-
 cier, notaire, à Reims, le quinzième janvier mil six cent
 soixante-quatorze, dont en seraient échues deux années
 au jour de saint Jean-Baptiste dernier, qui montent à la
 somme de deux cent soixante livres, et dont en appar-
 tient aux oyants compte cinq parts de six, montant à la
 somme de deux cent seize livres treize sols quatre de-
 niers. De laquelle somme, il fait recette. Ici 216 l.
 13 s. 4 d.*

¹ Nicolas Lespicier (*alias* Lépiciér), notaire à Reims (1672-1687). Ses minutes que conservait M^e Jolivet, notaire à Reims (1904-1928), furent détruites au cours de la guerre 1914-1918. — Trois années plus tard, « discrète personne M^e Jean-Baptiste de La Salle, chanoine en l'église N.-D. de Reims, et d^{lle} Marie de La Salle, fille, demeurant à Reims, baillent à louage à Jean Wiberg, maistre tonnelier, une maison sise à Reims, rue de la Vieille-Serrurerie [des Deux-Anges] pour trois ans, moyennant 130 l. par an (16 may 1677. Adnet, notaire) ». Cf. *Arch. ville de Reims* [Papiers Lorique].

3. Dicit aussy ledit Comptable qu'il appartient à ladicte succession une cense scize au terroir de Beine ¹, concistante en six vingt septiers de terre que ledit deffunct sieur de La Salle auroit loué au nommé Bacquenois, laboureur, demeurant audit lieu, moyennant et à la redevvanse de la quantité de vingt septiers ² de grains, par moictyé seigle et avoine, suivant le bail, soubz escritures privées, pour trois ans, du quinziesme mars mil six cens soixante dix, lequel bail estant expiré, ledit sieur Comptable auroit continué aux mesme condition et redevvanse et auroit receu la censive ³ escheu au jour de saint

3. Dicit aussy ledit Comptable, qu'il appartient à ladite succession, une cense sise au terroir de Beine, consistant en (cent vingt) setiers de terre, que ledit défunct sieur de La Salle aurait louée au nommé Bacquenois, laboureur, demeurant audit lieu, moyennant et à la redevvanse de la quantité de vingt setiers de grain, par moitié seigle et avoine, suivant le bail sous écriture privée, pour trois ans, du quinziesme mars mil six cent soixante-dix; lequel bail, étant expiré, ledit sieur Comptable aurait continué aux mêmes conditions et redevvanse, et aurait reçu la censive échue au jour de saint

¹ Aujourd'hui commune de Beine-Nauroy, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Reims (Marne).

² Ancienne mesure de capacité; du latin *sextarius*, proprement « sixième partie ». Le setier de Paris valait, pour les grains, 156 litres.

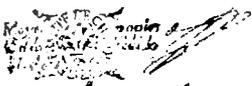
³ Sous le régime féodal, terre assujettie au cens annuel, tant en espèce qu'en nature. Cens, redevvanse en argent ou en nature, due par les tenanciers au seigneur du fief dont leur terre relevait.

Martin mil six cens soixante ¹ douze;
 qu'il auroit vandues les
 dix septiers avoine quy ne faict
 qu'avec les droict neuf septiers
 un quartel, le cinquiesme may 5
 mil six cens soixante treize,
 à raison de quarante cincq
 sols le septiers, quy faict vingt
 une livres cincq sols, et les
 dix septiers seigle quy 10
 faict aussy neuf septiers un
 quartel avec les droicts, à
 raison de trante deux sols, le
 dix neufviesme septambre, audit an mil
 six cens soixante treize, ce quy 15
 monte en tout, tant l'avoine que
 le seigle, à trante six livres un
 sols, dont en appartient cincq
 part de six aux oyans compte ²

Martin, mil six cent soixante-douze; qu'il aurait vendu les dix setiers (d') avoine qui ne font, avec les droits, que neuf setiers un quartel, le cinquième mai mil six cent soixante-treize, à raison de quarante-cinq sols le setier, (ce) qui fait vingt (et) une livres cinq sols; et les dix setiers (de) seigle qui font aussi neuf setiers un quartel, avec les droits, à raison de trente-deux sols, le dix-neuvième septembre, audit an, mil six cent soixante-treize. Ce qui monte, en tout, tant l'avoine que le seigle, à trente-six livres un sol, dont en appartient cinq parts de six aux oyants compte,

¹ *Soixante*, en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² *Compte* répété en tête de la ligne 1, fol. 15.



 Comptes Montants a l'ant. Cinqe
 Dix deniers Connoiss Jey xxx. ^{to} s'icez

La Cour Comptable auvoit d'iceux
 parcella quantite & grande pour
 l'obedissance a l'ant. Mil
 six cent. soixant. et six Loafin
 au Jour de Saint Martin qui l'
 auvoit au l'ant. Vardua le l'ant. a
 Muz. Plus Muz. Mil six cent.
 soixant. quatorze. Seanois le
 septia auome a l'ant. Dix s'ice
 et le l'ant. a quatorze s'ice. Ce
 qui fait l'ant. a l'ant. de
 Dix s'ice. ad'iceux a l'ant. mille
 et l'ant. Cinq. s'ice. Cinq. s'ice
 six deniers. Connoiss & laquelle
 Comme Je f'icez appaution

andida orana Compt. Cincq _____
 parts, Dix six Montants a _____
 La somme de Vingt Six Livres _____
 quatorze sols six deniers _____
 Cononre et laquelle somme _____
 Il faut excepter pour le _____
 Joy ccclij. th xiiii. viij.

Dieu Sei. Nro Comptable _____
 quil a au dy Nro de Nidvuar _____
 de ladict. cauce pour la somme _____
 Et il six Livres dixant quatorze _____
 et Chilia cent sixte quinze _____
 Com pour le style que l'oume _____
 Mais quil Nola par Vaidue _____
 et est pris d le Nreprisante _____
 pour estre Vaidue et au _____
 Orna estre partager entre _____
 cina qui Comptable et orana _____

ausdits oyans compte cinq
 parte des six, montante à
 la somme de vingt sept livres
 quatorze sols sept deniers
 tournois; de laquelle somme 5
 il fait recepte pour ce.
 Icy XXVII l. XIII s. VII d.

5. Dict ledit sieur Comptable
 qu'il a aussy receu les redevbanse
 de ladicte scance pour les anné 10
 mil six cens soixante quatorze
 et mil six cens soix[an]te quinze,
 tant pour le seigle que l'avoine
 mais qu'il ne l'a pas vandu
 et est prest de le représanter 15
 pour estre vandues et les
 deniers estre partagez entre
 tous, ledict comptable et oyans

*auxdits oyants compte, cinq parts des six, montant à la
 somme de vingt-sept livres quatorze sols sept deniers
 tournois. De laquelle somme il fait recette pour ce. Ici
 27 l. 14 s. 7 d. — 5. Dit ledit sieur Comptable, qu'il
 a aussi reçu la redevance de ladite cense pour les années
 mil six cent soixante-quatorze et mil six cent soixante-
 quinze, tant pour le seigle que l'avoine, mais qu'il ne
 (les) a pas vendus, et est prêt de les représenter pour être
 vendus et les deniers être partagés entre tous, ledit Comptable et oyants*

16

M
L
D
C
P
A
P
E
S
C
A
P
T
U
L
E

Compte de Maistre des Nainan

Le Containtré par grande Compté —
que ledit Comptable by faict l'Etat
a l'raison du sigle d'induction de
droict & croice l'ivres a le septième
d'ancien a l'raison de quarante sols
a l'induction des droict.

Le dit l'ain Comptable que le
Maison by laquelle ledit deffunct l'ain
Obligable by pare l'Etat de avoir
de Ma a l'onage pour le jour l'ere
l'ainc l'ain Mil l'ere cent l'ivres
Ouzes a l'ostre l'ain l'ainc payant.

pour l'ostre a l'onage l'ere
by avoir de ~~de~~ pour le
l'ainc l'ainc l'ainc l'ainc l'ainc
l'ainc l'ainc l'ainc l'ainc l'ainc
l'ainc l'ainc l'ainc l'ainc l'ainc

compte, sy mieux ils n'aiment
 se contanter les oyans compte
 que ledit comptable en fasse estat,
 à raison du seigle, déduction des
 droit, à trois livres, et le septiers 5
 d'avoine à raison de quarante sols,
 aussy desduction des droit.

6. Dict ledit sieur Comptable que la
 maison en laquelle ledit deffunct sieur
 de La Salle, son perre, est déceddé ¹, auroit 10
 esté mis à louage pour le jour de
 saint Jean, mil six cens soixante
 douze, et ne s'estant trouvé personne
 pour la prandre à louage, elle
 luy auroit esté resté ² pour la 15
 somme de deux ³ cent cinquante livres
 tournois par chacun an, en sorte

*compte, si mieux ils n'aiment se contenter les oyans
 compte que ledit Comptable en fasse état, à raison du
 seigle, déduction des droits, à trois livres, et le setier
 d'avoine, à raison de quarante sols, aussi déduction des
 droits. — 6. Dit ledit sieur comptable, que la maison en
 laquelle ledit défunt sieur de La Salle, son père, est dé-
 cédé, avait été mise à louage pour le jour de saint Jean,
 mil six cent soixante-douze, et ne s'étant trouvé personne
 pour la prendre à louage, elle lui aurait été restée pour
 la somme de deux cent cinquante livres tournois, par
 chacun an, en sorte*

¹ Il s'agit de la maison rue Sainte-Marguerite, où Louis de La Salle vécut du 24 juin 1665 au 9 avril 1672, et où il mourut (9 avril 1672). Cf. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 170-172, 178.

² *Donné* bâtonné; *Reste* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ *Deux* en interligne, de la même main.

quil by l'ou. Coust. quatre annes —
 aujour' de l'année j'ay baptisé deux —
 . M^{rs} de la ville de l'année de l'année —
 qui M^{rs} de la ville de l'année de l'année —

Pour l'année de l'année de l'année de l'année —
 années de l'année de l'année de l'année —
 de l'année de l'année de l'année de l'année —
 de l'année de l'année de l'année de l'année —
 de l'année de l'année de l'année de l'année —
 de l'année de l'année de l'année de l'année —

Pour l'année de l'année de l'année de l'année —
 de l'année de l'année de l'année de l'année —
 de l'année de l'année de l'année de l'année —

qu'il en seroit escheu quatre anné
 au jour de saint Jean Baptiste dernier,
 mil six cens soixante seize; ce
 quy monte à la somme de mil
 livres tournois pour lesdictes quatre 5
 année; et de laquelle somme il fera
 recepte pour ¹ cinq parte
 montante à la so[mm]e de ² huict
 cens trente trois livres six ³
 sols huict deniers ⁴. 10
 Icy VIII^c XXXIII l. VI s. VIII d.

Somme de ce second chappitre de receptes :
 treize cens soixante sept livres quinze
 sols cinq deniers ⁵.

qu'il en serait échu quatre années au jour de saint Jean-Baptiste dernier, mil six cent soixante-seize; ce qui monte à la somme de mil livres tournois pour lesdites quatre années. Et de laquelle somme, il fera recette pour cinq parts, montant à la somme de huit cent trente-trois livres six sols huit deniers. Ici 833 l. 6 s. 8 d.

Somme de ce second chapitre de recettes : treize cent soixante-sept livres quinze sols cinq deniers.

¹ Pour : *ce Icy bâtonné.*

² De : *M l. bâtonné.*

³ *Huict* : *six* en surcharge.

⁴ Les lignes 7 à 11 sont probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁵ Les lignes 12 à 14 sont d'une autre main.



Chappite des principaux
des Brantay Constans & avouges
d'icelle

Le premier dieu d'icelle
Comptables qui par d'icelle
Intelligens & d'icelle
Doyens & d'icelle
au profit d'icelle & d'icelle
Constans & d'icelle
et d'icelle d'icelle
L'icelle die d'icelle
d'icelle & d'icelle
et d'icelle Mil d'icelle
par d'icelle d'icelle
Mil d'icelle d'icelle
d'icelle d'icelle
d'icelle d'icelle
d'icelle d'icelle
d'icelle d'icelle
d'icelle d'icelle

Chappitre des principaux ¹
des rentes continuez et arrérages
d'icelle.

1. Et premier dict ledit sieur
 Comptable que les Dames 5
 relligieuses de saincte Benoiste
 d'Origny ² auroit constitué rente
 au proffict de feu Monsieur le
 conseillé Brouillet ³, de la somme
 de trois cens trante trois 10
 livres six sols huict deniers
 tournois, moyennant la somme
 de six mil livres en principal,
 par contract du huictiesme aoust
 mil six cens quarante trois, 15
 passé par devant Viscot ⁴ et
 Rogier ⁵, nottaires royaux à Reims,
 dont ledit sieur Brouillet a ceddé
 icelle rente audit deffunct sieur
 Louis de La Salle, par transport 20

Chapitre des principaux des rentes constituées et arrérages d'icelles. — 1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, que les Dames religieuses de Sainte-Benoîte d'Origny, auraient constitué rente au profit de feu Monsieur le conseiller (de) Brouillet, de la somme de trois cent trente-trois livres six sols huit deniers tournois, moyennant la somme de six mil livres en principal, par contrat du huitième août mil six cent quarante-trois, passé par-devant Viscot et Rogier, notaires royaux, à Reims, dont ledit sieur (de) Brouillet a cédé icelle rente audit défunt sieur Louis de La Salle, par transport

¹ A hauteur de cette ligne, dans la marge gauche : *troisième.*

² Aujourd'hui Origny-Sainte-Benoîte, commune du département de l'Aisne, arrondissement de Saint-Quentin.

³ Jean Moët de Brouillet (1599-1670), conseiller au Présidial de Reims, beau-père de Louis de La Salle (1625-1672).

⁴ Guillaume Viscot, notaire à Reims (1602-1668) dont les minutes furent détruites au cours de la guerre 1914-1918.

⁵ Voir *supra*, fol. 2v, n. 2.

Du Vingl. Cinquiesme au 11
 Mil Six cent Cinquante bo
 De la quelle sont les Dyeppois
 aux oyant Compt. Cinq pue ce
 Dou six et haut au Cinq Mil
 Suivent pour ce day 1764

2. Dicitur ad hunc modum
 quod paravit hunc lib. linc Journal
 et Invention. Quia apud le
 dicitur dicit d. ff. hunc hunc et la
 Sulle hunc pappian bo lffia
 quod l'hoir dicit dicit wagu au
 hunc me auise Mil six cent
 Joixant Douze dicit Mil Com
 Joixant, et hunc linc six sole
 hunc dicit bo de l'et linc
 dicit dicit au dicit me
 auise Mil six cent Joixant
 six quatre au Montant ce
 six cent dicit hunc linc

du vingt cinquiesme aoust
 mil six cens cinquante; et
 de laquelle somme en appartient
 aux oyans compte cinq part
 des six montant à cinq mil
 livres pour ce ¹. Icy V^M L. 5

2. Dict ledit sieur Comptable
 qu'il paroist par le Livres journal
 et Invantaire faict après le
 décès dudit deffunct sieur de La
 Salle, de ses pappiers et effects, 10
 qu'il estoit deub d'arrérages ², au
 sixiesme aoust mil six cens
 soixante douze, deux mil cent
 soixante dix ³ neuf livres six sols 15
 huit deniers, et s'il est encore
 escheu du depuis, au sixiesme
 aoust mil six cens soixante
 seize, quatre anné, montante à
 treize cens trante trois ⁴ livres 20

*vingt-cinquième août mil six cent cinquante, et de laquelle
 somme en appartient aux oyans compte cinq parts des
 six, montant à cinq mil livres pour ce. Ici 5.000 l.*
 — 2. Dit ledit sieur Comptable, qu'il parait par le Livre
 journal et Inventaire fait après le décès dudit défunt sieur
 de La Salle, de ses papiers et effets, qu'il était dû d'ar-
 rérages, au sixième août mil six cent soixante-douze,
 deux mil cent soixante-dix-neuf livres six sols huit de-
 niers, et (qu'il) est encore échu, du depuis, au sixième
 août mil six cent soixante-seize, quatre années, montant
 à treize cent trente-trois livres

¹ Voir *infra*, fol. 200, art. 1, et n. 1.

² Ce qui est dû d'un revenu, d'une rente, d'une redevance.

³ Dix en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Livres bâtonné; Tr en surcharge.



six sols quice deniers conuoiu
 quy font l'edice deux deniers
 Enuambls Celles de deux Mil
 Cinq cent deux livres sixe sols
 quatre deniers deux ly appartien
 Cinq parus des six ans oyant
 Comptes Montant. a deux Mil
 Cinq cent ^{vingt} six livres deux
 sols ^{quatre} deniers conuoiu
 Demurs par acceptes sur la
 Rame de Jcy
 ij. ix. cent ^{lxxviii} ^{lxxviii} ^{lxxviii}

Cice l'ain l'ain Comptable que
 souz la lettre d. du d. d.
 Inuantaire Il est Inuantaire
 Vy Contract et Constitucion
 de l'ant fait au profit d'ici
 Officiere l'ain et la salle et la

six sols huict deniers tournois,
 quy font lesdict deux sommes
 ensamble celle de trois mil
 cincq cens deux livres treize sols
 quatre deniers, dont en appartient 5
 cincq part des six aux oyans
 compte montant à deux mil
 neuf cens vingt sept ¹ livres
 quatre ² sols six ³ deniers tournois
 dont il fera recepte, sauf la 10
 remise ⁴.
 Icy II^M IX^C XXVII l. IIII s. VI d. ⁵

3. Dict ledit sieur Comptable que
 soubz la lettre B dudit
 Inventaire, il est inventorié
 un contract de constitution 15
 de rante faict au proffict dudit
 deffunct sieur de La Salle, de la

*six sols huit deniers tournois, qui font, lesdites deux som-
 mes ensemble, celle de trois mil cinq cent deux livres
 treize sols quatre deniers, dont en appartient cinq parts
 des six aux oyants compte, montant à deux mil neuf
 cent vingt-sept livres quatre sols six deniers tournois,
 dont il fera recette, sauf la remise. Ici 2927 l. 4 s.
 6 d. — 3. Dit ledit sieur Comptable, que sous la lettre
 B dudit Inventaire, il est inventorié un contrat de consti-
 tution de rente, fait au profit dudit défunt sieur de La
 Salle, de la*

¹ Dix huict bâtonné; Vingt sept en interligne, d'une autre main. En fin de ligne : dix bâtonné.

² Sept bâtonné; quatre en interligne, d'une autre main.

³ Neuf bâtonné; Six en interligne, de la même main.

⁴ Voir *infra*, fol. 200v, art. 2, et n. 1.

⁵ IX^C XVIII, I bâtonné; XXVII l. IIII s. VI d. : XVIII s. IX d. bâtonné.

Somme Et quatre Mil Six
 Cents Huit Livres . la principal
 pour le d'au Et Habittiz passé
 par devant le Roy & Vidon
 Notaire le Cinquiesme octobre
 Mil Six Cens quarante quatre
 Don lez appochion d'au grand
 Compt le d'au . Et d'au Mil
 Cents ^{quatre} ~~deux~~ Livres pour cinq
 parts de six de laquelle somme
 Il sera d'appt pour ce
 Le iij. m. ^{lxxv}

De laquelle d'au lez Et d'au
 A l'apochion au sixiesme octobre
 Mil Six Cens soixant quinze la
 somme de deux Mil ~~deux~~ ^{quatre} Cens
 quarant trois Livres dix sols
 L'anné le dixiesme d'au

somme de quatre mil six
cens huict livres, en principal,
par le sieur de Rabuttin ¹, passé
par devant Rogier ² et Viscot ³,
nottaire, le cincquiesme octobre
5
mil six cens quarante quatre,
dont en appartient aux oyans
compte la somme de trois mil
huict ⁴ cens quarente ⁵ livres pour cinq
parte de six; de laquelle somme
10
il fera recepte pour ce.
Icy III^M VIII^C XL l. ⁶

4. De laquelle rente en est deub
et escheues, au sixiesme octobre
mil six cens soixante quinze, la
15
somme de deux mil ⁷ cens
quarante trois livres seize sols,
suivant mesme le Registre dudit

¹ Jean de Rabutin, seigneur de Selles, quatrième fils de Hugues, sgr de Champigny et de Perronn-des-Marins.

Il épousa, par contrat du 15 février 1642, Françoise de Montbeton, fille de Jacques, sgr de Selles, et de Renée de Saint-Paul, femme du frère aîné Léonor de Rabutin. De leur mariage sont nés :

Joseph-Charles, sgr de Selles, capitaine au régiment de « Picd-mont »; Louis, page de M. le Prince; Guillaume, enseigne au régiment de M. le Prince; Jules, Louis-François, Charlotte et Gabriel. Cf. *Bibl. ville de Reims*, ms 1950, p. 393. — La rente de trois mil sept cents livres due par le sieur de Rabutin fut affectée au titre clérical de Jean-Louis de La Salle, proclamé à Saint-Etienne de Reims, le 16 septembre 1686. Cf. *Cahiers lasaliens*, n° 27, p. 80. — Document et photocopie, dans *Id.*, pp. 197-200.

somme de quatre mil six cent huit livres, en principal, par le sieur de Rabutin, passé par-devant Rogier et Viscot, notaires, le cinquième octobre mil six cent quarante-quatre, dont en appartient aux oyants compte la somme de trois mil huit cent quarante livres, pour cinq parts de six; de laquelle somme, il fera recette pour ce. Ici 3840 l. — 4. De laquelle rente en est due et échue, au sixième octobre mil six cent soixante-quinze, la somme de deux mil cent quarante-trois livres seize sols, suivant même le registre dudit

² Voir *supra*, fol. 2v, n. 2.

³ Voir *supra*, fol. 17, n. 4.

⁴ Neuf bâtonné; huict en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁵ Dix bâtonné; quarente en interligne, de la même main.

⁶ VIII^C XL l. : IX^C X bâtonné. Voir *infra*, fol. 201, art. 3.

⁷ Sept bâtonné.



Deffiner a Inventaire es laquelle
 Somme by approuver au die cyant
 Comptes. La somme de ^{deux} Vaise Mil
^{cent} quatre Vingt six livres
 Dix sous pour Cinq par ce
 sic et laquelle somme l. du
 Lavo Comptable sera Alexyte
 Fey

... m. c. ... xx. ll
 17 11 11 11 11 11 11
 xx 11 11 11 11 11 11

Contre la Comte & dedit Inventaire
 Il appert esdits Inventaires by
 Contrain de constitution es le
 Somme de Cent cinquante de Nants
 Moyennant la somme de dix
 francs en de moies au principal
 Lequel by date du dixieme
 avril Mil six Cens cinquante
 deux signe & scele de Cister
 Notaire passe au proffice dudit

deffunct et Invantaire; de laquelle
 somme en appartient ausdit oyans
 compte la somme de dix sept ¹
 cens ² quatre vingt six livres
 dix ³ sols, pour cinq part de
 six; et de laquelle somme ledit
 sieur Comptable fera receipte. 5
 icy XVII^c IIII^{xx} VI l. X s. ⁴

5. Soubz la cotte C dudit Inventaire,
 il appert estre inventorié un
 contract de constitution, de la 10
 somme de cent livres de rante,
 moyennant la somme de dix
 huict cens livres au principal,
 iceluy en datte du unzieme 15
 avril mil six cens cinquante
 deux, signé Rogier ⁵ et Viscot ⁶,
 nottaire, passé au proffict dudit

*défunct et Inventaire; de laquelle somme, en appartient
 auxdits oyans compte la somme de dix-sept cent quatre-
 vingt-six livres dix sols, pour cinq parts de six; et de
 laquelle somme, ledit sieur Comptable fera recette. Ici
 1786 l. 10 s. — 5. Sous la cote C dudit Inventaire,
 il appert être inventorié un contrat de constitution, de
 la somme de cent livres de rente, moyennant la somme
 de dix-huit cent livres au principal, icelui en date du
 onzième avril mil six cent cinquante-deux, signé Rogier
 et Viscot, notaires, passé au profit dudit*

¹ Deux Mil bâtonné; dix sept en interligne, d'une autre main.

² Deux cens bâtonné; cens en interligne, de la même main.

³ Treize sept quatre d[eniers] en interligne, bâtonné.

⁴ XVII^c IIII^{xx} VI l. X s. : II^m II^c IIII^{xx} VII l. X s.; XIII s. IIII d. bâtonné.

Voir *infra*, fol. 201v, art. 4 et n. 1.

⁵ Voir *supra*, fol. 2v, n. 2.

⁶ Voir *supra*, fol. 17, n. 4.

Diffinice d'avo de la dalle que le
 d'avo du bois, et le d'avo de la —
 la d'avo de la quelle somme ly —
 appartient quinze d'avo l'avo —
 du principal aux d'avo de grand —
 Compt d'avo d'avo d'avo Comptable —
 f'avo d'avo d'avo d'avo xlv. ^{ctt}

6 De laquelle somme ly lot d'avo —
 d'avo d'avo d'avo d'avo d'avo —
 d'avo d'avo d'avo de la dalle —
 la somme de d'avo d'avo —
 cinquante d'avo d'avo au —
 d'avo d'avo d'avo d'avo —
 dix cent d'avo d'avo d'avo —
 laquelle somme ly appartient —
 au d'avo d'avo Compt d'avo d'avo —
 d'avo d'avo cinquante d'avo l'avo —
 dix d'avo d'avo d'avo d'avo —
 pour d'avo cinq parties de laquelle

deffunct sieur de La Salle, par le
sieur du Proisy ¹ et le sieur d'Esté ².

La caution de laquelle somme en
appartient quinze cens livres
du principal aux mineurs oyans
compte dont le sieur Comptable
fera receipte ³. Icy XV^c l.

5

6. De laquelle somme en est deub
d'arrérages, suivant le Registre
dudit deffunct sieur de La Salle,

10

la somme de onze cens
cinquante livres, escheu au
sixiesme avril dernier, mil
six cens soixante seize. De

laquelle somme en appartient

15

ausdit oyans compte celle de
neuf cens cinquante huit livres
six sols huit deniers tournois,
pour leur cinq partes; de laquelle

*défunct sieur de La Salle, par le sieur de Proisy et le
sieur d'Esté. La caution de laquelle somme, il en appar-
tient quinze cents livres du principal aux mineurs oyants
compte, dont le sieur Comptable fera recette. Ici
1500 l. — 6. De laquelle somme en est dû d'arrérages,
suivant le Registre dudit défunct sieur de La Salle, la
somme de onze cent cinquante livres, échue au sixième
avril dernier, mil six cent soixante-seize. De laquelle
somme en appartient auxdits oyants compte celle de
neuf cent cinquante-huit livres six sols huit deniers tour-
nois pour leurs cinq parts; de laquelle*

04-76-16

¹ La lettre *r* ajoutée en interligne. — Il s'agit, selon toute vraisemblance, de Jean de Proisy, sgr de Neufville, Marfontaine et autres lieux, qui fait testament le 20 juin 1675. Cf. *Arch. Marne*, E 66. — A son défaut, de Robert de Proisy, sgr de Marfontaine, dont le testament du 15 mai 1672 se trouve aux *Arch. Marne*, E 66.

² Autrement d'Estré. Voir *infra*, fol. 202, 16.

³ Voir *infra*, fol. 202, art. 5, et n. 7.

 Somme Le dit Sieur Comptable

pour Accepter pour ce Jay

la Somme de six cent cinquante

Sept Le dit Sieur Comptable que
 sous le Comte Et dudit Anantaise
 Il appert que le dit Anantaise
 par son p^{re}sent de ce passé Contre
 de la somme de six cent cinquante
 principal de six cent cinquante
 donne au p^{re}sent dudit de six cent cinquante
 et la somme de six cent cinquante
 de la somme de six cent cinquante
 Monnaie et il six cent cinquante
 soit de laquelle somme de six cent
 cinquante en appartiendra aux
 Comptes de six cent cinquante
 au dit Sieur Comptable pour
 Accepter aux Comptes pour ce
 Jay

6^{es}

somme ledit sieur Comptable
fera recepte pour ce ¹.

Icy IX^c LVIII l. VI s. VIII d.

7. Dict ledit sieur Comptable que
soubz la lettre D dudit Inventaire, 5
il appert estre inventorié un billet
portant promesse de passer contract
de la somme de six cens livres en
principal, restant de douze ² cens,
donné au proffict dudit deffunct sieur 10
de La Salle, par Hierosme de La Chaise ³
et sa femme, du vingt cinquiesme
novambre mil six cens cinquante
trois. De laquelle somme de six cens
livres en appartient aux oyans 15
compte celle de cinq cens livres
dont ledit sieur Comptable fera
recepte aux oyans compte pour ce.
Icy V^c l.

*somme, ledit sieur Comptable fera recette pour ce. Ici
..... 958 l. 6 s. 8 d. — 7. Dit ledit sieur Comptable, que
sous la cote D dudit Inventaire, il appert être inventorié
un billet portant promesse de passer contrat de la somme
de six cents livres en principal, restant de douze cents,
donné au profit dudit défunt sieur de La Salle, par
Jérôme de La Chaise, et sa femme, du vingt-cinquième
novembre mil six cent cinquante-trois. De laquelle somme
de six cents livres, en appartient aux oyants compte celle
de cinq cents livres, dont ledit sieur Comptable fera
recette aux oyants compte, pour ce. Ici 500 l.*

¹ Voir *infra*, fol. 202v, art. 6, et n. 2.

² Unze : douze en surcharge.

³ Autrement La Chèze, licencié en droit, avocat au
Siège présidial de Reims, bailli de Muire et seigneurie
en dépendant. Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 789,
liasse 103 (Acte du 24 septembre 1639). Il avait épousé
Marie Jobart, dont entre autres : Antoinette, baptisée
le 10 octobre 1628. Thomas Rogier, notaire royal, et
Antoinette Moyen, sa femme, furent les parrain et
marraine. Cf. *Registres paroissiaux Saint-Pierre-le-Vieil*,
reg. 1558-1653 [an. 1625-1628, fol. 33v].

De laquelle Monte Ly Est d'ice
 Vingt quatre livres et sixième
 Monnaie d'or en icelle six ans
 Soixant quinze de laquelle somme
 Ly appartient au d'ice y aue
 Comptable la somme de cent quatre
 Vingt six livres six sols
 quatre deniers et un denier
 de laquelle somme led'ice
 Comptable fera mise pour ce
 Jcy Cij. xx. lxx. xij.

Des d'ice Comptable que
 souz les Costes de icelle paroisse
 y aue Imprimerie de icelle
 et Constitution de la foire de
 icelle en icelle de principal
 signe de icelle de icelle de
 le Comptable de icelle six ans

8. De laquelle rante en est deub
 et escheu la somme de deux cens
 vingt quatre livres, au sixiesme
 novambre dernier, mil six cens
 soixante quinze; de laquelle somme 5
 en appartient ausdits oyans
 compte la somme de cent quatre
 vingt six ¹ livres treize sols
 quatre deniers tournois. De
 laquelle somme ledit sieur 10
 Comptable fera mise pour ce.
 Icy CIIII^{xx} VII. XIII s. IIII d. ²

9. Dict ledit Comptable que
 soubz la cote E, il paroist 15
 estre inventorié un contract
 de constitution, de la so[mm]e de
 trois cens livres en principal,
 signé Feuillet et Basle, nottaires,
 le vingti[esme] juillet mil six cens

8. De laquelle rente en est due et échue, la somme de deux cent vingt-quatre livres, au sixième novembre dernier, mil six cent soixante-quinze; de laquelle somme, en appartient auxdits oyants compte, la somme de cent quatre-vingt-six livres treize sols quatre deniers tournois. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 186 l. 13 s. 4 d. — 9. Dit ledit Comptable, que sous la cote E, il paraît être inventorié un contrat de constitution de la somme de trois cents livres, en principal, signé Feuillet et Basle, notaires, le vingtième juillet mil six cent

¹ Neuf bâtonné; Six en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² CIIII^{xx} VII. : IX l. bâtonné; VII. en surcharge.

Soixante Linq pade au profit
 d'ice diffiner d'ice d'ice d'ice
 par par pade pade et
 la femme d'icelle femme l'y
 appartient aux grands Comptes
 La femme d'ice d'ice d'ice Compt.
 L'icelle d'ice d'ice d'ice
 Orcepte pour ce .les .ij. C. pade

Ce arce d'ice d'ice d'ice
 l'y d'ice d'ice et d'ice au d'ice
 Ce d'ice d'ice d'ice d'ice
 Soixante quinze la femme d'ice d'ice
 Ce d'ice d'ice d'ice d'ice
 d'ice d'ice d'ice d'ice
 l'y appartient
 Compt par d'ice d'ice d'ice
 Montants d'ice d'ice d'ice
 quatorze, d'ice d'ice d'ice
 quatorze d'ice d'ice d'ice

soixante cinq, passé au proffict
 dudit deffunct sieur de La Salle
 par ¹ Pierre Grissolet et
 sa femme. De laquelle somme en
 appartient aux oyans compte 5
 la somme de deux cens cinq[uan]te
 livres tournois dont il fera
 recepte pour ce. ² Icy II^c L l.

10. Des arrérages de laquelle rante
 en est deub et escheu, au jour 10
 de saint Martin, mil six cens
 soixante quinze, la somme de cent
 trant sept livres dix huict sols.
 De laquelle somme en appartient
 cinq partes aux oyans compte 15
 montante à la somme de cent
 quatorze livres dix huict ³ sols
 quatre deniers tournois; de

*soixante-cinq, passé au profit dudit défunt sieur de La
 Salle, par Pierre Grissolet, et sa femme. De laquelle
 somme, en appartient aux oyants compte la somme de
 deux cent cinquante livres tournois, dont il fera recette
 pour ce. Ici 250 l. — 10. Des arrérages de laquelle
 rente en est du et échu au jour de saint Martin, mil six
 cent soixante-quinze, la somme de cent trente-sept livres
 dix-huit sols. De laquelle somme, en appartient cinq parts
 aux oyants compte, montant à la somme de cent quatorze
 livres dix-huit sols quatre deniers tournois; de*

¹ Par répété.

² Voir *infra*, fol. 203v, art. 8, et n. 6.

³ Trois bâtonné; dix huict en interligne, de la main de
 Jean-Baptiste de La Salle.

Laquelle donne ledit sieur
Comptable pour ce que vous
le Jay Cxxij^{te} d'insinuy

7

Comme auoy d'ice ledit sieur
Comptable que vous la Com-
pagnie appar l'ice Inuention de
Contracte de Constitution de
dixieme Maie et de six cent
vingt Signe l'ijij le arlant
Notaire de Comies par lequel
appar d'atholling grandblain
a Marthe d'Ande Lafonne
Dandran a quinquante ans
qui a l'ice de la somme de
quatre Cent livres au profit
dequillanctes. Mettant l'ice de
pouvoir eloger d'andran acide
L'ice Monnain Vingt Cinq

laquelle somme ledit sieur
Comptable fera receipte pour
ce¹. icy CXIII l. XVIII s. III d.

11. Comme aussy dict ledit sieur	
Comptable que soubz la cote	5
F, appert estre inventorié un	
contract de constitution, du	
dixiesme mars mil six cens	
vingt, signé Johin et Arlault,	
nottaire à Cormicy ² , par lequel	10
appert Berthelley Grand Remy	
et Marelle Baudry, sa femme,	
demeurant à Guignicourt ³ , avoir	
pris à intérêt la somme de	
quatre cens livres au proffict	15
de Guillemette Mettreau, vefve de	
Poncelet Clochet, demeurant audit	
lieu, moyennant vingt cinq	

laquelle somme, ledit sieur Comptable fera recette pour ce. Ici 114 l. 18 s. 4 d. — 11. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que sous la cote F, appert être inventorié un contrat de constitution, du dixième mars mil six cent vingt, signé Jobin et Arlault, notaires à Cormicy, par lequel appert Barthélemy Grandremy, et Marcelle Baudry, sa femme, demeurant à Guignicourt, avoir pris à intérêt la somme de quatre cents livres, au profit de Guillemette Mettreau, veuve de Poncelet Clochet, demeurant audit lieu, moyennant vingt-cinq

¹ Voir *infra*, fol. 204, art. 9, et n. 1.

² Commune du département de la Marne, arrondissement de Reims.

³ Commune du département de l'Aisne, arrondissement de Laon.

1723

L'ordonnance de M. de la Roche Laqueuille. Nante
 au dit de la Roche Laqueuille. Nante
 Coignat au dit de la Roche Laqueuille.
 Sainct de la Roche Laqueuille. Nante
 M. de la Roche Laqueuille. Nante

de la Roche Laqueuille. Nante
 L'ordonnance de M. de la Roche Laqueuille. Nante
 au dit de la Roche Laqueuille. Nante
 Coignat au dit de la Roche Laqueuille.
 Sainct de la Roche Laqueuille. Nante
 M. de la Roche Laqueuille. Nante

L'ordonnance de M. de la Roche Laqueuille. Nante
 au dit de la Roche Laqueuille. Nante
 Coignat au dit de la Roche Laqueuille.
 Sainct de la Roche Laqueuille. Nante
 M. de la Roche Laqueuille. Nante
 de la Roche Laqueuille. Nante
 L'ordonnance de M. de la Roche Laqueuille. Nante
 au dit de la Roche Laqueuille. Nante
 Coignat au dit de la Roche Laqueuille.
 Sainct de la Roche Laqueuille. Nante
 M. de la Roche Laqueuille. Nante

livres de rente, laquelle rente
 a esté ceddé au deffunct sieur
 Cocquebert ¹, ayeul dudit deffunct
 sieur de La Salle; et depuis, Claude
 Minart a passé titre nouvelle 5
 d'icelle somme de quatre cens
 livres dont en appartient aux
 oyans compte trois cens trante
 trois livres six sols huit
 deniers pour les cincq parte ². 10
 Icy III^c XXXIII l. VI s. VIII d.

12. Des arrérages de laquelle rente
 en [est] deub et escheu, au unzieme
 jour du mois de mars mil six
 cens soixante seize, la somme 15
 de deux cens quatre vingt huit
 livres onze sols suivant mesme
 l'Inventaire et Registre dudit

*livres de rente, laquelle rente a été cédée au défunt sieur
 Cocquebert, ayeul dudit défunt sieur de La Salle. Et
 depuis, Claude Minart a passé titre nouveau d'icelle
 somme de quatre cents livres, dont en appartient aux
 oyans compte trois cent trente-trois livres six sols huit
 deniers pour les cinq parts. Ici 333 l. 6 s. 8 d. —*
 12. Des arrérages de laquelle rente en (est) dû et échu
 au onzième jour du mois de mars mil six cent soixante-
 seize, la somme de deux cent quatre-vingt-huit livres
 treize sols, suivant même l'Inventaire et Registre dudit

¹ Simon Cocquebert (1561-1622), conseiller au Prési-
 dial de Reims, fils de Thomas († 1586) et de Jeanne
 Maillefer. Il épousa Marie Branche († 1625; 60 ans).
 Ce sont les grands-parents maternels de Louis de La
 Salle (1625-1672).

² Voir *infra*, fol. 204v, art. 10.

deffunct sieur de La Salle dont en appartient ausdit oyans compte cinq partes montante à la somme de deux cens quarante livres neuf sols deux deniers, dont il fera 5
 recepte pour ce. ¹ Icy II^c XL l. IX s. II d.

13. Par le mesme Invantaire, il paroist soubz la cote G, estre inventorié un contract de constitution, fait au proffict de deffunct sieur Lancelot 10
 de La Salle ², en datte du cincquiesme avril mil six cens trante deux, signé Rogier ³ et Viscot ⁴, par les habitans de La Neuville en Tour à Fouy ⁵, de la somme de douze cens 15
 livres en principal, moyennant soixante quinze livres de rante dont le deub

défunct sieur de La Salle, dont en appartient auxdits oyants compte cinq parts, montant à la somme de deux cent quarante livres neuf sols deux deniers, dont il fera recette pour ce. Ici 240 l. 9 s. 2 d. — 13. Par le même Inventaire, il paraît sous la cote G, être inventorié un contrat de constitution, fait au profit de défunt sieur Lancelot de La Salle, en date du cinquième avril mil six cent trente-deux, signé Rogier et Viscot, par les habitants de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, de la somme de douze cents livres en principal, moyennant soixante-quinze livres de rente dont le dû

¹ Voir *infra*, fol. 204v, art. 10, et n. 3.

² Lancelot de La Salle (1583-v. 1651), fils de François (1562-v. 1628) et de Jeanne Lespagnol († p. 1640) qui épousa v. 1617, Barbe Cocquebert (1595-1653). Ce sont les parents de défunt Louis de La Salle.

³ Voir *supra*, fol. 2v, n. 2.

⁴ Voir *supra*, fol. 17, n. 4.

⁵ La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, commune du département des Ardennes, arrondissement de Rethel, canton de Juniville.



à l'Est. liquide par l'antenne de

Monsieur l'Intendant de la Somme

et quatorze cent cinquante livres

sur Monsieur Louis de la Salle

par le desoyant Comptes de

par l'Intendant de la Somme

Il parait lors de la somme de

plus de cent que la somme de

Mie ^{quantité de} de cent cinquante livres

de la somme de cent cinquante livres

Jcy

En l'année de la Somme de cent cinquante livres

Sur le même Intendant approuvé

de la somme de cent cinquante livres

a esté liquidé par santance de
 Monsieur l'Intendant, à la somme
 de quatorze cens livres avec le
 feu Monsieur de La Salle,
 perre des oyans compte; et 5
 par l'Invantaire et Registre,
 il paroist lors du décès n'estre
 plus deub que la somme de
 mil quarente deux livres ¹ trois
 sols dont le Comptable en fera 10
 recepte pour cinq parte pour
 les oyans compte de la somme
 de huict cens soix[an]te huict livres ²
 neuf ³ sols cinq ⁴ deniers ⁵.
 icy VIII^c LXVIII l. IX s. V d. ⁶ 15

14. Par le mesme Invantaire appert,
 soubz la cote H, estre

a été liquidé par sentence de Monsieur l'Intendant, à la somme de quatorze cents livres, avec le feu Monsieur Louis de La Salle, père des oyants compte; et par l'Invantaire et Registre, il paraît, lors du décès, n'être plus dû que la somme de mil quarante-deux livres trois sols, dont le Comptable en fera recette pour cinq parts pour les oyants compte, de la somme de huit cent soixante-huit livres neuf sols cinq deniers. Ici 868 l. 9 s. 5 d. — 14. Par le même Inventaire appert sous la cote H, être

¹ *Soixante douze bâtonné; quarante deux en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.*

² *Quatre Vingt treize bâtonné; soix[an]te huict livres en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.*

³ *Six : Neuf en surcharge.*

⁴ *Huict bâtonné; cinq en interligne.*

⁵ Voir *infra*, ff. 205, art. 11; 205v, 1-16.

⁶ LXVIII l. IX s. V d. : IIII^x XIII l. XI s. 8 d. bâtonné; après correction : LXVIII l. IX s. bâtonné. Les cinq parts de six de « mil quarante deux livres trois sols » s'élèvent à huit cent soixante-huit livres neuf sols deux deniers, soit trois deniers de moins que la somme dont le comptable fait état.

Inventorie' by Contracte etc ———
 Constitution passe au proffice ———
 Audii deffines Saiv et la dalle ———
 Levingt Cinquintme Maye ———
 Mil six Cent Sixante deux ———
 par Vidou a Angias Nottaire ———
 par Jacques Nottaire a Jany ———
 Danouant a la Hayfille etc ———
 Le somme de deux cent Livres ———
 Moyennent Enze Livres deux ———
 sols deux deniers pour tout ce ———
 avant don by Notfeu d'arb ———
 Sullivau con Livres by ———
 principal qui est pour cinq ———
 parts poudre de yant Compts ———
 Montant a la somme etc ———
 quatrevingt trois livres six ———
 sols huit deniers don ledit sieur ———
 Comptable sive Recepte by
 iiii . cc . 74 . 61 . 61 . 61 . 61

inventorié un contract de
 constitution passé au proffict
 dudit deffunct sieur de La Salle,
 le vingt cinquiesme may
 mil six cens soixante deux, 5
 par Viscot ¹ et Angier ², nottaires,
 par Jacques Barrois et Jean [Simon] ³
 demeurant à La Neuville ⁴, de
 la somme de deux cens livres,
 moyennant unze livres deux 10
 sols deux deniers tournois de
 rante ⁵, dont en restoit deub
 seulement cent livres en
 principal, quy est pour cinq
 parte pour les oyans compte, 15
 montant à la somme de
 quatre vingt trois livres six
 sols huict deniers, dont ledit sieur
 Comptable fera receipte ⁶.
 Icy IIII^{xx} III l. VI s. VIII d.

*inventorié un contrat de constitution passé au profit dudit
 défunt sieur de La Salle, le vingt-cinquième mai mil six
 cent soixante-deux, par Viscot et Angier, notaires, par
 Jacques Barrois et Jean (Simon) demeurant à La Neu-
 ville, de la somme de deux cents livres, moyennant onze
 livres deux sols deux deniers tournois de rente, dont en
 restait dû seulement cent livres, en principal, qui est
 pour cinq parts pour les oyants compte, montant à la
 somme de quatre-vingt-trois livres six sols huit deniers,
 dont ledit sieur Comptable fera recette. Ici 83 l.
 6 s. 8 d.*

¹ Voir *supra*, fol. 17, n. 4.

² Voir *supra*, fol. 2v, n. 3.

³ Ainsi qu'il ressort des ff. 206, 14; 24, 13.

⁴ La Neuville-en-Tourne-à-Fuy. Cf. *infra*, fol. 59, 15.

⁵ L'original est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16863.

⁶ Voir *infra*, ff. 205v, art. 12; 206, 1-7, et n. 1.



Bas le Mesme Juuantaire —

Il paroisst quil estoit d'ans —
 Lors ce Juuantaire d'arrivage —
 De celle grande La somme ce —
 quarante l'empoutte L'ivoire May —
 Sola quatre deniers d'arrivage —
 Pour quatre ans d'Intoxif Ensu —
 au et non ce May deniers et il —
 six ans soixante seize ce qui —
 fait by tout soixante six l'ivoire —
 ce qui sola l'ivoire d'arrivage l'ivoire —
 a par le Mesme Juuantaire —
 Il paroisst que l'on l'ivoire a —
 l'ivoire d'arrivage d'arrivage l'ivoire —
 De la d'arrivage la somme ce soixante —
 L'ivoire le Cingl d'arrivage —
 au il et il six ans soixante —

(A)

15. Par le mesme Inventaire
il paroist qu'il estoit deub,
lors de l'inventaire, d'arrérages
d'icelle rante, la somme de
quarante quatre ¹ livres neuf 5
sols quatre deniers, d'arrérages,
pour quatre anné d'intérest escheu
au mois de may dernier, mil
six cens soixante seize; ce quy
faict en tout soixante six livres 10
treize sols huit deniers tournois.
Et sy, par le mesme Inventaire,
il paroist que ledit Simon ² a
emprunté dudit deffunct sieur
de La Salle, la somme de soixante 15
livres, le vingt deuxiesme
avril mil six cens soixante

15. Par le même Inventaire, il paraît qu'il était dû, lors de l'inventaire, d'arrérages d'icelle rente, la somme de quarante-quatre livres neuf sols quatre deniers d'arrérages, pour quatre années d'intéret échu au mois de mai dernier, mil six cent soixante-seize; ce qui fait, en tout, soixante-six livres treize sols huit deniers tournois. Et si, par le même Inventaire, il paraît que ledit Simon a emprunté dudit défunt sieur de La Salle, la somme de soixante livres, le vingt-deuxième avril mil six cent soixante-

07-25-76

¹ Livres bâtonné; en surcharge qu.

² Voir fol. 23v, 7, et n. 3.

quatre, ce quy fait en tout la
 somme de cent six livres treize
 sols huit deniers, dont en
 appartient cinq partes aux
 oyans compte, montant à 5
 la somme de quatre vingt huit
 livres dix huit sols un deniers
 tournois, dont ledit sieur Comptable
 fera recepte. ¹
 Icy IIII^{xx} VIII l. XVIII s. I d.

16. Par le mesme Inventaire appert 10
 estre inventorié une santance
 randue par les officiers de
 Verzy ², au proffict du deffunct
 sieur Lancelot de La Salle ³, par
 Jean Maricotel ⁴, le dix sept 15
 janvier mil six cens vingt deux,

*quatre, ce qui fait, en tout, la somme de cent six livres
 treize sols huit deniers, dont en appartient cinq parts aux
 oyans compte, montant à la somme de quatre-vingt-huit
 livres dix-huit sols un denier tournois, dont ledit sieur
 Comptable fera recette. Ici 88 l. 18 s. 1 d. — 16. Par
 le même Inventaire appert être inventorié une sentence
 rendue par les officiers de Verzy, au profit du défunt
 sieur Lancelot de La Salle, par Jean Maricotel, le dix-
 sept janvier mil six cent vingt-deux*

¹ Voir *infra*, ff. 205v, art. 12; 206, 8-14; et n. 2.

² Chef-lieu de canton du département de la Marne, arrondissement de Reims.

³ Voir *supra*, fol. 22v, n. 2.

⁴ Voir *infra*, fol. 207, 1.

De La somme Et Cui Summe 25

Ly principal aux Inters. Et aux
Lequel Il y a plusieurs autres
Celles Nouvelle et d'une
Manshioune attaché a celle
Et laquelle somme y appartient
Entre part aux autres Comptes
Monte a la somme Et quatre
Vingt trois livres six sols six
deniers Et laquelle somme ledit
Leur Comptable fera Accepté
pour ce Jcy iii. xx. iiij. l. viij.

De laquelle somme Il y a
cui par l'Inventaire que
par le Livre Journal dudit
diffuse sur de la salle qui
Et se doit au premier Mars

de la somme de cent livres
 en principal, avec intérêt, avec
 lequel il y a plusieurs autre
 tiltres nouvelle mesme
 nantissement ¹ attachés à icelle. 5
 De laquelle somme en appartient
 cinq parte aux oyans compte [qui]
 monte à la somme de quatre
 vingt trois livres six sols huit
 deniers. De laquelle somme ledit 10
 sieur Comptable fera receipte
 pour ce ². Icy IIII^{xx} III l. VI s. VIII d.

17. De laquelle rente il paroist,
 tant par l'Invantaire que
 par le Livres journal dudit 15
 deffunct sieur de La Salle, qu'il
 en est deub, au premiers mars

*de la somme de cent livres, en principal, avec intérêt,
 avec lequel il y a plusieurs autres titres nouveaux, même
 nantissement, attachés à icelle. De laquelle somme en
 appartient cinq parts aux oyants compte, (montant) à la
 somme de quatre-vingt-trois livres six sols huit deniers.
 De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera recette
 pour ce. Ici 83 l. 6 s. 8 d. — 17. De laquelle rente,
 il parait, tant par l'Inventaire que par le Livre journal
 dudit défunt sieur de La Salle, qu'il en est dû, au premier
 mars*

03 0126

¹ Action de nantir. Contrat par lequel un débiteur remet une chose à son créancier pour sûreté de la dette.
² Voir *infra*, fol. 206v, art. 13, et n. 3.



Et il dix centz soixante seize —
 Dantwagan la somme et quarante —
 quatre livres seize sols quatre —
 deniers cournois dont l'appointian —
 Cinq quatre aux oyans Comptes —
 Et montans a la somme et centz —
 sept livres dix sols six deniers —
 deniers dont ledit sieur Comptable —
 leur Marps pour ce fait

xxvij. m. lviij

18

Par le Meisme Inventaire souz —
 La Cour L. Il paroit estre —
 Inventaire vj Contrea et Buiditoy —
 fait par ledit destineur souz —
 Jehanalle eschevins de la ville —
 seize et six a Matard au lieu —
 d'hyerponnain parost de paronay —
 Moyennant la somme de —

mil six cens soixante seize,
 d'arrérages la somme de quarante
 quatre livres unze sols quatre
 deniers tournois, dont en appartient
 cinq partes aux oyans compte
 montante à la somme de trante
 sept livres deux sols ¹ huict
 deniers dont ledit sieur Comptable
 fera recepte pour ce ².

5

Icy XXXVII l. II s. VIII d.

18. Par le mesme Inventaire, soubz 10
 la cote L, il paroist estre
 inventorié un contract de vandition,
 fait par ledit deffunct Louis
 de La Salle, de plusieurs héritages,
 scize à Ay ³ et Mareuil ⁴, au sieur 15
 Phelipponnart ⁵, prévost d'Espernay,
 moyennant la somme de

mil six cent soixante-seize, d'arrérages, la somme de quarante-quatre livres onze sols quatre deniers tournois, dont en appartient cinq parts aux oyants compte, montant à la somme de trente-sept livres deux sols huit deniers, dont ledit sieur Comptable fera recette pour ce. Ici 37 l. 2 s. 8 d. — 18. Par le même Inventaire, sous la cote L, il paraît être inventorié un contrat de vendition, fait par ledit défunt Louis de La Salle, de plusieurs héritages sis à Ay et Mareuil, au Sieur Phelipponnart, prévôt d'Espernay, moyennant la somme de

¹ Sols, répété.

² Voir *infra*, ff. 206v, art. 13; 206v, 13-17; et n. 4.

³ Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Reims (Marne).

⁴ Mareuil-sur-Ay, commune du département de la Marne, canton d'Ay.

⁵ Robert Le Philipponnat († 4 juillet 1681), sieur de Cys, avocat, prévôt d'Espernay (1632), officier des eaux et forêts (1652), fils de Jean Le Philipponnat, marchand à Dormans, sieur de La Malmaison.

Il épousa en premières noces Anne Vary dont il eut : Anne, et Françoise, religieuse ursuline à Eprenay (1646). Robert convola en secondes noces avec Claude Droinet (Communication de M. Bernard Philipponnat dont nous tenons à souligner l'extrême obligeance).

quinze cens Lince par Contract ²⁶
De Moins et Mava Mil six
Cens soixante trois de laquelle
bonne ly appartient Cinq par
aux grand Compté Montant a
Celle et douze cens cinquante
mille deux cent dix Comptable
Jehan Baptiste de xij^e L^{tr}

De laquelle b. lante Lincian
Inventaire a Registre du dit
Assence Linc et la dalle Il ly
L'p d'arb et L'osac au jour et
Lance Charbij et L'ance de Linc
Mil six Cens soixante quinze
L'bonne et L'ance Cens soixante
quinze Lince deux ly appartient
Cinq par au dit grand Compté

quinze cens livres, par contract
 du mois de mars mil six
 cens soixante trois ¹. De laquelle
 somme en appartient cinq parts
 aux oyans compte, montante à
 celle de douze cens cinquante
 livres dont ledit sieur Comptable
 fera recepte ². Icy XII^c L l.

5

19. De laquelle rante, suivant
 l'Inventaire et Registre dudit
 deffunct sieur de La Salle, il en
 est deub et escheu au jour de
 saint Martin de l'anné dernier,
 mil six cens soixante quinze,
 la somme de trois cens soixante
 quinze livres, dont en appartient
 cinq partes ausdit oyans compte

10

15

quinze cents livres, par contrat du mois de mars mil six cent soixante-trois. De laquelle somme, en appartient cinq parts aux oyants compte, montant à celle de douze cent cinquante livres, dont ledit sieur Comptable fera recette. Ici 1250 l. — 19. De laquelle rente, suivant l'Inventaire et Registre dudit défunt sieur de La Salle, il en est dû et échu, au jour de saint Martin de l'année dernière, mil six cent soixante-quinze, la somme de trois cent soixante-quinze livres, dont en appartient cinq parts auxdits oyants compte,

XI 177
-4-

¹ Le contrat, passé par devant Angier et Leleu, notaires à Reims, est du 11 avril 1663. L'original est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16864.

² Voir *infra*, ff. 207, art. 14; 207v, 1-5, et n. 4.

Montant de la somme de six —
 cent douze livres dix sols deux —
 deniers sans Comptable pour ce —
 pour ce Joy iij^e. xij^e. xij^e —

20

Par le Meisme Inventaire —
 sous La Comte de J. paroit —
 Ette Inventaire by d'ice portants
 promesse de passer Contracte de —
 Condition de Cinquiesme Année —
 mil six cent douze Mais au —
 profit d'ice. d'ice. d'ice. d'ice et —
 La d'ice par le d'ice Francis —
 d'ice d'ice d'ice d'ice et —
 d'ice d'ice d'ice d'ice et —
 La d'ice et Mais sans l'ice deux —
 Et a d'ice d'ice d'ice d'ice —
 d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice —

montante à la somme de trois
cens douze livres dix sols dont
ledit sieur Comptable fera recepte
pour ce ¹. Icy III^c XII l. X s.

20. Par le mesme Invantaire, 5
soubz la cotte M, il paroist
estre inventorié un billet portante
promesse de passer contract de
constitution, du cinquesme janvier
mil six cens soixante neuf, au 10
proffict dudict deffunct sieur de
La Salle, par le sieur François
Cocquebert ², prestre, chanoine de
l'église de Verdun³, de
la somme de neuf cens livres, dont 15
il a ramboursé trois cens
livres, en sort qu'il ne reste que

¹ Voir *infra*, ff. 207v, art. 15; 208, 1-8, et n. 1.

² Fils de Jean († *post* 1639) et de Marie de La Salle (1598-*post* 1653), fille de François (1562-v. 1628), et de Jeanne Lespagnol, François était l'aîné des neuf fils issus du mariage de Jean et de Maric. Né le 5 septembre 1618, pourvu, le 22 juin 1667, de la 36^e prébende de la cathédrale de Verdun que détenait Jean Cocquebert (1664-1667), il la résigne à son tour, en 1673, en faveur de son frère Simon qui en prend possession le 21 juin de cette année. Cf. ROBINET (abbé), *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. I, p. 118.

François fut-il d'abord capucin avant de devenir chanoine, comme l'écrit DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE, dans *Les Cocquebert de l'ancien Rémois*, Coulommès, 1906, p. 52, ou bien chanoine et ensuite capucin? Cela ne semble pas probable. Il s'agirait plutôt de Jean Cocquebert (1649-1689),

montant à la somme de trois cent douze livres dix sols, dont ledit Sieur Comptable fera recette pour ce. Ici 312 l. 10 s. — 20. Par le même Inventaire, sous la cote M, il paraît être inventorié un billet portant promesse de passer contrat de constitution, du cinquième janvier mil six cent soixante-neuf, au profit dudict défunt sieur de La Salle, par le sieur François Cocquebert, prêtre, chanoine de l'église de Verdun, de la somme de neuf cents livres, dont il a remboursé trois cents livres, en sorte qu'il ne reste que

fils de Pierre (1622-1682) et de Simonne Viscot (° 1619), chanoine de Verdun (1664-1667) puis capucin sous le nom de P. François de Reims, qui revêtit la bure franciscaine (26 mai 1666), lequel, d'après Ubald d'Alençon, avait un frère, François « chanoine de Verdun ». Cf. *Arch. O. F. M. cap.*, ms 1875, p. 75.

³ *Nostre Dame de Reims*, bâtonné; de Verdun en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

six cens cinq[uan]te livres dont en
 appartient cinq partes ausdit
 oyant compte, montant à
 cinq cens quarante ¹ et
 une livres treize sols quatre 5
 deniers dont il fera recepte
 pour ce. Icy V^c XLI l. XIII s. IIII d.

21. Par le mesme Inventaire et Registre
 dudit deffunct sieur de La Salle, il paroist 10
 en estre deub d'arrérages jusques au
 treiziesme febvrier mil six cens soixante
 treize, jour du ramboursement du
 principal et intérêt, la somme de
 cent douze livres quinze ² sols ³, quy
 fait pour les cinq partes des 15
 oyans compte, la somme de quatre
 vingt treize livres dix neuf sols
 quatre deniers, dont ledit sieur

*six cent cinquante livres dont en appartient cinq parts
 auxdits oyants compte, montant à cinq cent quarante et
 une livres treize sols quatre deniers, dont il fera recette
 pour ce. Ici 541 l. 13 s. 4 d. — 21. Par le même
 Inventaire et Registre dudit défunt sieur de La Salle, il
 paraît en être dû d'arrérages, jusques au treizième février
 mil six cent soixante-treize, jour du remboursement du
 principal et intérêts, la somme de cent douze livres
 quinze sols, (ce) qui fait pour les cinq parts des oyants
 compte, la somme de quatre-vingt-treize livres dix-neuf
 sols quatre deniers, dont ledit sieur*

¹ Livres bâtonné.

² Quinze en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ Les cinq parts de six de cent douze livres quinze sols s'élèvent à quatre-vingt-treize livres dix-neuf sols deux deniers, soit deux deniers de moins que la somme dont le comptable fait état.

Comptable par...
 Ser
 Le...
 Par...
 Du...
 De...
 En...
 Me...
 Co...
 Di...
 Ce...
 Mo...
 Qu...
 En...
 Sa...

Comptable fera receipte pour ce.

Icy IIII^{XX} XIII l. XIX s. IIII d. ¹

[21 bis]. Par le mesme Inventaire, soubz
la cote N, il paroist estre
inventorié un contract ² [de] constitution, du 5
dernier décembre mil six cens
cinquante neuf ³, par lequel appert
Messir François de Mirmont ⁴ avoir
constitué rante au proffict dudit
deffunct sieur de La Salle, de la somme 10
de quatre cens cinquante livres,
moyennant la somme de
huict mil cent livres. De la-
quelle somme de huict mil
cent livres en appartient 15
seulement ausdit

*Comptable fera recette pour ce. Ici 93 l. 19 s. 4 d.
— 21 bis. Par le même Inventaire, sous la cote N, il pa-
rait être inventorié un contrat de constitution, du dernier
décembre mil six cent cinquante-neuf, par lequel appert
Messire François de Miremont avoir constitué rente au
profit dudit défunt sieur de La Salle, de la somme de
quatre cent cinquante livres, moyennant la somme de
huit mil cent livres. De laquelle somme de huit mil cent
livres, en appartient seulement auxdits*

¹ IIII^{XX} XIII l. XIX s. IIII d. : C IIII^{XX} l. V s.
bâtonné.

² Contract en interligne.

³ Passé par devant M^{es} Angier et Bretagne, l'original
est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16860. — Recon-
naissance de dette par Liénart Leroy, receveur de la
terre et seigneurie de Gueux (26 janvier 1660). Id. par
Charles Pinchart, receveur desdites terre et seigneurie
(22 mars 1664).

⁴ « Seigneur de Berricux, Aiselle, Goudelancourt,
Gueux, Fayot, Montaigu, Saint-Etienne et autres lieux,
demeurant en son château de Montaigu ». Cf. *Arch.
Marne*, 4E 16872 [l'transport par Alphonse de Mire-
mont, son fils, à Jean Dubois, de la somme de 166 l.
13 s. 4 d. (28 août 1671)].

Deffines l'avo de la salle La ²⁸ _____
comme Et des Mil Livres _____
Et le Presteur au d'avo l'avo _____
Et l'avo au d'avo pour l'avo _____
quatre des grand Comptes Et _____
Et la somme Et l'avo Mil _____
Livres pour le Et _____

De laquelle d'avo Et l'avo _____
Et l'avo au grand d'avo _____
du d'avo Et l'avo Mil _____
Cinq sixante sixe d'avo _____
d'avo d'avo d'avo d'avo _____
Laquelle a d'avo d'avo _____
Et d'avo Mil l'avo d'avo _____
d'avo d'avo d'avo d'avo _____
d'avo le d'avo d'avo l'avo _____
appartient aux grand Comptes _____

deffunct sieur de La Salle, la
 somme de six mil livres,
 et le restant au sieur esleu ¹
 Frémin ²; et ainsy pour les cinq
 partes des oyans compte, est
 de la somme de cinq mil
 livres pour ce ³. Icy VM l.

5

22. De laquelle rante en est deub
 et escheu au premier jour
 du mois de janvier mil six
 cens soixante seize, suivant le
 Registre dudit deffunct sieur de
 La Salle et Invantaire, la somme
 de deux mil cinq cens quarante
 huict livres douze sols quatre
 deniers; et de laquelle somme en
 appartient aux oyans compte

10

15

*défunct sieur de La Salle, la somme de six mil livres et
 le restant au sieur élu Fremin; et ainsi, les cinq parts des
 oyants compte est de la somme de cinq mil livres pour
 ce. Ici 5000 l. — 22. De laquelle rente en est dû et
 échu, au premier jour du mois de janvier mil six cent
 soixante-seize, suivant le Registre dudit défunct sieur de
 La Salle, et Inventaire, la somme de deux mil cinq cent
 quarante-huit livres douze sols quatre deniers; et de la
 quelle somme en appartient aux oyants compte*

¹ Antoine Frémyn (1614-1701). Voir *supra*, p. LXI.

² En tête de la ligne 4 : Thiery bâtonné.

³ Voir *infra*, fol. 208, art. 16, et n. 1.

Cinq parts Montant a la _____
 Somme et deux mil cent _____
 Vingt trois livres dix s. _____
 Dixe deniers dont dix s. _____
 Dix sept pour ce. ¹/₂

ij. m. Cxxij. ¹/₂ s. lxxij.

29

Comme ausy dieu J. dieu Comptable
 que Joubz le Comte O appar _____
 Mercurius di. utidial ce _____
 Primit auoie Conditio brants _____
 au profit dudit diffiner s'au _____
 Et l'adalle Et l'adomme ce _____
 Etant trois livres dix s. _____
 Dix deniers. Et l'adomme la _____
 Somme et six cent l'adomme _____
 Et principal l'adomme s'au _____
 Dix deniers de l'adomme Joubz di _____
 Envoie doctobre et mil dix _____

cinq parte, montante à la
 somme de deux mil cent
 vingt trois livres seize sols
 onze deniers dont il fera
 recepte pour ce.

Icy II^M CXXIII l. XVI s. XI d. 5

23. Comme aussy dict ledit Comptable
 que soubz la cotte O, appert
 Messieurs du Présidial de
 Reims ¹ avoir constitué rante,
 au proffict dudit deffunct sieur 10
 de La Salle, de la somme de
 trante trois livres six sols
 huit deniers, moyennant la
 somme de six cens livres
 en principal, suivant leur 15
 billet du seiziesme jour du
 mois d'octobre mil six

cinq parts, montant à la somme de deux mil cent vingt-trois livres seize sols onze deniers, dont il fera recette pour ce. Ici 2123 l. 16 s. 11 d. — 23. Comme aussi, dit ledit Comptable, que sous la cote O, appert Messieurs du Présidial de Reims avoir constitué rente au profit dudit défunt sieur de La Salle, de la somme de trente-trois livres six sols huit deniers, moyennant la somme de six cents livres, en principal, suivant leur billet, du seizième jour du mois d'octobre mil six

¹ Les registres des comptes du Présidial déposés aux Archives de la Marne ne commencent qu'en 1699 (Cf. Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, Baillage B 442). Il nous a été impossible de contrôler cet acte.

une Cinquante Naf et de ²⁹
laquelle somme ly appartient
aux grand Comptes La
somme de Cinq Cent Sixte
pour la Cinq parties de
six faisant le tout pour ce
Jey
6th

De laquelle somme ly est
due le Esque au sixieme
octobre et il se ena sixante
quinze sous le sixieme
Judy diffiner a dimanche la
somme de Cent quatre sixte sous
de six sous huit deniers ce
laquelle somme ly appartient
aux grand Comptes la somme de

cens cinquante neuf; et de
laquelle somme en appartient
aux oyans compte la
somme de cinq cens livres
pour leur cinq partes, les 5
six faisant le tout pour ce ¹.
Icy V^c l.

24. De laquelle rante en est
deub et escheu au seiziesme
octobre mil six cens soixante 10
quinze, suivant le Registre
dudit deffunct et Invantaire, la
somme de cent trante trois livres
six sols huict deniers. De
laquelle somme en appartient 15
aux oyans compte la somme de

*cent cinquante-neuf; et de laquelle somme, en appartient
aux oyants compte, la somme de cinq cents livres pour
leur cinq parts, les six faisant le tout pour ce. Ici
500 l. — 24. De laquelle rente en est dû et échu au sei-
zième octobre mil six cent soixante-quinze, suivant le
Registre dudit défunt, et Inventaire, la somme de cent
trente-trois livres six sols huit deniers. De laquelle somme
en appartient aux oyants compte, la somme de*

¹ Voir *infra*, fol. 209, art. 18, et n. 5.

cent unze ¹ livres deux ² sols deux ³
deniers pour leur cincq parte
des six pour ce.
Icy CXI l. II s. II d. ⁴

25. Par le mesme Inventaire, soubz la cote P, appert estre	5
inventorié un contract de constitution, passé au proffict dudit deffunct sieur de La Salle, par les Relligieux de l'église sainct ⁵ Antoine de Reims, en	10
datte du vingt cinquiesme febvrier mil six cens soixante un, de la somme de trois mil livres, en principal, moyennant cent cinquante livres de	15
rante. De laquelle somme en	

cent onze livres deux sols deux deniers pour leur cinq parts des six pour ce. Ici 111 l. 2 s. 2 d. — 25. Par le même Inventaire, sous la cote P, appert être inventorié un contrat de constitution, passé au profit dudit défunt sieur de La Salle, par les Religieux de l'église Saint-Antoine de Reims, en date du vingt-cinquième février mil six cent soixante (et) un, de la somme de trois mil livres, en principal, moyennant cent cinquante livres de rente. De laquelle somme en

¹ Dix bâtonné; Unze en interligne, d'une autre main.

² Treize bâtonné; deux en interligne, de la même main.

³ Dix bâtonné; deux en surcharge.

⁴ CXI l. II s. II d. : XIII s. X d. bâtonné.

⁵ La lecture *saincte* est paléographiquement défendable, ainsi qu'aux ff. 30v, 10; 31v, 9; 70v, 14; 71, 6; 210, 15; 211, 7. Nous transcrivons cependant *sainct*.

appartenant aux grands Comptes — 30
Cinq parts Montant au d'ice —
Mil Cinq Cens Livres ce —
Laquelle somme ledit d'ice —
Comptable par ce Recepte —
Le 21^{me} 3^{me} 16^{me} —
De laquelle sixante l'ij est d'ice —
Et Esprit au d'ice d'ice —
Seize mil six Cens dixans —
Sixe Livres de Noyste d'ice —
Deffence d'ice de la d'ice —
L'icantais La somme de d'ice —
Cens Cinqquante Livres ce —
Laquelle somme l'ij appartenant —
Cinq parts de d'ice aux grands —
Comptes Montant a la somme —
de six Cens Vingt Cinq Livres —

appartient aux oyans compte
cinq partes montant à deux
mil cinq cens livres. De
laquelle somme ledit sieur
Comptable fera receipte ¹. 5
Icy II^M V^C l.

26. De laquelle rante, en est deub
et escheu, au vingt sixiesme
febvrier mil six cens soixante
seize, suivant le Registre dudit 10
deffunct sieur de La Salle et
Invantaire, la somme de sept
cens cinquante livres. De
laquelle somme en appartient
cinq parte de six aux oyans 15
compte, montante à la somme
de six cens vingt cinq livres

*appartient aux oyants compte cinq parts, montant à deux
mil cinq cents livres. De laquelle somme, ledit sieur
Comptable fera recette. Ici 2500 l. — 26. De la-
quelle rente, en est dû et échu, au vingt-sixième février
mil six cent soixante-seize, suivant le Registre dudit dé-
funt sieur de La Salle, et Inventaire, la somme de sept
cent cinquante livres. De laquelle somme, en appartient
cinq parts de six aux oyants compte, montant à la somme
de six cent vingt-cinq livres*

¹ Voir *infra*, fol. 209v, art. [18 bis], et n. 1.

Donc Il sera dit par pouce ce
 de 6^e cent

27

Par le même inventaire d'oubly
 La Cour d'appeal Estre
 Inventaire By Contracte By
 Contracte et Constitution ce
 d'ant le d'ant d'ant ce
 Et il six cent dixante quatre
 par lequel apper. La d'ant
 ce d'ant d'ant ce d'ant
 d'ant ce d'ant au p'offic
 d'ant d'ant d'ant ce d'ant
 Et la somme ce d'ant l'ant ce
 d'ant et d'ant la somme ce
 six cent d'ant d'ant ce
 Laquelle somme by appertuit
 aux grand Comptes la somme ce

dont il fera recepte pour ce ¹.
Icy VI^c XXV l.

27. Par le mesme Invantaire, soubz
la cotte Q, appert estre
inventorié un contract ² 5
de constitution de
rante, en datte du seize juin
mil six cens soixante quatre ³,
par lequel appert les Relligieux
de saint Anthoine de Reims 10
avoir créé rante au proffict
dudit deffunct sieur de La Salle,
de la somme de trante livres de
rante, moyennant la somme de 15
six cens livres, en principal. De
laquelle somme en appartient
aux oyans compte la somme de

dont il fera recette pour ce. Ici 625 l. — 27. Par le même Inventaire, sous la cote Q, appert être inventorié un contrat de constitution de rente, en date du seize juin mil six cent soixante-quatre, par lequel appert les Religieux de Saint-Antoine, de Reims, avoir créé rente au profit dudit défunt sieur de La Salle, de la somme de trente livres de rente, moyennant la somme de six cents livres, en principal. De laquelle somme, en appartient aux oyants compte la somme de

¹ Voir *infra*, ff. 209v, art. 19; 210, 1-5.

² Un contract répété.

³ L'original de ce contrat n'a pas été conservé.

Cinq Cens lxxxv pour Lxxv — 31
Cinq parts de laquelle somme
Lxxv au Comptable pour
Noyt & Lxxv G. 116

De laquelle somme Lxxv —
dix et lxxv au sixieme —
auoit eul six cens dixant
sage la somme ^{dix} et cent dixant —
dix pour l'annu le Registre —
Lxxv deffines et lxxv
pour l'annu lxxv et ce
laquelle somme lxxv appartin
Cinq parts de dix aux quatre
Compte et lxxv de la somme
et dix cent lxxv Cinq —
Lxxv de laquelle somme

Bénédictus Comptabilis fave
 Raynys Jey
 aj. Decemb.

29

Coustz la Cotte R. de chenne
 Inventiones Il paroisse Colce
 Inventiones de Contrace ce
 Constitutionz liz dante de vuzidme
 Inventiones chel dte cara Joian
 dante par lizant Il paroisse que
 Sav. Provisiois ce autours ce
 Inventiones auow Constituc. dante
 au proffice ce enantice vintre
 dote d'union quodice d'andome
 ce lizant Il paroisse dante ce
 La somme ce lre Cing
 Inventiones par auz Cherman dte
 Inventiones ce cara Inventiones liz

ledit sieur Comptable fera
recepte¹. Icy II^c XXV l.

29. Soubz la cotte R du mesme
Invantaire, il paroist estre
inventorié un contract de 5
constitution, en datte du unziesme
febvrier mil six cens soixante
deux, par lequel il paroist que
les Relligieux de s[ain]t Antoine de
Reims² avoir constitué rante 10
au proffict de Maistre Pierre
Dozet³, vivant, prestre, chanoine
de l'église Nostre Dame, de
la somme de six vingt
livres par an, moyennant deux⁴ 15
mil quatre⁵ cens livres en

ledit Sieur Comptable fera recette. Ici 225 l. — 29. Sous la cote R du même Inventaire, il paraît être inventorié un contrat de constitution, en date du onzième février mil six cent soixante-deux, par lequel il paraît que les Religieux de Saint-Antoine, de Reims, avoir constitué rente au profit de Maître Pierre Dozet, vivant, prêtre, chanoine de l'église Notre-Dame, de la somme de six vingt (cent vingt) livres, par an, moyennant deux mil quatre cents livres, en

¹ Voir *infra*, fol. 210v, art. 21, et n. 1.

² Les Capucins, à ne pas confondre avec les Minimes ou Cordeliers. Ceux-ci avaient leur couvent dans l'actuel square des Cordeliers, compris entre la rue des Trois-Raisinets et la rue de l'Isle. L'entrée de l'église, dont il reste quelques ruines, se trouvait rue des Trois-Raisinets.

³ Fils de Benoît Dozet, élu (1596) en l'Élection de Reims, et d'Isabeau de La Salle (mariés en 1589). Prêtre, docteur en théologie, chancelier de l'Université de Reims (1619-1668), vicaire général et official de Henri de Lorraine (1614-1664), vicaire général *sede vacante* après la démission de celui-ci (1640); archidiaque de Champagne (1643), chanoine (1614-1667, prébende 21); supérieur ecclésiastique des Religieuses de la Congrégation Notre-Dame (1637-1646). Résigne son canonicat en faveur de Jean-Baptiste de La Salle (7 janvier 1667). Décédé le 3 octobre 1668 après avoir fait testament le 6 juillet 1666 (Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 811, liasse 215). Robert Dey de Séraucourt et Louis de La Salle furent ses exécuteurs testamentaires (Cf. *Arch. Marne*, 4E 16871).

Pierre avait un frère, Jean-François (1615-1660), devenu capucin le 4 octobre 1615. Gardien du couvent de Reims (1648-1649; 1658), et de celui de Rethel (1644-1646), plusieurs fois définitiveur et vicaire provincial (1651 à 1659). « Scavant Religieux, Père de tous les Frères, aymable, doux, compassif, aymant ses

sujets sans partialité, n'ayant jamais dit rien qui put déplaire à personne, toujours humble, mortifié ». Cf. *Arch. O. F. M. cap.*, ms 96, pp. 388-390; ms 97, pp. 563, 593, 595, 609. — Ubald d'ALENÇON, *Les Frères capucins de Reims (1593-1903) ...*, dans *Tr. Académie nationale de Reims*, vol. 137 (1922-1923), p. 101.

⁴ Deux [en tête de la ligne 16] mil d'une autre main.

⁵ Quatorze : ze bâtonné; quatre en surcharge.

principal de laquelle led: _____
 diffuser dans de la dalle au dit _____
 Les dits Summe de transport _____
 de sixante ans et mil six _____
 cent soixante dix fait par _____
 Monsieur Robert de Joy _____
 Ecrit au Commandant de _____
 de laquelle somme principal _____
 appartient enq parts aux _____
 grands Comptes de Montau _____
 La somme de ~~vingt~~ ^{un} ~~cent~~ _____
~~soixante~~ ^{un} ~~deux~~ ^{cent} ~~vingt~~ _____
 sous quatre deniers couvoit _____
 de laquelle somme Il _____
 fait dix sept pour _____
 de _____
 de ^C ^L ^{de} ^{la} ^{ville} ^{de} ^{Paris} _____
 le 17^m _____

¹ Constitution d'une rente de 120 livres par Pierre Dozet, prêtre, docteur en théologie, chanoine et archidiacre de Champagne, au profit des « religieux et supérieur de la communauté de saint Anthoine, au principal de deux mil quatre cens livres ». Laquelle somme « a été fourny et remboursé à la succession dudict deffunct sieur Dozet, par noble homme Louis de La Salle, conseiller au Présidial dudict Reims, moyennant quoy ladicte luy appartient avec les intérêts » (5 août 1670; par devant M^{es} Angier et Leleu). *Arch. Marne*, 4E 16871. — Le transport est du 5 août et non « du sixiesme aoust ». Voir aussi : Modification au testament de Pierre Dozet (4 novembre 1669) et *Déclaration des sieurs Dey de Séraucourt et Louis de La Salle* au sujet d'une clause du testament de Pierre Dozet, contestée par ses héritiers, dans *Arch. Marne*, 4E 16871 (acte par-devant Angier et Leleu, 16 juin 1670).

² Prêtre, docteur *in utroque jure*, chanoine (3 août 1640, prébende 43 : par résignation de Nicolas Colet), grand archidiacre de l'église de Reims (22 octobre 1663, après décès de Nicolas Bernard [20 septembre 1662]), et vicaire général de Mgr Maurice Le Tellier (29 août 1671), il mourut à Reims, le 24 août 1682, et fut enterré en la chapelle Sainte-Anne. Cf. *Bibl. ville de Reims*, ms 1773, pp. 2, 90.

Il était fils de Robert d'Y, seigneur de Séraucourt, lieutenant criminel à Reims, et de Marguerite Martin, fille d'Antoine Martin, conseiller du Roi, élu en l'Élection, et maire héréditaire de Rethel, et de Claire Camart. Cf. *Partage du 7 février 1663* [signé Rolland et Rogier, notaires à Reims], entre Antoine d'Y de Séraucourt, escuyer, seigneur dudict lieu, de Tournouison et de Longchamps, conseiller du Roy, lieutenant général, juge et magistrat criminel à Reims; M^e Robert

principal. De laquelle, ledit deffunct sieur de La Salle avoit les droict, suivant le transport du sixiesme aoust mil six cens soixante dix ¹, fait par Maistre Robert Dey ², son exécuteur testamentaire; et de laquelle somme principal en appartient cincq parte aux oyans compte montant à la somme de deux ³ mil ⁴ livres ⁵ tournois ⁶.

De laquelle somme il fait receipte pour ce. Icy IIM l. ⁷

principal. De laquelle, ledit défunt sieur de La Salle avait les droits, suivant le transport du sixième août mil six cent soixante-dix, fait par Maître Robert Dey, son exécuteur testamentaire; et de laquelle somme (en) principal, en appartient cinq parts aux oyans compte, montant à la somme de deux mil livres tournois. De laquelle somme il fait recette pour ce. Ici 2000 l.

d'Y, grand archidiacre et chanoine en l'église Nostre Dame de Reims; Damoiselle Barbe d'Y, veuve de Hiérosme Le Bel, escuyer, sieur de Sors, conseiller du Roy au Siège présidial de Reims, et Damoiselle Elisabeth d'Y, veuve de M^{re} Jean de Chamissot, chevalier, sgr de Sivry, enfans et héritiers de feu Damoiselle Marguerite Martin, veuve de Robert d'Y, escuyer, sgr de Séraucourt. Cf. *Arch. Nat.*, MM 692, fol. 272.

³ Unze cens bâtonné; deux en interligne, d'une autre main.

⁴ Soixante six bâtonné; Mil en interligne, d'une autre main.

⁵ En fin de ligne : treize bâtonné.

⁶ En tête de ligne : Sols quatre deniers bâtonné.

⁷ IIM l. : XI^c LXVI l. XIII s. IIII d. bâtonné. — Voir *infra*, ff. 210v, art. 22; 211, 1-10.

30 Dav alluagat Et Luquelle s'ant
 Ly Et d'ant Et Espar andranone
 Joudu Moite Et f'noice Mel
 Cite ante Joixante sixe Sivan
 Le Origine dudu d'ffine d'ant
 Et laulle Et Inuante la
 Soume Et s'p' v'ide Cuy
 L'invat Et s'p' de Soume Ly
 Appartain aux grand Compt
 P'homme Et die Cite l'invat
 pour s'ant Cuy part pour
 Is G. Ab.

32 Dav le Meane Inuante C'ff
 paroit soubz la Cotte
 C' l'ike Inuante v'ij

30. Des arrérages de laquelle rante
 en est deub et escheu, au deuxiesme
 jour du mois de febvrier mil
 six cens soixante seize, suivant
 le Registres dudit deffunct sieur 5
 de La Salle, et Invantaire, la
 somme de sept cens vingt
 livres. De laquelle somme en
 appartient aux oyans compte
 la somme de six cens livres 10
 pour leur cincq parte pour ce ¹.
 Icy VI^c l.
31. Par le mesme Invantaire, il
 paroist, soubz la cotte
 S, estre inventorié un 15

30. Des arrérages de laquelle rente en est dû et échu, au deuxième jour du mois de février mil six cent soixante-seize, suivant le Registre dudit défunt sieur de La Salle, et Inventaire, la somme de sept cent vingt livres. De laquelle somme, en appartient aux oyants compte la somme de six cents livres pour leurs cinq parts pour ce. Ici 600 l. — 31. Par le même Inventaire, il paraît, sous la cote S, être inventorié un

¹ Voir *infra*, fol. 211, art. 23, et n. 1.

contract, en datte du vingt sixiesme
 jullet mil six cens soixante un ¹, par
 lequel Antoine de Viller ², seigneur de
 Barbaize ³, et sa femme, appert avoir
 constitué rante au proffict dudit 5
 deffunct sieur de La Salle, de la
 somme de quarante quatre livres
 huit sols dix deniers de rante
 par chacun an, moyennant huit
 cens livres de principal dont 10
 en appartient aux oyans
 compte cinq partes montante à
 la somme de six cens soixante
 six livres treize sols quatre
 deniers dont il fera recepte. 15
 Icy VI^c LXVI l. XIII s. IIII d.

32. Des arrérages de laquelle rante

*contrat, en date du vingt-sixième juillet mil six cent
 soixante (et) un, par lequel Antoine de Viller, seigneur
 de Barbaize, et sa femme, appert avoir constitué rante au
 profit dudit défunt sieur de La Salle, de la somme de
 quarante-quatre livres huit sols dix deniers de rante, par
 chacun an, moyennant huit cents livres de principal, dont
 en appartient aux oyants compte cinq parts, montant à
 la somme de six cent soixante-six livres treize sols quatre
 deniers, dont il fera recette. Ici 666 l. 13 s. 4 d. —*
 32. Des arrérages de laquelle rante en est dû et échu,

¹ L'original est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16862.

² Antoine de Viller (ou Villers, Villiez), écuyer, sgr de Barbaize, y demeurant, qui épousa Marie Dupont, dont: Marguerite (âgée de 25 ans en 1746) et Claude. Cf. *Contrat de donation à la communauté des Filles de Sainte-Marthe de Reims, de leurs biens sis à Ventelay* (Marne) dans *Arch. ville de Reims*, carton 701, liasse 31, supplément III.

³ Commune du département des Ardennes, arrondissement de Mézières, canton de Signy-l'Abbaye.

Ly d'au le Confol d'innam la
d'au d'au d'au d'au d'au

De l'adulle a l'innam d'au
d'au d'au d'au d'au d'au

Un d'au d'au d'au d'au d'au
d'au d'au d'au d'au d'au

De l'adulle d'au d'au d'au
d'au d'au d'au d'au d'au

De l'adulle d'au d'au d'au
d'au d'au d'au d'au d'au

De l'adulle d'au d'au d'au
d'au d'au d'au d'au d'au

De l'adulle d'au d'au d'au
d'au d'au d'au d'au d'au

De l'adulle d'au d'au d'au
d'au d'au d'au d'au d'au

De l'adulle d'au d'au d'au
d'au d'au d'au d'au d'au

93

en [est] deub et escheu, suivant le
 Registre dudit deffunct sieur
 de La Salle, et Invantaire faict
 après son décès, jusques au
 unziesme mars mil six cens 5
 soixante quinze, jour du ramboursement
 du principal intérêt, la somme
 de deux cens quatre vingt deux
 livres sept sols six deniers,
 et loyaux coust, sept livres cincq 10
 sols ¹ dont en appartient cincq partes aux
 oyans compte, montante à la somme de trois
 cent quarante ² une livres dix neuf sols ³ sept ⁴
 deniers ⁵.
 De laquelle somme ledit sieur Comptable
 faict recepte. Icy III^c XLI l. XIX s.
 VIII d. ⁶ 15

33. Dict led[it] sieur Comptable que soubz la
 cotte

T dudit Invantaire, il appert estre
 inventorié un billet portant

*suivant le Registre dudit défunt sieur de La Salle, et
 Inventaire fait après son décès, jusques au onzième mars
 mil six cent soixante-quinze, jour du remboursement du
 principal intérêt, la somme de deux cent quatre-vingt-
 deux livres sept sols six deniers et loyaux coûts, sept
 livres cinq sols, dont en appartient cinq parts aux oyants
 compte, montant à la somme de trois cent quarante une
 livres dix-neuf sols sept deniers. De laquelle somme, le-
 dit sieur Comptable fait recette. Icy 341 l. 19 s. 8 d.
 — 33. Dit ledit sieur Comptable, que sous la cote T d-
 dit Inventaire, il appert être inventorié un billet portant*

¹ Soit un total de deux cent quatre-vingt-neuf livres douze sols six deniers.

² *Cinquante* bâtonné en partie; *quarante* en surcharge; *huit* bâtonné : *Une* en interligne.

³ *Dix neuf s[ols]* en interligne.

⁴ *Cincq* bâtonné, *sept* en surcharge.

⁵ La somme dont le comptable fait état s'élève à *trois cent quarante une livres dix neuf sols sept deniers*; les arrérages ne montent qu'à deux cent quatre-vingt-neuf livres douze sols six deniers, soit cinquante-deux livres six sols treize deniers de *moins* que la somme mise en recette.

⁶ III^c XLI l. XIX s. VIII d.; XLI l. : IIII^{xx} IIII l. V s. bâtonné.

promesse de contracter constitution
 de rante, du dernier jour du
 mois de juin mil six cens
 soixante huit, au proffict dudit
 deffunct sieur de La Salle, par
 5
 Phelippes Dorigny ¹, bourgeois de
 Reims, de la somme de
 deux cens livres de rante,
 moyennant la somme de quatre
 mil livres en principal. De
 10
 laquelle somme en appartient
 cinq part de six ausdict oyans
 compte, montant à la somme
 de trois mil trois cens
 trante trois livres six sols
 15
 huit deniers. De laquelle
 somme ledit sieur Comptable
 fera receipte ².

Icy III^M III^C XXXIII l. VI s. VIII d.

*promesse de contracter constitution de rente, du dernier
 jour du mois de juin mil six cent soixante-huit, au profit
 dudit défunt sieur de La Salle, par Philippe Dorigny,
 bourgeois de Reims, de la somme de deux cents livres de
 rente, moyennant la somme de quatre mil livres, en prin-
 cipal. De laquelle somme en appartient cinq parts de six
 auxdits oyants compte, montant à la somme de trois mil
 trois cent trente-trois livres six sols huit deniers. De la-
 quelle somme, ledit sieur Comptable fera recette. Ici
 3333 l. 6 s. 8 d.*

¹ Philippe Dorigny (1634-1678), marchand; fils de Philippe (v. 1590-av. 1653), et d'Henriette Michou. De son mariage avec Marie Ravineau (1638-1717) il eut douze enfants : ADAM (1656-1718), époux en premières noces de Marie Rogier (1656-1693); et en secondes noces de Andriette Pinteville († 1698; 33 ans); HENRIETTE (1657-1714), épouse de Raoul Rogier (1655-1723); NICOLAS (1659-1726), mari de Pérette Homo (° 1672); MADELEINE (1660-1732), qui épouse Gérard Homo (25 ans, en 1690); PHILIPPE (° 1661); MARIE

(° 1663); NICOLAS-FRANÇOIS (° 1664); MICHEL (° 1665); CLAUDE (1668-1713); PHILIPPE (1674-1729), qui épouse (10 janvier 1705), Anne-Jacqueline Hachette († 1729; 74 ans). (Extrait des *Notes généalogiques* par Michel MAILLE qui nous a prêté son manuscrit. Nous l'en remercions vivement.) — Voir aussi *Comptes de tutelle*, 1716-1720, dans *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims* : compte rendu par le sieur Dorigny, conseiller secrétaire du roi, comme exécuteur du testament de feu Demoiselle Marie Ravigneau, veuve du sieur Philippe Dorigny.

² Voir *infra*, ff. 211v, art. 24, et n. 1; 212, 1-5.

34

Deo quelle tante by lot laque
 andemie l'ou du elion ce
 Luy Mil six cent sixante six
 l'annu le Registe d'ind
 Offine d'ind ce La dalle
 l'annuior gice apou soy d'ind
 La somme ce Mil l'ou ce
 Laquelle somme by appou
 cinq pout andie yant Compt
 Choutant ala somme ce l'ou
 Cent etant quatre l'ou d'ind
 l'ou l'ou d'ind l'ou d'ind ce
 Laquelle somme l'ou d'ind
 Comptable f'ou d'ind pout
 ce l'ou l'ou d'ind l'ou d'ind

35

Comme au l'ou d'ind l'ou d'ind
 Comptable que l'ou l'ou d'ind

34. De laquelle rante en est escheu,
 au dernier jour du mois de
 juin mil six cens soixante seize,
 suivant le Registre dudit
 deffunct sieur de La Salle et 5
 Inventaire faict après son décès,
 la somme de mil livres. De
 laquelle somme en appartient
 cinq part ausdit oyans compte,
 montante à la somme de huit 10
 cens trante quatre livres six
 sols huit deniers tournois. De
 laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera receipte pour
 ce¹. Icy . . . VIII^c XXXIIII^l. VI^s. VIII^d. 15

35. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que soubz la cote V

34. De laquelle rente, en est échu au dernier jour du mois de juin mil six cent soixante-seize, suivant le Registre dudit défunt sieur de La Salle, et Inventaire fait après son décès, la somme de mil livres. De laquelle somme, en appartient cinq parts auxdits oyants compte, montant à la somme de huit cent trente-quatre livres six sols huit deniers tournois. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera recette pour ce. Ici 834 l. 6 s. 8 d. — 35. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que sous la cote V

¹ Voir *infra*, ff. 212, art. 25, et n. 1; 212v, 1-6.

Didi Inuanteur Ji Sa Inuanteur
 par contract de mariage de
 Mige. sicut me dno du Moie
 ce Julia mil. de cana doixant
 epide. par hynit arpar
 Qui d'offine dno ce
 la salle d'ade d'ome
 d'ant a p'ant ^{Bordeaux} ~~France~~
 d'ant d'ant a l'ant d'ant la
 d'ant d'ant d'ant d'ant
 ly p'ant d'ant d'ant la
 d'ant ce d'ant d'ant
 d'ant d'ant d'ant d'ant
 d'ant par d'ant d'ant
 d'ant d'ant d'ant d'ant
 d'ant d'ant d'ant d'ant
 d'ant d'ant d'ant d'ant

dudit Inventaire, il est inventorié
 un contract de constitution, du
 vingt sixiesme jour du mois
 de juillet mil six cens soixante
 trois ¹, par lequel appert 5
 ledit deffunct sieur de
 La Salle avoir donné la
 rante à Evrard ² Bordoïs, ³
 demeurant à La Cassine ⁴, la
 somme de douze cens livres 10
 en principal, moyennant la
 somme de soixante six livres
 treize sols quatre deniers de
 rante par chacun an. De
 laquelle somme de douze 15
 cens livres, en appartient aux
 oyans compte la somme de mil livres

dudit Inventaire, il est inventorié un contrat de constitution, du vingt-sixième jour du mois de juillet mil six cent soixante-trois, par lequel appert ledit défunt sieur de La Salle avoir donné la rante à Evrard Bordoïs, demeurant à La Cassine, la somme de douze cents livres, en principal, moyennant la somme de soixante-six livres treize sols quatre deniers de rante, par chacun an. De laquelle somme de douze cents livres, en appartient aux oyans compte la somme de mil livres

¹ Original conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16864. — Attestation par « vénérable et discrète personne M^e Jean-Baptiste de la Salle, chanoine de l'église Nostre Dame de Reims, au nom et comme fils et héritier dudit sieur de la Salle, acquéreur de la rante », du remboursement du principal de ladite rante (25 mai 1673; *signé* Delasalle).

² *Gérard*; *Evrard* en surcharge.

³ *Cotoinet* bâtonné; *Bordoïs* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Commune du département des Ardennes, arrondissement de Mézières, canton d'Omont.

pour leur cinq parte des six
faisant tout pour ce. Icy M l.

36. Des arrérages de laquelle rante
en est deub suivant le
Registre dudit deffunct sieur 5
de La Salle, et Invantaire fait
après son décès, jusques au vingt
cincquiesme may mil six cens
soixante treize, jour du ramboursement
du principal et arrérages ¹, 10
cent quatre vingt huit livres quinze
sols, et sept livres cinq sols de loyaux
coust, dont en appartient cinq partes ès dites
deux sommes, montant à cent soixante
trois livres six sols huit deniers. De 15
laquelle somme ledit sieur Comptable
fera mise. Icy CLXIII l. VI s. VIII d.

pour leurs cinq parts des six faisant (le) tout pour ce. Ici 1000 l. — 36. Des arrérages de laquelle rente, en est dû, suivant le Registre dudit défunt sieur de La Salle, et Inventaire fait après son décès, jusques au vingt-cinquième mai mil six cent soixante-treize, jour du remboursement du principal et arrérages, cent quatre-vingt-huit livres quinze sols, et sept livres cinq sols de loyaux coûts, dont en appartient (aux oyants compte) cinq parts ès dites deux sommes, montant à cent soixante-trois livres six sols huit deniers. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 163 l. 6 s. 8 d.

¹ Et loyaux coust bâtonné.

Comme ausy dieu L'ain _____

L'ain Comptable que par le Mesme _____
 Incontinent faire après le _____
 Dadae d'icelle d'effimer d'ain _____
 Et l'asante Il paroit d'icelle la _____
 come de L'ain d'icelle d'icelle _____
 Contrae et Constitution et _____
 D'autre paroit au p'office d'icelle _____
 d'effimer le quatorziesme Jour _____
 Du Mois de decembre et le d'icelle _____
 Cont' d'icelle Cinq qu'adant _____
 L'ain et auq' d'icelle d'icelle _____
 d'icelle par d'icelle d'icelle _____
 Dame h'icelle et la d'icelle _____
 d'icelle L'ain et la d'icelle _____
 et qu'ant Cont' Cinq _____
 L'ain d'icelle d'icelle _____

37. Comme aussy, dict ledit
 sieur Comptable que par le mesme
 Invantaire faict après le
 décès dudit deffunct sieur
 de La Salle, il paroist, soubz la 5
 cotte X, estre inventorié un
 contract de constitution de
 rante passé au proffict d'iceluy
 deffunct, le quatorziesme jour
 du mois de décembre mil six 10
 cens soixante cinq ¹, par devant
 Leleu ² et Angier ³, nottaire royaux
 à Reims, par Charles de Sugny ⁴,
 dame Henriette de La Simonne ⁵,
 son espouse, de la somme 15
 de quatre cens cinquante
 livres de rante, moyennant

37. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le même Inventaire fait après le décès dudit défunt sieur de La Salle, il paraît, sous la cote X, être inventorié un contrat de constitution de rente, passé au profit d'icelui défunt, le quatorzième jour du mois de décembre mil six cent soixante-cinq, par-devant Leleu et Angier, notaires royaux à Reims, par Charles de Sugny, Dame Henriette de La Simonne, son épouse, de la somme de quatre cent cinquante livres de rente, moyennant

¹ L'original est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16866. Le contrat aurait été passé le 4 décembre et non pas le 14.

² Voir *supra*, fol. 12, n. 6.

³ Voir *supra*, fol. 2v, n. 3.

⁴ Chevalier, seigneur et vicomte de « Sainte-Marie-soubz-Bourcq » et de Brujère; fils de Philbert II, vicomte de Sugny, et de Jeanne Le Danois (contrat du 27 octobre 1615). Cf. *Bibl. ville de Reims*, ms 1950, p. 552. Cf. *Acquisition par Charles de Sugny, de la terre et seigneurie de Brujère* contre Hiérosme et Anthoine de Vicuve, sgrs d'Outreval, Anette, Trière et Malfouy (2 mars 1666), dans *Arch. Marne*, 4E 16867.

⁵ *Sivrance* ou *Simance*, bâtonné : *Simonne* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

la somme de huict mil cent
livres en principal. De laquelle
somme principal en appartient
cinq part ausdit oyans compte,
montante à la somme de six
mil sept ¹ cens cinq[uan]te ² livres ³
tournois. De laquelle somme ledit
sieur Comptable fera receipte
pour ce. Icy VIM VII^C L l. ⁴

5

38. De laquelle rante, dict
ledit sieur Comptable que,
suivant le Registre dudit
deffunct sieur de La Salle et
Invantaire faict après son
décès, il en est deub et
escheu au quatorziesme jour

10

15

la somme de huit mil cents livres, en principal. De laquelle somme principal, en appartient cinq parts auxdits oyans compte, montant à la somme de six mil sept cent cinquante livres. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera recette pour ce. Ici 6750 l. — 38. De laquelle rente, dit ledit sieur Comptable, que suivant le Registre dudit défunt sieur de La Salle, et Inventaire fait après son décès, il en est dû et échu, au quatorzième jour

172-14-75

¹ Sept bâtonné; sept en interligne.

² Cinquante bâtonné; cinq[uan]te en interligne; soix[an]te six bâtonné.

³ Treize bâtonné [ligne 7] Sols quatre d[eniers] bâtonné. Le calcul des cinq parts de six avait été fait sur huit mil livres de principal. L'erreur a été corrigée en faisant recette; par contre, elle est maintenue dans le chapitre des reprises, fol. 212v, art. 26, et ligne 19.

⁴ VIM VII^C L l.; L l.: LXVI l. XIII s. IIII d. bâtonné.

Du Mois de double Mil six
 Cens dixante quinze la somme
 Et trois Mil quatre cent ^{vingt} quatre
 Quatre Cents quatre vingt
 D'argent et la quelle somme se
 appartient au dit grand Comptable
 La somme de deux Mil ^{vingt} sept
 Cens dix huit quatre vingt
 quatre de la somme de
 laquelle somme ledit Comptable
 Comptable fera le compte pour
 ce Jay

~~Je soussigné~~
~~Comptable~~
 Je soussigné
 Comptable

Je soussigné ledit Comptable
 que sous la date y est
 Inscrite et Contrain
 Constitué par l'acte de

du mois de décembre mil six
cens soixante quinze, la somme
de trois mil quatre cens cinq[uan]te ¹
trois livres quatre sols
d'arrérages. De laquelle somme en 5
appartient ausdit oyans compte,
la somme de deux mil huit ²
cens soix[an]te dix sept ³ livres treize sols
quatre deniers tournois. De
laquelle somme ledit sieur 10
Comptable fait recette pour
ce ⁴. Ici II^M VIII^C LXXVII l. XIII s.
III d. ⁵

39. *Item*, dict ledit sieur Comptable
que soubz la lettre Y, est
inventorié un contract de 15
constitution, en datte du

*du mois de décembre mil six cent soixante-quinze, la
somme de trois mil quatre cent cinquante-trois livres qua-
tre sols d'arrérages. De laquelle somme, en appartient
auxdits oyans compte la somme de deux mil huit cent
soixante-dix-sept livres treize sols quatre deniers tour-
nois. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fait recette
pour ce. Ici 2877 l. 13 s. 4 d. — 39. Item, dit ledit
sieur Comptable, que sous la lettre Y, est inventorié un
contrat de constitution, en date du*

¹ Quatre bâtonné; cinq[uan]te en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Neuf bâtonné; huit en interligne.

³ Deux bâtonné; soix[an]te dix sept en interligne, d'une autre main.

⁴ Voir *infra*, ff. 213, art. 27; 213v, 1-3.

⁵ II^M VIII^C LXXVII l. XIII s. III d.; IX^C III. XIII s. III d. bâtonné; VIII^C LXXII l. en surcharge, bâtonné.

Vingt-quatrième Lou Du ———
 Mois et Mois Mil six
 Cinq Soixante dix. gadi ———
 gaudraul Retraigne Et l'air
 et lottant Royaux a l'air ———
 au g'office du d'air Doze
 Quatre a l'air et Noize ———
 Vaine par l'air l'air l'air ———
 Jeanne Cartie la finne ego ———
 L'air l'air et l'air dix l'air ———
 et l'air l'air l'air l'air ———
 l'air et l'air Mil l'air ———
 Et principal l'air l'air ———
 et l'air l'air au l'air l'air ———
 l'air par l'air l'air ———
 l'air l'air l'air l'air ———
 l'air l'air l'air l'air ———

vingt quatriesme jour du
 mois de mars mil six
 cens soixante seize ¹, passé
 par devant Bretagne ² et Leleu ³,
 nottaire royaux à Reims, 5
 au proffict du sieur Dozet,
 vivant, chanoine de Nostre
 Dame, par Remy Tiersellet et
 Jeanne Cartier, sa femme, de
 la somme de cent dix livres 10
 de rante, moyennant la
 somme de deux mil deux cens ⁴ livres
 en principal; laquelle rante
 a esté ceddé au sieur conseiller
 Frizon ⁵, par Monsieur Dey ⁶, 15
 exécuteur testamantaire dudit
 deffunct sieur Dozet, le vingt

*vingt-quatrième jour du mois de mars mil six cent
 soixante-sept, passé par-devant Bretagne et Leleu, notai-
 res royaux, à Reims, au profit du sieur Dozet, vivant, cha-
 noine de Notre-Dame, par Remy Tiersellet, et Jeanne
 Cartier, sa femme, de la somme de cent dix livres de rente,
 moyennant la somme de deux mil deux cents livres, en
 principal; laquelle rente a été cédée au sieur conseiller
 Frizon, par Monsieur Dey, exécuteur testamentaire dudit
 défunt sieur Dozet, le vingt-*

¹ Pierre DOZET étant mort le 3 octobre 1668, le contrat de constitution de rente est du 24 mars 1667.

² Probablement Claude Bretagne, notaire à Reims, en exercice de 1613-1664. Son Étude que tenait M^e Jules-Casimir Beauvais (1857) fut supprimée par décret du 20 avril 1861 et réunie à l'Étude de M^e Valentin. Elle fut versée en 1921, en l'Étude que détient aujourd'hui Maître Marlin, notaire en exercice depuis 1949.

³ Voir *supra*, fol. 12, n. 6.

⁴ *Deux cens* en interligne.

⁵ Fort probablement Jean Frizon (1621-Hautvillers, 1669), dont il est question fol. 38, n. 1.

⁶ Robert Dey de Séraucourt. Cf. *supra*, fol. 32, n. 2.

six mars mil six cens
soixante neuf et le mesme jour
ceddé aud[it] deffunct sieur de
La Salle par ledit sieur
Frizon ¹. De laq[ue]lle ² somme de dix 5
huit cens trante trois livres
six sols huit deniers ³ tournois,
pour les cinq parte dont
ledit Comptable fera receipte.
Icy XVIII^c XXXIII l. VI s. 8 d. 10

40. Des arrérages de laquelle rante
en est deub et escheu, au
vingt cinquiesme jour du
mois de mars mil six
cens soixante seize, la 15
somme de sept cens dix ⁴ livres
tournois. De laquelle somme

¹ L'original est conservé aux *Arch. Marne* 4E 16870 : Quit-tance de 220 livres pour deux années de rente, délivrée par Robert Dey de Séraucourt, prêtre, chanoine et grand archidia-cre de l'église Notre-Dame de Reims, exécuteur testamentaire de M^e Pierre Dozet, à Remy Tiercelet et à Jeanne Cartier, sa femme.

Il s'agit, selon toute vraisem-
blance, de Jean Frizon (1621-
Hautvillers, 1669), conseiller du
roi, fils de Jean (1587-av. 1643),
et de Nicole Frizon. Par contrat
du 18 novembre 1643, il épousa
Suzanne Chrestien, fille de
Pierre et de Suzanne Le Scellier
qui lui donna neuf enfants :
PIERRE (ondoyé à Saint-Denis, le
25 octobre 1644; baptisé le 3 mai
1645), plus tard avocat; NICOLAS
(^o 3 juillet 1647); RENÉE (^o 25
juillet 1647); MARIE (^o 24 janvier
1649); JEAN (^o 4 novembre 1651);
ANDRÉ (né à Reims, baptisé à
Cernay, le 2 avril 1652); NICOLAS
(^o 14 janvier 1654); NICOLAS-
LOUIS (ondoyé à Saint-Etienne,
4 septembre 1659; baptisé, 24
juin 1660); JEANNE (^o 2 février
1662).

*six mars mil six cent soixante-neuf, et le même jour cédé
audit défunt sieur de La Salle par ledit sieur Frizon. De
laquelle somme de dix-huit cent trente-trois livres six
sols huit deniers tournois, pour les cinq parts, ledit Com-
ptable fera recette. Ici 1833 l. 6 s. 8 d. — 40. Des
arrérages de laquelle rente en est dû et échu, au vingt-
cinquième jour du mois de mars mil six cent soixante-
seize, la somme de sept cent dix livres tournois. De la-
quelle somme*

Figurent comme témoins à la sépulture de Nicolas Frizon : « Maistre Pierre Frizon, avocat en Parlement, fils du deffunct; et Maistre Louis de La Salle, conseiller du Présidial » qui ont signé. Cf. *Arch. ville de Reims, Saint-Pierre*, reg. 1668-1670 [an. 1669, fol. 47 : 17 sep-tembre 1669].

² La : *q.^{lle}* suscrit.

³ Fol. 213v, 9-10 : dix huit cens trante trois livres six sols, soit huit deniers en moins.

⁴ Cens : dix en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

Ly appartrau au dit grand
 Couroy Enq. parts & Montants a
 La somme de Cinq cens quatre
 Vingt ^{l.ij} sous ^{l.ij} deniers
 Faisi d'arriver ce qui paroist
 par le Registre dudit diffinca
 Juro de la salle & Inuention
 Faisi apres luy d'arriver ce
 Laquelle somme Ledit Juro
 Comptable feroit d'arriver pour
 ce foy

G. iij. oct. ^{th.} ^{l.ij.} ^{l.ij.}

42 Comme au dy dieu de
 Juro Comptable que son dy
 La Lettre & dudit Inuention
 Il paroist estre Inuention
 By Billie portant d'arriver
 L'entree prime By d'arriver du

en appartient ausdit oyans
 compte cincq parte montante à
 la somme de cincq cens quatre
 vingt unze ¹ livres treize ² sols
 quatre ³ deniers, ce qui paroist 5
 par le Registre dudit deffunct
 sieur de La Salle et Invantaire
 faict après son décès. De
 laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera receipte pour 10
 ce. Icy V^c IIII^{xx} XII. XIII s. IIII d. ⁴

41. Comme aussy, dict ledit
 sieur Comptable que soubz
 la lettre Z dudict Invantaire,
 il paroist estre inventorié 15
 un billet portant rante, soubz
 escriture privé, en datte du

en appartient auxdits oyants compte, cincq parts, montant à la somme de cincq cent quatre-vingt-onze livres treize sols quatre deniers; ce qui parait par le Registre dudit defunt sieur de La Salle, et Inventaire fait après son décès. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera receipte pour ce. Ici 591 l. 13 s. 4 d. — 41. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que sous la lettre Z, dudit Inventaire, il parait être inventorié un billet portant rante, sous écriture privée, en date du

¹ Trois bâtonné; *Unze* en interligne, d'une autre main

² Six bâtonné; *treize* en interligne, d'une autre main.

³ *Huict* bâtonné; *quatre* en interligne, de la même main.

⁴ V^c IIII^{xx} XII. XIII s. IIII d.: IIII. VI s. VIII d. bâtonné. Voir *infra*, fol. 213v, n. 8, l'inexactitude des sommes déclarées en reprise.

Dixième de dix mille mille six
 cente cinquante huit par
 lequel le deffendeur a au ce
 deus de la voir audit deffendeur
 au de la Salle la somme ce
 dix neuf cente livres le principal
 moyennant quatrevingt quinze
 livres de rente laquelle somme
 sera de l'insaisance et les
 deux autres ensemble la somme
 ce trois cente dix neuf livres trois
 sols quatre deniers environ le
 plus au plus de la dite Comptable
 laquelle dite somme est notée et
 celle de deux mille deux cent
 dix neuf livres dix sols quatre
 deniers de laquelle somme le
 appantien au deffendeur est pour
 son cinq parts de la somme ce

dixiesme décembre mil six
cens soixante huict, par
lequel le deffunct sieur de
Berger ¹ debvoit audit deffunct
sieur de La Salle, la somme de 5
dix neuf cens livres en principal,
moyennant quatre vingt quinze
livres de rante; laquelle somme,
lors de l'inventaire, a esté
ramboursé, ensamble la somme 10
de trois cens dix neuf livres trois
sols quatre deniers tournois, et
mis ès mains du sieur Comptable;
lesquelles deux sommes montent à
celle de deux mil deux cens 15
dix neuf livres neuf sols quatre
deniers ². De laquelle somme en
appartient aux oyans compte, pour
les cinq parte, la somme de

*dixième décembre mil six cent soixante-huit, par lequel
le défunt sieur de Berger devait audit défunt sieur de
La Salle, la somme de dix-neuf cents livres, en principal,
moyennant quatre-vingt-quinze livres de rente; laquelle
somme, lors de l'Inventaire, a été remboursée, ensemble
la somme de trois cent dix-neuf livres trois sols quatre
deniers tournois, et mise ès mains du sieur Comptable;
lesquelles deux sommes montent à celle de deux mil deux
cent dix-neuf livres neuf sols quatre deniers. De laquelle
somme, en appartient aux oyants compte, pour les cinq
parts, la somme de*

¹ Les minutes de M^e Angier pour l'année 1668 manquent, sauf quelques contrats de la famille Colbert. Il n'a pas été possible d'identifier le sieur de Berger qu'il ne faudrait pas confondre, croyons-nous, avec M. du Verger, procureur du roi à Epernay. Voir ff. 56, 1; 194v, 14; 222v, 6.

² Il y a six sols de trop. L'ensemble des deux sommes monte à deux mil deux cent dix-neuf livres *trois* sols quatre deniers.

Dix huit Cens quarante neuf
 Livres ^{quatre} sous six deniers
 pour le douaire de la dite place
 Comptable pour ce payé
 Le xxij. xliij. xliij. diez

42

Dicit m. y. Le dit Comptable
 que par le Mesme Inventaire
 Il y avoit souz la Cotte
 d'une et de l'autre Inventorie
 Vg. Dittre souz l'entree prin
 portante d'ante le Cinq
 quatriesme Jour du Mois de
 septembre mil six cent dixant
 neuf. par ledit Ville
 d'acquiesce au Lay au profit
 dudit deffuncte de la ville
 de la somme de deux cent Livres
 de Rente par esacun an moiturant



dix huict cens quarante neuf
 livres quatorze ¹ sols un deniers ²
 tournois dont ledit sieur
 Comptable fera receipte.
 icy . . . XVIII^c XLIX l. XIII s. I d. ³ 5

42. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que par le mesme Invantaire,
 il paroist, soubz la cote
 deux AA, estre inventorié
 un billet, soubz escriture privé, 10
 portante rante, le vingt
 quatriesme jour du mois de
 septambre mil six cens soixante
 neuf, par le sieur Vieville,
 demeurant à Lan ⁴, au proffict 15
 dudit deffunct sieur de La Salle,
 de la somme de deux cent livres
 de rente par chacun ans, moiennant ⁵

*dix-huit cent quarante-neuf livres quatorze sols un denier
 tournois, dont ledit sieur Comptable fera recette. Ici
 1849 l. 14 s. 1 d. — 42. Dit aussi ledit sieur Comptable,
 que par le même Inventaire, il paraît sous la cote deux
 AA, être inventorié un billet, sous écriture privée, por-
 tant rente, le vingt-quatrième jour du mois de septembre
 mil six cent soixante-neuf, par le sieur Vieville, demeu-
 rant à Laon, au profit dudit défunt sieur de La Salle, de
 la somme de deux cents livres de rente, par chacun an,
 moyennant*

¹ Unze bâtonné; quatorze en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Les cinq parts appartenant aux oyants compte montent à dix-huit cent quarante-neuf livres onze sols un denier : trois sols en moins que la somme mise en recette.

³ XVIII^c XLIX l. XIV s. I d. : XI s. bâtonné.

⁴ Aujourd'hui Laon, chef-lieu du département de l'Aisne.

⁵ Les lignes 17 et 18, en écriture bâtarde.


 Le Roy

La somme de quatre Mil livres

Et principal dont l'appartien
 audit seigneur Comte de Savoie
 de cent Mil livres tant de rente
 de rente simple six sols huit deniers
 pour l'ave Cinq parties dont le
 ledit seigneur Comtable se a l'ave
 pour ce &c

iii^{me} iii^{me} xxxij^{me}

De laquelle Rente l'ave de six et
 l'ave audit seigneur Comte de Savoie
 de cent cinquante deniers dont de
 six deniers de rente de cent ans
 de rente simple de six sols huit deniers
 l'appartien au seigneur Comte
 pour l'ave Cinq parties de six
 la somme de six cent livres

la somme de quatre mil livres
 en principal, dont en appartient
 ausdit oyans compte la somme
 de trois mil cens trante
 trois livres six sols huit deniers 5
 pour leur cinq partes dont ¹
 ledit sieur Comptable fera recepte
 pour ce.
 Icy III^M III^C XXXIII l. VI s. VIII d.

43. De laquelle rante en est deub et
 escheu au dix septiesme may mil 10
 six cens soixante douze, jour du
 ramboursement du principal et
 intérêt, la somme de trois cens
 trante livres. De laquelle somme
 en appartient aux oyans compte 15
 pour les cinq partes de six,
 la somme de ² deux cens

la somme de quatre mil livres, en principal, dont en appartient auxdits oyants compte la somme de trois mil trois cent trente-trois livres six sols huit deniers, pour les cinq parts, dont ledit sieur Comptable fera recette pour ce. Ici 3333 l. 6 s. 8 d. — 43. De laquelle rente en est dû et échu, au dix-septième mai mil six cent soixante-douze, jour du remboursement du principal et intérêts, la somme de trois cent trente livres. De laquelle somme, en appartient aux oyants compte, pour les cinq parts de six, la somme de deux cent

05.17

¹ Dont : le bâtonné.

² De répété.

Sixante quinze Livres
 Connoite de la ville de Linn
 L'An vier Comte de la France
 Indespte pour ce fer

ij. Livres

44 Qui d'ici Comte de la France
 par le M. de Linn
 L'An vier Comte de la France
 Diffine Il paroise de
 Loubz de Cotte de la France
 L'An vier Comte de la France
 Martiz Duprez de la France
 Et de la France de la France
 de la France de la France

soixante quinze livres
 tournois. De laquelle somme
 ledit sieur Comptable fera
 recepte pour ce. Icy II^c LXXV l.

44. Dict ledit Comptable que 5
 par le mesme Inventaire
 fait après le décès dudit ¹
 deffunct, il parroist ²,
 soubz la cote deux BB,
 estre ³ deub, par 10
 Martin Duprez, de Damery ⁴,
 et sa femme, la somme
 de ⁵ trante cincq livres, rante de

*soixante-quinze livres tournois. De laquelle somme, ledit
 sieur Comptable fera recepte pour ce. Ici 275 l. —*
 44. Dit ledit Comptable, que par le même Inventaire fait
 après le décès dudit défunt, il paraît sous la cote deux
 BB, être dû par Martin Duprez, de Damery, et sa femme,
 la somme de trente-cinq livres, rante de

¹ Dudit : d bâtonné.

² Soub bâtonné.

³ Inventorié bâtonné.

⁴ Bourg viticole au bord de la Marne, à 7 km en aval d'Épernay. Son ancienneté est attestée par de nombreux vestiges gallo-romains. Gratifié du nom de ville par Henri IV, en 1592.

⁵ De : ttante non corrigé.

plus grande somme porte par
 une obligation solidaire de
 cinquante Mares en six ans
 vingt six Mares en six ans
 Sixante deux est la quelle somme
 est en cinq Livres ly
 appartient aux ayants droit
 cinq parts Montant de la
 somme de vingt Mares Livres
 et de la quatre deniers en outre
 dont ledit sieur Comptable fait
 acceptation pour ce. *lx*
xxix. th m. lxxviii

Fait au sieur Comptable
 que audit Inventaire Il parait
 sous la cote d'ax. C C Estre
 Estre Inventaire d'une obligation

plus grande somme porté par
leur obligation solidaire du
quinziesme janvier mil six cens
cinquante neuf, et promesse du
vingt trois juin mil six cens 5
soixante dix. De laquelle somme
de trante cinq livres, en
appartient aux oyans compte
cinq parte montante à la
somme de vingt neuf livres 10
trois sols quatre deniers tournois
dont ledit sieur Comptable fait
recepte pour ce.
Icy XXIX l. III s. IIII d.

45. Dict aussy ledit sieur Comptable
que audit Inventaire, il paroist, 16
soubz la cotte deux CC, estre ¹
inventorié une obligation

plus grande somme portée par leur obligation solidaire, du quinzième janvier mil six cent cinquante-neuf, et promesse, du vingt-trois juin mil six cent soixante-dix. De laquelle somme de trente-cinq livres, en appartient aux oyans compte cinq parts, montant à la somme de vingt-neuf livres trois sols quatre deniers tournois, dont ledit sieur Comptable fait recette pour ce. Ici 29 l. 3 s. 4 d. — 45. Dit aussi ledit sieur Comptable que, audit Inventaire, il paraît, sous la cote deux CC, être inventoriée une obligation,

¹ Estre, répété en début de la ligne 17.

En datte du Prevois. Item Jammis mil —
 dix centz Cinquante Crois par —
 Laquelle Il appar Nicolas et —
 France et Estagnardus Comte —
 la somme de centz et de cinquante —
 de bon audr i' une de la dalle —
 La somme de sept centz quatre —
 Vingt six et quarante sept —
 sols et de laquelle somme a —
 grande Il ne reste plus dire —
 que la somme de cent quatre —
 Vingt six et quarante sept —
 sols et de laquelle somme a —
 Laquelle somme ly appertien —
 aux ordres Comptes Cinquante —
 et tant et la somme de —
 cent Cinquante et six sols —
 dix deniers convenir de laquelle

en datte du troisiemes janvier mil
 six cens cinquante trois, par
 laquelle il appert Nicolas de
 France ¹ et Margueritte Coing,
 sa femme, demeurant à Champigny ², 5
 debvoir audit sieur de La Salle,
 la somme de sept cens quatre
 vingt livres et quarante septier
 seigle; et de laquelle somme et
 grains il ne reste plus deub 10
 que la somme de cent quatre
 vingt une livres cincq sols,
 suivant ledit Inventaire. De
 laquelle somme en appartient
 aux oyans compte cincq part 15
 montantes à la somme de
 cent cinquante une livres
 dix deniers tournois ³; de laquelle

*en date du troisième janvier mil six cent cinquante-trois,
 par laquelle il appert Nicolas de France, et Marguerite
 Coing, sa femme, demeurant à Champigny, devoir audit
 sieur de La Salle, la somme de sept cent quatre-vingt
 livres, et quarante setiers (de) seigle; et de laquelle
 somme et grains il ne reste plus dû que la somme de
 cent quatre-vingt (et) une livres cinq sols, suivant ledit
 Inventaire. De laquelle somme, en appartient aux oyants
 compte cinq parts, montant à la somme de cent cin-
 quante (et) une livres dix deniers tournois; de laquelle*

¹ Laboureur, époux de Marguerite Coing, veuve de feu
 Nicolas Lestoffé, demeurant à Tinqueux, dont :
 Nicolas et Barbe. Cf. *Vente par Nicolas de France, à
 noble homme Antoine Frémyn, conseiller du roi, élu et
 contrôleur en l'Élection de Reims, d'un jardin au terroir
 de Sapicourt moyennant la somme de dix-huit livres
 (21 avril 1661), dans Arch. Marne, 4E 16862.*

² Commune du département de la Marne, arrondisse-
 ment et canton de Reims.

³ Voir *infra*, fol. 214v, art. 30.

Jomme Sainctivo Comptable par
 Recepte pour ce J^r C^h de pay^r

Comme uncoy dieu S^r dieu
 S^r Comptable que par le
 M^r que J^r mantuise suby le
 Cotte d'ave J^r J^r parois^r v^r
 Odilla sy d'ave du d'ave d'ave
 anvil et il d'ave anvil d'ave
 douze par lequel la dame ce
 Sainet Estime de Nante de bon
 andie d'ave anvil d'ave d'ave
 S^r d'ave ce et il d'ave ce
 S^r d'ave d'ave sy d'ave d'ave
 anvil d'ave Comptable Cinq
 quatre d'ave d'ave ce le
 Jomme ce S^r d'ave d'ave d'ave

trois livres six sols huit
deniers; ledit sieur Comptable
fera recepte pour ce ¹.
Icy VIII^c XXXIII l. VI s. VIII d.

47. Comme aussy, dict ledit 5
sieur Comptable que soubz
la cote deux EE, dudit
Invantaire, il est inventorié
un contract de constitution du
deuxiesme aoust mil six 10
cens vingt huit, signé Rogier ²
et Viscot ³, nottaire, portant
la somme de deux cens livres
en principal ⁴, moyennant la
somme de trois mil deux cens 15
livres ⁵ constitué par Maistre
Henry Bouron, controlleur au

trois livres six sols huit deniers, (dont) ledit sieur Comptable fera recette pour ce. Ici 833 l. 6 s. 8 d. — 47. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que sous la cote deux EE, dudit Inventaire, il est inventorié un contrat de constitution, du deuxième août mil six cent vingt-huit, signé Rogier et Viscot, notaires, portant la somme de deux cents livres, (de rente) moyennant la somme de trois mil deux cents livres (en principal), constitué par Maître Henry Bouron, contrôleur au

¹ Voir *infra*, fol. 215, art. 31, et n. 1.

² Voir *supra*, fol. 2v, n. 2.

³ Voir *supra*, fol. 17, n. 4.

⁴ En principal; au lieu de : *rente*.

⁵ Livres [*en principal*].

ytaire a del ex asakau au
 proffie de damoiselle Jaume
 Lirapagnol Vifue ex fangate
 de la salle dom se no de
 y lue d'au que con de fme
 Luce ex d'ant Moyman
 La domme ex de fme Luce
 quatre Vingt fme Luce
 Oyrincipal dom by appartien
 By l'he a la succession d'au
 deffine d'au de la chite a
 de l'au d'au d'au au d'au
 Luce de la salle a Charles
 Antoine fme d'au d'au
 Monte a la domme ex
 six con Vingt fme Luce
 six de la fme d'au dom

grenier à sel de Chasteau ¹, au
 proffict de damoiselle Jeanne
 Lespagnol ², vefve de François
 de La Salle ³, dont il ne reste
 plus deub que cent dix huit
 livres de rante, moyennant
 la somme de dix huit cens
 quatre vingt huit livres
 de principal, dont en appartient
 un thier à la succession dudit
 deffunct sieur de La Salle, et
 les deux autres thier au sieur
 Simon de La Salle ⁴ et Maistre
 Antoine Fremin ⁵; lequel thier
 monte à la somme de
 six cens vingt huit livres
 six sols huit deniers ⁶ dont

*grenier à sel de Château-Porcien, au profit de damoiselle
 Jeanne Lespagnol, veuve de François de La Salle, dont
 il ne reste plus dû que cent dix-huit livres de vente,
 moyennant la somme de dix-huit cent quatre-vingt-huit
 livres de principal, dont en appartient un tiers à la suc-
 cession dudit défunt sieur de La Salle, et les deux autres
 tiers au sieur Simon de La Salle et Maître Antoine Fre-
 min; lequel tiers monte à la somme de six cent vingt-huit
 livres six sols huit deniers, dont*

¹ Château-Porcien, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rethel (Ardennes).

² Fille de Jean (1532-1613) et de Jeanne Loreignol († 23 juin 1593), elle épousa, vers 1590, François de La Salle (1562-v. 1628).

³ Fils de Lancelot († 1593) et de Jeanne Josseteau. De son mariage avec Jeanne Lespagnol, il eut: JEANNE († p. 1660), épouse de Pierre Cocquebert († 1647); LANCELOT (v. 1590-1651), époux de Barbe Cocquebert (1595-1653); NICOLAS (° 1593); JEAN (1595-1653), mari d'Antoinette Cocquebert († av. 1654); MARIE (1598-p. 1653), épouse de Jean Cocquebert († p. 1639); JACQUELINE (1600-

av. 1673), femme de Jean Lespagnol; ELISABETH (1604-1670), unic en mariage à Jean Cocquebert, le jeune (1596-1650); PERETTE (° 1607). François de La Salle est le bisaïeul de saint Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Voir *supra*, p. LVIII.

⁵ Voir *supra*, p. LXI.

⁶ Le tiers de « dix huit cens quatre vingt huit livres » monte à la somme de *six cent vingt-neuf livres six sols huit deniers*, soit *une livre de plus* que celle déclarée par le Comptable.

En appaictant Cinq parties de
 six ans & grande Comptable
 Montant de la somme de
 Cinq cent Vingt quatre livres
 Douze sols & deniers de la quelle
 Somme ledit sieur Comptable
 Jean Aryst pour ce
 Les 6. xxiij. xxiij.

78

Par arroyer Es' la quelle
 Montant jusqu'à audience pour
 du mois d'août mil six
 cent soixante six & ay es
 tant a l'usage la somme
 de quatre cent Cinq livres
 quatre sols quatre deniers
 convenant ainsi que il es

en appartient cinq partes des
 six aux oyans comptes
 montantes à la somme de
 cinq cens vingt trois ¹ livres
 douze sols un denier ². De laquelle 5
 somme le dit sieur Comptable
 fera receipte pour ce ³.
 Icy V^c XXIII l. XII s. I d.

48. Les arrérages de laquelle
 rante, jusques au dixiesme jour 10
 du mois d'aoust mil six
 cens soixante seize, il en est
 deub et escheu la somme
 de quatre cens vingt livres
 quatre sols quatre deniers 15
 tournois, suivant qu'il est

en appartient cinq parts des six aux oyans compte, montant à la somme de cinq cent vingt-trois livres douze sols un denier. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera receipte pour ce. Ici 523 l. 12 s. 1 d. — 48. Les arrérages de laquelle rente, jusques au dixième jour du mois d'aouit mil six cent soixante-seize, il en est dû et échu la somme de quatre cent vingt livres quatre sols quatre deniers tournois, suivant qu'il est

¹ *Huict* bâtonné; le *t* de trois en surcharge.

² Les cinq parts de six de la somme de « six cens vingt huit livres six sols huict deniers » s'élèvent à *cinq cent vingt-trois livres douze sols trois deniers*, soit deux deniers de *plus* que la somme dont le comptable fait état.

³ Voir *infra*, ff. 215, art. 32; 215v, 1-9.

pour par le Roy de l'Inde —
 deffine sans de l'Inde a —
 Invention de laquelle somme —
 En a partira Cinq parties de —
 les une yane Compt —
 Maintant la somme de —
 deux cent cinquante Livres —
 trois cent quatre dix —
 connois de laquelle somme —
 Le Roy Comptable fera —
 Compt pour ce des —
 iij. L. iiii. s.

Comme au 19 de l'Inde —
 sans Comptable que par le —
 Mesme Invention sans —
 La Comte de J. J. L. f. c.

porté par le Registre dudit
deffunct sieur de La Salle et
Invantaire. De laquelle somme
en appartient cinq partes des
six aux oyans compte 5
montante à la somme de
trois cens cinquante livres
trois sols quatre deniers
tournois ¹; de laquelle somme
ledit sieur Comptable fera 10
recepte pour ce.
Icy III^c L l. III s. IIII d.

49. Comme aussy dict ledit
sieur Comptable que par le
mesme Invantaire, soubz
la cotte deux FF, estre 15

*porté par le Registre dudit défunt sieur de La Salle, et
Inventaire. De laquelle somme en appartient cinq parts
des six aux oyants compte, montant à la somme de trois
cent cinquante livres trois sols quatre deniers tournois;
de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera recette
pour ce. Ici 350 l. 3 s. 4 d. — 49. Comme aussi, dit
ledit sieur Comptable, que par le même Inventaire, sous
la cote deux FF, être*

¹ Les cinq parts de six de « quatre cent vingt livres quatre sols quatre deniers » s'élèvent à *trois cent cinquante livres trois sols sept deniers*, soit *trois deniers en plus* que la somme dont le comptable fait état. Voir *infra*, fol. 215v, 13-14; et n. 5.

Inventorie by Contract ce
 Constitution du Cnequidme
 fluvio Mil des cric
 Sixante Sept Signe Bonnefiance
 a angis Notaires Royaux
 a Nantes par Jacques
 Maucou de Marwan a Vaugouy
 Moyenne le d'annee ce crante
 Oua Suroe Sage Sole a
 Nantes par ay a au principal
 Six cric Cnequante Six l'ue
 Vydole dom by appaction
 Sullman Athys a la
 Succ. Vuy d'indie deffine d'au
 Et la salle Montants a la
 Somme a d'ave cric dix hinc

inventorié un contract de
 constitution, du cinqüesme
 febvrier mil six cens
 soixante sept ¹, signé Bonnestraïne ²
 et Angier ³, nottaire royaux 5
 à Reims, par Jacques
 Meusnier, demeurant à Wasigny ⁴
 moyennant la somme de trante
 deux livres seize sols de
 rante par an, et au principal, 10
 six cens cinquante six livres
 un sols, dont en appartient
 seulement le thier à la
 succession dudit deffunct sieur
 de La Salle, montante à la 15
 somme de deux cens dix huit

*inventorié un contrat de constitution, du cinquième fé-
 vrier mil six cent soixante-sept, signé Bonnestraïne et
 Angier, notaires royaux, à Reims, par Jacques Meusnier,
 demeurant à Wasigny, moyennant la somme de trente-
 deux livres seize sols de rente, par an, et au principal
 (de) six cent cinquante-six livres un sol, dont en appar-
 tient seulement le tiers à la succession dudit défunt sieur
 de La Salle, montant à la somme de deux cent dix-huit*

¹ L'original est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16868.

² Jean Bonnestraïne, notaire à Reims (1655-1683), qui eut pour successeur François Bonnestraïne (1684-1722). Leurs minutes furent détruites au cours de la guerre 1914-1918. Elles étaient déposées en l'Etude de M^e Armand-Simon-Jules Peltreueu-Villeneuve.

³ Voir *supra*, fol. 2v, n. 3.

⁴ Bourg sur les rives de la Vaux, département des Ardennes, arrondissement de Rethel. Ses foires annuelles et ses marchés étaient très fréquentés au XVIII^e siècle.

Summe parz de la Dixe de l'année —

La dix de l'année de l'année —

En l'année de l'année —

De la ville de la ville —

De l'année de l'année —

Summe parz de la Dixe de l'année —

De l'année de l'année —

De l'année de l'année —

Compte de l'année de l'année —

De l'année de l'année —

Summe parz de la Dixe de l'année —

De l'année de l'année —

De l'année de l'année —

De

Cuy. xx. ii. m. lxxij

De l'année de l'année —

livres treize sols dix deniers ¹ ;	
les deux autre thier à	
Messieur Frémin et Simon	
de La Salle; et de laquelle	
somme de deux cens dix	5
huict livres treize sols dix	
deniers en appartient cinq	
partes de six aux oyans	
compte, montante à la somme	
de cent quatre vingt deux	10
livres quatre sols deux deniers ² ,	
dont ledit sieur Comptable	
fera recepte pour ce ³ .	
Icy CIII ^{xx} II l. III s. II d.	
50. Des arrérages de laquelle	15

livres treize sols dix deniers, les deux autres tiers à Messieurs Frémin et Simon de La Salle; et de laquelle somme de deux cent dix-huit livres treize sols dix deniers, en appartient cinq parts de six aux oyants compte, montant à la somme de cent quatre-vingt-deux livres quatre sols deux deniers, dont ledit sieur Comptable fera recette pour ce. Ici 182 l. 4 s. 2 d. — 50. Des arrérages de laquelle

¹ Le tiers de « six cens cinquante six livres un sol » est de deux cent dix-huit livres treize sols huit deniers. Cf. fol. 46v, 4-6.

² Les cinq parts des six de « deux cens dix huict livres treize sols dix deniers », s'élèvent à cent quatre-vingt-deux livres quatre sols dix deniers, soit six deniers en plus que la somme dont le comptable fait état.

³ Voir *infra*, fol. 216, art. 34 et n. 1.

Quant le dit d'ice l'usage au
 cinquiesme f'cur de d'ice
 Mil six cent soixant-seize
 La somme de quatre Vingt
 deux L'vres Sur ce d'ice
 a ce J'urieux quil appar
 pas le Registre d'ice d'ice
 Sans de la dalle a J'urieux
 Sans a'ice d'ice d'ice
 Et laquelle somme de
 appa'ice. Cinq parties de
 six aux grands Compt.
 Montant a la somme de
 quatre Vingt deux L'vres
 de d'ice Et laquelle
 somme d'ice d'ice Comptable
 Sans d'ice d'ice
 iii^{xx} . iiⁱⁱ . d'ice

rante en est deub et escheu au
 cinquiesme febvrier dernier,
 mil six cens soixante seize,
 la somme de quatre vingt
 dix huict livres neuf sols, 5
 et ce, suivant qu'il appert
 par le Registre dudit deffunct
 sieur de La Salle et Inventaire
 fait après son décès. Et
 de laquelle somme en 10
 appartient cincq partes des
 six aux oyans compte,
 montante à la somme de
 quatre vingt deux livres
 dix deniers. De laquelle 15
 somme ledit sieur Comptable
 fera recepte ¹. Icy IIII^{xx} II l. O s. 10 d.

rente en est dû et échu au cinquième février dernier, mil six cent soixante-seize, la somme de quatre-vingt-dix-huit livres neuf sols, et ce, suivant qu'il appert par le Registre dudit défunt sieur de La Salle, et Inventaire fait après son décès. Et de laquelle somme, en appartient cinq parts des six aux oyants compte, montant à la somme de quatre-vingt-deux livres dix deniers. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera recette. Ici 82 l. 10 d.

¹ Voir *infra*, fol. 216v, art. 35 et n. 2.

Comme auoy, Diei Sidi _____
 elms Comptable quel a _____
 Est ainsi d'anniversaire une _____
 Naute avec leste Guignate _____
 die Simeu by die ay _____
 principal d'us par elaidie _____
 Jay. Maonias d'anniversaire a _____
 g'atant portis, moyamant la _____
 somme ce d'ant d'axe _____
 Simeu a l'axe. Sola ce _____
 Naute d'anniversaire le Contrate . _____
 ce G'ardant d'anniversaire _____
 Jour du Monde d'anniversaire _____
 die avec d'ant d'axe _____
 appartenant ay d'anniversaire _____
 avec le d'ant d'axe _____

51. Comme aussy, dict ledit
 sieur Comptable qu'il a
 esté obmis d'inventorier une
 rante ¹ de six cens cinquante
 six livres un sols, en 5
 principal, deub par Maistre
 Jean Meusnier, lieutenant à
 Château Portien, moyennant la
 somme de trante deux
 livres seize sols de 10
 rante, suivant le contract
 de constitution, du trantiesme
 jour du mois d'aoust mil
 six cens soixante sept ²,
 appartenant en commun 15
 avec le sieur Frémin ³ et

51. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il a été
 omis d'inventorier une rente de six cent cinquante-six li-
 vres un sol, en principal, dû par Maître Jean Meusnier,
 lieutenant à Château-Portien, moyennant la somme de
 trente-deux livres seize sols de rente, suivant le contrat
 de constitution, du trentième jour du mois d'août mil six
 cent soixante-sept, appartenant en commun avec le sieur
 Frémin et

¹ Le manuscrit porte *rente* au lieu de *somme* vraisem-
 blablement.

² L'original est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16868 :
 Constitution d'une rente de 32 livres 16 sols, « par Jean
 Meusnier, lieutenant au Baillage et principauté de
 Portien, tant en son nom que comme procureur de
 Damoiselle Martine Bouron, pour et au lieu de Henry
 Bouron, sieur du Clos, M^e Honoré Bouron, prêtre, curé
 d'Attigny, et de damoiselle Charlotte Bouron », au profit
 de Simon de La Salle, M^e Louis de La Salle, conseiller
 au Présidial de Reims, M^e Antoine Frémin, à cause de
 Damoiselle Marie de La Salle, son épouse, en tant
 qu'héritiers de « feu honorable homme Lancelot de La
 Salle, vivant bourgeois de Reims », moyennant la
 somme de 656 livres. — Le 5 février 1667, Henry
 Bouron s'oblige envers lesdits sieurs susnommés « de
 leur continuer à payer l'intérêt de la somme de six
 cens cinquante six livres ». Cf. *Arch. Marne*, 4E 16868.

³ Antoine Frémyn (1614-1701), époux de Marie de La
 Salle. Voir *supra*, p. LXI.

L'union de la ville de Lohain et
 de la ville de Lohain appartenant
 à Sadet Lohain et montant
 à la somme de dix sols
 Dix huit sols et dix deniers
 Dix deniers et principal montant
 Dix sols dix huit deniers
 Arriva de Lohain et

Laquelle somme principale et
 appartenant par cinq parts
 de six ans et quatre deniers
 montant à la somme de
 Cinq quatorze Vingt Dix
 L'union quatre sols dix
 deniers de la somme Comptable
 par le receveur de
 Cinq .xx. .iiij. .iiij. .iiij. .iiij. .iiij.

Simon de La Salle ¹; le thier de
 laquelle rante appartenante
 à ladicte succession, montant
 à la somme de deux cens
 dix huit livres treize sols 5
 dix deniers en principal, moyennant
 dix livres dix huit sols huict
 deniers de rante. De
 laquelle somme principal en
 appartient les cinq parte 10
 de six aux oyans compte,
 montante à la somme de
 cent quatre vingt deux
 livres quatre sols deux
 deniers ² dont le sieur Comptable 15
 fera recepte ³.
 Icy . . . CIIII^{xx} II l. IIII s. II d.

Simon de La Salle. Le tiers de laquelle rente appartenant à ladite succession, monte à la somme de deux cent dix-huit livres treize sols dix deniers, en principal, moyennant dix livres dix-huit sols huit deniers de rente. De laquelle somme principal, en appartient les cinq parts de six aux oyans compte, montant à la somme de cent quatre-vingt-deux livres quatre sols deux deniers dont le sieur Comptable fera recette. Ici . . . 182 l. 4 s. 2 d.

¹ Voir *supra*, p. LVIII.

² Les cinq parts des six de « deux cens dix huit livres treize sols huict deniers », montent à cent quatre-vingt-deux livres quatre sols neuf deniers.

³ Voir *infra*, fol. 217, art. 36 et n. 2.

Dix ardenayes de laquelle
 Grantz by lot d'ore & l'argen
 au elion d'arsen d'ore
 Elle de six sixante sixe
 Savonne de quatre vinge
 Que l'ore quinze folz
 Fine d'ore sixe que
 apper par le d'argen
 d'ore d'arsen sixe
 Savonne de laquelle donne
 y apper d'ore sixe par
 de sixe d'ore sixe
 donne de sixe sixe
 sixe ^{de sixe} sixe sixe
 d'ore sixe sixe
 sixe Comptable sixe

52. Des arrérages de laquelle
 rante en est deub et escheu
 au mois d'aoust dernier
 mil six cens soixante seize,
 la somme de quatre vingt 5
 une livres quinze sols
 huict deniers, ainsi qu'il
 appert par le Registre
 dudit deffunct sieur de
 La Salle. De laquelle somme 10
 en appartient cincq parte
 des six [aux oyants compte], montant à la
 somme de soixante huict
 livres trois ¹ sols ²
 dont ledit 15
 sieur Comptable fera

*52. Des arrérages de laquelle rente en est dû et échu, au
 mois d'août dernier, mil six cent soixante-seize, la somme
 de quatre-vingt-une livres quinze sols huit deniers, ainsi
 qu'il appert par le Registre dudit défunt sieur de La
 Salle. De laquelle somme, en appartient (aux oyants
 compte), cinq parts des six, montant à la somme de
 soixante-huit livres trois sols dont ledit sieur Comptable
 fera*

¹ *Dix neuf* bâtonné; *trois* en interligne, de la main de
 Jean-Baptiste de La Salle.

² *Sols : huict deniers* bâtonné.

La rectification n'a pas été reportée au chapitre des
 reprises, fol. 217v, art. 37.

Exempto ponno ee *Ly* *La Comte de Artois*

53 *Comptable*
 que par le M. J. de Juvantaine
 Soubz la Comte de Artois b' b' je —
 paroisit que Juvantaine b' —
 Contraire et Conditioz —
 de Comptable de Juvantaine
 Mil six cents sixante six
 et la somme de deux cents
 cinquante et six mille au
 profit de Juvantaine
 Monsieur par Philippe de Artois
 a Henry de Artois de Artois
 La somme de quatre mille
 livres principal laquelle

recepte pour ce ¹. Icy LXVIII l. III s. ²

53. *Item*, dict ledit sieur Comptable
que par le mesme Inventaire,
soubz la cote deux GG, il
paroisst estre inventorié un
contract de constitution, 5
du vingt neufviesme janvier
mil six cens soixante sept ³,
de la somme de deux cens
livres de rante, passé au 10
proffict du sieur Cocquebert [de]
Monfort ⁴, par Phelippes, Martin
et Henry Bouron, moyennant
la somme de quatre mil
livres en principal. Laquelle 15

¹ Voir *infra*, fol. 217v, art. 37 et n. 2.

² LXVIII l. III s.; LXVIII l. : XIX s. bâtonné; III en surcharge; III s. : VIII d. bâtonné.

³ L'original est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16868. L'acte, passé par-devant Angier et Leleu, notaires, est libellé au nom de « Monthin Bouron, sieur de Chevrière, y demeurant; François Bouron et Philippes Bouron demeurans à Reims, se faisans et portans forz de Henry Bouron et Marguerite Bouron, demeurans à Dreize », au profit de « noble homme Estienne Coquebert, seigneur du grand Montfort, conseiller du roy et lieutenant particulier au Présidial de Reims ».

⁴ Etienne Coquebert († 1681), fils de André (1606-1671) et de Marie Arnoulet, il épouse Antoinette Leclerc, fille de Pierre et de Françoise Coquebert qui l'était de Pierre († 1647) et de Jeanne de La Salle († p. 1660). Du mariage d'Etienne et d'Antoinette sont nés : REMI-JOSEPH (° 1668), époux, le 15 février 1706, de Louise-Marguerite Coquebert († 1716); MARIE-ANNE (1666-1689), épouse de Remi-François Béguin de Sausseuil; CHARLOTTE (° 1672), femme de Louis-Charles Béguin, sgr de Coëgny et Châlons-sur-Vesle; MARGUERITE-ANGÉLIQUE (1681-1734) qui contracta mariage, le 27 février 1702, avec Simon Coquebert, sgr de La Fauconnerie († 1735), lieutenant des habitants de Reims (1733-1735).

recette pour ce. Ici 681. 3 s. — 53. *Item, dit ledit sieur Comptable, que par le même Inventaire, sous la cote deux GG, il paraît être inventorié un contrat de constitution, du vingt-neuvième janvier mil six cent soixante-sept, de la somme de deux cents livres de rente, passé au profit du sieur Cocquebert (de) Montfort, par Philippe, Martin et Henry Bouron, moyennant la somme de quatre mil livres, en principal. Laquelle*

Etienne habitait à Reims, rue du Marché-aux-Chevaux. Sur le point d'entreprendre un voyage, il dicte son testament, le 25 mai 1660, où il lègue audit « sieur Coquebert son père tous ses biens meubles et immeubles et de telle qualité et nature quy puissent estre, le priant d'agrèer ses volontés, pour recoingnoissance des grâces qu'il a reçu de luy, déclarant que particulièrement depuis qu'il l'a renvoyé hors de son logis, il n'a obrmis aucunes occasions de luy pouvoir tesmoigner ». Cf. *Testaments du 25 mai 1660 et du 14 juillet 1660*, par-devant Angier et Bretaigne, notaires à Reims, dans *Arch. Marne*, 4E 16875.

Nant^e a l'Est. ad. au Juit
 Juit^e est la dalle de Dix
 Infirmités jaunis Mil Ar
 une dix ans Douz & a ce
 Laquelle Nant^e No N'est
 plus d'us qu'ily principal que
 Savonne & Dix Mil quatre
 une Sout^e le Supplu
 ayant est d'ordon bouffe d'un
 Artye Montan a fure une
 Sout^e a partian a l'udic
 Succession a l'ur Cuy part
 ce l'ur d'apartian a l'ur
 Grand Compt^e Montants a l'ur
 Juit^e est l'ur l'ur l'ur
 l'ur Sout^e l'ur l'ur quatre
 Sout^e l'ur l'ur l'ur l'ur

rante a esté ceddé au sieur
Simon de La Salle, le dix
neuviesme janvier mil six
cens soixante douze ¹, et de
laquelle rante ne reste
plus deub, en principal, que
la somme de deux mil quatre
cens livres, le surplus
ayant esté ramboursé dont
le thier, montant à huict cens
livres, appartient à ladicte
succession, et les cinq part
de six, appartenante aux
oyans compte montante à la
somme de six cens soixante
six livres treize sols quatre
deniers tournois ². De laquelle

rente a été cédée au sieur Simon de La Salle, le dix-neuvième janvier mil six cent soixante-douze, et de laquelle rante ne reste plus dû, en principal, que la somme de deux mil quatre cents livres, le surplus ayant été remboursé; dont le tiers, montant à huit cents livres appartient à ladite succession; et les cinq parts de six, appartenant aux oyants compte, montent à la somme de six cent soixante-six livres treize sols quatre deniers tournois. De laquelle

¹ L'original est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16873. L'acte a été passé par-devant Leleu et Angier, notaires à Reims, le 29 janvier 1667; et par-devant M^e Bruneau, notaire à Chaumont, le 9 janvier 1672, et non pas le 19 janvier.

² Voir *infra*, fol. 218, art. 38 et n. 5.

(Somme L'An sur Comptable
Fait Recepte pour les
Lz 9^e Feb^r. xviiiij

57
Deu allerayer Esquille
Hauts l'z se d'Arre l'ouffe
au Nige Marfmedne quinnie
D'ouu Mil six cens dixant
Lize Ladonne et Croide l'ard
Nige Luvor Conuocia l'umant
quel parois par le Nageste
d'ide d'iffina l'ain d'ila pille
a l'umantave fait apras
l'z d'Arre d'ilaquelle donne
ay aspaction l'ung par
doux ayant Compte Montant
a la somme et Dixe au

C

somme ledit sieur Comptable
fera recepte pour ce ¹.

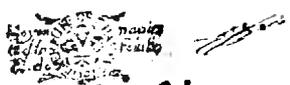
Icy VI^c LXVI l. XIII s. IIII d.

54. Des arrérages de laquelle rente en est deub et escheu,	5
au vingt neufviesme janvier dernier, mil six cens soixante seize, la somme de trois cens vingt livres tournois, suivant qu'il paroist par le Registre dudit deffunct sieur de La Salle ²	10
et Invantaire fait après son décès. De laquelle somme en appartient cincq parte aux oyans compte, montante	15
à la somme de deux cens	

*somme ledit sieur Comptable fera recette pour ce. Ici
666 l. 13 s. 4 d. — 54. Des arrérages de laquelle rente en
est dû et échu, au vingt-neuvième janvier dernier, mil
six cent soixante-seize, la somme de trois cent vingt
livres tournois, suivant qu'il paraît par le Registre dudit
défunt sieur de La Salle, et Inventaire fait après son décès.
De laquelle somme en appartient cinq parts aux oyants
compte, montant à la somme de deux cent*

¹ Voir *infra*, fol. 218, art. 38.

² Le manuscrit porte : *delassalle*.


 Six mille six cent cinquante
 sols quatre deniers tournois
 dont six cent cinquante Comptable
 pour le Roy de

ij^e Febr^e mil six cent

En le Mesme Inventaire Il
 paroit que Les Inventaires
 de l'archevêque de Sens de
 date de l'année d'octobre
 mille six cent soixante neuf
 portent liquidation des debtes
 de la ville de Sens pour
 ce que dans ce principal que
 l'archevêque de Sens de six
 mille six cent cinquante sols
 pour le Roy de six cent cinquante
 sols de l'archevêque de Sens

soixante six livres treize
sols quatre deniers tournois
dont ledit sieur Comptable
fera recepte ¹.

Icy II^c LXVI l. XIII s. IIII d.

55. Par le mesme Invantaire, il	5
paroisit qu'il est inventorié	
un arrest du Conseil d'Etat, en	
datte du trante uniesme octobre	
mil six cens soixante neuf,	
portant liquidation des debtes	10
de la ville de Chasteau Portien ² ,	
et estre deub, en principal que	
intérest, la somme de deux mil	
cinq cens quarante une	
livres ³ douze sols	15

*soixante-six livres treize sols quatre deniers tournois,
dont ledit sieur Comptable fera recette. Ici 266 l.
13 s. 4 d. — 55. Par le même Inventaire, il paraît qu'il
est inventorié un arrêt du Conseil d'Etat, en date du
trente (et) unième octobre mil six cent soixante-neuf,
portant liquidation des dettes de la Ville de Château-
Porcien, et être dû, en principal, que intérêts, la somme
de deux mil cinq cent quarante (et) une livres douze
sols*

¹ Voir *infra*, fol. 218, art. 39; fol. 218v, 3-10, et n. 1.

² Voir *supra*, fol. 43, n. 1. — Copie collationnée par De Lionne, aux *Arch. Nat.*, E 424, ff. 648-652.

³ Livres : d'Interest de laquelle somme En est deub seulement bâtonné; douze sols en interligne.

à ¹ la succession
 dudit deffunct sieur de La Salle
 ainsy qu'il est rapporté par
 ledit Inventaire ².
 De laquelle 5
 somme en appartient cinq ³
 partes de six aux oyans
 compte, montante à la somme
 de deux mil ⁴ cent dix huict ⁵ livres
 dix ⁶ sols huict deniers tournois ⁷ 10
 dont ledit sieur Comptable
 fera recepte pour ce ⁸.
 Icy II^M I^C XVIII l. ⁹

56. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable, qu'il paroist par
 le Registre dudit deffunct sieur 15
 de La Salle, est deub par

à la succession dudit défunt sieur de La Salle, ainsi qu'il est rapporté par ledit Inventaire. De laquelle somme en appartient cinq parts de six aux oyants compte, montant à la somme de deux mil cent dix-huit livres dix sols huit deniers tournois, dont ledit sieur Comptable fera recette pour ce. Ici 2118 l. — 56. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il paraît par le Registre dudit défunt sieur de La Salle, (être) dû par

¹ En tête de la ligne : *Seulement le thier* bâtonné.

² *Montante* à [ligne 5] *La somme de huict cens* [ligne 6] *quarante sept livres* bâtonné.

³ *Cinq* bâtonné, puis remis en interligne.

⁴ *Sept* bâtonné; *deux Mil* en interligne.

⁵ *Cinq* bâtonné; *dix* [sept bâtonné] *huict* en interligne.

⁶ *Seize* bâtonné; *dix* en interligne.

⁷ Les mots : *dix sols huict deniers tournois* non barrés dans le texte, bâtonnés dans la recette.

⁸ Voir *infra*, fol. 219, art. 40 et n. 1.

⁹ II^M I^C XVIII l. : VII^C VI. XVIII s. VIII d. bâtonné.



Les Sireurs Surtout et par
 Du conseil et la Ville et
 Nous Vne Haute Conscience
 au profit deffence d'ice
 Parcella de la ville d'ice date
 Minus d'ice et lot d'ice par
 au Sireur Sireur Cinq sols
 d'ice d'ice et pour le tout
 d'ice deffence d'ice et la ville
 et ce lequel ledit Comptable
 Par le contrat et ce d'ice
 Cinq sols d'ice quinze sols
 Les d'ice d'ice d'ice
 d'ice deffence d'ice et la ville
 Le d'ice de Cinq huitieme d'ice
 d'ice et d'ice d'ice d'ice
 Sireur Sireur Cinq sols d'ice
 d'ice d'ice d'ice et

les sieurs Lieutenant et gens
 du Conseille de la ville de
 Reims, une rante constitué
 au proffict de deffunct sieur
 Lancelot de La Salle ¹, ayeul des 5
 mineur, dont en est deub par
 an, neuf livres cincq sols
 deux deniers ² pour le thier
 dudit deffunct sieur de La Salle;
 et de laquelle ledit Comptable 10
 n'a le contract; et a receu
 vingt sept livres quinze sols
 six deniers depuis le décès
 dudit deffunct sieur de La Salle,
 scavoir le vingt huitiesme décembre 15
 mil six cens soixante douze,
 neuf livres cincq sols deux
 deniers; pareille somme le

*les sieurs Lieutenant et gens du Conseil de la ville de
 Reims, une rente constituée au profit de défunt sieur Lan-
 celot de La Salle, aïeul des mineurs, dont en est dû par
 an, neuf livres cinq sols deux deniers, pour le tiers dudit
 défunt sieur de La Salle; et de laquelle (rente) ledit
 Comptable n'a le contrat; et a reçu vingt-sept livres quinze
 sols six deniers, depuis le décès dudit défunt sieur de La
 Salle, savoir : le vingt-huitième décembre mil six cens
 soixante-douze, neuf livres cinq sols deux deniers; pareille
 somme, le*

¹ Lancelot de La Salle (1583-1651 ?), fils de François (1562-v. 1628) et de Jeanne Lespagnol († *post* 1640), époux de Barbe Cocquebert (1595-1653).

Cet acte qui devait figurer parmi les *Pièces justificatives des emprunts pour rachat des charges municipales*, fait défaut. Cf. *Arch. Ville de Reims*, carton 789, liasse 103.

² Deniers : *et* bâtonné.

Vingtisme Jannis Chil six
 Ceste Soixante ^{treize} quatorze patille
 Somme le Vingt sixieme
 Quatre Chil six ceste Soixante
 quatorze ce laymille somme
 ce Vingt sept sixes quinze
 Jolis six deniers ly appartient
 Cinq parts de six aux grand
 Comptes et montants a la somme
 ce Vingt deux livres de six deniers
 Vingt deniers conuena de six
 six six sept Joly xxiii⁴ is six

57

Comme au dy dieu dieu chaw
 Comptable que dieu deniers que
 Luy auoit est de six deniers de six
 le non dieu de six deniers de six
 de six deniers de six deniers de six
 le plus top quil auoit par six

vingtiesme janvier mil six
 cens soixante treize ¹; pareille
 somme, le vingt sixiesme
 déc mbre mil six cens soixante
 quatorze. De laquelle somme 5
 de vingt sept livres quinze
 sols six deniers, en appartient
 cinq parte des six aux oyans
 compte montante à la somme
 de vingt trois livres deux sols 10
 onze deniers tournois dont il
 fera receipte. Icy XXIII l. II s. XI d.

57. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que des deniers quy
 luy auroit esté ramboursé depuis 15
 la mort dudit deffunct sieur de
 La Salle, il auroit mis à intérêt
 le plustost qu'il auroit peu et

*vingtième janvier mil six cens soixante-treize; pareille
 somme, le vingt-sixième décembre mil six cent soixante-
 quatorze. De laquelle somme de vingt-sept livres quinze
 sols six deniers, en appartient cinq parts des six aux
 oyans compte, montant à la somme de vingt-trois livres
 deux sols onze deniers tournois dont il fera recette. Ici
 27 l. 2 s. 11 d. — 57. Comme aussi, dit ledit sieur
 Comptable, que des deniers qui lui auraient été rembour-
 sés depuis la mort dudit défunt sieur de La Salle, il
 aurait mis à intérêt, le plus tôt qu'il aurait pu et*

¹ Quatorze bâtonné; treize en interligne, de la main de
 Jean-Baptiste de La Salle.

entre autre à François Fromante ¹
 et sa femme, demeurant à Reims,
 la somme de deux mil huit cens
 livres, par contract du troisiemes
 septambre mil six cens soixante
 douze ², faisant par an cent
 quarante livres d'intérêt dont
 en seroit escheu quatre anné, le
 troiziesme septambre mil six
 cens soixante seize, montante à
 cinq cens soixante livres dont
 il fera recepte pour cinq
 partes de six, montante à la
 somme de quatre cens soixante
 six ³ livres treize sols quatre
 deniers, sauf la remise d'une
 anné qu'il n'a receu ⁴.
 Icy IIII^c LXVI l. XIII s. IIII d.

entre autre à François Fromanté, et sa femme, demeurant à Reims, la somme de deux mil huit cents livres par contrat du troisième septembre mil six cent soixante-douze, faisant par an, cent quarante livres d'intérêt, dont en serait échu quatre années, le treizième septembre mil six cent soixante-seize, montant à cinq cent soixante livres, dont il fera recette pour cinq parts de six, montant à la somme de quatre cent soixante-six livres treize sols quatre deniers, sauf la remise d'une année qu'il n'a reçue. Ici 466 l. 13 s. 4 d.

¹ Maître boulanger à Reims, époux de Gabrielle Charton. Cf. *infra*, fol. 189, 12. — Voir aussi *Etat de compte que rend Pierre de La Salle, conseiller du Roy au Siège royal et présidial de Reims, subrogé au décret des héritages, saisies réellement sur François Fromenté, à la requête de Gabrielle Charton*, dans *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, année 1695. — En 1701, la veuve de F. Fromenté est portée comme pauvre et sa capitation

réduite de moitié. Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 709, liasse 38, suppl. III. Sur F. Fromenté, voir aussi *Arch. Marne*, 4E 16871 (acte du 5 juillet 1670); 4E 16873 (acte du 15 septembre 1672).

² L'original est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16873. Il fut passé par-devant Angier et Leleu, notaires à Reims.

³ Cinq bâtonné; six en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Voir *infra*, fol. 219, art. 41; fol. 219v, n. 1. La somme mise en recette s'élève à quatre cent soixante-cinq livres treize sols quatre deniers, soit une livre en moins que celle portée en recette. Cf. fol. 219v, 3-5.

58

Comme aussy Dieu & l'Edit Comptable

quil auon donne a Interfice

Claude & Robillotz Jauduice a

Pranta Labonne & Joplant

Liure par Contract de l'Edict de

Montambe Mil. A. E. cent sixante

vingt qm. Saucy p. a.

Crantz Emicy & l'Edict de

ly de l'Edict de l'annee au

crantz de Montambe Mil. A. E.

Cent sixante quinze ce qui

faict sixante dieux Liure de

l'Edict de l'Comptable de l'annee

de l'Edict de l'annee de l'Edict de

de l'Edict de l'annee de l'Edict de

Liure de l'Edict de l'annee de

pour de l'Edict

de l'Edict de l'annee de l'Edict

59

Comme aussy Dieu & l'Edict de

58. Comme aussy, dict ledit Comptable
 qu'il auroit donné à intérêt à
 Claude Robillon, jardinier à
 Reims, la somme de sept cens
 livres, par contract du troisieme 5
 novambre mil six cens soixante
 treize ¹, quy faict par an,
 trante cincq livres dont en ²
 est escheu deux anné, au
 troisieme novambre mil six 10
 cens soixante quinze. Ce quy
 faict soixante dix livres dont
 ledit sieur Comptable fera recepte,
 de cincq partes de six, montante
 à la somme de cinquante huict 15
 livres six sols huit deniers
 pour ce. Icy LVIII l. VI s. VIII d.

59. Comme aussy, dict ledit sieur

58. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait donné à intérêt à Claude Robillon, jardinier, à Reims, la somme de sept cents livres, par contrat du troisième novembre mil six cent soixante-treize, (ce) qui fait, par an, trente-cinq livres, dont en est échu deux années, au troisième novembre mil six cent soixante-quinze. Ce qui fait soixante-dix livres, dont ledit sieur Comptable fera recette de cinq parts de six, montant à la somme de cinquante-huit livres six sols huit deniers pour ce. Ici 58 l. 6 s. 8 d. — 59. Comme aussi, dit ledit sieur

1-03
-2-

103
-1-

¹ Le contrat fut passé par-devant Fransquin et Douart notaires à Reims. Cf. voir *infra*, fol. 189v, art. 2.

² En répété en tête de la ligne 9.

Comptable qui avoit. Parli
 auos arch. parli a l'igobri
 l'igobri. Navosand exp. d'ivo. r...
 Navosand exp. d'ivo. r...
 la somme de sept cent six
 par Contre de Croisidme. Monnaie
 Mil six cent sixante et six
 faitant cent cinq sous par
 ay dem l'z l'z. Laque de Croisidme
 Monnaie Mil six cent sixante
 quinze d'axe avec Monnaie a la
 binne et sixante six sous a
 Delaquille somme de l'z six. Navos
 sans de Navos et cinq parties
 de six. Montante a la somme. et
 Cinquante sous six. Six sous
 sous de Navos pour ce. Jy
 — Cij. th six. th six.
 Ici auos l'edi char Comptable

Comptable qu'il auroit baillé
 aussy à intérêt, à Rigobert
 Legoix ¹, marchand orphevre et
 Margueritte Turpin, sa femme,
 la somme de sept cens livres, 5
 par contract du troisiemes novembre
 mil six cens soixante treize,
 faisant trante cincq livres par
 an dont en est escheu, le troiziesme
 novembre mil six cens soixante 10
 quinze, deux anné, montant à la
 somme de soixante dix livres; et
 de laquelle somme il en fera recepte,
 sauf la remise, de cincq partes
 de six, montante à la somme de 15
 cincquante huict livres six sols
 huict deniers pour ce. ²
 Icy LVIII l. VI s. VIII d.

60. ³ Dict aussy ledit sieur Comptable

*Comptable, qu'il aurait baillé aussi à intérêt, à Rigobert
 Legoix, marchand orfèvre, et Marguerite Turpin, sa
 femme, la somme de sept cents livres, par contrat du troi-
 sième novembre mil six cent soixante-treize, faisant trente-
 cinq livres par an, dont en est échu, le troisième novembre
 mil six cent soixante-quinze, deux années, montant à la
 somme de soixante-dix livres. Et de laquelle somme il en
 fera recette, sauf la remise de cinq parts de six, montant
 à la somme de cinquante-huit livres six sols huit deniers
 pour ce. Ici 58 l. 6 s. 8 d. — 60. Dit aussi ledit sieur
 Comptable,*

¹ Maître orfèvre, fils et héritier de feu Perrette Nolin, veuve de feu Nicolas Legoix. Cf. Constitution de rente au profit de Simon Sellier, vigneron à Lagery (23 septembre 1670), dans *Arch. Marne*, 4E 16871. Les Legoix appartenaient à une famille d'orfèvres rémois. Thierry Legoix, fils d'Antoine, était reçu dans la communauté des orfèvres de Reims, après l'exécution de son chef-d'œuvre, le 26 juillet 1669. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, carton 802. Mélanges, liasse 180.

² Voir *infra*, fol. 220, art. 42.

³ Dans la marge : 60, 59; 59 non bâtonné.

que le neufviesme novambre mil
 six cens soixante treize ¹, il auroit
 baillé à rante, au nommé Simon
 Adam et Vaubourg Dieppe, sa femme, la
 somme de deux cens livres en 5
 principal, faisant par an dix livres;
 laquelle somme il auroit ramboursé,
 le vingt un mars mil six cens
 soixante quinze, et payé les arrérages
 courus et loyaux coust ², montante 10
 à la somme de vingt livres
 quinze sols dont il en fera recepte
 pour cincq partes, montant à
 la somme de dix sept livres cincq ³
 sols dix deniers pour ce. 15
 Icy XVII l. V s. X d.

61. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que, le dixiesme novambre
 mil six cens soixante treize,
 il auroit baillé à intérêt au nommé

que le neuvième novembre mil six cent soixante-treize, il aurait baillé à rente, au nommé Simon Adam, et Vaubourg Dieppe, sa femme, la somme de deux cents livres, en principal, faisant, par an, dix livres; laquelle somme il aurait remboursée, le vingt (et) un mars mil six cent soixante-quinze, et payé les arrérages courus et loyaux coûts montant à la somme de vingt livres quinze sols, dont il en fera recette pour cinq parts montant à la somme de dix-sept livres cinq sols dix deniers pour ce. Ici 17 l. 5 s. 10 d. — 61. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le dixième novembre mil six cent soixante-treize, il aurait baillé à intérêt au nommé

¹ Le contrat fut passé par-devant Adnet et Tilquin, notaires à Reims. Cf. *infra*, fol. 191, 6.

² Loyaux cousts [coûts]. Terme de palais. Loyaux coûts, les frais et loyaux coûts : les frais légitimement faits

³ *Quinze* bâtonné; *Cincq* en interligne.

Guillaume Ville, et sa femme, la
 somme de quatre vingt dix neuf ¹
 livres, par contract dudit jour,
 moyennant la somme de quatre
 livres dix neuf sols de rante 5
 par an, dont en est escheu deux
 anné au dixiesme novambre mil
 six cens soixante quinze, montante
 à la somme de neuf livres dix
 huict sols [dont] il fera recepte, sauf la 10
 remise, de cincq partes des six
 montante à la somme de huict livres
 cincq sols pour ce ². Icy VIII l. V s.

62. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que, le quatriesme mars 15
 mil six cens soixante quinze, il
 auroit baillé à intérêt à Maistre
 Gille ³ Douart ⁴, et sa femme, la

Guillaume Ville, et sa femme, la somme de quatre-vingt-dix-neuf livres, par contrat dudit jour, moyennant la somme de quatre livres dix-neuf sols, de rente, par an, dont en est échu deux années au dixième novembre mil six cent soixante-quinze, montant à la somme de neuf livres dix-huit sols. Il fera recette, sauf la remise de cinq parts des six, montant à la somme de huit livres cinq sols pour ce. Ici 8 l. 5 s. — 62. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le quatrième mars mil six cent soixante-quinze, il aurait baillé à intérêt, à Maître Gille Douart, et sa femme, la

11-70
-15
04 04 95

¹ Neuf : l bâtonné.

² Voir *infra*, fol. 220, art. 43 et n. 1.

³ Guillaume bâtonné; Gille en surcharge.

⁴ Successeur médiat de M^e Antoine Leverme (1650-1652), M^e Gilles Douart fut notaire à Reims, de 1671 à 1701. Ses minutes sont conservées chez M^e Paul-Henri Gain, 9, boulevard de la Paix, Reims.

Somme esy qualte cent livoes . pau
 contracte dudi' dno . Normannu a
 somme esy vingi livoes . pau aly
 Dedi' by lfr' l'ostre au' vingtième
 Mava d'no'ca' dno' dno' q'z' f'au
 vosa' . Cinq' quarton' dca' dca' l'avoine
 d'ca' d'ca' l'ivoes d'ca' dca' quatre
 d'ca' dca' quil' Compo' d'ca' dca' dca'
 d'ca' dca' dca' dca' dca' dca' dca'
 dca' dca' dca' dca' dca' dca' dca'

63 **C**omme usoly' d'no' dca' dca' dca'
 Comptable' quil' amoy' dca' dca' a
 dca' dca' dca' dca' dca' dca' dca'
 dca' dca' dca' dca' dca' dca' dca'
 Somme de Cinq' Cent livoes
 pau Contracte de Cinq' Cinq' dca' dca'
 anoit Mil Six cent dixante quinze
 Normannu Cinq' Cinq' dca' dca' pau

somme de quatre cens livres, par contract dudit jour ¹, moyennant la somme de vingt livres par an dont en est escheu, au vingtiesme mars derniers, une anné quy fait, pour cincq partes des six, la somme de seize livres treize sols quatre deniers qu'il couchera en recepte, sauf la remise ². Icy . . . XVI l. XIII s. IIII d.

63. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit baillé à intérêt, à la Dame d'Estampe ³ et Jean Baptiste de la Salle ⁴, son fils, la somme de cincq cens livres, par contract du vingt cincquiesme avril mil six cens soixante quinze, moyennant vingt cincq livres par

somme de quatre cents livres, par contrat dudit jour, moyennant la somme de vingt livres par an, dont en est échu, au vingtième mars dernier, une année. (Ce qui fait, pour cinq parts des six, la somme de seize livres treize sols quatre deniers qu'il couchera en recette, sauf la remise. Ici 16 l. 13 s. 4 d. — 63. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait baillé à intérêt, à la Dame d'Estampes, et Jean-Baptiste de La Salle, son fils, la somme de cinq cents livres, par contrat du vingt-cinquième avril mil six cent soixante-quinze, moyennant vingt-cinq livres par

¹ Passé par-devant Tilquin et Adnet, notaires royaux à Reims. Voir *infra*, fol. 192, 7.

² Voir *infra*, fol. 220v, art. 44, et n. 4.

³ Il s'agit de Nicolle Marlot (1629-1697), fille de Nicolas et de Remiette Frizon. Elle épousa, à Reims, le 17 février 1645, Jean de La Salle (1624-1659), fils de Jean (1595-1653) et d'Antoinette Cocquebert († av. 1654). Restée veuve en 1659, Nicolle Marlot convola en secondes noces avec Messire Louis d'Estampes, chevalier, seigneur du Coudray. Cf. *Travaux Académie de Reims*, vol. XCI, 2^e partie, p. 102.

De son premier mariage, Nicolle Marlot eut sept fils : REMIETTE (ondoyée le 17 décembre 1648; baptisée le 20 janvier 1649); JEAN-BAPTISTE (1649-1729); NICOLAS (1650-1725), époux de Jeanne Cocquebert (1661-1696); ROSE-MARIE (° 1651), épouse de Messire Charles de Briçonnet; MARIE-ANGÉLIQUE (° 1653); SUZANNE (1654-Augy, 1688), unie en mariage à Messire Charles-Henri-François de Vallon, chevalier, seigneur de Gernicourt, vicomte d'Augy, capitaine de grenadiers au régiment de Guyenne; MARIE (° 1655).

⁴ Fils de Jean et de Nicolle Marlot (ci-dessus). Avocat en Parlement, mousquetaire du roi en sa première compagnie, Jean-Baptiste épousa, à Reims, vers 1682-83, Louise-Elisabeth de Proisy d'Aumale († Reims, 1704; 85 ans), dont : MARIE-ANNE (1683-1759), épouse de Jean Du Mangin (Cormicy, 1677-1741); NICOLAS (° 1685); NICOLAS (1686-1744), époux de Catherine-Charlotte Allan († 1756); NICOLE-JACQUELINE (° 1687); GÉRARD-RÉMY-FÉLIX (1693-1719); MARIE-ELISABETH (° 1695).

03-04-75

04-25-75



ay ce qui fut une année l'espace —
 au vingt cinqiesme avril Mil six —
 ans dixans seize de laquelle somme —
 l'appartient cinq parties aux grands —
 Comptes Montants a la somme de —
 vingt lincez seize deniers six deniers —
 dont il s'en a payé sans la tranche —

Le

xx. th de l'année

Comme aussi sommes a l'intérêt de —
 Sadict David de l'année a Jany Baptiste —
 de laquelle somme s'en a payé sans la tranche —
 deux lincez a l'intérêt de l'année —
 s'avoit Mil six cents dixans —
 quinze, faisant par ay la somme —
 de deux lincez dont il s'en a payé —
 une année au cinqiesme l'année —
 Mil six cents dixans seize de —
 laquelle somme s'en a payé sans la tranche —
 l'appartient aux grands Comptes —

an; ce quy faict une anné, escheu
 au vingt cinquiesme avril mil six
 cens soixante seize. De laquelle somme
 en appartient cinq partes aux oyans
 compte, montante à la somme de
 vingt livres seize sols huit deniers
 dont il fera recepte, sauf la remise ¹.
 Icy XX l. XVI s. VIII d.

5

64. Comme aussy, donné à intérêt à
 ladicté Dame d'Estampe, et Jean Baptiste 10
 de la Salle, son fils, la somme de six
 cens livres, à intérêt, le cinquiesme
 febvrier mil six cens soixante
 quinze, faisant par an, la somme
 de trante livres dont en est escheu 15
 une anné ¹, au cinquiesme febvrier
 mil six cens soixante seize. De
 laquelle somme de trante livres
 en appartient aux oyans compte

*an; ce qui fait une année, échue au vingt-cinquième avril
 mil six cent soixante-seize. De laquelle somme en appar-
 tient cinq parts aux oyants compte, montant à la somme
 de vingt livres seize sols huit deniers dont il fera recette,
 sauf la remise. Ici 20 l. 16 s. 8 d. — 64. Comme
 aussi, donné à intérêt, à ladite Dame d'Estampe, et Jean-
 Baptiste de La Salle, son fils, la somme de six cents livres,
 à intérêt, le cinquième février mil six cent soixante-quinze,
 faisant, par an, la somme de trente livres dont en est
 échu une année, au cinquième février mil six cent
 soixante-seize. De laquelle somme de trente livres, en ap-
 partient aux oyants compte*

04-25-15
 02-05-39

¹ Voir *infra*, fol. 221, art. 45 et n. 3.

Comme aussy dieu a dieu d'au-

Comptable que le ditme d'au-

Mie six cens soixante quatorze

Il auoit Mia. & Intivert. l'c.

bonne es ordres l'ha. l'ha. &

viers Coll. & de finance d'au-

de l'art. l'ha. par par quinze l'ha.

Donc l'art. l'ha. l'ha. l'ha. l'ha.

Donc d'au. l'ha. l'ha. l'ha. l'ha.

quinze & de laquelle bonne & appartien-

de l'art. l'ha. l'ha. l'ha. l'ha.

de l'art. l'ha. l'ha. l'ha. l'ha.

de l'art. l'ha. l'ha. l'ha. l'ha.

l'ha. l'ha. l'ha. l'ha.

l'ha. l'ha. l'ha. l'ha.

Comme aussy dieu a dieu d'au-

qu'il auoit d'au. l'ha. l'ha. l'ha.

d'au. l'ha. l'ha. l'ha. l'ha.

l'ha. l'ha. l'ha. l'ha.

66. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le dernier décembre
mil six cens soixante quatorze,
il auroit mis à intérêt la
somme de trois cens livres, à 5
Pierre Collo et sa femme, demeurant
à Verzy, faisant par an quinze livres
dont en est escheu une anné au
dernier décembre mil six cens soixante
quinze; et de laquelle somme en appartient 10
les cinq partes de six, montante à
la somme de douze livres dix sols.
De laquelle somme le sieur Comptable
fera receipte. Icy XII l. X s.

67. Comme aussy, dict ledict Comptable 15
qu'il auroit donné à intérêt des
deniers de ladicte succession, au sieur
Clément, présidant au grenier à sel

*66. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le der-
nier décembre mil six cent soixante-quatorze, il aurait
mis à intérêt la somme de trois cents livres, à Pierre
Collo et sa femme, demeurant à Verzy, faisant par an,
quinze livres dont en est échu une année au dernier
décembre mil six cent soixante-quinze; et de laquelle
somme en appartient (aux oyants compte) les cinq parts
de six, montant à la somme de douze livres dix sols. De
laquelle somme, le sieur Comptable fera recette. Ici
12 l. 10 s. — 67. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il
aurait donné à intérêt, des deniers de ladite succession,
au sieur Clément, président au grenier à sel*

Disparant la somme de dix sept cent
 Livres par Contrat de Vente
 Juy. Mil six cent soixant quinze
 Avoir par Chacun ay la somme
 de quatrevingt Cinq Livres et
 Mante de six deniers au
 dixième jour de Mars et Juy
 Mil six cent soixant quinze
 Montant a ladite somme et
 quatrevingt Cinq Livres de
 ce appoint de Cinq parties de
 six auoyant Compté Montant
 a la somme et soixante et dix
 Livres dix sols huit deniers
 pour ce fait
 L. de l'abbé de
 L. de l'abbé de

68 Cambrai, le dix huit
 Comptable qui a vu et Es. d'au

d'Espernay ¹, la somme de dix sept cens
livres, par contract du unzième
juin mil six cens soixante quinze,
faisant par chacun an la somme
de quatre vingt cinq livres de
rante dont en est escheu, au
unzième jour du mois de juin
mil six cens soixante seize ²,
montante à ladite somme de
quatre vingt cinq livres dont
en appartient cinq partes des
six aux oyans compte, montante
à la somme de soixante et dix
livres seize sols huit deniers
pour ce ³. Icy . . . LXX l. XVI s. VIII d. 15

68. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit esté donné

*d'Espernay, la somme de dix-sept cents livres, par contrat
du onzième juin mil six cent soixante-quinze, faisant par
chacun an, la somme de quatre-vingt-cinq livres de rente,
dont en est échue, au onzième jour du mois de juin mil
six cent soixante-seize, ladite somme de quatre-vingt-cinq
livres, dont en appartient cinq parts des six aux oyants
compte, montant à la somme de soixante et dix livres
seize sols huit deniers pour ce. Ici 70 l. 16 s. 8 d.
— 68. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait
été donné*

¹ Chef-lieu d'arrondissement du département de la
Marne.

² *Quin* bâtonné; *Seize* en surcharge. — Bonnestraîne et
Adnet, notaires à Reims, enregistèrent le contrat. Cf.
infra, fol. 194, 17.

³ Voir *infra*, fol. 222, art. 48 et n. 3.

an d'ic du bary procureur du Roy —
 de parmy la somme de quinze cent
 livres de deniers la cion aoust
 Mil six cent soixante quinze
 pour six cent soixante quinze livres et
~~de parmy~~ de parmy la somme au d'ic d'ic
 aoust Mil six cent soixante
 la somme de soixante quinze livres
 pour une anné de laque somme
 Il sera payé pour la Cinq parts
 de dix Montant a la somme de
 soixante deux livres
 pour ce Ten Lxxij^l xvj^s

Comme auoy d'ic l'ic —
 Comptable quil auoit Ma
 a Antwerp la somme de
 Mil livres au d'ic l'ic

au sieur du Verger ¹, procureur du Roy
 d'Espernay, la somme de quinze cens
 livres d'intérêts, le trois aoust
 mil six cens soixante quinze,
 faisant soixante quinze livres de
 rante ² dont en est escheu, au troisieme
 aoust mil six cens soixante seize,
 la somme de soixante quinze livres
 pour une anné. De laquelle somme
 il fera receipte pour les ³ cinq partes 10
 des six, montante à la somme de
 soixante deux livres dix sols
 pour ce. ⁴ Icy LXII l. X s.

69. Comme aussy, dict ledit
 Comptable qu'il auroit mis 15
 à intérêts la somme de
 mil livres au sieur Lescaillon ⁵

*au sieur du Verger, procureur du roi d'Espernay, la
 somme de quinze cents livres d'intérêts, le trois août mil
 six cent soixante-quinze, faisant soixante-quinze livres
 de rente dont en est échu au troisième août mil six cent
 soixante-seize, la somme de soixante-quinze livres pour
 une année. De laquelle somme, il fera recette pour les
 cinq parts des six, montant à la somme de soixante-deux
 livres dix sols pour ce. Ici 62 l. 10 s. — 69. Comme
 aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait mis à intérêts, la
 somme de mil livres, au sieur Lescaillon,*

¹ Isaac Du Verger, conseiller du roi et son procureur au grenier et magasin à sel d'Espernay. Voir *Constitution par Isaac du Verger au profit d'Antoine Frémyn, conseiller du roi en l'Élection de Reims*, d'une rente de 333 livres 6 sols 8 deniers 8 août (1664), dans *Arch. Marne*, 4E 16865.

² Rante pour Une année : Rante dont En est en surcharge.

³ Ce Icy : les en surcharge.

⁴ Voir *infra*, fol. 222, art. 49, et n. 3.

⁵ Millet Lescaillon (v. 1637-1684), prêtre du diocèse de Reims, curé de Gueux (1663-1684). Cf. *Arch. Ardennes*, 2J 153, fol. 108. — CEILLEM, mcf. 4873, 4. Voir aussi *Adjudication à Pierre Gonel, maître masson, de tous les ouvrages et réparations à faire à la maison presbytérale de la paroisse de Gueux* (6 mai 1662), dans *Arch. Marne*, 4E 16863.

quatre Cinq de quinze le
 vingt sixième octobre mil six
 cents soixante et seize furent
 parvenus la somme de Cinq
 mille deux cent quatre vingt
 deux l'année mil six cents
 et six de la sixième soixante mil
 six cent soixante quinze Montant
 de la somme de Cinq mille deux
 cent quatre vingt deux pour Cinq
 parties Montant de la somme
 de quatre vingt deux l'année
 six cent soixante dix pour
 ce jour iii. lxx. iij. s. vi. d.

70 Comme au dit ledit Comptable
 qu'il avoit baillé en l'année
 six cent soixante dix mil six

prestre, curé de Gueux ¹, le
vingt uniesme octobre mil six
cens soixante treize ², faisant
par an la somme de cinquante
livres dont en sont escheu deux
5
anné, au vingt uniesme octobre
mil six cens soixante ³
quinze ⁴, montante
à la somme de cent livres dont
il fera ⁵ recepte pour cinq
10
partes, montantes à la somme
de quatre vingt trois livres
six sols huict deniers pour
ce. Icy IIII^{XX} III l. VI s. VIII d.

70. Comme aussy, dict ledit Comptable 15
qu'il auroit baillé en rante, le
neufviesme novambre mil six

*prêtre, curé de Gueux, le vingt (et) unième octobre mil
six cent soixante-treize, faisant, par an, la somme de cin-
quante livres, dont en sont échues deux années, au vingt
(et) unième octobre mil six cent soixante-quinze, montant
à la somme de cent livres, dont il fera recette pour cinq
parts, montant à la somme de quatre-vingt-trois livres
six sols huit deniers pour ce. Ici 83 l. 6 s. 8 d. —
70. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait baillé,
en rente, le neuvième novembre mil six*

10.21

41-09

-1-

¹ Commune de l'arrondissement de Reims (Marne).

² Le contrat fut passé par-devant Fransquin et Douart, notaires à Reims. Voir *infra*, fol. 195, 17.

³ *Mil six cens soixante* répété.

⁴ Voir *infra*, fol. 222v, art. 50, et n. 2.

⁵ Fera : *Mise* bâtonné.

cens soixante treize, au nommé
 Chaudron ¹ et sa femme, la somme de
 deux cens vingt livres, moyennant
 la somme de unze livres par chacun
 an de rante dont en est escheu 5
 deux années au neufviesme jour du
 mois de novambre mil six cens
 soixante quinze, montante à la
 somme de vingt deux livres
 dont en appartient cinq partes 10
 des six aux oyans compte, montante
 à la somme de dix huit livres six
 sols huit deniers pour ce.
 Icy XVIII l. VI s. VIII d.

[71] Comme aussy, dict ledit Comptable
 qu'il auroit baillé à intérêts la 15
 somme de six cens livres, à
 Vincent Geoffroy ², vigneron, demeurant
 à Lude ³, par contract du vingt deuxiesme

*cent soixante-treize, au nommé Chaudron, et sa femme,
 la somme de deux cent vingt livres, moyennant la somme
 de onze livres, par chacun an, de rente, dont en est échu
 deux années, au neuvième jour du mois de novembre mil
 six cent soixante-quinze, montant à la somme de vingt-
 deux livres, dont en appartient cinq parts des six aux
 oyants compte, montant à la somme de dix-huit livres six
 sols huit deniers pour ce. Ici 18 l. 6 s. 8 d. — 71.
 Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait baillé,
 à intérêts, la somme de six cents livres, à Vincent Geof-
 froy, vigneron, demeurant à Ludes, par contrat du vingt-
 deuxième*

11-09
-1-

¹ Pierre Chaudron (*alias* Chauderon, voy. fol. 195v, 12), manouvrier, époux de Alaine ou Aliaine Boy. Le contrat de constitution de rente fut passé par-devant Adnet et Tilquin, notaires à Reims. Cf. *infra*, fol. 195v, 14.

² Vigneron, fils et héritier de feu Regnault Geoffroy. Cf. *Vente à Pierre Lallemant, notaire royal, demeurant à Ludes, des héritages de la succession de Regnault Geoffroy* (17 mai 1670), dans *Arch. Marne*, 4E 16871. — Vincent Geoffroy épousa Françoise Quatresols.

³ Aujourd'hui Ludes, commune de l'arrondissement de Reims (Marne).

jour du mois de febvrier mil six cens
soixante quinze ¹, faisant par an
la somme de trante livres dont en
appartient cincq part des six d'une
anné escheu au vingt deuxiesme febvrier 5
mil six cens soixante seize. De laquelle
somme de trante livres monte pour
les oyans compte la somme de vingt
cincq livres pour ce ². Icy XXV l.

72. Comme aussy, dict ledit sieur 10
Comptable qu'il auroit baillé à
intérêt à Jean Lallondrelle, vigneron,
et Claude Beuzart ³, sa femme, demeurant
à Chaigny ⁴, la somme de six cens
soixante livres, par contract du 15
quatorze mars mil six cens
soixante quinze ⁵, faisant trante
trois livres par an dont en

*jour du mois de février mil six cent soixante-quinze, fai-
sant par an, la somme de trente livres, dont en appartient
cinq parts des six, d'une année échue au vingt-deuxième
février mil six cent soixante-treize. Laquelle somme de
trente livres monte, pour les oyants compte (à) la somme
de vingt-cinq livres pour ce. Ici 25 l. — 72. Comme
aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait baillé, à inté-
rêt, à Jean Lallondrelle, vigneron, et Claude Beuzart, sa
femme, demeurant à Chaigny, la somme de six cent
soixante livres, par contrat du quatorze mars mil six
cent soixante-quinze, faisant trente-trois livres par an,
dont en*

¹ Le contrat fut passé par-devant Tilquin et Adnet, notaires à Reims.

Voir *infra*, fol. 196, 17.

² Voir *infra*, fol. 223, art. 51, et n. 2.

³ Parmi les membres de la famille Beuzart qui habitaient Chigny-les-Roses (*Chaigny*, dans le texte), mentionnons : CLAUDE, époux de Claudine Rose (Cf. *Arch. Marne*, 4E 16866 : acte du 29 janvier 1665; 4E 16873 :

acte du 2 mars 1675); CLAUDE, femme de Jean Lalondrelle, vigneron; JACQUES, lieutenant en la justice de Chigny (Cf. *Arch. Marne*, 4E 16853 : 23 avril 1659); JEANNE, épouse de Gérard Paillet; REGNAULT, vigneron, mari de Germaine Geoffrois.

⁴ Aujourd'hui Chigny-les-Roses, commune de l'arrondissement de Reims, canton de Verzy (Marne).

⁵ Contrat passé par-devant Dallier et Laubreau, notaires à Reims. Voir *infra*, fol. 196v, 15.

Et Ensay un an au quatorziesme
 . Mars . Mil six cent soixante six
 De laquelle somme les appartenances
 Grand Compté Cinq parties Dix six
 Montant a la somme de deux cent
 quatre dix six livres

xxvijth de 6

Comme au dy dit ledit Comptable
 que le dixiesme Mars Mil six cent
 soixante quinze l'ancien Compté
 Intant a l'autorité de la Cour et
 l'ancien Compté de quatre
 cent quatre vingt deux livres
 et dix huit sous de la Cour
 Ensay un an au dixiesme Mars
 Mil six cent soixante six et
 laquelle somme les appartenances
 Grand Compté Cinq parties Montant
 a la somme de deux cent quatre
 dix six livres

est escheu une anné au quatorziesme
mars mil six cens soixante seize.

De laquelle somme en appartient aux
oyans compte cincq partes des six,
montante à la somme de vingt sept
livres dix sols ¹. Icy XXVII l. X s. 5

73. Comme aussy, dict ledit Comptable
que le unziesme mars mil six cens
soixante quinze ², il auroit baillé à
intérêt à Antoine Gadebois, de 10
Saint Brise ³, la somme de quatre
cens livres, faisant par an la
somme de vingt livres dont en est
escheu une anné au unziesme mars
mil six cens soixante seize. De 15
laquelle somme en appartient aux
oyans compte cincq partes montante
à la somme de seize ⁴ livres
treize sols ⁵ quatre deniers ⁶

*est échue une année au quatorzième mars mil six cent
soixante-seize. De laquelle somme en appartient aux
oyants compte, cinq parts des six montant à la somme de
vingt-sept livres dix sols. Ici 27 l. 10 s. — 73. Comme
aussi, dit ledit Comptable, que le onzième mars mil six
cent soixante-quinze, il aurait baillé, à intérêt, à Antoine
Gadebois, de Saint-Brice, la somme de quatre cents livres,
faisant, par an, la somme de vingt livres, dont en est
échu une année au onzième mars mil six cent soixante-
seize. De laquelle somme, en appartient aux oyants compte
cinq parts, montant à la somme de seize livres treize
sols quatre deniers* 03-14-75
03-11-75

¹ Voir *infra*, fol. 223v, art. 52, et n. 1.

² L'acte fut passé par-devant Tilquin et Adnet, notaires à Reims. Cf. *infra*, fol. 197, 12.

³ Aujourd'hui Saint-Brice-et-Courcelles, commune de l'arrondissement et canton de Reims (Marne).

⁴ *Vingt* : *Seize* en surcharge; *Cincq* bâtonné.

⁵ En tête de la ligne 19 : *pour ce Icy; treize sols* en surcharge.

⁶ En fin de ligne : *XXV l. bâtonné*.

pour le fer

atq. ^{te} aminey

74

Comme auq. envoi Parle a Juroif
 ayward Parle de Pille une —
 Comme de six Carre liure Montant
 de ~~carre~~ liure pour ay le —
 Dix sept Juy Mil six cent dixant
 quinze jour de l'ay l'ay l'ay l'ay —
 Dix sept Juy Mil six cent dixant
 six p. l'ay l'ay l'ay l'ay l'ay —
 Dix sept Juy Mil six cent dixant
 Comme auq. envoi Parle a Juroif
 de l'ay l'ay l'ay l'ay l'ay —
 liure pour ce l'ay

xxv. ^{te} —

75

Comme auq. de six liure —
 Comptable qui envoi Parle an —
 Montant Juroif adary Comptable a —
 de six liure l'ay l'ay l'ay l'ay l'ay —
 liure de l'ay l'ay l'ay l'ay l'ay —

pour ce ¹. Icy XVI l. XIII s. IIII d.

74. Comme aussy, auroit baillé à intérêt
à Gérard Paullet ², de Rilly ³, une
somme de six cens livres, moyennant
trante ⁴ livres par an, le 5
dix sept juin mil six cens soixante
quinze ⁵ dont en est escheu, au
dix sept juin mil six cens soixante
seize, la somme de trante livres
dont en appartient aux oyans 10
compte cinq partes montantes
à la somme de vingt cinq
livres pour ce. Icy XXV l.

75. Comme aussy, dict le dit sieur
Comptable qu'il auroit baillé au 15
nommé Simon Adam ⁶, cuisinier à
Reims, la somme de quatre cens
livres, le vingt uniesme mars

pour ce. Ici 16l. 13 s. 4 d. — 74. Comme aussi (qu'il) aurait baillé, à intérêt, à Gérard Paullet, de Rilly, une somme de six cents livres, moyennant trente livres par an, le dix-sept juin mil six cent soixante-quinze, dont en est échu, au dix-sept juin mil six cent soixante-seize, la somme de trente livres, dont en appartient aux oyans compte, cinq parts, montant à la somme de vingt-cinq livres pour ce. Ici 25l. — 75. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, qu'il aurait baillé au nommé sieur Adam, cuisinier, à Reims, la somme de quatre cents livres, le vingt (et) unième mars

¹ Voir *infra*, fol. 223v, art. 52, et n. 2; fol. 224, 12.

² Vigneron demeurant à Rilly, Gérard Paullet avait épousé Jeanne Beuzart. Voir fol. 57v, n. 3; fol. 197v, 5.

³ Aujourd'hui Rilly-la-Montagne, commune de l'arrondissement de Reims, canton de Verzy (Marne).

⁴ En tête de la ligne 5 : *Six cens* bâtonné.

⁵ L'acte fut passé par-devant Tilquin et Adnet, notaires à Reims. Voir *infra*, fol. 197, 12.

⁶ Le 2 septembre 1672, Sébastien Lethellier, était mis en apprentissage chez Simon Adam, maître cuisinier. Cf. *Arch. Marne*, 4E 16873. Voir aussi fol. 52v, 4.

mil six cens soixante quinze ¹,
 moyennant vingt livres par an
 dont en est escheu, au vingt uniesme
 mars mil six cens soixante
 seize, la somme de vingt livres 5
 dont en appartient cinq partes
 de six aux oyans compte,
 montante à la somme de seize
 livres treize sols quatre deniers
 pour ce ². Icy XVI l. XIII s. IIII d. 10

76. Co[mm]c aussy, dict ledict sieur Comptable
 que par le quatorzicsme feuillet
 du Registre des rentes dud[i]t Comptable,
 il paroist q[u'i]l a receu, des nommés 15
 Jacques Barrois et Jean Simon ³,
 de La Neuville en Tourne à Fouy ⁴,
 la so[mm]e de cent cinquante livres
 seize sols dix deniers, tant en
 principal, intérêt, que loyaulx
 coust, d'une rente par eulx deub, 20
 laq[uc]lle n'a esté inventoryé ⁵. Et
 partant pour les cinq part
 des oyans compte, la s[omm]e de ⁶

¹ L'acte fut passé par-devant Adnet et Tilquin, notaires à Reims. Voir *infra*, fol. 198, 8.

² Voir *infra*, fol. 224v, art. 55, et n. 3.

³ Laboureurs demeurant à La Neuville. Voir *supra*, fol. 23v, 7.

⁴ Voir fol. 22v, n. 5.

⁵ Il s'agit d'une rente annuelle et perpétuelle de 16 livres 13 sols 4 deniers, constituée le 8 juin 1661 par-devant Angier et Bretaigne, notaires à Reims. En marge dudit contrat de constitution de rente au profit de « noble homme Louis de La Salle, conseiller au Présidial de Reims », on lit : « Les trois cens livres en principal intérêts et loyaux cousts portés au contrat cy dessus sont païés et remboursés suivant la quittance du jour d'huy, VIII^e juin XV^c soixante quinze, par devant lesdits notaires soussignés [sig.] Lespicier [grille, paraphe], Franquin [paraphe]. Cf. *Arch. Marne*, 4E 16862.

⁶ Les lignes 11 à 23 sont, selon toute probabilité, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

mil six cent soixante-quinze, moyennant vingt livres par an, dont en est échue, au vingt (et) unième mars mil six cent soixante-seize, la somme de vingt livres, dont en appartient cinq parts de six aux oyans compte, montant à la somme de seize livres treize sols quatre deniers pour ce. Ici 16 l. 13 s. 4 d. — 76. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le quatorzième feuillet du Registre des rentes dudit Comptable, il paraît qu'il a reçu des nommés Jacques Barrois et Jean Simon, de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, la somme de cent cinquante livres seize sols dix deniers, tant en principal, intérêt, que loyaux coûts d'une rente par eux due, laquelle n'a été inventoriée. Et partant, pour les cinq parts des oyans compte, la somme de

07-29-75
06-08-75

Deux cent quatre vingt six
 sols quatre denys 7/12
 400 467 1/2

Comptes de la Cour de la Reine

Comptes de la Cour de la Reine de

France de la Cour de la Reine de

Comptes de la Cour de la Reine
 de France de la Cour de la Reine de
 France de la Cour de la Reine de

deux cent huit livres six
sols quatre de[niers] ¹.
Et icy II^c VIII l. VI s. IIII d.

[77]. Comme aussy, dict ledict sieur
Comptable qu'il auroit receu du
sieur de La Salle ², son oncle, la 5
somme de trante six livres six
sols six deniers, pour leur parte
d'une rante deub sur l'Hostel
de Ville de Paris, suivant qu'il
appert par son Registre journal, 10
dont en appartient aux oyans compte
cinq partes montante à trante
livres six sols trois deniers ³ pour
ce. Icy XXX l. VI s. III d.

Somme de ce troisieme chappitre 15
de receptes : soixante six mils
vingt deux livres, sept sols, trois deniers ⁴.

*deux cent huit livres six sols quatre deniers. Ici
208 l. 6 s. 4 d. — 77. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait reçu du sieur de La Salle, son oncle, la somme de trente-six livres six sols six deniers, pour leur part d'une rente due sur l'Hôtel de Ville de Paris, suivant qu'il appert par son Registre journal, dont en appartient aux oyants compte cinq parts, montant à trente livres six sols trois deniers pour ce. Ici 30 l. 6 s. 3 d.*

Somme de ce troisième chapitre de recettes : soixante-six mille vingt-deux livres sept sols trois deniers.

² Simon de LA SALLE (1618-1680). Voir *supra*, p. LVIII.

³ Les cinq parts des « trante six livres six sols six deniers » de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris, montent à *trente livres cinq sols cinq deniers*, soit un sol de *moins*, et deux deniers en *plus* que la somme couchée en recette.

⁴ Les lignes 15 à 17 sont d'une autre main.

L'apurement de ce chapitre des recettes fait ressortir un total de *soixante-cinq mil deux cent soixante et une livres six sols six deniers*, soit sept cent soixante et une livres six deniers de *moins* que la somme dont le comptable fait état.

¹ Rente due : « cent cinquante livres seize sols dix deniers » [fol. 59, 17-18]; mise en compte : « deux cent huit livres six sols quatre deniers ».

Les lignes 1 et 2 sont probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

CAHIERS LASALLIENS

TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS :

publiés en collection non périodique;
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son œuvre écrite
et les origines de la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes;
préparant la publication de deux ouvrages définitifs : une biographie critique
du saint et le corpus de ses œuvres.

Ont paru :

- 1 — F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC) : *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite*; présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII — 106 pp.
- 2 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII*.
Première partie : Les faits et les textes. 140 pp.
- 3 — Id. Deuxième partie : Les documents. 96 pp.
- 4 — F. BERNARD : *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*
Édition du manuscrit de 1721. XXV — 86 — 105 pp.
- 6 — F. E. MAILLEFFER : *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes...*
Édition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740. 313 pp.
- 7 — J. B. BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.
Reproduction photomécanique et l'édition princeps : Rouen, 1733.
Tome I. 4 ff. — 444 pp. — tables.
- 8 — Id. Tome II. 502 pp. — tables — 124 pp. — 5 ff.
- 11 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725)*. 414 pp.
- 12 — *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année*.
Reproduction anastatique de l'édition originale : Rouen, 1730?
236 — 274 pp. — tables.

- 13 — *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'employent à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730). 84-8 pp.
- 14 — *Explication de la méthode d'oraison par Monsieur J.-B. de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.
- 15 — *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction; notes critiques; table des principales éditions. XVI-134 pp.
- 16 — Contribution à l'étude des sources du *Recueil de différents petits traités*. 105 pp.
- 17 — *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1734. VI-284-IV pp.
- 18 — *Exercices de piété qui se font pendant la journée dans les Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1760. XII-140 pp.
- 19 — *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XIX — 252 — 258 pp.
- 20 — *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. Tome I (exposé en discours suivi). XXX — 504 pp.
- 21 — *Id.* Tome II (par demandes et réponses). 312 pp.
- 22 — *Du Culte extérieur et public que les chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le lui rendre — Troisième partie des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XI — 308 — 124 pp.
- 23 — *Grand Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Petit Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.
Reproduction anastatique de l'édition de 1727. XI — 167 pp.

24 — C

Reproduction anastatique de l'édition de 1720 confrontée avec le ms. dit de 1706. VII — 230 — 292 pp.

25 — *Les Règles des Frères des Écoles chrétiennes.*

D'après les ms. de 1705, 1713 et 1718 et l'édition de 1726. 164 pp.

26 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*

Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.

Tome I. — 528 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

27 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*

Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.

Tome II. — 288 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

28 — JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE : *Compte de Tutelle de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy, ses sœurs et frères, fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672) et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671).*

Transcrit, annoté et présenté par F. LÉON DE MARIE AROZ.

Première partie, Vol. I. — LXVIII — 236 pp.

29 — Id. Première partie, Vol. II. — 220 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

Hors série : F. MAURICE-AUGUSTE : *Petite contribution à l'étude des origines lasalliennes.*
Quelques articles parus dans le *Bulletin des Frères des Écoles chrétiennes*,
64 pp.

En préparation :

5 — F. MAURICE-AUGUSTE : *L'Habit des Frères des Écoles chrétiennes avant la Bulle de Benoît XIII.*

9 et 10 — Index cumulatif des trois premières biographies du saint : BERNARD, MAILLEFER et BLAIN.